



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NOVEMBRE 2008

(28 novembre 2008)

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de novembre 2008 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 28 novembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - CABINET

- Médaille de la Jeunesse et des Sports , Promotion du 14 juillet 2008.....14
- Médaille d'honneur des transports routiers, promotion du 14 juillet 2008.....15

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - CABINET

- M. Jean CHERBONNIER, ancien maire de la commune de Vaudelnay, est nommé maire honoraire.....17
- Monsieur Germain METIVIER, ancien maire de la commune de Louresse-Rochemenier, est nommé maire honoraire.....18
- Nomination de régisseurs de recettes et adjoints mandataires aux commissariats d'ANGERS et SEGRE.....19
- Médaille d'honneur agricole, promotion du 14 juillet 2008.....20
- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 14 juillet 2008.....29
- Médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2008.....48

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance-gardiennage à la société « JARRY Jérôme » à CHEMILLE.....151
- Habilitation de tourisme à M. Hervé GREBERT, modification.....152
- Autorisation de tourisme à l'office de tourisme intercommunal du Saumurois à SAUMUR, modificatif n° 3.....153
- Licence d'agent de voyages à la société SNC « Courrier de l'Ouest - S.E.A.V.T. » à ANGERS, modificatif n° 5.....154

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

- Décentralisation, transferts de compétences de l'Etat, modification de la composition de la commission tripartite locale.....155

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des structures et des finances locales

- Agrément de l'accueil des élèves en tant que tâche d'intérêt général.....156
- Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Maine-et-Loire, 2ème modificatif.....157
- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse des écoles à BÉCON-LES-GRANITS.....163
- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse des écoles à CHALONNES-SUR-LOIRE.....164
- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse des écoles à CORNE.....165

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

- Comité local d'information et de concertation compétent pour la société NITRO-BICKFORD, Modification.....166
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon, Composition de la Commission locale de l'eau, Modificatif.....168
- Agrément des exploitants des installations de dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.....171

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

- AUTORISATION d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales rubrique n° 2 .1. 5. 0. 1 sur la commune de la CHAPELLE ROUSSELIN.....192
- Autorisation temporaire 1ère ligne de tramway de l'agglomération angevine.....195

- Réalisation du contournement du Plessis Grammoire, (1ère Phase Foudon), commune du Plessis Grammoire.....	197
SOUS-PREFECTURE DE SEGRE	
- Modification statutaire de la Communauté de communes de la Région du LION D'ANGERS.....	198
- Modification statutaire de la Communauté de communes du Canton de Candé.....	199
Le Sous-Préfet de Segré, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles d'ANGRIE.....	200
- Monsieur Loïc PEPION est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles d'ARMAILLÉ.....	201
- Monsieur Vincent GUERIN est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de BRAIN-SUR-LONGUENÉE.....	202
- Madame Claire BOISSOU est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de BRISSARTHE.....	203
- Mademoiselle Dorothee PRADEL est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CARBAY.....	204
- Madame Claudine GUILLET est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHATELAIS.....	205
- Madame Joëlle VALANSOMME est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHAZÉ-SUR-ARGO.....	206
- Madame Edith LE BERRE est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CONTIGNÉ.....	207
- Madame Martine LEGOLVAN est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de GREZ-NEUVILLE.....	208
- Madame JARRY Murielle est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de JUVARDEIL.....	209
- Monsieur Jean-Philippe BREMAUD est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de LA POUZEZE.....	210
- Monsieur Patrick BOUGOUIN est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de LOUVAINES.....	211
- Mademoiselle Julie PIPET est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de MONTGUILLON.....	212
- Madame Séverine BELLANGER est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de NOËLLET.....	213
- Madame Josiane DORET est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de NOYANT-LA-GRAVOYERE.....	214
- Monsieur ZOUAK Redoine est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de NYOISEAU.....	215
- Monsieur Michel BLANCHARD est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SEGRÉ.....	216
- Madame Stéphanie POTIER est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de QUERRÉ.....	217
- Monsieur Eugène GAUDIN est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SOEURDRES.....	218
- Monsieur Patrice CORDEAU est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SAINT MARTIN-DU-BOIS.....	219
- Madame Marie-Line DELORME est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHAZE-HENRY.....	220
- Monsieur André BOURGEAIS est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles du LION-D'ANGERS.....	221
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
Contrôle des structures	

- La demande présentée par GAEC DE LA COLINIÈRE est acceptée.....	222
- La demande présentée par EARL DE BELLEVUE est acceptée.....	223
- La demande présentée par EARL DE LA BURCHAM est acceptée.....	224
- La demande présentée par SCEA LA PAGERIE est acceptée.....	225
- La demande présentée par BREMOND Guillaume est acceptée.....	226
- La demande présentée par BOUVET JEAN MICHEL est acceptée.....	227
- La demande présentée par SCEA LA PLANCONNIÈRE est acceptée.....	228
- La demande présentée par COULOT Christophe est acceptée.....	229
- La demande présentée par EARL DELAFUYE DESMAS est acceptée.....	230
- La demande présentée par EARL BRAULT est acceptée.....	231
- La demande présentée par EARL BLOND LA BÂTE est acceptée.....	232
- La demande présentée par SCEA DE L ECLUSE est acceptée.....	233
- La demande présentée par EARL AVIBEL DENIS est acceptée.....	234
- La demande présentée par EARL COMMEAU E V est acceptée.....	235
- La demande présentée par GAEC DE LA HOUSSELIÈRE est acceptée.....	236
- La demande présentée par GAEC DU FLECHET est acceptée.....	237
- La demande présentée par HARDOUIN Didier est acceptée.....	238
- La demande présentée par CHUPIN Jean Marc est acceptée.....	239
- La demande présentée par EARL JANIN est acceptée.....	241
- La demande présentée par MARCEAU Elodie est acceptée.....	242
- La demande présentée par DELANOE LAURENCE est acceptée.....	243
- La demande présentée par GAEC DES MOTTAIS est acceptée.....	244
- La demande présentée par GAEC DES ROCHES est acceptée.....	245
- La demande présentée par REULIER Bernard est refusée.....	246
- La demande présentée par MARTIN VINCENT est acceptée.....	247
- La demande présentée par GAEC DU PIN est acceptée.....	248
- La demande présentée par GAEC DE L AUTOMNE est acceptée.....	249
- La demande présentée par EARL BRILLOUET est acceptée.....	250
- La demande présentée par EARL DOMAINE DES CHESNAIES est acceptée.....	251
- La demande présentée par EARL LA RENOTTERIE est acceptée.....	252
- La demande présentée par EARL DU MORTIER est acceptée.....	253
- La demande présentée par EARL DOMAINE DE FLINES est acceptée.....	254
- La demande présentée par GAEC DES FLEES est acceptée.....	255
- La demande présentée par VEILLON Gerard est acceptée.....	256
- La demande présentée par FOUCHER HENRI NOEL est acceptée.....	257
- La demande présentée par SCEV CHÂTEAU DE BROSSAY est acceptée.....	258
- La demande présentée par GAEC DOUANEAU LEMERCIER est acceptée.....	259
- La demande présentée par HUET ALAIN est acceptée.....	260
- La demande présentée par GAEC DE LA SORINIÈRE est acceptée.....	261
- La demande présentée par SCEA DE LOUISE MARIE est acceptée.....	262
- La demande présentée par M POIRIER Yvan est refusée.....	263
- La demande présentée par GAEC DU GRAND BRAY est acceptée.....	264
- La demande présentée par EARL DE LA BAZINIÈRE est acceptée.....	265
- La demande présentée par CORDIER NICOLAS est acceptée.....	266
- La demande présentée par BERTHELOT Regis est acceptée.....	267
- La demande présentée par GAEC DES DEUX CHEMINS est acceptée.....	268
- La demande présentée par ABRIVARD Jean Luc est refusée.....	269
- La demande présentée par GAEC LA ROSE DES VENTS est acceptée.....	270
- La demande présentée par EARL BILLY est acceptée.....	271
- La demande présentée par GAEC DES GENETS est acceptée.....	272
- La demande présentée par EARL LA GENDRAIE est acceptée.....	273
- La demande présentée par LE LAY GUILLAUME est acceptée.....	274

- La demande présentée par GAEC DE TARTIFUME est acceptée.....	275
- La demande présentée par EARL DE ROCHEPAULT est acceptée.....	276
- La demande présentée par EARL CHAUVIGNE est acceptée.....	277
- La demande présentée par EARL DU PRIEURE est acceptée.....	278
- La demande présentée par GAEC DE L AUBIER est acceptée.....	279
- La demande présentée par GAEC LANDREAU est acceptée.....	280
- La demande présentée par GAEC FOUR DE CHAMBON est acceptée.....	281
- La demande présentée par GAEC DES ROCHETTES est acceptée.....	282
- La demande présentée par FILLAUDEAU JEAN PIERRE est acceptée.....	283
- La demande présentée par GAEC DES BOIS est acceptée.....	284
- La demande présentée par EARL NAULET est acceptée.....	285
- La demande présentée par EARL PHILIPPEAU est acceptée.....	286
- La demande présentée par GAEC DE LA BEAUSSERAIE est acceptée.....	287
- La demande présentée par BREMOND Anne Marie est acceptée.....	288
- La demande présentée par GAEC DE LA PREE est refusée.....	289
- La demande présentée par MACE Micheline est acceptée.....	290
- La demande présentée par EARL DE LA CHATAIGNERAIE est acceptée.....	291
- La demande présentée par le GAEC DE LA SEGUINIÈRE est refusée.....	292
- La demande présentée par EARL LA MARQUE est acceptée.....	293
- La demande présentée par DELAUNAY Denis est acceptée.....	294
- La demande présentée par EARL DE LA BROSSE est acceptée.....	295
- La demande présentée par EARL LE CHANTIER DU MAY est acceptée.....	296
- La demande présentée par GAEC DES ROCHES est refusée.....	297
- La demande présentée par AUDOIN Jean Louis est acceptée.....	298
- La demande présentée par EARL DE ROCHARD est acceptée.....	299
- La demande présentée par BELLANGER Bertrand est acceptée.....	300
- La demande présentée par ORY Lucienne est acceptée.....	301
- La demande présentée par GAEC LANDAIS est acceptée.....	302
- La demande présentée par GALLE Sebastien est acceptée.....	303
- La demande présentée par GAEC DE LA BOTTE MOLIERE est acceptée.....	304
- La demande présentée par GAEC LA GRANDE PRAIRIE est acceptée.....	305
- La demande présentée par EARL DU PERRON est acceptée.....	306
- La demande présentée par GAEC LEFORT ET FILS est acceptée.....	307
- La demande présentée par EARL LES EPARONNAIS est refusée.....	308
- La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée.....	309
- La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée.....	310
- La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée.....	311
- La demande présentée par LANDELLE Stephane est acceptée.....	312
- La demande présentée par MONNIER ISABELLE est acceptée.....	313
- La demande présentée par SARL GRAIN D ORGE est acceptée.....	314
- La demande présentée par EARL LA ROCHE BARATON est acceptée.....	315
- La demande présentée par BOUSSEAU HILAIRE est acceptée.....	316
- La demande présentée par EARL DU PALMIER est acceptée.....	317
- La demande présentée par GAEC DU NOUVEL HORIZON est acceptée.....	318
- La demande présentée par GAEC DU NOUVEL HORIZON est acceptée.....	319
- La demande présentée par EARL CHAIGNON FREDERIC est acceptée.....	320
- La demande présentée par VOISINNE THERESE est acceptée.....	321
- La demande présentée par AUGEREAU FREDERIC est acceptée.....	322
- La demande présentée par GAEC DE LA SANGUEZE est acceptée.....	323
- La demande présentée par EARL LE VAZEREAU est acceptée.....	324
- La demande présentée par EARL LE VAZEREAU est acceptée.....	325
- La demande présentée par LIVY PASCAL est acceptée.....	326

- La demande présentée par CASSIN Danièle est acceptée.....	327
- La demande présentée par BOUSSION MARTINE est acceptée.....	328
- La demande présentée par GAEC DE MAUVEZIN est acceptée.....	329
- La demande présentée par BODY DAMIEN est acceptée.....	330
- La demande présentée par EARL LE BORDAGE DES BAUX.....	331
- La demande présentée par EARL PIOUS MARTINEAU est refusée.....	332
- La demande présentée par CHIRON MICHEL est acceptée.....	333
- La demande présentée par GAEC DES MIMOSAS est acceptée.....	334
- La demande présentée par HERIVEAUX Serge est acceptée.....	335
- La demande présentée par EARL DU POINT DU JOUR est refusée.....	336
- La demande présentée par GAEC DE LA GALOISIERE est acceptée.....	337
- La demande présentée par BOISARD Franck est refusée.....	338
- La demande présentée par GAEC DE LA GARENNE est refusée.....	339
- La demande présentée par PAVY ERIC est acceptée.....	340
- La demande présentée par BODY Michel est acceptée.....	341
- La demande présentée par CAILLEAU Joel est acceptée.....	342
- La demande présentée par GAEC DES PACAGES est refusée.....	343
- La demande présentée par FOIN Veronique est acceptée.....	344
- La demande présentée par EARL DE LA GANDONNIERE	345
- La demande présentée par GAEC FROUIN est acceptée.....	346
- La demande présentée par EURO GRASS BREEDING.....	347
- La demande présentée par EARL CHAUVIGNE.....	348
- La demande présentée par EARL DE LA NARDIERE est refusée.....	349
- La demande présentée par EARL D'HEBENE est acceptée.....	350
- La demande présentée par AUFRAYS AMELIE est acceptée.....	351
- La demande présentée par AUFRAYS AMELIE est acceptée.....	352
- La demande présentée par EARL DE LA FRESNAIE est acceptée.....	353
- La demande présentée par GUINAUDEAU JULIEN est acceptée.....	354
- La demande présentée par SCEA DE LA CHAUSSEE est acceptée.....	355
- La demande présentée par GAEC DE SAINT GEORGES est acceptée.....	356
- La demande présentée par CHERBONNIER Jean Marie est acceptée.....	357
- La demande présentée par EARL BIDET MICHEL est acceptée.....	358
- La demande présentée par GEMIN DENIS est acceptée.....	359
- La demande présentée par GAEC SOUCHU est acceptée.....	360
- La demande présentée par EARL DU COUDRAY est acceptée.....	361
- La demande présentée par EARL DU COUDRAY est acceptée.....	362
- La demande présentée par DENIS JULIEN est acceptée.....	363
- La demande présentée par GAEC DE LA PINOCHERE est acceptée.....	364
- La demande présentée par EARL LA BALIVIERE est acceptée.....	365
- La demande présentée par GAEC LA PORTE AUX MOINES est acceptée.....	366
- La demande présentée par PINEAU Eric est acceptée.....	367
- La demande présentée par SCEA LABORA est acceptée.....	368
- La demande présentée par SOURDRILLE Norbert est acceptée.....	369
- La demande présentée par EARL VERGERS CESBRON est acceptée.....	370
- La demande présentée par EARL LES BOUCHETS est acceptée.....	371
- La demande présentée par GAEC DE L EGRASSEAU est acceptée.....	372
- La demande présentée par EARL LES ROCHES CHAPELET est acceptée.....	373
- La demande présentée par EARL BRISSET PHILIPPE est acceptée.....	374
- La demande présentée par EARL BRILLOUET est acceptée.....	375
- La demande présentée par EARL DU BORDAGE est acceptée.....	376
- La demande présentée par EARL PONTOUIS est acceptée.....	377
- La demande présentée par GAEC VILLETTE est acceptée.....	378

- La demande présentée par GAEC D ASNIERES est acceptée.....	379
- La demande présentée par CHEVET Noel est acceptée.....	380
- La demande présentée par MERCIER SEBASTIEN est acceptée.....	381
- La demande présentée par EARL LA MARGOLIERE est acceptée.....	382
- La demande présentée par EARL O. CHENE est refusée.....	383
- La demande présentée par EARL CHÂTEAU DE L'ORCHERE est acceptée.....	384
- La demande présentée par GAEC DU FALLAIS est acceptée.....	385
- La demande présentée par EARL PIRARD est acceptée.....	386
- La demande présentée par GAEC BOISRAME est acceptée.....	387
- La demande présentée par GAEC JEANNETEAU est refusée.....	388
- La demande présentée par BIOTTEAU Janick est acceptée.....	389
Service d'Economie Agricole	
- Valeur locative des terres, bâtiments d'exploitation et bâtiments d'habitation.....	390
- Indice des fermages et sa variation pour l'année 2008, fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2008.....	391
Aménagement foncier	
- Remembrement des communes de LA MEIGNANNE, AVRILLE, LE PLESSIS-MACE et MONTREUIL-JUIGNE	393
- Remembrement des communes d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE, LOUERRE et SAULGE-L'HOPITAL.....	394
- Remembrement des communes de LA MEIGNANNE, AVRILLE, LE PLESSIS-MACE ET MONTREUIL-JUIGNE.....	395
- Remembrement des communes d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE, LOUERRE ET SAULGE-L'HOPITAL.....	396
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
Exercice Budgétaire	
- Maison de retraite « Résidence des Sources » SAINT GERMAIN SUR MOINE....	397
- Maison de retraite du Bellay à LIRE.....	398
- Logement Foyer « César Geoffroy » à ANGERS.....	399
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), de SEGRE.....	400
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Sénévé à ANGERS.....	401
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Joncheray à CONTIGNE. 402	
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), Jardin des Plantes à DOUE LA FONTAINE.....	403
Dotation Globale de financement 2008	
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), Haut Anjou à NOYANT LA GRAVOYERE.....	405
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Germaine Cherbonnier – MELAY Modificatif n° 1.....	406
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Germaine Cherbonnier - MELAY	407
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), La Bréotière à SAINT MARTIN D'ARCE.....	408
- Etablissement et service d aide par le travail (ESAT), Arceau Anjou à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.....	409
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), APF Le Cormier à CHOLET.....	410
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), Argerie – LE LOUROUX BECONNAIS.....	411
Service Politique du handicap	
- Dotation de l'ESAT Arc en Ciel géré par l'association APARHRC à CHOLET pour l'année 2008.....	412

- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association AAPAI à Saint Barthélémy d'Anjou pour l'année 2008.....	413
- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association ALPHA à Angers pour l'année 2008.....	415
- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association ADAPEI à Angers pour l'année 2008.....	417
- Autorisation de capacité de l'ESAT « ADAPEI Trélazé » à TRELAZE.....	419
- Autorisation de capacité de l'ESAT « Arc en ciel » à CHOLET.....	420
- Autorisation de capacité de l'ESAT « Germaine Cherbonnier » à MELAY.....	421
- Autorisation de capacité de l'ESAT « Moulin du Pin » à VERNANTES.....	422
- Autorisation de capacité de l'ESAT de l'Oudon à SEGRE.....	423
- Extension de capacité de l'ESAT « Gérard Corre » à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.....	424
Pôle social	
- Capacité du Centre Charlotte Blouin SAFEP-SAS-SSEFIS à ANGERS.....	425
- Capacité globale du Centre Charlotte Blouin SEES-SIFPRO, à ANGERS.....	426
Dotation globale de financement	
- Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de Handicap (A.A.P.E.I.) à Angers.....	427
- Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Maine et Loire (A.D.A.P.E.I.) à ANGERS.....	430
- CADA ADOMA - Angers.....	433
- CADA ADOMA- Cholet.....	435
- CADA France Terre d'Asile -Angers.....	437
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), La Rebellerie à Nueil sur Layon.....	439
Organisation des Soins	
- Agrément de personnes effectuant des transports sanitaires terrestres : S.A.R.L Ambulances CHOLETAISES, au PUY SAINT BONNET.....	440
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	
- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur VIEILLEDENT Aurélie	441
- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur TESSIER Vincent.....	442
- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur DIEHL Maya	443
- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur MONVILLE Thomas	444
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
Délégation de signature	
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Camille Gachet.....	445
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Sébastien David.....	446
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Jacques Hasselin.....	447
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Jeanne Roisé.....	448
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Jérôme Mertens.....	449
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Françoise	

Ollivier.....	450
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Pierre-Yves Lecroc.....	451
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Jean-Marc Nicollas.....	452
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Christian Desgardin.....	453
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Claire Fournier.....	454
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Fabienne Gauvrit.....	455
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Alban Chanson.....	456
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Bérengère Dubin.....	457
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Géraldine Boureau.....	458
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Michel Bourdon.....	459
- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Anne Thomas.....	460
Arrêté modificatif portant agrément qualité d'un organisme des services à la personne	
- Association de Services à la Personne Handicapée ou Agée « ASPHA ».....	461
- SARL CHEMILLE PLUG AND PLAY SERVICES.....	463
- SARL AXONE SERVICES.....	464
- SARL DERYTIN « Pouteau Jardinage ».....	465
- Entreprise VINCENT NICOLAS « ACTIV'DOMICILE ».....	466
- Entreprise PAPIN NICOLE « Nicole Services ».....	467
- Entreprise SAVIGNY CHRISTOPHE « INFO-FACILE ».....	468
- Entreprise GUILLOTEAU NATHALIE « DOMSERVICES ».....	469
- SARL COULEUR PAYSAGE ENTRETIEN.....	470
- Entreprise CHERRE Sébastien « ABBYS DEPANNAGE ».....	471
- EURL SENET ANJOU.....	472
- Association Intermédiaire INITIATIVES EMPLOI.....	473
- Entreprise individuelle AHRES SAMIR « COMACTIS ».....	474
- Entreprise individuelle ROULLET CHRISTOPHE « ESQUISSES ET JARDINS SERVICES ».....	476
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES	
- fixation pour l'année 2008, des taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que des taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre salariée.....	477
- Fixation de l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L 731-23 du code rural dans le département de Maine-et-Loire.....	479
PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE – PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE	
- Agrément au titre d'association interdépartementale de protection de l'environnement de l'association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et à l'environnement (ALISEE).....	480

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de MAINE ET LOIRE.....481

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'août 2008 pour l'Hôpital Privé St Martin de BEAUPREAU.....483
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'août 2008 pour le Centre Hospitalier de CHOLET.....484
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'août 2008 pour le centre hospitalier universitaire d'ANGERS.....485
- Notification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS.....486
- Fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de CHOLET.....487
- Fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de SAUMUR.....488
- Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et les organismes d'Assurance Maladie sous tutelle des Ministères chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale sur proposition de la directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,. 489
- Fixation la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Nord Mayenne, modification.....491

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE – PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

- Plan de Prévention des Risques Naturels, prévisibles inondation dans le Val de la Moine (communes de Cholet, Maulévrier, Mazières en Mauges, Montfaucon Montigné, La Renaudière, La Romagne, Roussay, Saint André de la Marche, Saint Christophe du Bois, Saint Crespin sur Moine, Saint Germain sur Moine, Saint Macaire en Mauges, La Séguinière, La Tessoualle, Yzernay (49)) Gétigné et Clisson (44)).....492

PREFECTURE DE LA VENDEE

- Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise.....493
- Agrément de Mr Daniel MILLASSEAU en qualité d'agent de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale de Maine-et-Loire.....498

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE – DIRECTION DEPARTEMENTALES DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées désorientées.....499
- Régularisation de la capacité : Foyer logement « la perrière », JUIGNE SUR LOIRE.....500
- Régularisation de capacité : Maison de retraite « La Buissaie », MURS ERIGNE....501

CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE

- Aménagement foncier des communes de DOUE-LA-FONTAINE, FORGES, LES ULMES, MONTFORT, CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS, ROU-MARSON et DISTRE.....502

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

- Délégation de signature en matière de marchés publics.....504

III - AVIS ET COMMUNIQUES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'économie et de l'emploi

- Autorisation de création d'un magasin à l'enseigne «ESPACE TERRENA» à POUANCE.....506
- Refus d'autorisation de création d'un magasin à l'enseigne « GRAND FRAIS » à CHOLET.....507

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
Installations classées pour la protection de l'environnement	
- Autorisation de procéder à la restructuration d'une station d'épuration collective d'eaux résiduaires à MONTREUIL BELLAY.....	508
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
- Décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.....	509
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSEPCION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE	
- Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 106 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des champignonnières de Maine-et-Loire.....	510
- Avis relatif à l'extension de l'avenant n°13 à la convention collective concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire.....	511
- Avis de concours interne sur titres de cadre de santé, filière infirmière (1 poste).....	512
- Avis de recrutement par liste d'aptitude en vue de pourvoir 1 poste d'agent chef de 2ème catégorie au Service Informatique et télécommunications – secteur télécommunication.....	513
CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	
- Concours Interne sur Titres pour le recrutement de Cadres de Santé, filière infirmière (2 postes).....	514
- Poste au Choix pour l'Accès au Grade d'Agent Chef 2ème catégorie (1 poste).....	515
MAISON DE RETRAITE DE BECON LES GRANITS	
- Avis de recrutement sans concours dans le corps des AS et ASHQ.....	516
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BREVIN	
- Avis de concours sur titres pour poste de psychomotricien.....	517

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - CABINET

Distinctions Honorifiques

- Médaille de la Jeunesse et des Sports , Promotion du 14 juillet 2008

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a décerné la médaille de la jeunesse et des sports (échelons or et argent) aux personnes résidant en Maine-et-Loire dont les noms suivent :

Médaille d'Or	Discipline
Monsieur Daniel DELAUNAY LE MAY-SUR-EVRE	Football
Contingent ministériel	
Monsieur Georges BERTIN ANGERS	Jeunesse, vie associative
Médaille d'Argent	
Monsieur André BELLIARD ANGERS	Gymnastique
Madame Dominique BRÉMOND ANGERS	Athlétisme
Monsieur Paul DUBOIS CHOLET	Tennis de table
Monsieur Bernard HUMEAU LA POMMERAYE	Jeunesse, vie associative
Monsieur Christian NAY ANGERS	Aïkido
Madame Michelle PASQUIER SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Gymnastique
Monsieur François SANZ-PASCUAL BEAUCOUZE	Football
Madame Sophie SARAMITO SAUMUR	Jeunesse, vie associative
Madame Marie TANGUY SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	Jeunesse, vie associative

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Cabinet du préfet

Distinctions honorifiques

- Médaille d'honneur des transports routiers, promotion du 14 juillet 2008

—

Par arrêté du 14 août 2008, le ministre d'Etat, de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a décerné la Médaille d'honneur des Transports Routiers, aux personnes désignées ci-après :

Médaille d'argent

- M. BIGEARD Alain

Médaille de vermeil

- M. OUTIN Jean-Paul

- M. DIEU Didier

- BLAITEAU Christian

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - CABINET

- M. Jean CHERBONNIER, ancien maire de la commune de Vaudelnay, est nommé maire honoraire.

B.CAB n° 2008 – 218

A R R E T E

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er – M. Jean CHERBONNIER, ancien maire de la commune de Vaudelnay, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 octobre 2008

Signé : Marc CABANE

B.CAB n° 2008 - 222

A R R E T E

- Monsieur Germain METIVIER, ancien maire de la commune de Louresse-Rochemenier, est nommé maire honoraire.

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Germain METIVIER, ancien maire de la commune de Louresse-Rochemenier, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 octobre 2008

Le préfet

Signé

Marc CABANE

- Nomination de régisseurs de recettes et adjoints mandataires aux commissariats d'ANGERS et SEGRE

ARRETE MODIFICATIF
BCAB-2008-210

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2006-25 du 6 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

- M. Christophe PORAS, Commissaire Principal, Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police d'ANGERS et de SEGRE

- Mlle Patricia BORDAGE, adjoint administratif principal
- Mme Patricia CESBRON, adjoint administratif

sont nommées respectivement régisseur de recettes et adjoints mandataires pour l'ensemble des encaissements.

Article 2 - Le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

Signé : Marc CABANE

- Médaille d'honneur agricole, promotion du 14 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABELARD Dominique

Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à CHAUDEFONDS SUR LAYON

- Monsieur ABELARD Gabriel

Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à LA JUMELLIERE

- Madame AVRILLAULT Blandine née BRIAND

Ouvrière d'abattage, GASTRONOME ANCENIS, ANCENIS.
demeurant à LE FUILET

- Monsieur BAMKANE Omar

Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
demeurant à TRELAZE

- Monsieur BONAVENTURE André

Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
demeurant à MAZE

- Monsieur BONJOUR Robert

Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
demeurant à ANGERS

- Madame BOURSE Claudine née NOYER

Télé-gestionnaire, GROUPEAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS

- Monsieur BUREAU Joël

Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur CADEAU Denis

Employé horticole qualifié, SAULAIS, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur CALOFER Jean

Employé horticole qualifié, SAULAIS, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à SEICHES SUR LE LOIR

- Madame CASSEGRAIN Hayatte née CHIRA

Responsable des transports, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
demeurant à SARRIGNE

- Monsieur CHAMAILLE Christian

Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur CHAMPENOIS Franck

Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à CHOLET

- Monsieur CHAUSSEPIED Franck

Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Madame CORVAISIER Evelyne née GILLIER

Assistante risque majeur, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ECOUFLANT

- Monsieur CORVAISIER Thierry

Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à CORNE

- Monsieur CROSSOUARD Philippe

Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.

demeurant à CHANZEAUX
- Madame DANIEL Catherine née MESLET
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame DAVOUST Isabelle née PAVION
Ouvrière avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à SAINTE CHRISTINE
- Monsieur DUMENIL Claude
Correspondant accueil, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur DUSSAULX Benoît
Horticulture, CLAUSE , PORTES LES VALENCE.
demeurant à LA BOHALLE
- Madame FREY Claudine
Expert POA, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur FROUIN Francis
Analyste informatique, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ANDARD
- Madame GÉLIN Danielle née DUVAL
Conseiller commercial, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à LONGUE-JUMELLES
- Madame GERARD Christelle née TROCHUT
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à FENEU
- Monsieur GOURDON Alain
Responsable de ferme, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à MONTJEAN SUR LOIRE
- Monsieur GUILBAULT Michel
Magasinier, PLAN ORNEMENTAL, ANGERS.
demeurant à CHEMELLIER
- Madame LASNE Marie née BRARD
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL JUIGNE
- Monsieur LE GUYADER Philippe
Accompagnateur informatique et technique, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à LONGUE-JUMELLES
- Madame LEHIS Françoise née BRECHET
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à CHALONNES SUR LOIRE
- Madame LHERIEAU Cécile née POIRIER
Ouvrière d'abattage, GASTRONOME ANCENIS, ANCENIS.
demeurant à LE MARILLAIS
- Madame MAGDAS Sylvie née CHEVALLIER
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à AVRILLE
- Monsieur MALINGE Olivier
Sous-responsable éclosion, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à DURTAL
- Madame MARQUIS Ghislaine
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame MENARD Marie-Edith née POILANE
Conductrice filmeuse, GASTRONOME ANCENIS, ANCENIS.
demeurant à ST LAURENT DES AUTELS
- Monsieur MENARD Michel

Ouvrier polyvalent, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à SOUCELLES

- Monsieur OGER Laurent

Salarié avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à SAINT QUENTIN EN MAUGES

- Monsieur ONILLON Thierry

Aviculteur, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à CHEMILLE

- Monsieur PELLERIN Joël

Commercial, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
demeurant à CHAMPTOCE SUR LOIRE

- Monsieur PINEAU Patrick

Directeur commercial, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
demeurant à SAINT MATHURIN SUR LOIRE

- Monsieur PLANCHENAULT Pascal

Ouvrier poulaillers, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à CHATEAUNEUF SUR SARTHE

- Monsieur PLOQUIN Pierre

Ouvrier hautement qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Madame ROY Christine née GUILLOTEAU

Conseillère commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à LE PUY-SAINT-BONNET

- Monsieur SAMSON Jean

Contremaître, LA BOUCHARDIERE DES PETITS, DURTAL.
demeurant à DURTAL

- Monsieur THAREAU Jean

Employé moyen d'essais, CLAUSE , PORTES LES VALENCE.
demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET

- Monsieur TOURNIE Jacques

Directeur, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à ANGERS

- Madame VAILLANT Isabelle

Gestionnaire POA, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à TRELAZE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AUBRY Serge

Expert PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANDARD

- Madame BARRE Elisabeth née OGER

Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE

- Madame BERGER Martine née JOLIVET

Coordonnateur ASS, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame BODUSSEAU Marie-Annick née BELLIER

Conseiller assurance et banque, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à SOULAIRE ET BOURG

- Monsieur BOULESTREAU Christian

Chauffeur, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
demeurant à SAINTE CHRISTINE

- Monsieur BRETECHE Michel

Responsable de ferme poules, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA
PLAINE.

demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES

- Madame BRILLANT Marie née CRASNIER

Conseillère commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame CHARDON Martine née BELLANGER
Gestionnaire assurance, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à PELLOUAILLES LES VIGNES
- Madame DELAHAYE Isabelle née OUVRARD
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à BEAUPREAU
- Monsieur DUBREIL Daniel
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur FARDEAU Jean-Luc
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à MEIGNE-LE-VICOMTE
- Monsieur FASULA François
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur FERREIRA GOMES Charles
Employé de sélection, CLAUSE , PORTES LES VALENCE.
demeurant à LA MENITRE
- Monsieur FROGER Daniel
Animateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à SAINT GEORGES SUR LOIRE
- Monsieur GALLARD Jean-Yves
Chauffeur, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
demeurant à SAINT QUENTIN EN MAUGES
- Monsieur GARNIER Daniel (En retraite)
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BOUCHEMAINE
- Madame GAUDIN Marie-Thérèse née BONDU
Conductrice de filmeuse, GASTRONOME ANCENIS, ANCENIS.
demeurant à DRAIN
- Madame GÉLIN Danielle née DUVAL
Conseiller commercial, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à LONGUE-JUMELLES
- Madame GROSBOIS Chantal née LATOUR
Technicien d'assurance, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à SARRIGNE
- Monsieur GROSBOIS Jean-Claude
Responsable LISA, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
demeurant à FENEU
- Madame GUERINEAU Viviane née MARIE
Technicien de recouvrement, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur GUYARD Patrick
Coordinateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE
- Madame HUBERT Marlène née DROUYER
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur LAGRANGE Christian
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur LE DEZ Jean-Christophe
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame LECOMPTE Isabelle née PASQUIER
Assistante ressources humaines, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Madame LEDOUX Annick née CESBRON
Chargée d'études informatiques, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à MAZE
- Madame LEFORT Brigitte née BESNIER
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ANDREZE
- Madame METTRA Patricia née MARZIN
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à CORNE
- Madame MOREAU Véronique née THIBAUT
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame OGER Marie-Christine
Conseillère commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à ANGERS
- Monsieur PELLERIN Joël
Commercial, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
demeurant à CHAMPTOCE SUR LOIRE
- Monsieur PINEAU Daniel
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
- Monsieur RAIMBAULT Gérard
Responsable de ferme, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
- Monsieur ROSSIGNOL Elisabeth
Ouvrière couvoir, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à NEUVY EN MAUGES
- Monsieur SAMSON Jean
Contremaître, LA BOUCHARDIERE DES PETITS, DURTAL.
demeurant à DURTAL
- Monsieur SIMON Bernard
Directeur d'agence bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur SOURISSEAU Jean
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE
- Monsieur TOURNIE Jacques
Directeur, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à ANGERS
- Monsieur TREMBLAIS Michel
Responsable de secteur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur VIEL Marc
Conseiller PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur VILLEMIN Patrice
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à LA DAGUENIERE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur AGAISE Jean-Noël
Chauffeur, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
- Madame BERTHEUIL Monique née JOSSO
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY
- Monsieur BERTIN Noël

Assistant gestion de flux, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
 demeurant à CHAUMONT D'ANJOU
 - Monsieur BIGEARD Jean
 Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à LA DAGUENIERE
 - Monsieur BINEAU Jean-Luc
 Attaché de direction POA, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
 demeurant à ANGERS
 - Madame BLOT Brigitte née RUBEILLON
 Assistante bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
 - Madame BORE Marie-Annick née MANCEAU
 Agent des services administratifs, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
 demeurant à AVRILLE
 - Madame BOUTIN Elizabeth née JOURDAN
 Secrétaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
 - Madame BREHERET Catherine née ETRONNIER
 Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à CANDE
 - Madame CHEVREUX Annie née PICHARD
 Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à ANDARD
 - Madame CHOISNET Annick née CHARDIN
 Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à TRELAZE
 - Madame CHOLET Liliane née MARION
 Assistante relation clients, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à LES PONTS-DE-CE
 - Madame CLEMOT Dany née RICOU
 Collaboratrice administrative, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
 demeurant à MORANNES
 - Monsieur CORNILLEAU Jean-Claude
 Conseiller vendeur spécialisé, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
 demeurant à VARENNES-SUR-LOIRE
 - Madame COURBET Danielle née BIGEARD
 Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à LA CHAPELLE DU GENÊT
 - Monsieur COUTURIER Louis
 Chargé d'études, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à ANGERS
 - Monsieur DELANOUE Alain
 Commercial, YOPLAIT FRANCE, BOULOGNE.
 demeurant à AVRILLE
 - Madame DELEPINE Marie-Paule née LEBRETON
 Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à CHAMPIGNE
 - Madame DEMION Christiane
 Hôtesse de caisse, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
 demeurant à VIVY
 - Monsieur DENIS Joseph
 Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
 demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
 - Madame DEROCHÉ Christiane née COUE
 Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
 demeurant à ANGERS
 - Monsieur DEROCHÉ Loïc

Technicien informatique, ATLANTICA, NANTES.
demeurant à ANGERS

- Madame DEROUIN Viviane née ROISNARD

Assistante informatique, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
demeurant à CANTENAY-EPINARD

- Monsieur DOGUET Richard

Responsable gestion PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur FOUIN Jacques

Responsable de productions, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Monsieur FOURCADE Alain

Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GARNIER Daniel (En retraite)

Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame GÉLIN Danielle née DUVAL

Conseiller commercial, GROUPEMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Madame GUERIN Armelle née LEBRETON

Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame HUMEAU Nicole née DUBOIS

Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à MELAY

- Monsieur JANIN Bernard

Informaticien, ATLANTICA, NANTES.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame LATAERON Marie-Renée née LAINE

Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à BAUNE

- Monsieur LATONNELLE Jackie

Empolyé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame MARTIN Huguette née GRELLIER

Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à LA CHAPELLE ROUSSELIN

- Madame MARTIN Marie-Yvonne née LE JEUNE

Secrétaire, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
demeurant à SAINT SYLVAIN D'ANJOU

- Monsieur OUVRARD Jean-François

Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ST MACAIRE EN MAUGES

- Monsieur PELLERIN Joël

Commercial, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
demeurant à CHAMPTOCE SUR LOIRE

- Madame PELTIER Claudine née REKAWIECKI

Responsable du département POA, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur PINEAU Michel

Coordinateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame RAGNEAU Régine née LE RAY

Ouvrière couvoir, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
demeurant à SAINT LEZIN

- Madame REMBELSKI CAILLER Nadine née CAILLER

Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à SAINT SYLVAIN D'ANJOU

- Madame RETHORE Mauricette

Contrôleur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

demeurant à ANGERS

- Madame RITOUET Chantal née BRAUD

Télé-assistant, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à ANGERS

- Monsieur SAMSON Jean

Contremaître, LA BOUCHARDIERE DES PETITS, DURTAL.

demeurant à DURTAL

- Monsieur SVELON Philippe

Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ABELARD René

Chauffeur, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.

demeurant à INGRANDES

- Madame BARREAU Marie-Claude née MARTIN

Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Madame BOUCHE Annie

Assistant administrative, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à CHEVIRE LE ROUGE

- Madame BOULAY Marie-Dominique

Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à ANGERS

- Monsieur BREHIN Robert

Technicien des services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

demeurant à MURS-ERIGNE

- Monsieur CEBRON Serge

Correspondant accueil, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

demeurant à DENEÉ

- Madame CHANTELOUP Brigitte née VAIDIS

Assistante, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à VILLEVEQUE

- Monsieur CHAPPELLIER Michel (En retraite)

Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à CHEMILLE

- Monsieur CHENE Jean

Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à LE FIEF SAUVIN

- Madame CHEVALLIER Marie-Thérèse née LAMOUREUX

Comptable auxiliaire, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.

demeurant à SOUCELLES

- Madame CLEMOT Dany née RICOU

Collaboratrice administrative, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.

demeurant à MORANNES

- Madame COLAS Nicole née HERVE

Coordinateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur COUROSSE Alain

Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à ANGERS

- Monsieur GALLARD André

Agent de maintenance, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIÈRE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.

demeurant à LA POMMERAYE

- Madame GALON Marie-Josèphe née BELLANGER
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur GARNIER Daniel (En retraite)
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BOUCHEMAINE
- Monsieur GARNIER Jacquie (En retraite)
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BOUCHEMAINE
- Madame GODIER Noëlle née POUPLARD
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur HOULBERT Joël
Directeur d'agence, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à CHAMPTOCEAUX
- Monsieur LANDEAU Jean-Paul
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur LIAIGRE Marc
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à TREMONT
- Monsieur MAUGEAIS André
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame MOREAU Monique née GOUBARD
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame OUTIN Christiane née SEGUIN
Assistante commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
demeurant à CORNE
- Monsieur OUVRARD Gérard
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL BELLAY
- Monsieur PESLERBE Gilles
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à POUANCE
- Madame RAYER Odile née JAMIN
Chargée de mission PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANDARD
- Madame ROYER Brigitte née CHAUVEAU
Assistant technique crédits, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame SANCLOUS Marie-Josèphe née ONILLON
Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame VIROU Michelle
Comptable auxiliaire, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame VUILLIER Josselyne née BOTTIER
Technicienne commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
demeurant à JUIGNE SUR LOIRE

Article 5 :

Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 4 août 2008

Pour le Préfet absent, le Secrétaire Général,

SIGNE : Louis LE FRANC

A R R E T E

- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 14 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BELOUIN André
Ancien adjoint au maire de LA MEIGNANNE
demeurant à LA MEIGNANNE
- Monsieur BIOTEAU Dominique
Ancien adjoint au maire de NEUVY-EN-MAUGES
demeurant à NEUVY-EN-MAUGES
- Monsieur CADOT Roland
Ancien adjoint au maire de LE LION D'ANGERS
demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Monsieur COTENCEAU Guy
Adjoint au maire de LOUERRE
demeurant à LOUERRE
- Monsieur DARTEIL Jean-Pierre
Conseiller municipal de AMBILLOU-CHATEAU
demeurant à AMBILLOU-CHATEAU
- Monsieur FOURRIER André
Ancien conseiller municipal de DISTRE
demeurant à DISTRE
- Monsieur FRESNEAU François
Ancien adjoint au maire de BRAIN-SUR-ALLONNES
demeurant à BRAIN SUR ALLONNES
- Monsieur FRETTE Jacky
Ancien conseiller municipal de CHIGNE
demeurant à NOYANT
- Monsieur GATINEAU André
Ancien conseiller municipal de NYOISEAU
demeurant à NYOISEAU
- Monsieur GIRAULT Jean-Luc
Maire de NOYANT
demeurant à NOYANT
- Monsieur GRIMAULT Guy
Ancien adjoint au maire de NEUVY-EN-MAUGES
demeurant à NEUVY-EN-MAUGES
- Monsieur GUIHAUME Antoine
Adjoint au maire de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- Monsieur GUILLET Gilles
Ancien adjoint au maire de LA MEIGNANNE
demeurant à LA MEIGNANNE
- Monsieur HALLAIRE Daniel
Ancien adjoint au maire de TIGNE
demeurant à TIGNE

- Monsieur LARDEUX Bernard
Ancien conseiller municipal de NYOISEAU
demeurant à NYOISEAU
- Monsieur LARDEUX Georges
Ancien conseiller municipal de LE LION D'ANGERS
demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Monsieur LEBLE Yves
Ancien adjoint au maire de COUTURES
demeurant à COUTURES
- Monsieur LECLERC Marcel
Ancien conseiller municipal de LA RENAUDIÈRE
demeurant à LA RENAUDIÈRE
- Madame LEMOINE Monique née TOURNEUX
Ancien conseiller municipal de BRAIN-SUR-ALLONNES
demeurant à BRAIN SUR ALLONNES
- Monsieur MANDOT Bernard
Ancien conseiller municipal de BRAIN-SUR-ALLONNES
demeurant à BRAIN SUR ALLONNES
- Monsieur MESCHAIN Jules
Ancien conseiller municipal de LA FOSSE-DE-TIGNE
demeurant à LA FOSSE-DE-TIGNE
- Monsieur MORTREAU Michel
Ancien conseiller municipal de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- Madame RICHARD Yvette
Ancien adjoint au maire de BAUGE
demeurant à BAUGE
- Monsieur TAVEAU Robert
Ancien maire de BRAIN-SUR-ALLONNES
demeurant à BRAIN SUR ALLONNES

Médaille OR

- Monsieur LOUPIAS Paul
Maire de MONTREUIL-BELLAY
demeurant à MONTREUIL-BELLAY
- Madame AIGRAULT Catherine Educatrice de jeunes enfants, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
- Madame ALAPONT Rosalinde
Assistante socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS
- Monsieur ALLAIRE Bernard
Agent de maîtrise, MAIRIE de LA RENAUDIÈRE
demeurant à LA RENAUDIÈRE
- Monsieur ANQUETIL Philippe
Ingénieur principal, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à ROCHEFORT SUR LOIRE
- Madame ASSRI Nathalie née TEYSSIER
Assistante socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS
- Monsieur AUBRY Didier
Adjoint technique, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à TIERCE
- Monsieur AUGER Paul
Directeur, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Madame AVRILLAUD Marylène née CROCHET
Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
demeurant à CORNE

- Monsieur BAETENS François
Ouvrier professionnel qualifié, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à BOUZILLE

- Madame BARRE Laurence née VERGER
Rédacteur, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à SAINT-LEGER-DES-BOIS

- Madame BARRON Geneviève née FALIGANT
Attachée territoriale, MAIRIE de ANDREZE
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame BASSIERES Chantal
Adjoint administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
demeurant à BRIOLLAY

- Madame BATAIS Annie
Adjoint technique, FOYER LOGEMENT de LONGUE-JUMELLES
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Madame BEDUNEAU Martine née DABURON
Agent d'entretien, MAIRIE de BRAIN-SUR-L'AUTHION
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur BELL Patrick
Brigadier, MAIRIE de BAUGE
demeurant à BAUGE

- Madame BELOUARD Nathalie née LE BRAS
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à LE PLESSIS GRAMMOIRE

- Madame BENESTEAU Marcelle née GASNIER (En retraite)
Attaché territorial, MAIRIE de LA MEIGNANNE
demeurant à LA MEIGNANNE

- Madame BENESTEAU Marie-Bernadette (En retraite)
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à JALLAIS

- Madame BERTHELEMIE Yvonne
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à BECON-LES-GRANITS

- Monsieur BERTHELOT Jean-Louis
Adjoint technique territorial, MAIRIE de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Madame BIGOT Claudie
Aide médico-psychologique , E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
demeurant à VALANJOU

- Madame BIGOT Marie-Christine née MASSON
I.D.E. de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame BILLY Sylviane née CORDIER
Agent des services, MAIRIE de BRAIN-SUR-L'AUTHION
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur BLOUIN Yannick
Adjoint technique territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHEMILLE
demeurant à MELAY

- Madame BODIN Sylvie née SOUSTROT
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à CHAMP-SUR-LAYON

- Monsieur BOISSON Christian
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à YZERNAY

- Madame BORDEL Marilyne
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Madame BORDET Brigitte née WATHIER
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de NOYANT
demeurant à CHIGNE

- Madame BOUMARAF Christiane née JOB
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame BOURIGAULT Sophie
Rédacteur, MAIRIE de MONTJEAN-SUR-LOIRE
demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur BOURREAU Yvon
Agent technique principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EST-ANJOU de VERNANTES
demeurant à VERNANTES

- Monsieur BRANCHEREAU Bernard
Adjoint technique territorial principal, MAIRIE de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
demeurant à SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

- Monsieur BRIDIER Eugène
Attaché territorial, MAIRIE de MONTJEAN-SUR-LOIRE
demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame CAILLET Chantal
Ergothérapeute, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame CAMIER Nadine née DECOUTURE
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur CANIVEZ Jean-Didier
Technicien supérieur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Monsieur CANS Jean-Louis
Ingénieur en chef, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame CARDO Marie-Paule née CHAUVIGNE
Conseillère socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à LOUVAINES

- Monsieur CASTILLAN Jean-Claude
Adjoint technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame CHAINEAU Marie née MENARD
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SAINT MARTIN DU BOIS

- Madame CHALLET Marie-Gabrielle née RAMBEAU
Puéricultrice, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à CHANZEAUX

- Madame CHARRIAT Jacqueline née BIDET
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à YZERNAY

- Madame CHATEIGNER Ghislaine née JOBARD
Adjointe administrative principale, MAIRIE de ANDREZE
demeurant à ANDREZE

- Madame CHEREAU Marie-Noëlle née NEAU
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à BECON-LES-GRANITS

- Madame CHESNEAU Catherine née FRETARD
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Monsieur CHEVALIER Frédéric
Adjoint technique territorial principal, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Madame CHOLET Nicole née RETAILLIAU
Secrétaire, MAIRIE de LE THOUREIL
demeurant à LE THOUREIL

- Madame CLAVEAU Nicole née DAVID
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SAINT LAMBERT DES LEVEES

- Monsieur CLICQ Bruno
Professeur d'enseignement artistique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MAUGES de
ANDREZE
demeurant à LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY

- Madame COCHIN Véronique
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
demeurant à SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

- Madame COHERGNE Evelyne née BUSSON
Agent spécialisé principal, MAIRIE de BAUGE
demeurant à BAUGE

- Madame CORAILLER Annie
I.D.E. de classe supérieure, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
demeurant à MONTILLIERS

- Madame CORMIER Mireille
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Madame COTENCEAU Danièle née BEAUMONT
Aide-soignante de classe supérieure, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à VAUCHRETIEN

- Madame COTTEREAU Francine née CHAUSSEPIED
Secrétaire, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de NOYANT
demeurant à NOYANT

- Monsieur COURAULT Christian
Adjoint administratif principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de NOYANT
demeurant à NOYANT

- Monsieur DELASSAT Franck
Adjoint technique principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE

- Monsieur DELBOS Alain
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Monsieur DESGRE Serge
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame DETERRE Marie-Hélène née RENARD
Rédacteur chef, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à ANGERS

- Monsieur DIE Jean-Louis
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Madame DOINEAU Marie-Françoise née LARDEUX
A.S.E.M, MAIRIE de LOUVAINES
demeurant à LOUVAINES

- Madame DOUBLIEZ Nathalie née LAMARQUE
Attaché territorial, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à BECON-LES-GRANITS

- Madame DUBOIS Yolande
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à TRELAZE

- Madame ENNEMRI Huguette née CORVEST
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .

demeurant à ANGERS
- Monsieur EPAIN Bruno
Manipulateur , CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Monsieur EPINARD Dominique
Attaché, MAIRIE de TIERCE
demeurant à ECOUFLANT
- Madame FIEUS Annick née POCHARD
Agent d'entretien qualifié, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à TRELAZE
- Monsieur FLORET Christophe
Adjoint technique, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à AVRILLE
- Madame FOURCHE Thérèse née FOUQUET
Agent des services techniques, MAIRIE de BRAIN-SUR-L'AUTHION
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- Madame FOURET Juliette née GIBIER
Attaché territorial, MAIRIE de ANGERS
demeurant à LES PONTS-DE-CÉ
- Monsieur FOURREAU Pascal
Adjoint technique, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à SAINT REMY LA VARENNE
- Monsieur FRAPPEREAU Pierre
Brigadier de police municipale, MAIRIE de ANGERS
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE
- Madame FUSIL Evelyne née LOGEREAU (En retraite)
Secrétaire, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de NOYANT
demeurant à NOYANT
- Madame GADRAS Marie-Claude née LECUIT
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à VAUCHRETIEN
- Madame GASTE Béatrice née BOURDAS
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à NUAILLE
- Madame GASTON Catherine née GOURICHON
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS
- Madame GENAS Elisabeth née COTTREAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Madame GENTREAU Mireille née ROUILLE
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Monsieur GERBANDIER Patrick
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Monsieur GERMOND Claude
Adjoint technique territorial, MAIRIE de ANDREZE
demeurant à ANDREZE
- Madame GIRARD Martine
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Monsieur GOGUET Alain
Adjoint technique territorial, MAIRIE de TIERCE
demeurant à TIERCE
- Madame GOSSET Marie
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .

demeurant à SAINT LAMBERT DU LATTAY
- Madame GOUGET Josette née SABLIN
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS
- Madame GOURE Claudette née HUDON
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ST GEORGES DES SEPT VOIES
- Madame GRIFFON Isabelle née POUPLARD
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à VILLEDIEU LA BLOUERE
- Monsieur GRIMAULT Xavier
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHEMILLE
- Monsieur GUERLAVAS Pierrick
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT LEGER SOUS CHOLET
- Monsieur GUIGNARD Jean-Marc
Agent technique, MAIRIE de BRAIN-SUR-L'AUTHION
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- Monsieur GUITTEAU Laurent (A titre posthume)
Adjoint administratif, MAIRIE de BAUGE
demeurant à BAUGE
- Monsieur HARDY Christophe
Educateur A.P.S., COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHEMILLE
demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
- Monsieur HESLOT Jacques
Adjoint technique principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de NOYANT
demeurant à NOYANT
- Madame HEYNEN Sylvie née PIVAUT
Technicien supérieur chef, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à FENEU
- Madame JANITOR Hélène
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à TRELAZE
- Monsieur JARRY Christophe
Agent de maîtrise, MAIRIE de BAUGE
demeurant à VERNANTES
- Monsieur JEAN Jacky
Adjoint technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS
- Madame JUSTEAU Bernadette
Adjoint des services techniques, S.I.V.U. RESTAURANT ABL de AMBILLOU-CHATEAU
demeurant à AMBILLOU-CHATEAU
- Monsieur LAURENT Jean-Claude
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à CHAVAGNES-LES-EAUX
- Monsieur LE DEVEDEC Patrick
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame LE MERDY Christelle
Adjoint administratif, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à LA BOHALLE
- Madame LEBLAIS Mireille née PREZELIN
Ouvrier professionnel qualifié, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- Madame LEFEUVRE Jean-Michel
Moniteur-Educateur, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS

demeurant à MURS-ERIGNE
- Madame LEGER Brigitte née CEILLIER
Educatrice de jeunes enfants, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT-GEORGES-DES-GARDES
- Madame LEGROS Florence
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Madame LELIEVRE Marie-Noëlle
Infirmière classe supérieure, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Madame LOIZEAU Catherine née AUDOUIN
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Monsieur MABIT Philippe
Adjoint technique territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENNOIS de GENNES
demeurant à LONGUE-JUMELLES
- Madame MAJOREL DUPLESSIS Claire née MAJOREL
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE
- Madame MARTIN Edith née PIZON
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur MATHERY Jean
Ouvrier professionnel qualifié, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Madame MEGIMBIR Carole née PETIT
Attaché d'administration, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à LES PONTS-DE-CÉ
- Madame MESLET Isabelle née FOUASSIER
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à MURS-ERIGNE
- Madame METAIS Jocelyne née CHUPIN
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à TRELAZE
- Monsieur MICHAUD Christophe
Adjoint technique principal, MAIRIE de NANTES
demeurant à MONTFAUCON-MONTIGNE
- Madame MIZIERE Christine née DURAND
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à PONTIGNE
- Madame MONSIMIER Géraldine née CHARRIER
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Madame NEVEU Patricia née SABOURIN
Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
demeurant à SOUCELLES
- Madame NEY Myriam née LEGALL
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à MONTREUIL-SUR-LOIR
- Madame PACREAU Odile née POUPLIN
Aide-soignante de classe supérieure, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
demeurant à VALANJOU
- Madame PASCO Odile née MURZEAU
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES
- Monsieur PASQUIER Patrice
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

demeurant à LA TESSOUALLE
- Madame PAVAGEAU Hélène née AUGEREAU
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à LE PUY SAINT BONNET
- Monsieur PERROCHEAU Eric
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Monsieur PERRUSSEL Pascal
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Madame PIGNEUL Isabelle née ANTIER
A.S.E.M., MAIRIE de LA MENITRE
demeurant à LA MENITRE
- Monsieur PINEAU Philippe
Agent technique, MAIRIE de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE
demeurant à ST CRESPIN SUR MOINE
- Madame PITON Claudette née TESTAS
Adjoint technique, MAIRIE de BRAIN-SUR-L'AUTHION
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- Monsieur POUPON Christian
Directeur territorial, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur PRUD'HOMME Daniel
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame QUETIER Marie-Claire née COTTEREAU
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à MURS-ERIGNE
- Madame QUINIO-VETAULT Claudine née QUINIO
Attaché principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame RAYON Yvonne née BEUGNET
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à BRAIN SUR ALLONNES
- Madame RETAILLEAU Jocelyne
Aide-soignant de classe supérieure, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Monsieur REVEILLERE Pascal
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Madame RICHARD Agnès née CHEREAU
Adjoint technique territorial, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
demeurant à VAUDELNAY
- Monsieur ROBIN Bernard
Adjoint technique , MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Monsieur ROBIN Jacques
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Monsieur ROCHER Jacques
Adjoint technique principal, FOYER LOGEMENT de LONGUE-JUMELLES
demeurant à LONGUE-JUMELLES
- Madame ROTURIER Frédérique née BODIN
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
- Madame ROUAULT Maryse née RIGAUD
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .

demeurant à VIVY
- Monsieur ROUSSEAU Richard
Adjoint technique, MAIRIE de PARNAY
demeurant à PARNAY
- Madame ROUZIOU Mauricette née ONILLON
Aide soignante de classe supérieure, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
demeurant à VALANJOU
- Madame SANTAL Valérie
Infirmière psy classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Madame SECHILARIU Nadine née TESNIER
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS
demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
- Madame SEVERIN Laurence née BOISNEAU
I.D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Madame SEZILLE Cathy née PIED
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Madame SIAUDEAU Laurence née LANDREAU
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Madame SIMONNEAU Anne née TEXIER
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à BAGNEUX
- Monsieur SIRIOT Philippe
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SAUMUR
- Monsieur SOULARD Frédéric
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Madame TAURON Eveline née GAZON
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS
- Monsieur TERRIER Antoine
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à TOUTLEMONDE
- Madame THIMONIER Anne née PIOT
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à VAUDELNAY
- Madame TOUCHES Chantal née MARTIN
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à LA DAGUENIERE
- Monsieur VOISINE Francis
Adjoint technique, MAIRIE de SEGRE
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE
- Madame VOISINNE Michèle née GENOUESI
Monitrice-Educatrice, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à MARGINE
- Madame VOUAUX Bernadette
Adjoint administratif, MAIRIE de LA BREILLE-LES-PINS
demeurant à VERNANTES

Médaille VERMEIL

- Madame ABELLARD Brigitte née CHAPEAU
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame ALLAIRE Chantal née LEGUDAYER
Adjoint administratif territorial, MAIRIE de JALLAIS
demeurant à JALLAIS

- Monsieur ANDORIN Gérard
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à LA POUZEZE

- Monsieur AUBIN Dominique
Adjoint technique territorial principal, MAIRIE de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Monsieur AUDUSSEAU Gilbert
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TREMENTINES
demeurant à TREMENTINES

- Madame AUGER Claudine née HOUDET
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
demeurant à VALANJOU

- Madame BAETENS Françoise née ROCHER
Assistant socio-éducatif, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à BOUZILLE

- Monsieur BAUVINEAU Jean-Paul
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE de NANTES
demeurant à LA VARENNE

- Madame BEAUPERE Ghislaine
Aide-soignante de classe exceptionnelle, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à LES PONTS-DE-CÉ

- Monsieur BELLESOR Jackie
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BAUGE
demeurant à ECHEMIRE

- Monsieur BELOUINEAU Michel
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à SAINT JEAN DES MAUVRETS

- Madame BENNETOT Fernande née MAURI
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES
demeurant à CHAMPTOCEAUX

- Madame BERCOFF Michelle
Directrice , E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
demeurant à VALANJOU

- Monsieur BEZIAU Joël
Agent de maîtrise principal, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à SAINT SATURNIN SUR LOIRE

- Monsieur BIOTEAU Bernard
Agent de maîtrise, MAIRIE de SEGRE
demeurant à SEGRE

- Madame BIROT Chantal
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Monsieur BLIN Bernard
Ingénieur principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur BOUCHET Patrick (En retraite)
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame BOUHOUF Chantal née NOUMET
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur BOURCIER Gabriel
Attaché, MAIRIE de LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT
demeurant à LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT

- Monsieur BOURGEGAIS Jean
Attaché territorial, MAIRIE de NYOISEAU
demeurant à LE BOURG D'IRE

- Madame BOUSSEREAU Claudie née NIVELLE
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à VEZINS

- Monsieur BRANGER Serge (En retraite)
IDE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

- Madame BRIN Liliane née GUYON
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

- Madame BROUARD Chantal née COTTIER
Rédacteur territorial, MAIRIE de SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
demeurant à MURS-ERIGNE

- Madame CANDILLE Claire
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Monsieur CESBRON Marcel
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à TIERCE

- Monsieur CHANCELADES Thierry
Contrôleur territorial, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS
demeurant à SAINT JEAN DES MAUVRETS

- Madame CHARTIER Michelle née HORNOY
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANDARD

- Madame CHESNEL Evelyne née CARRE
Attaché principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Monsieur CHEVALIER Henry-Maurice
Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Monsieur CHEVREUL Lucien
Agent de maîtrise principal contremaître, MAIRIE de ANGERS
demeurant à MAZE

- Madame CHOUTEAU Christine née BEAU
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CORON

- Madame CHUPIN Annie
Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame COCHEREAU Odile née JANEAU
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ECOUFLANT

- Monsieur COLLIER Roger
Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame DEGARDIN Marie-Françoise
Directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES
demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE

- Monsieur DELOS James
Agent de maîtrise, MAIRIE de ALLONNES
demeurant à ALLONNES

- Madame DENIEL Anne née GOUJON
Infirmière directrice, FOYER LOGEMENT de LA MEIGNANNE
demeurant à BEAUCOUZE

- Madame DESHAYES Françoise
Adjoint administratif, MAIRIE de SEGRE
demeurant à SEGRE

- Madame DINAND Patricia née BLIN
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à VEZINS

- Madame DUCHENE Marie-Noëlle née BROUARD
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à AVRILLE

- Madame DUMOULIN Micheline
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Madame DURAND Colette née PLAIRE
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT LEGER SOUS CHOLET

- Madame FIEVRE Francine née RIVEREAU
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame FLEURY Maryvonne née LOURSON
Directeur territorial, MAIRIE de ANGERS
demeurant à MURS-ERIGNE

- Monsieur FONTENEAU Patrick
Ingénieur principal, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Monsieur FRADIN Eric
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à TORFOU

- Monsieur FROUIN Gérard
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Monsieur GABILLARD Raymond
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SEGRE

- Madame GABORIT Danielle née ECHASSERIAU
Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à TOUTLEMONDE

- Madame GATARD Martine née POUPIN
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à MAULEVRIER

- Monsieur GAUSSON Patrick
Technicien supérieur principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à SAINT SATURNIN SUR LOIRE

- Monsieur GENTAL Marc
Diététicien classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à LA TESSOUALLE

- Madame GENTAL Pierrette née COCHARD
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à LA TESSOUALLE

- Monsieur GIRAUD Gilles
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à LE PUY SAINT BONNET

- Monsieur GUIMBRETIERE Pierre
Chargé d'études, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame GUINHUT Marie-Thérèse née ROBERT
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Monsieur HARDOUINEAU Jean-Pierre
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à ANGERS

- Madame HARDY Sylvie
Infirmière psy classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à LE PUY SAINT BONNET

- Monsieur HENRY Patrick
Infirmier psy classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Monsieur JOLY Guy
Adjoint technique territorial, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Madame LAGUESSE-PAQUAY Brigitte née DANARD
Aide-soignante classe exceptionnelle, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Monsieur LAMBERT Gabriel
Adjoint technique territorial, MAIRIE de LES ROSIERS-SUR-LOIRE
demeurant à LES ROSIERS SUR LOIRE

- Madame LAURENT Christine née BELAUD
Aide en électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CORON

- Monsieur LE COSTOËC Pierre
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à LES PONTS-DE-CÉ

- Madame LEBASTARD Jeannine née CHENE
A.S.E.M., MAIRIE de MONTREUIL-SUR-MAINE
demeurant à MONTREUIL-SUR-MAINE

- Madame LEROUX Marie
Manipulatrice en électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame LIGEN Lucienne née FROMAGEAU
Adjoint technique principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Monsieur LUCAS Didier
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à SOEURDRES

- Madame MARQUIS Martine née HOUTIN
Adjoint administratif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
demeurant à ECOUFLANT

- Monsieur MARTIN Jean-Louis
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
demeurant à AVRILLE

- Monsieur MARTIN Patrick
Aide-technique en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame MATHE Valérie née LEBOEUF
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame MATHELIN Annie née DAGUZE
A.S.H. qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Monsieur MERAND Jean-Jacques
Educateur activités physiques et sportives, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ROCHEFORT SUR LOIRE

- Madame MERCIER Monique
Attaché principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Monsieur MOREAU Jacky
Adjoint technique principal, SYCTOM DU LOIRE BECONNAIS ET SES ENVIRONS de LE LOUROUX
BECONNAIS
demeurant à LE LOUROUX BECONNAIS

- Madame MOREAU Jeannine
Aide-soignante classe exceptionnelle, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à MURS-ERIGNE

- Monsieur NEDELEC Joël (En retraite)
Directeur territorial, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
demeurant à MARTIGNE-BRIAND

- Madame NICOLAS Nadège née MEZERETTE
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Madame NIORT Marie
Ouvrier professionnel qualifié, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Monsieur PARENT Philippe
Educateur activités physiques et sportives, MAIRIE de CANDE
demeurant à CANDE

- Madame PAVIE Jocelyne
Infirmière psy classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Monsieur PENAULT Didier
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à SOUCELLES

- Madame PIETIN Marie-Christine
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Monsieur PIVERT Michel
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à CORZE

- Madame POIRIER Marie née AUBRY
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET

- Madame PRAUD Jacqueline
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Monsieur QUERVILLE Claude
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE

- Monsieur RAIMBAULT François
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à VILLEVEQUE

- Monsieur RAIMBAULT Jean-Luc
Attaché principal - Secrétaire général, MAIRIE de ALLONNES
demeurant à ALLONNES

- Monsieur RAIMBAULT Jean-Marie
Directeur territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHEMILLE
demeurant à CHEMILLE

- Madame RAIMBAULT Martine
Adjoint administratif principal, MAIRIE de BOUCHEMAINE
demeurant à ANGERS

- Monsieur RENAUD Marc
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET

- Madame RENOUE Marie-France née BERTONCELLO
Rédacteur principal, MAIRIE de ANGERS

demeurant à CORNE
- Monsieur ROBERT Didier
Educateur d'activités physiques et sportives, MAIRIE de ANGERS
demeurant à LE LOUROUX BECONNAIS
- Monsieur ROCHEPEAU Lionel
Adjoint technique territorial principal, S.I.V.O.M. de BECON-LES-GRANITS
demeurant à LA POUZEZE
- Monsieur ROUSSEAU Bernard
Adjoint technique territorial, MAIRIE de ALLONNES
demeurant à ALLONNES
- Madame SANGLIER Catherine
Infirmière, HOPITAL SAINT-ANTOINE de PARIS
demeurant à VAUDELNAY
- Madame SAVARY JEANNINE née ROTUREAU
A.S.H. qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Monsieur SOULARD Michel
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à CHOLET
- Monsieur SOURICE Serge
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à BEAUPREAU
- Madame TIJOU Marie-Alberte née JONCHERAY
Adjoint des cadres classe exceptionnelle, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à SOULAIRE-ET-BOURG
- Monsieur TRANCHANT Norbert
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Monsieur VERRON Jacky
Agent de maîtrise, MAIRIE de LA POSSONNIERE
demeurant à LA POSSONNIERE
- Monsieur VINCENT Daniel
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à ANDREZE
- Madame VITRE Geneviève née RENO
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à LA POITEVINIERE
- Monsieur VOUE Jacques
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

Médaille OR

- Monsieur ABELLARD Jean-Marc
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Madame BELLANGER Danielle née BOSSE
Adjoint administratif principal, MAIRIE de SEGRE
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE
- Monsieur BENOIST Christian
Technicien supérieur principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Madame BILLARD Joëlle née VOISINE
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à LA POSSONNIERE
- Monsieur BOIZIAU Yvon
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Madame BONSERGENT Thérèse née MALINGE
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Madame BOUYER Anne-Marie née MALLARD
Rédacteur chef, MAIRIE de JALLAIS
demeurant à JALLAIS

- Madame BRANCHEREAU Jacqueline née BOUTET (En retraite)
Adjoint administratif, MAIRIE de CORNE
demeurant à CORNE

- Madame BUFFARD Odile née ROCHARD
Adjoint administratif principal, MAIRIE de TREMENTINES
demeurant à VEZINS

- Monsieur BURET Christian
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de NOYANT-LA-GRAVOYERE
demeurant à NOYANT-LA-GRAVOYERE

- Monsieur CHUREAU Guy
Agent de maîtrise principal, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Monsieur COLLOTTE Thierry
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame CONILLEAU Marie-Odile
Attaché principal, MAIRIE de BECON-LES-GRANITS
demeurant à BECON-LES-GRANITS

- Monsieur COUVREUR Emile
Adjoint technique, ANGERS LOIRE METROPOLE de .
demeurant à LES PONTS-DE-CÉ

- Monsieur CRASNIER Roland
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur CZAPLICKI Willy
ETAPS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MAUGES de ANDREZE
demeurant à LE FIEF SAUVIN

- Monsieur DE FRANQUEVILLE Guy
Attaché territorial, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame DELAUNAY Marie-Madeleine née HOUDET
Adjoint administratif principal, MAIRIE de TREMENTINES
demeurant à TREMENTINES

- Monsieur DESVEAUX Patrick
Adjoint administratif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur FAVREAU Patrice
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Monsieur FOULONNEAU Bernard
Attaché principal, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame FRETARD Colette
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur GARREAU Jacques
Attaché principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame GEORGET Martine née ESCANDE
Adjoint administratif principal, MAIRIE de BAUGE
demeurant à BAUGE

- Madame GODARD Brigitte née AMPROU
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à AVRILLE

- Monsieur JOLIVET Jean-Claude
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à LES PONTS-DE-CÉ

- Monsieur KUHN Pierre
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame LUSSON Lydia née GARNIER
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Monsieur MACE Christian
Adjoint technique territorial principal, MAIRIE de LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT
demeurant à LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT

- Madame MAINGUIN Mireille
Rédacteur chef, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Madame MAUPIN Annie née FREVILLE (En retraite)
I.D.E. cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à NUAILLE

- Madame METAYER Josiane
Adjoint administratif principal, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame MOREAU Agnès née AUBINEAU
Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Madame MOREAU Raymonde née GODARD
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame PLENEL Maryse
Attaché, MAIRIE de AMBILLOU-CHATEAU
demeurant à AMBILLOU-CHATEAU

- Monsieur POISSON André
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

- Madame RAIMBAULT Pascale née OZANNE
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE de .
demeurant à ANGERS

- Madame RETHORE Elisabeth
Educatrice de jeunes enfants classe supérieure, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à ANGERS

- Madame RICHE Lolita née CHESNEL
A.S.E.M., MAIRIE de SEICHES-SUR-LE-LOIR
demeurant à SEICHES SUR LE LOIR

- Monsieur ROTH Daniel
Educateur activités physiques et sportives, MAIRIE de ANGERS
demeurant à BRIOLLAY

- Monsieur ROUSSEAU André
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
demeurant à LA MEIGNANNE

- Madame SAMBAERT Chantal née POIRIER
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS
demeurant à BRIOLLAY

- Madame SECHER Michèle née DUPERRAY
Adjoint administratif principal, MAIRIE de LA VARENNE
demeurant à LA VARENNE

- Madame SIEDI Marie-France née KERENTERFF
Aide-soignant classe exceptionnelle, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS
demeurant à ANGERS
- Madame VIAU Eveline
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
demeurant à LE PUY SAINT BONNET

Article 3 :- Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 juillet 2008

Le Préfet
Signé : Marc CABANE

ARRETE

- Médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABELARD Christian
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
demeurant à LA CHAPELLE-ST-LAUD
- Madame ABREMSKI Martine née COCHIN
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE
- Monsieur ALBERT Jean-Claude
Technicien informatique industrielle, SAUR FRANCE, TOURS.
demeurant à SEGRE
- Madame ALBERT Sylvie née DAVIET
Secrétaire de direction, NICOLL, CHOLET .
demeurant à NUAILLE
- Monsieur ALLAIN Christian
Chef d'équipe production, RENOVAL, YZERNEY.
demeurant à MAULEVRIER
- Monsieur ALLAIN Stéphane
Technico-commercial, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à LE FUILET
- Madame ALLEMAND Sylvie née PIOUS
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE
- Madame ALLUSSE Liliane née DELAUNAY
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à MARANS
- Monsieur ANIS Jean-Paul
Conducteur d'engin, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à ETRICHE
- Monsieur ARNAUDEAU Jacques
Ingénieur informaticien, BULL, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame ARNEAULT Colette née GRIGNY
Agent des services techniques, MAIRIE, NEUILLE.
demeurant à NEUILLE
- Madame ARTAULT Véronique née DESHAIES
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à CHAZE-SUR-ARGOS
- Madame AUDIAU Anne-Marie
Monitrice éducatrice, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
demeurant à SAINT-SIGISMOND
- Monsieur AUDIAU Thierry
Dessinateur méthodes, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur AUDUSSEAU Bernard
Technico-commercial, PEAU, BEAUPRÉAU.
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

- Monsieur AUGEREAU Laurent
Opérateur trieuse, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
demeurant à LE PUY-NOTRE-DAME

- Monsieur AUGUSTE Christophe
Second de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, LE MANS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur AVRIL Christian
Maçon, DEFONTAINE, LA SEGUINIÈRE.
demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Madame BABIN Katia née METAYER
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS

- Monsieur BAERT Christophe
Concepteur leader senior, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur BAILLARGEANT Eric
Employé, ESAT LE MOULIN DU PIN, VERNANTES.
demeurant à VERNANTES

- Madame BAILLY Isabelle
Employée, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BRISSAC-QUINCE

- Madame BARBEAU Michelle née JAMIN
Employée de bureau d'étude, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

- Madame BARBIER Marie
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à LA POSSONNIÈRE

- Madame BARRAULT Marie-Dominique
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame BARRAULT Viviane née RENO
Assistante administrative, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LE FIEF-SAUVIN

- Madame BARREAU Béatrice
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame BARTEAU Armelle née DUPONT
Opératrice de contrôle, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à TILLIÈRES

- Monsieur BARTHES Jean-Didier
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur BAUCHER Dominique
Chef d'équipe, ENDEL, AVOINE.
demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

- Madame BAUDRY Maria née DA MOTA
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à VEZINS

- Madame BAUDRY Thérèse née COUSSEAU
Modéliste patronnière, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Madame BEAUMONT Bernadette née LEBASTARD
A.S.H., CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
demeurant à TRELAZE

- Monsieur BEAUMONT Michel
Conducteur d'engins, DTP TERRASSEMENT, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur BECAN Patrick
Dessinateur, ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BEKRA Gérard
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame BELLANGER Colette née CAOUISSIN
ASEM, MAIRIE, LA MENITRE.
demeurant à LA MENITRE

- Monsieur BELLANGER Eric
Technicien, BUREAU VERITAS, BEAUCOUZE.
demeurant à TRELAZE

- Monsieur BELLIER Damien
Contremaître atelier, JURET, SEGRÉ .
demeurant à NYOISEAU

- Monsieur BELLUET Xavier
Directeur régional, LBD MENAGE, LA CROIX-SAINT-OUEN.
demeurant à TRELAZE

- Madame BENAITEAU Anne née AUDOIN
Opératrice études broderie, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame BENETAUD Claire
Opératrice bureautique, CETE APAVE, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à VARENNES-SUR-LOIRE

- Madame BENOIT Jacqueline née BESSON
Secrétaire, NOTAIRES ASSOCIES DU PERRAY/HOUSSAY, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

- Monsieur BENOÎT Emmanuel
Cariste chambre froide, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à PARNAY

- Madame BEQUET Laurence née GILBERT
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame BERNARD Monique née BELAIRE (En retraite)
Femme de ménage, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à CORNE

- Monsieur BESNARD Louis
Responsable technique injection, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

- Monsieur BESNIER Laurent
Contrôleur qualité, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à LA VARENNE

- Monsieur BEUGNET Thierry
Agent d'étude sérigraphie, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur BEYLIER Laurent
Agent de production team leader, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à FAVERAYE-MACHELLES

- Madame BIBARD Brigitte née BONNIER
Secrétaire commerciale, OUEST GRAVURE, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame BIDAULT Nicole née POINTREAU
Opératrice machine, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à MAZE

- Monsieur BIDET Michel
Agent de fabrication, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUGE

- Monsieur BINARD Jean-Yves
Responsable atelier soudure , DEMARAIS COMPOSANTS, MONTREUIL-BELLAY.
demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Monsieur BIVAUD Jacky
Ingénieur réseaux, SCANIA IT FRANCE S.A.S., ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur BLAIN Christophe
Ouvrier de fabrication, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
demeurant à INGRANDES

- Monsieur BLAIN Pierre-Yves
Technicien, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT

- Monsieur BLAISONNEAU Arnaud
inspecteur mécanicien, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Monsieur BLANC DE LA COMBE DE MOLINES Stéphane
Photocompositeur, OUEST-FRANCE, RENNES.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BLOT Thierry
Agent de maintenance, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à BOUILLE-MENARD

- Madame BODET Nadège née PESCHEUR
Agent administratif, VAUBAN HUMANIS, OLIVET.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BODY Philippe
Chef de ventes régional, SARA LEE, ROISSY.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur BOINEAU Michel
Chef de secteur, COMPASS GROUP FRANCE, LE MANS .
demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE

- Monsieur BOIS Yannick
Chef de service logistique, ELIS, AVRILLE.
demeurant à LE MESNIL-EN-VALLEE

- Monsieur BOISBUNON Claude
Responsable zone lait, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur BOISHU Jean-Pierre
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Madame BOISSONNEAU Dominique née CANICIO
Responsable ressources humaines, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à LA JAILLE-YVON

- Madame BOISTAULT Marie-Claude née LOUSSERT
Assistant marketing, GAZ DE FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ANDARD

- Monsieur BONDU Gérard
Responsable développement commercial, BROTHER FRANCE, ROISSY.
demeurant à TOUTLEMONDE

- Monsieur BONDU Gérard
Responsable développement commercial, BROTHER FRANCE, ROISSY.
demeurant à TOUTLEMONDE

- Monsieur BONNIN Bernard
Technicien, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Madame BONNO Marlène
Agent d'accueil, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
demeurant à BRIOLLAY

- Madame BORDET Isabelle née MARTIN
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA CHAPELLE-DU-GENET

- Monsieur BORDIERE Louis
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Madame BORE Sophie née DELHUMEAU
Responsable régionale, SODEXHO, CARQUEFOU.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame BOSSE Cécile née GASTINEL
Agent d'accueil, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
demeurant à SAUMUR

- Monsieur BOSSE Martial
Conducteur de travaux, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .
demeurant à L'HOTELLERIE-DE-FLEE

- Monsieur BOTTEAU Christophe
Monteur-régleur, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
demeurant à LEZIGNE

- Monsieur BOTTEAU Laurent
Technicien d'atelier, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR

- Monsieur BOUCARD Pascal
Fromager, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à CORZE

- Madame BOUET Marie-Agnès
Employée, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BOUFFARE Eric
Cadre commercial, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame BOUFFARE Marilyn née MARTEAU
Contrôleur de gestion, BONNA SABLA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame BOUGREAU Chantal
Agent de service, ASSOCIATION PETIT POUCKET, PELLOUAILLES-LES-VIGNES.
demeurant à CORZE

- Madame BOULANGER Sylvie
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à ANGERS

- Madame BOULESTEIX Béatrice
Employée magasin matières premières, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

- Monsieur BOULISSIERE Guilain
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LE VIEIL-BAUGE

- Monsieur BOUMARD Hervé
Mécanicien hydraulique, CIF BENNES, LE FUILET.
demeurant à LANDEMONT

- Madame BOUREAU Martine née LEMANS
Secrétaire, NOTAIRE SYLVIE FICHET, NOYANT.
demeurant à NOYANT

- Monsieur BOURGEGAIS Michel
Opérateur de fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame BOURIGAULT Marie-France née BURET
Clerc de notaire, NOTAIRE XAVIER LECUP, ROCHEFORT-SUR-LOIRE.
demeurant à MOZE-SUR-LOUET

- Monsieur BOURRIGAULT Bertrand
Agent de maîtrise, AUBRET, SAINT-MARS-LA-JAILLE.
demeurant à FREIGNE

- Madame BOURRIGAULT Isabelle née TERRIEN
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

- Monsieur BOUSSAULT Patrice
Caviste qualifié, CAVES DE GRENELLES, SAUMUR.
demeurant à ROU-MARSON

- Monsieur BOUTET Lionel
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à CHOLET

- Monsieur BOUYER Gérard
Employé polyvalent, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame BOUYER Sylviane née PUAUD
Assistante SIV, NICOLL, CHOLET .
demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES

- Monsieur BRAUD Pascal
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .
demeurant à ANGERS

- Monsieur BREAND Olivier
Technicien informatique, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
demeurant à ANGERS

- Madame BREBION Martine née GELINEAU
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA POITEVINIERE

- Madame BRICARD Pascale née BLOUIN
Mercière, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à TIERCE

- Madame BRIEAU Françoise née DIXNEUF
Agent méthode qualité, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES

- Monsieur BRISSET Stéphane
Soudeur, RIVARD, DAUMERAY.
demeurant à DAUMERAY

- Madame BRIVAIN Josiane née BERNAUDEAU
Responsable de groupe, AGPM GESTION, TOULON.
demeurant à TRELAZE

- Madame BROCHARD Nelly
Agent BEI, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

- Monsieur BROSSIER Didier
Scieur, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à LA DAGUENIERE

- Monsieur BROUSSEAU Joël
Technicien informatique, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Madame BRUNEAU Françoise née ROUSSEAU
Expert clientèle, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur BRUNEAU Laurent
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LE BOURG D'IRE

- Monsieur BRUNET Joël
Conducteur de travaux, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

- Monsieur BUCCI Jean
Chauffeur poids lourd, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à ANGERS

- Monsieur BURON Frédéric
Chef d'équipe, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Madame CADEAU Nathalie née GRIMAULT
Employée en confection, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LE FIEF-SAUVIN

- Monsieur CADOUIN Yvon
Inspecteur manager commercial, AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à LA ROMAGNE

- Madame CAIL Béatrice née GAUTREAU
Agent d'accueil, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
demeurant à LA PLAINE

- Madame CAILLAUD Marie-Laure née FOUET
Secrétaire d'agence, ENDEL, AVOINE.
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Monsieur CAM Christophe
Conducteur de machine, CALENDRIERS BOUCHUT GRANDRÉMY, SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU.
demeurant à FAYE- D'ANJOU

- Madame CAMPBELL Roselyne née FROMENTIN
Assistante ventes, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT EUROPE, ANCENIS.
demeurant à BOUZILLE

- Monsieur CARLIER Philippe
Verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
demeurant à ANGERS

- Monsieur CATROUILLET Thierry
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur CAUTY Stéphane
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à SAINT-MACAIRES-DU-BOIS

- Madame CAVILLON Evelyne née BODET
Secrétaire, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à GREZILLE

- Monsieur CAYON Patrick
Pilote cluster assemblage, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à CHEVIRE-LE-ROUGE

- Monsieur CESBRON Christian
VRP, COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame CESBRON Mauricette née BOSSEAU
Employée de collectivité, COMPASS GROUP FRANCE, LE MANS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur CESBRON René
Magasinier, ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à RABLAY-SUR-LAYON

- Madame CHALUMEAU Françoise née PRODHOMME
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à LA FERRIERE-DE-FLEE

- Madame CHALVET Marie-France
Technicienne de surface, FRENEHARD ET MICHAUX, L'AIGLE.
demeurant à ANGERS

- Monsieur CHAMBILLE Bruno
Conducteur d'engins, GILLES GUILLOT, LA MEIGNANNE.
demeurant à LE PLESSIS-MACE

- Madame CHAPEAU Marie-Huguette née LEMBOUCHER
Agent d'embouteillage, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Madame CHARDON Christine née ANGELO
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à JARZE

- Madame CHARDON Marie-Danielle née GUESNEAU
Responsable de service assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).
demeurant à ANGERS

- Monsieur CHARPENTIER Philippe
Metteur en page, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur CHARRIER Pierrick
Mécanicien ajusteur, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à CHOLET

- Monsieur CHARTIER Pascal
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à LA DAGUENIERE

- Monsieur CHASSEPORT Didier
Responsable de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur CHATARD Patrick
Pilote traitement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SARRIGNE

- Monsieur CHAUDUN Alain
Chef d'équipe, NICOLL, CHOLET .
demeurant à LE PUY ST BONNET

- Monsieur CHAUSSEPIED Denis
Employé principal, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
demeurant à JALLAIS

- Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Electricien, ETDE, SAINT-QUENTIN (Agence de Saint-Herblain).
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame CHAUVEAU Véronique
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Monsieur CHAUVILLIER Christophe
Assistant technique, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
demeurant à JARZE

- Monsieur CHAUVIERE Franck
Préparateur emballer, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame CHAUVIERE Josiane née DOISY
Assistante commerciale et logistique, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur CHAYE Jean-Pierre
Directeur informatique, GIE SIHM, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame CHENE Christelle née BARRE
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA POITEVINIERE

- Monsieur CHENU Patrick
Boucher, SPAR, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS.
demeurant à CHOLET

- Monsieur CHEPTOU Louis-Marie
Agent hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à MONTREVAULT

- Monsieur CHESNEAU Christophe
Agent de maîtrise en production, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LA MENITRE

- Monsieur CHEVALIER André
Jardinier, SOCLOVA, ANGERS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIERES

- Monsieur CHEVALLIER Pascal
Cariste en prestations logistiques, KUEHNE ET NAGEL LOGISTICS, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame CHEVRE Marie née PASQUIER
Employée de bureau, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES

- Monsieur CHICOISNE Pascal
Préparateur, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à BAGNEUX

- Monsieur CHIRON Marcel
Maçon, G.A. MACONNERIE, LA POMMERAYE.
demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur CHOTARD Olivier
Responsable d'atelier, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à SEGRE

- Madame CHUPIN Françoise née MERLET
Coupeuse modèles, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur CLEMENCEAU Olivier
Contrôleur de gestion, M.M.A IARD, LE MANS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur CLEMOT Raymond
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame COCHARD Isabelle née GIGUET
Assistante administrative, REXEL FRANCE, PARIS (Agence de Angers).
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame COGNE Anne-Marie née BERTAULT
Comptable, MARAIS CONTRACTING SERVICES, DURTAL.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame COIFFARD Jeannine née CLEMENCEAU
Contrôleuse en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LE FIEF-SAUVIN

- Madame COLAS Guylène née GAUTRON
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES CRENNE ET CAMUS, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET

- Monsieur COLAS Philippe
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à SEGRE

- Madame COLIN Marcelle née MARTIN
Secrétaire, NOTAIRES BENOIT ET BERTRAND MAUPETIT, BRISSAC-QUINCE.
demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Monsieur COLINEAU Benoit
Agent de production, S2IM SAS, CHOLET .
demeurant à LA POITEVINIERE

- Monsieur COLLET Gérard
Cadre technique, RIVARD, DAUMERAY.
demeurant à TIERCE

- Madame COLONNIER Sylvie
Vendeuse, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur CONGNARD Franck
Cariste, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à DURTAL

- Monsieur CORNU Olivier
Cariste magasinier, TROUILLARD, NANTES.
demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Monsieur CORROY Philippe
Pilote, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à AVRILLE

- Madame CORVAISIER Madeleine née BODIN
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Madame COSNARD Edith
Chef de service, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.
demeurant à TRELAZE

- Monsieur COUILLAUD Jean-Paul
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur COULOT Bruno
Gestionnaire de parc, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Madame COUPRI Marie-Bernadette née POIRIER
Assistante achats, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur COURANT Eric
Chauffeur routier, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
demeurant à SAINTE-CHRISTINE

- Monsieur COURCAULT Lucien
Chef d'équipe, GUILMAULT LOURDS, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

- Madame COURLIVANT Nathalie née METAIS
Agent de nettoyage, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à PARNAY

- Monsieur COURTEL Guy
Caissier, ATAC, TRELAZE.
demeurant à ANGERS

- Madame COURTIN Brigitte née SALA
Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à BRISSAC-QUINCE

- Monsieur COURTIN Jean-Claude
Responsable administratif, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur COUTANT Dominique
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
demeurant à VALANJOU

- Monsieur COZIGON Michel
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BRISSAC-QUINCE

- Monsieur CRILOUX Patrick
Magasinier cariste, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à TIERCE

- Monsieur CROISE Régis
Informaticien, GICM, RENNES (Agence de Angers).
demeurant à ANGERS

- Madame CRUAU Marie-Christine née JOLY
Gestionnaire contrats d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS LA DEFENSE 2.
demeurant à ANGERS

- Monsieur CURIN Bernard
Formateur, AFPA, ANGERS.
demeurant à FENEU

- Monsieur DABIN Philippe
Styliste-patronnier-modéliste, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur DAUNEAU François
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BRISSAC-QUINCE

- Mademoiselle DAVID Bruno
Opérateur monteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à HUILLE

- Monsieur DAVY Jean-Claude
Technicien atelier, ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur DAVY Yann
Mécanicien, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame DE REVIERS DE MAUNY Patricia née GIRAULT
Chef de projet, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SABLE-SUR-SARTHE.
demeurant à CHAVAGNES-LES-EAUX

- Monsieur DECHÂTRE Stéphane
Responsable comptoir, REXEL FRANCE, PARIS (Agence de Angers).
demeurant à ANGERS

- Madame DEDIEU Fabienne née SALMON
Enseignante, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE

- Madame DELAIRE Martine
Assistante commerciale, KUEHNE ET NAGEL LOGISTICS, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame DELANOE Réjane née PILARD
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à COMBREE

- Madame DELANOUE Sylvie née MERCIER
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame DELAUNAY Monique née CHAUVIÈRE
Opératrice centre de contrôle, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA RENAUDIÈRE

- Madame DELAUNAY Sophie née PASQUIER
Aide-comptable, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame DELETANG Eveline née DUPERRAY
Conseillère d'agence, HARMONIE MUTUALITE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur DELOHEN Stéphane
Traiteur, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à ALLONNES

- Madame DENIS Martine née BERTIN
Chargée d'affaires client, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur DENIS Serge
Agent affinage, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Madame DERSOIR Valérie née DENIEULLE
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Monsieur DESHAIES Jean-Luc
Assistant intervention clientèle, SAUR FRANCE, TOURS.
demeurant à BOURG-L'EVEQUE

- Madame DEVANNE Maryline née FOUCAULT
Employée de collectivité, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
demeurant à CHOLET

- Monsieur DEVILLER Christian
Opérateur parachèvement, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Madame DILE Nathalie
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame DILE Pascale née RICHARD
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à NEUVY-EN-MAUGES

- Madame DOINEAU Roselyne née BUCHOT
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.
demeurant à CANDE

- Monsieur DOUSSIN Eric
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Madame DREVILLON Sylvie née RYNIK
Employée, FRANCE TELECOM, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame DROUET Françoise née BILLON
Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Madame DROUET Michelle
Responsable administration des ventes, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame DROUET Monique née BRANGEON
Employé administratif, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à CHEMILLE

- Madame DUBOIS Geneviève née ALLARD
Technicien achats, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur DUCHESNE Bertrand
Technicien ordonnancement, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à DURTAL

- Monsieur DUGAS-BOURREAU Marc
Agent de maîtrise, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
demeurant à SAUMUR

- Madame DULAIN Béatrice
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-REMY-EN-MAUGES

- Madame DUPONT Fabienne née CHUPIN
Aide-comptable, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à CHOLET

- Monsieur DUPRE Bernard
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame DUPRE Colette née VOISINE
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES DU PERRAY/HOUSSAY, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur DURAND Fabrice
Pointeur certifieur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur ECHASSERIAU Loïc
Chef des ventes, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame EDOUARD Catherine née MELON
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LA CHAPELLE-SUR-LOUDON

- Monsieur EL ARABI El-Hassan
Leader, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur EON Thierry
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à CORZE

- Madame ESSEAU Patricia née GUAIS
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur ESSOLITO Alain
Directeur d'agence, REXEL FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

- Madame EYDER Hermine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur FABIEN Pascal
Responsable d'exploitation transport, KUEHNE ET NAGEL LOGISTICS, ANGERS.
demeurant à LA JUMELLIERE

- Madame FARDEAU Françoise née LAURIN
Assistante de direction industrielle, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.
demeurant à LIRE

- Madame FAUVEAU Catherine née FOVEAUX
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à EPIEDS

- Monsieur FAUVEL Jean-Marie
Directeur technique, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à SEGRE

- Madame FERRER Ghislaine née TARTARIN
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à TRELAZE

- Monsieur FLAO Patrick
Technicien en fromagerie, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARCE

- Madame FOIN Christiane née DUBUISSON
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SAUMUR

- Madame FOIRET Nathalie
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Monsieur FONTENY José
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à MOZE-SUR-LOUET

- Monsieur FORGET Jean-Yves
Préparateur outillage, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à MONTSOREAU

- Madame FOUCAULT Marie-Brigitte
Conseiller artisans, PRO BTP, NANTES.
demeurant à SEGRE

- Monsieur FOUGERE Pascal
Métallier, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à ECOUFLANT

- Monsieur FOURMAUX Bruno
Op régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à VIVY

- Monsieur FOURNIER Didier
Chef d'atelier, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à LA PLAINE

- Monsieur FRICARD Vincent
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à DURTAL

- Monsieur FRUCHAUD Guy (En retraite)
Adjoint technique, MAIRIE, ARTANNES-SUR-THOUET.
demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET

- Monsieur FUCHS Jean
Ingénieur, THALES TRANSPORTATION SYSTEMS, BRETIGNY-SUR-ORGES.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur GABORIAU Eric
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Monsieur GALISSON Jean-Luc
Chef d'équipe, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à POUANCE

- Monsieur GALLARD Alain
Informaticien, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à LA JUBAUDIERE

- Madame GALLARD Claire née COLAUD
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GARCIA Jean-Claude
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-LEZIN

- Madame GASNIER Catherine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GASNIER Yann
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LA FERRIERE-DE-FLEE

- Monsieur GASTINEAU Arnaud
Assistant technique, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Madame GATARD Marie-Zoé
Technico-commercial sédentaire, S.P.P.F., CHOLET.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

- Monsieur GAUDIN Pascal
Responsable maintenance, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.
demeurant à SEGRE

- Monsieur GAUFFRE Didier
Attaché commercial, BOPACK ROUEN, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur GAUGUET Dominique
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur GAUTRON Philippe
Chargé de fonctions administratives, UCB BNP PARIBAS, RUEILMALMAISON.
demeurant à GESTE

- Madame GAZEAU Laurence née DIET
 Employée bureau d'études, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

- Madame GENAIS Dominique née GUERY
 Monteuse modèles, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur GENDRY Patrick
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
 demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE

- Monsieur GERBOIN Didier
 Conducteur régleur, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.
 demeurant à CHAZE-HENRY

- Monsieur GIRARD Janick
 OP fabrication, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
 demeurant à TRELAZE

- Monsieur GIRARDEAU Joël
 Poseur, OUEST GRAVURE, ANGERS.
 demeurant à VALANJOU

- Monsieur GIRAudeau Jacky
 Responsable programme PSA, VALEO VISION, ANGERS.
 demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame GIRAULT Huguette née TESSIER
 Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
 demeurant à LE BOURG D'IRE

- Madame GIRET Sylvie née DACKOW
 Expert en règlement de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE.
 demeurant à ANGERS

- Monsieur GODARD Jacques
 Responsable de production, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
 demeurant à VARRAINS

- Madame GODET Béatrice née AYREAULT
 Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
 demeurant à YZERNAY

- Monsieur GODIN Bernard
 Agent logistique, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
 demeurant à MAZE

- Monsieur GODIN Bertrand
 Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
 demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

- Madame GODINEAU Marie-Andrée
 Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à CHOLET

- Madame GODINEAU Monique née LEFIEF (En retraite)
 Clerc, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
 demeurant à BRAIN-SUR-ALLONNES

- Monsieur GODMUSE Denis
 Technicien de méthodes, VALEO VISION, ANGERS.
 demeurant à DURTAL

- Monsieur GOISET Camille
 Assistant chef d'équipe, HERVE, JUIGNE-LES-MOUTIERS.
 demeurant à CANDE

- Monsieur GOUHIER Thierry
 Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
 demeurant à TIERCE

- Monsieur GOULARD Patrick
 Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
 demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame GOURDON Nathalie née ROUSSEAU
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BOTZ-EN-MAUGES

- Monsieur GOURMELLET Jean-Claude
Assureur, GAN PREVOYANCE, BORDEAUX.
demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Madame GOUSSELOT Béatrice
Conseiller règlement sinistres, AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame GRABOWSKI Fabienne née FERRE
Infirmière DE, IRSA, LA RICHE .
demeurant à CHOLET

- Monsieur GRALL Michel
Directeur commercial, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LA MEIGNANNE

- Monsieur GRANDMAIRE Yves
Conducteur agent de collecte, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Madame GRAS Françoise née TESSIE
Technicienne médicale d'informations, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIERES

- Monsieur GREFFIER François
Directeur des ressources humaines, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GRIFFON Olivier
Agent administratif, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame GRIGNON Sabine née GAILLARD
Responsable clientèle, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à MAZE

- Monsieur GRIMAULT André
Diéséliste, AUTO PIECES ATLANTIQUE SEDAC, CHOLET.
demeurant à LA JUBAUDIERE

- Monsieur GROISET Gervais
Mécanicien entretien, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à VERGONNES

- Madame GROSBOIS Catherine née BÜRGER
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NYOISEAU

- Madame GROSBOIS Nadège née VOISINE
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à LOIRE

- Monsieur GRUAU Jany
Employée commercial, CHAMPION, LA FLECHE.
demeurant à BAUGE

- Madame GUERINEAU Marie-Thérèse née GAUTHIER-LUCAS
Responsable clientèle, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame GUERRY Brigitte née GUINHUT-MAINDRON
Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
demeurant à BEGROLLES-EN-MAUGES

- Madame GUERY Sylvie née MACE
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BOTZ-EN-MAUGES

- Madame GUEURIOT Hélène née RAIMBAULT
Attachée commerciale, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .
demeurant à ANGERS

- Monsieur GUIBERTEAU Michel
Pâtissier, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à LES ULMES

- Monsieur GUIET Christophe
Soudeur, BMS, LA REMAUDIERE.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE

- Madame GUIET Nathalie née RIBAUT
Employée, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES

- Monsieur GUILLON Patrick
Monteur de signalisation ferroviaire, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES

- Monsieur GUILLOT Louis
Technicien méthodes, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GUILLOUX Jean-Paul
Metallier, GUERY, LA TOURLANDRY.
demeurant à LA TOURLANDRY

- Monsieur GUINAIIS André
Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GUINAUDEAU Luc
Opérateur de production, BOUYER LEROUX, LA SEGUINIÈRE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE

- Madame GUITTON Nelly née BEILLARD
Modéliste, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur GUITTON Yannick
Opérateur approvisionnement, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
demeurant à DURTAL

- Monsieur GUITTOT Alain
Chef de projet, SOGERES, BOULOGNE.
demeurant à ANGERS

- Madame HAMARD Marie-Christine née MACE
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Madame HAMELIN Marylise
Technicienne du service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
demeurant à ANGERS

- Monsieur HARDOUIN Claude
Charpentier, LA CHARPENTE THOUARSAISE, THOUARS.
demeurant à LES ROSIERS-SUR-LOIRE

- Madame HELION Christine née BORE
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à CHAUDRON-EN-MAUGES

- Monsieur HELLEBOIS Joël
Employé, FRANCE TELECOM, ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur HENAUX Gilles
Electricien, JURET, SEGRÉ .
demeurant à LE VIEIL-BAUGE

- Monsieur HERAULT Patrice
Inspecteur mécanicien, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE

- Monsieur HERAUT Bruno
Chargé d'affaire, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur HERGUAIS Christophe
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à MURS-ERIGNE

- Monsieur HERMANGE Pierrick
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à JUVARDEIL

- Monsieur HILAIRE Jean-Marc
Ouvrier travaux publics, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à MARTIGNE-BRIAND

- Madame HOUDAYER Claude née GOURDON
Responsable administratif et comptable, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE

- Madame HUMEAU Isabelle
Employée études broderie, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à TORFOU

- Madame IRAZABAL Christine née GUICHET
Secrétaire, CETE APAVE, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à ANGERS

- Madame JAGUELIN Chantal née VIGNERON-GILLIER
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LE PLESSIS-MACE

- Madame JAMES Paule
Responsable promotion, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame JARRIAU Michèle née DELAUNAY (En retraite)
Clerc, NOTAIRES ASSOCIES H. GAILLARD ET PH. DESPINS, BOURGUEIL.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur JARRY Jean-Marc
Chauffeur laitier, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à CORNE

- Madame JARRY Michelle
Opératrice bureautique, CETE APAVE, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à ANGERS

- Mademoiselle JEANNIN Eric
Manutentionnaire, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE

- Madame JEGAT Christelle née GOHIER
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à COMBREE

- Madame JOUIN Lydia
Employée libre service, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur JOUITTEAU Patrick
Responsable exploitation, MORY TEAM, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Madame JOUSSE Katie née HARDOUIN
Pétrisseur, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES

- Monsieur JOUSSET Philippe
Assistant technique, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame JUBEAU Marylène née GENTILHOMME
Aide à domicile, ADMR DES PORTES D'ANGERS, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

- Monsieur KERBOURIOU Eric
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à MORANNES

- Monsieur KEREBEL Jean-Luc
Responsable coordination des moyens logistiques, GAN PREVOYANCE, BORDEAUX.
demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Madame KERRIEN Véronique née FOUAUX
Agent de production, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SOUCELLES

- Monsieur KRATTINGER Jean-Louis
Délégué commercial, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

- Madame KRIDIDE Laurence
Assistante développement, GAZ DE FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

- Monsieur L'ANDAIS Tony
Responsable adjoint arts graphiques, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET

- Madame L'ANDAIS Véronique née PICAUD
Secrétaire, CAVES DE GRENELLES, SAUMUR.
demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET

- Monsieur LACOUR Pascal
Technico-commercial, BOUYER LEROUX, LA SEGUINIÈRE.
demeurant à CHOLET

- Monsieur LAGNEAU Jean-Louis
Cadre commercial, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à ANGERS

- Monsieur LAMARCHE Yannick
Agent technique, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Madame LAMBERT Nathalie née CHESNE
Agent administratif, TROUILLARD, NANTES.
demeurant à NOYANT LA GRAVOYÈRE

- Madame LAMOUREUX Jacqueline née CHAUVEAU
Opératrice de contrôle, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE.
demeurant à SAINT-LEZIN

- Madame LANDAIS Denise née ALLARD
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à CHACE

- Monsieur LANDREAU Olivier
Opérateur monteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE

- Monsieur LANGE Bernard
Pâtissier, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES

- Monsieur LANGINIER Bruno
Chauffeur laitier, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LE VIEIL-BAUGE

- Madame LANGLAIS Monique née GOGUET
Ouvrière sur presse, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
demeurant à LEZIGNE

- Monsieur LASALLE Alain
Agent de production, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à LE PUY-NOTRE-DAME

- Madame LAUNEAU Claudine née LORRE
Employée matières premières, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE.
demeurant à LA RENAUDIÈRE

- Madame LAURE Marie-Claude née BEIGNEUX
Hôtesse standardiste, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur LAVIGNE Joël
Afficheur monteur, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Monsieur LE BAILLIF Xavier
Contrôleur de gestion, HARMONIE MUTUALITE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur LE CARDIEC Olivier
Conducteur saleuse, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Monsieur LE GALLOU Didier
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur LE GUENNAN Christophe
Ouvrier en chaussures, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à LA CHAPELLE-DU-GENET

- Monsieur LE ROY Patrick
Ingénieur méthodes, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur LE SAGE Ludovic
Responsable de secteur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur LE TIEC Gilles
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
demeurant à GREZ-NEUVILLE

- Monsieur LEBLANC Clovis
Opérateur production, LDC SABLE, SABLE.
demeurant à LEZIGNE

- Madame LEBOIS Chantal née ARGOULON
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET

- Madame LEBOUCHER Flora
Assistante administrative, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
demeurant à DURTAL

- Monsieur LEBOUCHER Jimmy
Opérateur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur LEBOUCHER Philippe
Opérateur chauffeur, SARP OUEST, CARQUEFOU.
demeurant à THOUARCE

- Monsieur LEBOUCHER Roland
Chauffeur, TRANSPORTS PIVOIN, CHATEAU-LA-VALLIERE.
demeurant à BROC

- Monsieur LEBRETON Jean-Yves
Visiteur médical, BIOPHARMA, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ANGERS

- Monsieur LEBRETON Tony
Cariste, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
demeurant à LE MAY-SUR-EVRE

- Monsieur LECHAT Yves
Technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
demeurant à LA CHAPELLE-ROUSSELIN

- Madame LECLERC Catherine née BEAUMIER
Secrétaire, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur LECLERC Jackie
Poseur, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Monsieur LECOMTE Jack
 Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
 demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Madame LECOMTE Josette née GROULT
 Agent de service, ONET SERVICES, LES PONTS-DE-CE.
 demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Monsieur LECUYER Jean
 Opérateur, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
 demeurant à ANGERS

- Monsieur LEFEVRE Dominique
 Opérateur de production, PECHINEY AVIATUBE, CARQUEFOU.
 demeurant à CHAMPTOCEAUX

- Monsieur LEGA Bernard
 Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
 demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame LEGENDRE Jacqueline née BOURDIN
 Approvisionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
 demeurant à LUE-EN-BAUGEIS

- Monsieur LEGENDRE Patrice
 Ouvrier, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
 demeurant à DURTAL

- Madame LEGENDRE Patricia
 Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
 demeurant à MAZE

- Monsieur LEGOUAIS Pascal
 Ouvrier agro-alimentaire, AUBRET, SAINT-MARS-LA-JAILLE.
 demeurant à FREIGNE

- Madame LEGUY Nathalie née BELIARD
 Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à LE FIEF-SAUVIN

- Monsieur LELOUP René
 Employé, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
 demeurant à DURTAL

- Monsieur LEMER Vincent
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
 demeurant à LA CHAPELLE-SUR-LOUDON

- Monsieur LEMESLE Gilles
 Conducteur d'engins, GILLES GUILLOT, LA MEIGNANNE.
 demeurant à LA MEIGNANNE

- Madame LEMOINE Nadia née PRIGENT
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
 demeurant à LA POUEZE

- Madame LEMRHOTI Jamila née KISSI
 Agent de nettoyage, VEOLI PROPLETE, LE MANS.
 demeurant à ANGERS

- Madame LENOIR Patricia née CESBRON
 Monteuse cylindre, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
 demeurant à ANGERS

- Madame LEPRINCE Florence
 Conseillère clientèle, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
 demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur LEROY Sylvain
 Employé de banque, LE CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de Saint-Herblain).
 demeurant à CHOLET

- Madame LETEXIER Catherine
 Employée, ESAT LE MOULIN DU PIN, VERNANTES.
 demeurant à VERNANTES

- Monsieur LIDOUREN Gaëtan
Magasinier, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à CHAVAGNES-LES-EAUX

- Monsieur LIZEE Christophe
Magasinier, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à MORANNES

- Monsieur LOBBE Eric
Directeur départemental, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur LOISELET Philippe
Technicien atelier, ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Monsieur LOYER Stéphane
Ouvrier de fabrication, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
demeurant à INGRANDES

- Monsieur LUSSON Thierry
Agent de maîtrise approvisionnement, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Madame MABILEAU Martine née BOIREAU
Vendeuse, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES

- Madame MACAULT Maryline née SEROUX
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur MAHE Pascal
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à COMBREE

- Madame MANACH Valéry
Opératrice machine, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Madame MANCEL Annie née RATEL
Chargée de règlement sinistres, AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE

- Madame MAROLEAU Claudette née THIBAUT
Serveuse de restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Monsieur MARTIN Bernard
Technicien informatique, GICM, RENNES.
demeurant à ANGERS

- Monsieur MARTIN Didier
Technicien serrurerie, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à LE TREMBLAY

- Monsieur MARTIN Eric
Electromécanicien, OTV EXPLOITATIONS, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame MARTIN Jocelyne née DURANDET
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE

- Madame MARTIN Noëlla née MARTIN
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES

- Monsieur MARTIN Philippe
Conducteur presses, SMURFIT KAPPA SIEMCO, CARQUEFOU .
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

- Monsieur MARTIN Steve
Ouvrier d'usine, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
demeurant à LES RAIRIES

- Madame MARTINEAU Hélène
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur MARTY Bruno
Directeur, CITROËN, ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur MARY Bruno
Responsable comptabilité, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à ANGERS

- Madame MASSON Christiane née BELLIARD
Gestionnaire retraite, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-BOIS

- Monsieur MATHIAS Philippe
Employé, ESAT LE MOULIN DU PIN, VERNANTES.
demeurant à VERNANTES

- Monsieur MAUBERT Franck
Chef d'atelier, FRAIKIN LOCAMION, CESSON SEVIGNE.
demeurant à CHEFFES

- Madame MAURICE Martine née MONNIER
Agent administratif et financier, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame MELINE Laurence
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à VERN-D'ANJOU

- Madame MENAGER Béatrice née RIOU
Monteuse cylindre, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Madame MENARD Josiane née SOURDEAU
Employée responsable, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.
demeurant à TRELAZE

- Madame MENEUX Frédérique
Comptable taxateur, NOTAIRES BENOIT ET BERTRAND MAUPETIT, BRISSAC-QUINCE.
demeurant à ANGERS

- Monsieur MERCERON Hubert
Opérateur de production, BOUYER LEROUX, LA SEGUINIÈRE.
demeurant à TILLIÈRES

- Monsieur MERCIER Guy
Conducteur, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à VIHIERS

- Monsieur MERLET Guy
Responsable approvisionnement, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame MERVILLE Catherine
Employée d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).
demeurant à ANGERS

- Monsieur MERYET Claude
Chef d'équipe, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur MESLET Patrick
Employé, CAT LES BEJONNIÈRES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur MESNARD Christian
Inspecteur commercial, GAN PREVOYANCE, BORDEAUX.
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur MEUNIER Loïc
Ouvrier de production, FLEURY MICHON TRAITEUR, CHANTONNAY.
demeurant à CHOLET

- Madame MEUNIER Valérie née BOUDAUD
Aide de cuisine, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
demeurant à CHOLET

- Madame MIGNOT Michèle née JUHEL
Aide à domicile, ADMR LES ROSIERS, GENNES.
demeurant à GENNES

- Madame MINHOCA Custodia née TECEDIRO
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame MOISANT Céline née MAGER
Directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur MOISY Dominique
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à CORON

- Madame MONDIEGT Catherine née LE GALL
Responsable projet, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame MONOIR Nathalie née BELLOEIL
Chef d'équipe, VEOLI PROPLETE, LE MANS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur MONTAILLE Gérard
Menuisier, CHARRIER DECO-BOIS, MELAY.
demeurant à MELAY

- Monsieur MOQUARD Laurent
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à BAGNEUX

- Madame MOQUET Nadine née CAOUREN
Conseillère clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à TRELAZE

- Monsieur MORANTIN Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame MOREAU Maria
Patronnière gradeuse, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame MOREAU Marie née BRUNEAU
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES M. MARTINEAU & R.M. THOUARY, SAUMUR.
demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Monsieur MOREAU Pascal
Manutentionnaire, MORY TEAM, CHOLET.
demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Monsieur MOREAU Patrice
Technicien SAV, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à DRAIN

- Monsieur MOREAU Patrick
Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à SAINT-SIGISMOND

- Monsieur MOREAU Philippe
Conducteur atelier, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Madame MORICE Catherine née LE COQU
Responsable qualité, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Madame MORIN Danny née LEDRU
Opératrice, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à LA DAGUENIÈRE

- Monsieur MORIN Gilles
Technicien, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.
demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Monsieur MORTIER Jean-Yves
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARCE

- Madame MOTTEAU Laurence née DEJOUX
Monteuse cylindre, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à CORZE

- Monsieur MOTTIER Didier
Chauffeur poids lourd, SITA OUEST, SEGRE.
demeurant à LOUVAINES

- Monsieur MOULIN Daniel
Ouvrier régleur, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
demeurant à LEZIGNE

- Madame MURZEAU Marie-Thérèse née REVELIERE
Chef comptable, CONGREGATION SAINT CHARLES, ANGERS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

- Monsieur NADEAU Bernard
Agent de services, TOP ASSISTANCE ANJOU, BOUCHEMAINE.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur NAVARRO Nicolas
Régleur sur presse, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

- Madame NEAU Maryvonne née MOY
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ALLONNES

- Monsieur NETO LEAL José
Opérateur polyvalent, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Monsieur NIVELLE Jean-Louis
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Monsieur OGER Christian
Chauffeur, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

- Madame OGERON Brigitte née ROUSSEAU
Comptable, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur OLLIVIER Bruno
Cadre technique, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
demeurant à CLEFS

- Monsieur OLLIVIER Jean-François
Contrôleur de gestion, SFNA, LONGUE-JUMELLES.
demeurant à SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE

- Monsieur OLLIVRY Pierre-Jean
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame ORJUBIN Pascale
Cadre ressources humaines, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame OSZTOPANI Florence née PLANCHIN
Standardiste-hôtesse d'accueil, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à SAUMUR

- Madame OUVRARD Karine née CESBRON
Adjoint administratif, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BECON-LES-GRANITS

- Madame PAILLOCHER Maryvonne née NICOLAS
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES DU PERRAY/HOUSSAY, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à CHAUDEFONDS-SUR-LAYON

- Monsieur PALLUAUD Jean-Paul
Responsable d'affaires, JURET, SEGRÉ .
demeurant à SEGRE

- Madame PALLUSSIÈRE Blandine née SAMSON
Aide soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à GESTE

- Monsieur PANNEAU Christian
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BRISSAC-QUINCE

- Monsieur PAPIN David
Prompteur des ventes, LBD MENAGE, LA CROIX-SAINT-OUEN.
demeurant à ANGERS

- Monsieur PASGRIMAUD Gilles
Agent de fabrication, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Madame PASQUIER Christelle née BOULESTREULT
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LE MARILLAIS

- Monsieur PASQUIER Stéphane
Chef d'équipe, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur PAUMIER Pascal
Retourneur haloir, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUNE

- Madame PEAU Nadine
Secrétaire commerciale, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Monsieur PECOT Christophe
Conseiller clientèle senior, EDF - U.S.O. - DCPD OUEST, NANTES.
demeurant à TIERCE

- Madame PEGE Sophie née SPAGNOL
Agent de production, BEZAULT, LONGUE.
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Madame PELLUAU Marie-Christine
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur PENOT Marc
Préparateur de commandes, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, GRAND QUEVILLY.
demeurant à CHOLET

- Madame PERCHE Monique née MARTIN
Serveuse en collectivité, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Madame PERRAULT Chantal née PRODHOMME
Employée de restauration, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

- Madame PERROCHEAU Martine née CHATEL
Secrétaire, CNP ASSURANCES, ANGERS.
demeurant à TRELAZE

- Monsieur PETIT Eric
Chef de projets, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame PETIT Florence née MARTIN
Cadre , CNP ASSURANCES, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame PETIT Véronique née EGEA
Secrétaire comptable, RENOVAL, YZERNAVY.
demeurant à LE PUY-NOTRE-DAME

- Madame PETOT Sylvie née ROBION
Chef de service, CARMY DE L'OUEST, TRELAZE.
demeurant à LA POSSONNIERE

- Madame PICHERIT Brigitte née CHUPIN
Opératrice broderie, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

- Madame PICOU Yveline née GODEFROY
Assistante de direction, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SAUMUR

- Madame PIEDNOIR Fabienne née CORNET
Adjointe administrative, SOFRILOIRE, LE LION D'ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame PIEL Guylaine née OGERON
Secrétaire administrative, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
demeurant à ANGERS

- Madame PIETTE Marie-Françoise née SUTEAU
Assistante comptable, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur PINEAU Bernard
Magasinier, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à LE FIEF-SAUVIN

- Madame PINEAU Claudette née GIRARDEAU
Modéliste, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA CHAPELLE-DU-GENET

- Monsieur PINEAU Fabrice
Chauffeur, MORY TEAM, CHOLET.
demeurant à LA TESSOUALLE

- Madame PINEAU Hélène née BITEAU
Responsable d'atelier, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à CHOLET

- Madame PINEAU Véronique née BOISTAULT
Employée bureau d'étude, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur PINIER Daniel
Technico-commercial, COVETO, MONTAIGU.
demeurant à VAUCHRETIEN

- Monsieur PINON Christian
Chef produit, S2IM SAS, CHOLET .
demeurant à ANGERS

- Monsieur PINSON Eric
Technicien de maintenance, JURET, SEGRÉ .
demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

- Monsieur PIRON Bernard
Employé, FRANCE TELECOM, ANGERS.
demeurant à MURS-ERIGNE

- Madame PITON Nicole née MICHEL
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Monsieur PITON Pascal
Assistant metteur au point, RIVARD, DAUMERAY.
demeurant à MARCE

- Monsieur PLANCHENAUlt Damien
Chef d'équipe magasin, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à LA PREVIERE

- Madame PLARD Isabelle née JAMARD
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, CHOLET (Agence de Saint-Pierre-Montlimart).
demeurant à SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES

- Monsieur PLEURDEAU Jean-Yves
Clerc de notaire, NOTAIRES BENOIT ET BERTRAND MAUPETIT, BRISSAC-QUINCE.
demeurant à MURS-ERIGNE

- Madame POECQUERY Lucie née BAUDRY
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur POIRIER Lucien
Maçon, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
demeurant à TRELAZE

- Madame POIRIER Martine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à LA POSSONNIERE

- Monsieur PONSOT Patrick
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à LA TOURLANDRY

- Madame POUPLARD Michèle née MORILLE
Agent méthodes qualité, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES

- Monsieur PREZEAU Thierry
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame PRINET Sophie
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à BREZE

- Madame PROD'HOMME Maryvonne née RENO
Technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR

- Monsieur PRODHOMME Pascal
Opérateur de fabrication, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à BOUILLE-MENARD

- Monsieur PROVOST Dominique
Responsable produit, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame QUESNE Maryvonne née CAYON
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LE VIEIL-BAUGE

- Madame QUESNE Muriel
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à PONTIGNE

- Monsieur QUETINEAU Paul
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur RABBY Christian
Poseur véranda, REV HABITAT, LA SEGUINIERE.
demeurant à MELAY

- Monsieur RAGUIN Alain
Ouvrier, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur RAIMBAULT Philippe
Ebéniste, S2IM SAS, CHOLET .
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur RAIMBAULT Philippe
Electricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET

- Madame RAVARY Sophie née JAMOUL
Assistante de direction, AQUASCOP, BEAUCOUZE.
demeurant à ANGERS

- Monsieur RAYON Martial
Chef de gares, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
demeurant à MONTREUIL-SUR-LOIR

- Madame REBEILLEAU Chantal
Hôtesse de caisse, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à BAGNEUX

- Monsieur REMY Didier
Préparateur, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à BAGNEUX

- Monsieur RENAUDIN Jean-Louis
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur RENOU Christophe
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur RENOU Marc
Technicien de maintenance, MARAIS CONTRACTING SERVICES, DURTAL.
demeurant à MORANNES

- Madame REPUSSARD Mireille née HUAU
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE

- Madame REQUILLART Marie-Alix
Responsable ressources humaines, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame RETAILLEAU Françoise née BERNIER (En retraite)
Clerc, NOTAIRES ASSOCIES M. VIELLE ET F. EMERIAU, ANGERS.
demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

- Madame REUILLER Isabelle
Monteuse cylindre, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANDARD

- Madame REVAULT Ghislaine née PENARD
Aide diététicienne, C.L.C.C. NANTES-ATLANTIQUE, NANTES SAINT-HERBLAIN.
demeurant à LA VARENNE

- Monsieur RIBEIRO Arlindo
Maçon, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur RIBO Alain
Coordinateur, SAINT-GOBAIN ISOVER, SURESNES.
demeurant à ANGERS

- Madame RICHARD Anne-Marie née MARTIN
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à GENE

- Monsieur RICOU Jacques
Charpentier, LA CHARPENTE THOUARSAISE, THOUARS.
demeurant à VIVY

- Monsieur RIMAJOU Stéphane
Mélangeur caoutchoutier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
demeurant à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

- Madame RITEAU Jeannine née BIOTTEAU
Patronnière modéliste, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LE PIN-EN-MAUGES

- Monsieur RIVAL Lionel
Agent de contrôle qualité, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à ANDREZE

- Monsieur ROBIN Didier
Ingénieur, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur ROBIN Jean-Luc
Grutier, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur ROBIN Patrick
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur ROBINET Bruno
Fondeur, AFFINERIE D'ANJOU, LINIERES-BOUTON.
demeurant à NOYANT

- Monsieur ROCHER Stéphane
Opérateur P.A.O., AR CARTON, CHOLET.
demeurant à SAINT-GEORGES-DES-GARDES

- Monsieur ROGER Alain
Délégué commercial, WAVIN CLIMASOL, HAUTE-GOULAINNE.
demeurant à CHOLET

- Monsieur ROI Gérard
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES

- Monsieur ROLAND Jean-Michel
Ouvrier agro-alimentaire, AUBRET, SAINT-MARS-LA-JAILLE.
demeurant à FREIGNE

- Monsieur ROMET Jean-Michel
Chargé de mission, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à SOUCELLES

- Madame ROUAUD Françoise née GRASSET
Employée d'études broderie, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur ROUGER Louis
Comptable, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE

- Madame ROUGER Maryline née PALUSSIÈRE
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Monsieur ROUL Pascal
Ouvrier agro-alimentaire, AUBRET, SAINT-MARS-LA-JAILLE.
demeurant à LE MARILLAIS

- Madame ROUSSEAU Cécile née AUBRY
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à VERN-D'ANJOU

- Madame ROUSSEAU Fabienne née MILLET
Chef de projet informatique, GICM, RENNES.
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Madame ROUSSEAU Nathalie née POILANE
Employée administratif, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame ROUSSELET Yasmina
Employée administrative, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
demeurant à ANGERS

- Madame ROUX Catherine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur ROYER Eric
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .
demeurant à MARANS

- Monsieur ROZAT Eric
Retourneur, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Monsieur SABIN Marc
Assistant technique d'atelier, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à LE MARILLAIS

- Monsieur SALMON Bruno
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à DURTAL

- Madame SALOUX Brigitte
Technicien supérieur, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur SARAROLS Jean-Luc
Responsable réception magasin, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à POUANCE

- Madame SAVIDAN Martine née TROTTIER
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Madame SCIEUX Monique née HACAULT (En retraite)
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à CORZE

- Madame SEAUDEAU Béatrice née BIROT
Opératrice centre de contrôle, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à MARTIGNE-BRIAND

- Monsieur SEBILEAU Daniel
Soudeur, BMS, LA REMAUDIERE.
demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS

- Madame SEBILLE Marie-Yvonne
Clerc de notaire, NOTAIRE SYLVIE FICHET, NOYANT.
demeurant à AUVERSE

- Monsieur SEMON Jean-François
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
demeurant à LA MEIGNANNE

- Monsieur SENEL Servet
Chauffeur, MORY TEAM, CHOLET.
demeurant à JALLAIS

- Madame SEVENO Maryse
Responsable service axes, CERP BRETAGNE NORD, SAINT-BRIEUC.
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Monsieur SKRZYPEK Frédéric
Agent technique, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG

- Mademoiselle SODREAU Patrick
Magasinier cariste, INTERVET SA, BEAUCOUZE .
demeurant à TRELAZE

- Mademoiselle SOETENS Patrick
Responsable comptabilité, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NYOISEAU

- Madame SOUAYEH Annie née RICHARDON
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

- Monsieur TAILLANDIER Didier
Technicien d'études, ETDE, SAINT-QUENTIN (Agence de Saint-Herblain).
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur TALLANDIER Noël
Métallier, OUEST SERRURERIE, ANGERS.
demeurant à FENEU

- Monsieur TANGUY Claude
Agent de gestion production, BULL, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur TAORMINA Jean-Luc
Ouvrier spécialisé, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINTE-CHRISTINE

- Monsieur TARAUD Dominique
Responsable production, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à VAUDELNAY

- Madame TARAUD Géraldine née LEVASSEUR
Manager commercial senior, DAVIGEL, MARTIN EGLISE.
demeurant à ALLONNES

- Madame TAVEAU Nadège née COSTE
Gestionnaire de clientèle particulier, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à MAZE

- Madame TERRIEN Michelle née BOUCHEREAU
Femme de ménage, S.C.M. EVAPAROU, LIRE.
demeurant à LIRE

- Monsieur TETEDOIE Thierry
Cariste, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à LA VARENNE

- Monsieur TEULIER Hubert
Agent d'entretien, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

- Monsieur THIBault Jean-Claude
Mécanicien fraiseur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES

- Monsieur THIERY Arnaud
Technicien, OCE FRANCE, NOISY LE GRAND.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur TIXIER Johnny
Pâtissier, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à VIVY

- Madame TOIN Isabelle née BONAGUIDI
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

- Monsieur TOUBLANC Bernard
Opérateur en laverie, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame TOUCHE Isabelle
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à TRELAZE

- Madame TOURET Brigitte née CALOT
Logisticien approvisionneur, AFPA, ANGERS.
demeurant à TRELAZE

- Madame TOURET Catherine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame TOURNADE Sylvie née ROBERT
Déléguée départementale, PRO BTP, NANTES.
demeurant à ANGERS

- Monsieur TRANCHANT Eric
Assistant recherche et développement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Monsieur TRAVAILLE Eric
Monteur électricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
demeurant à VIVY

- Monsieur TREMBLAIS Dimitri
Agent de fabrication, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à AVRILLE

- Monsieur TRICOIRE Jean-Luc
Conducteur colleuse, AR CARTON, CHOLET.
demeurant à ROUSSAY

- Monsieur TRIPON Laurent
Concepteur leader senior, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à LE VIEIL-BAUGE

- Monsieur TURPAULT Eric
Technicien agent méthodes, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Monsieur VANNIER Yannick
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à CHERRE

- Monsieur VATTAT Christophe
Mécanicien d'entretien, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à VILLEVEQUE

- Monsieur VAULOUP Eric
Chaudronnier, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON

- Madame VEILLON Régine née JUTON
Standardiste, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
demeurant à ECOUFLANT

- Madame VERDON Anita
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Madame VIGNERON Anne née GUILBAULT
Responsable administratif service personnel, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à MONTFAUCON-MONTIGNE

- Monsieur VILLANNEAU Jean-Marc
Responsable maintenance, LABORATOIRES BROTHIER, FONTEVRAUD L'ABBAYE.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Madame VILLECHIEN Isabelle
Téléphoniste, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.
demeurant à LA DAGUENIERE

- Monsieur VINÇON Philippe
Responsable service clients, ELIS, AVRILLE.
demeurant à BEAUCOUZE

- Madame VION Geneviève née GUEGNARD
Cuisinière, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
demeurant à CHARCE-ST-ELLIER

- Madame VION Marie-Annick née OURIOU
Chef de cuisine, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
demeurant à BRISSAC-QUINCE

- Monsieur VION Stéphane
Employé magasin produits finis, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame VIOT Christine née BRUNEAU
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur VIVIEN Philippe
Agent de fabrication, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à GREZ-NEUVILLE

- Madame VOISIN Myriam née BLOUT
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

- Monsieur VOLUETTE Joël

Nettoyeur moulage, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à CHEVIRE-LE-ROUGE

- Madame WANGON Christelle née MAIGRET

Préparatrice épices, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à CHACE

- Monsieur WARLUS Thierry

Technicien chauffagiste, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.

demeurant à LES ALLEUDS

- Monsieur YAHIAOUI Hassan

Conducteur offset, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

demeurant à TRELAZE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ABLINE Mauricette née TRICOIRE

Employée en confection, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame ADAM Marie

Standardiste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

demeurant à ANGERS

- Monsieur AGLAOR Thierry

Technicien contrôle électrique, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

demeurant à SAUMUR

- Monsieur ALAMICHEL Jean-Claude

Technicien, CETE APAVE, SAINT-HERBLAIN.

demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur ALEXANDRE Jean-Dominique

Dessinateur projeteur, CAREA FACADE, COMBREE.

demeurant à ANGERS

- Madame ALLARD Claudie née BOULESTREAU

Opératrice polyvalente, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame AMARE-CALIBET Martine

Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .

demeurant à ANGERS

- Monsieur AMY Jean-Marc

Acheteur, MANITOU, ANCENIS .

demeurant à TRELAZE

- Monsieur ANGEBAULT Jean-Michel

Technicien service prix, JURET, SEGRÉ .

demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIERES

- Monsieur ARRIBAS Christian

Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à BREZE

- Madame AUBOURG Jeannine née MERCIER

Coordinateur de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à CHACE

- Monsieur AUGÉARD Michel

Opérateur de fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.

demeurant à ANGERS

- Monsieur AUGELLE Jean-Paul

Responsable support technico-commercial, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

- Madame AUNEAU Jocelyne née CLAUDE

Technicienne retraite contrôleur, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

demeurant à LIRE

- Monsieur AVENET Jean-Jacques
Opérateur machine, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame BACLE Viviane née TISSEAU
Comptable, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à YZERNAY

- Monsieur BAILLY-MAITRE Claude
Cadre de gestion, BULL, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame BALLET Catherine née MORET
Chargée de formation, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

- Monsieur BARREAULT Bruno
Technicien BE, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur BARVET Serge
Formateur, AFPA, ANGERS.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur BAUDOIN René
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Madame BAUDRY Thérèse née COUSSEAU
Modéliste patronnière, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Monsieur BAZILLE Bruno
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à LE PUY-NOTRE-DAME

- Madame BEAUMONT Marie-Annick
Téléconseillère, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à JARZE

- Monsieur BEAUMONT Philippe
Electricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
demeurant à BREZE

- Monsieur BEAUSSIER Christian
Laveur claies, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Madame BECOT Evelyne née MOULIN
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à YZERNAY

- Monsieur BEDIN Jean-Michel
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur BEGNON Bruno
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à CHACE

- Madame BEIGNET Régine née BESNARD
Comptable, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS

- Monsieur BEILLEVERT Philippe
Agent de sécurité, CARREFOUR, NANTES .
demeurant à LA VARENNE

- Madame BELLANGER Colette née CAOUISSIN
ASEM, MAIRIE, LA MENITRE.
demeurant à LA MENITRE

- Madame BELLEFET Patricia
Conseillère retraite liquidateur, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
demeurant à CHAMPTOCEAUX

- Monsieur BELLIER Gérard
Cariste-manutentionnaire, ARIC, AUBERVILLIERS.
demeurant à SEGRE

- Madame BENAITEAU Maryline née BAHUAUD
Responsable qualité produit, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à ANDREZE

- Madame BENESTEAU Marcelle née GASNIER (En retraite)
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE LA MEIGNANNE, LA MEIGNANNE.
demeurant à LA MEIGNANNE

- Madame BENOIT Jacqueline née BESSON
Secrétaire, NOTAIRES ASSOCIES DU PERRAY/HOUSSAY, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

- Madame BERAIL Annick née LE BRAS
Assistante sociale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BERAS Claude
Cariste, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BERGE Laurent
Métallier, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES

- Monsieur BERLIN Thierry
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à DURTAL

- Madame BERNIER Marie née ALLARD
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur BERSON Michel
Directeur réseau, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BERTHO Jean-Luc
Technicien études et développement, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Madame BESLOT Marie-Thérèse
Employée, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Monsieur BESNARD Joseph
Responsable méthodes, BULL, ANGERS.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE

- Monsieur BESNARD Michel
Cadre, CEBAL, SAINTE MENEHOULD.
demeurant à ANGERS

- Madame BESNARD Réjane née BODIN
Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à CHEMILLE

- Monsieur BESNIER Dominique
Informaticien, GICM, RENNES (Agence de Angers).
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame BEZEAU Nadine
Agent de gestion, BULL, ANGERS.
demeurant à MAZE

- Madame BEZILLE Christiane née MARCHET
Technicienne conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à FONTEVRAUD-L'ABBAYE

- Madame BIDET Marie-Ange née GOURDON
Employée magasin, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES

- Monsieur BIDEZ Michel
Agent de fabrication, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUGE

- Monsieur BIDON Gildas
Cariste expédition, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à CORNE

- Monsieur BIELLE Gérard
Directeur développement, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur BINARD Jean-Yves
Responsable atelier soudure, DEMARAI COMPOSANTS, MONTREUIL-BELLAY.
demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Madame BLANCHARD Hélène née TERRIER
Agent hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame BLARY Monique née BAUTHAMY
Technicien maîtrise des risques, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame BLIN Martine née FRADIN
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à EPIEDS

- Monsieur BLONDEAU Joël
Directeur d'usine, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à VAUDELNAY

- Madame BLONDEAU Josette
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Madame BOBARD Nelly née GOUDET
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Madame BODIN Brigitte née BIDON
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à CORNE

- Madame BODIN Chantal née GRAVOILLE
Assistante commerciale, SOLISO EUROPE, NANTES.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE

- Madame BODIN Colette née NEAU
Hôtesse d'accueil, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à BAGNEUX

- Monsieur BODIN Dominique
Technicien frigoriste, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à CORNE

- Madame BODIN Régine née BEUTIER
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur BODINEAU Jean-Noël
Conducteur livreur, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur BODUSSO Alain
Assistant technicien géomètre expert, CABINET BRANCHEREAU, ANGERS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur BOISBUNON Claude
Responsable zone lait, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame BOISSEAU Catherine
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Madame BOISSONNEAU Dominique née CANICIO
Responsable ressources humaines, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à LA JAILLE-YVON

- Madame BOISTEAU Violaine née BRUNEAU
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.
demeurant à VERGONNES

- Madame BONDU Patricia née PAPIN
Brodeuse modèles, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à MONTFAUCON-MONTIGNE

- Monsieur BONNIN Bernard
Technicien, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Monsieur BONSERGENT Jacques-Olivier
Employé, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION&APPUI COMMERCIAL BRETAGNE, SAINT-GREGOIRE.
demeurant à SEGRE

- Madame BONVALET Isabelle née VOUE
Assistante de direction, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Monsieur BORDIERE Albert
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur BOUCHEREAU Claude
Assistant de gestion, AFPA, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame BOUDET Elisabeth née GUERIN
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

- Monsieur BOUHAFOURA Hamid
Chef d'équipe, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur BOUHIRON Claude
Employé, FRANCE TELECOM, ANGERS.
demeurant à ANDARD

- Monsieur BOUILLARD Joël (En retraite)
Formateur, AFPA, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BOUJU Daniel
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .
demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS

- Monsieur BOULAY Bruno
Technicien logistique approvisionnement, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS,
ANGERS .
demeurant à TRELAZE

- Madame BOULAY Geneviève née MIR
Agent de planning, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur BOULISSIERE Guilain
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LE VIEIL-BAUGE

- Monsieur BOURCIER Lionel
Fondé de pouvoirs, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE ET CENTRE-
OUEST, NANTES .
demeurant à LE FRESNE-SUR-LOIRE

- Madame BOUREAU Martine née LEMANS
Secrétaire, NOTAIRE SYLVIE FICHET, NOYANT.
demeurant à NOYANT

- Monsieur BOURGEOIS Michel
Opérateur de fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BOUTET Lionel
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à CHOLET

- Monsieur BOUVET Jean-Paul
Agent de fabrication, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à FONTAINE-MILON

- Monsieur BOUYER Gérard
Employé polyvalent, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame BOUYER Jacqueline née THULEAU
Secrétaire, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

- Monsieur BOUYER Philippe
Patronnier, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES

- Madame BOUZILLE Claudine née CAYN
Consultant bureautique, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.
demeurant à DENEÉ

- Madame BRAUD Marie née SOURICE
Agent de maîtrise commercial, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur BREHERET Patrice
Agent de sécurité incendie, BRINK'S SECURITY SERVICES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE.
demeurant à ANGERS

- Madame BREMOND Anne-Marie née SIRET
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, FLEURY-LES-AUBRAIS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur BRETAUDEAU Jean
Responsable entrepôt, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA ROMAGNE

- Madame BRETON Anne-Marie née MAROLLEAU
Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à MONTILLIERS

- Madame BRICHET Marie-Claire
Secrétaire technique, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Monsieur BROCHARD Régis
Employé logistique, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST, CARQUEFOU .
demeurant à MONTFAUCON-MONTIGNE

- Madame BRONDEAU Martine née BUTY
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à CHACE

- Madame BROUSSAC Claudie
Opératrice fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à BREZE

- Madame BRUNEAU Josette
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Madame BRUNSTEIN Yolande née VALLEJO
Employée administrative , CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS

- Monsieur CADEAU Marcel
Ouvrier d'entretien-mécanicien, GILLES GUILLOT, LA MEIGNANNE.
demeurant à LA MEIGNANNE

- Monsieur CADEAU Patrice
Opérateur de fabrication, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à NYOISEAU

- Monsieur CAILLAUD Jean-Pierre
Analyste programmeur, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame CAILLEAU Brigitte née GUILLOTEAU
Responsable service échantillons, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à COSSE-D'ANJOU

- Madame CAILLEAU Jeanne née PASQUIER
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à ANDREZE

- Madame CAILLEAU Patricia née MONNIER
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur CALMEL Eric
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .
demeurant à SEGRE

- Madame CALMET Fabienne née YVON
Conducteur de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à PARNAY

- Madame CAOUISSIN Christine
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
demeurant à AVRILLE

- Madame CAOUISSIN Sylvie
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame CARRE Monique née AVRILLAULT
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA JUBAUDIERE

- Monsieur CARRE Stéphane
Ingénieur et cadre, BULL, ANGERS.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

- Madame CATHELINEAU Isabelle
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES

- Madame CATILLON Evelyne née SALMON
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SERMAISE

- Monsieur CAURETTE Didier
Technicien régie-douanes, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à ANGERS

- Monsieur CAYON Jacky
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Monsieur CERISIER Guy
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.
demeurant à ANGERS

- Madame CERQUEUS Claude née GABORIAU
Conseillère clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à CHOLET

- Monsieur CESBRON Christian
VRP, COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX.
demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur CESBRON Yannick
Opérateur polyvalent, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

- Monsieur CHALANDRE Jean-Pascal
Technicien leader, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur CHAMBIRON Philippe
Conducteur routier, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Madame CHANTREAU Chantal
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Madame CHAPEAU Marie-Huguette née LEMBOUCHER
Agent d'embouteillage, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Madame CHARDON Marie-Danielle née GUESNEAU
Responsable de service assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).
demeurant à ANGERS

- Monsieur CHARPENTIER Philippe
Metteur en page, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur CHARREAU Camille
Chef d'équipe, BODYCOTE, SAINT-PRIEST.
demeurant à MONTREVAULT

- Monsieur CHARRIER Denis
Cariste, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Monsieur CHARRIER Nicolas
Ouvrier, UNIL OPAL, SAUMUR.
demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG

- Monsieur CHARRIER Pierric
Mécanicien ajusteur, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à CHOLET

- Monsieur CHAUSSE Philippe
Agent technique, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

- Monsieur CHAUVEAU Patrick
Contrôleur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à LA PLAINE

- Madame CHAUVIN Eliane née BELLANGER
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame CHEVAL Jocelyne
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Madame CHICOT Annie née BRECHU
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE

- Madame CHICOTTEAU Monique née CRESPIEN
Caissière, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, GRAND QUEVILLY (Agence de Doué-La-Fontaine).
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur CHIRON Marcel
Maçon, G.A. MACONNERIE, LA POMMERAYE.
demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur CHIRON Michel
Géomètre projeteur, CHARIER T.P., MONTOIR-DE-BRETAGNE.
demeurant à LE LONGERON

- Monsieur CITRON Jean-Yves
 Assistant technique, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
 demeurant à ANGERS

- Madame CITRON Monique née PIEDOIE
 Conseillère clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
 demeurant à ANGERS

- Monsieur CLAVIER Philippe
 Technicien, BULL, ANGERS.
 demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur CLEMENT Yves
 Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.
 demeurant à ROU-MARSON

- Monsieur CLERMONT Jean-Luc
 Conseiller clientèle, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE ET CENTRE-
 OUEST, NANTES .
 demeurant à DRAIN

- Monsieur COËN Laurent
 Contremaître lignes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
 demeurant à BRAIN-SUR-ALLONNES

- Madame COGNE Marie-Françoise née MATIGNON
 Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
 demeurant à LA TOURLANDRY

- Monsieur COINET Philippe
 Electromécanicien, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
 demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Madame COLAS Guylène née GAUTRON
 Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES CRENNE ET CAMUS, LES PONTS-DE-CE.
 demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET

- Monsieur COLAS Philippe
 Agent de production, CAREA FACADE, COMBREE.
 demeurant à BEL AIR DE COMBREE

- Madame COLIN Marcelle née MARTIN
 Secrétaire, NOTAIRES BENOIT ET BERTRAND MAUPETIT, BRISSAC-QUINCE.
 demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Monsieur COLINEAU Régis
 Gardien, NICOLL, CHOLET .
 demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

- Monsieur COLLET Gérard
 Cadre technique, RIVARD, DAUMERAY.
 demeurant à TIERCE

- Monsieur COLLIAUX Jean-Marc
 Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
 demeurant à TRELAZE

- Madame COQ Odile née DOUCET
 Agent de maîtrise, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
 demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET

- Monsieur CORMIER Laurent
 Mécanicien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
 demeurant à SAUMUR

- Monsieur CORNIL Jean-Louis
 Chef équipe entretien, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
 demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Monsieur CORNUEL Pascal
 Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
 demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS

- Monsieur CORRE Régis
 Conducteur empressement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à SERMAISE
- Madame COSSARD Edith née GUICHETEAU
Employée traitement OF, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
- Monsieur COTTIN Didier
Pâtissier-cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, LE MANS .
demeurant à TRELAZE
- Monsieur COUBARD Michel
Directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur COUILLAUD Jean-Paul
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
- Monsieur COULANDEAU Jean
Agent de direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur COURANT Serge
Chauffeur, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
demeurant à LA CHAPELLE-ROUSSELIN
- Monsieur COURAUT Philippe
Rotativiste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à TRELAZE
- Monsieur COURCAULT Lucien
Chef d'équipe, GUILMAULT LOURDS, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
- Monsieur COUTURIER Gérard
Technico-commercial, BOSTIK, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Monsieur COZIGON Michel
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BRISSAC-QUINCE
- Madame CREPEAU Régine née MOREAU
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à TURQUANT
- Madame CROCHET Evelyne
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à CORZE
- Monsieur DABIN Philippe
Styliste-patronnier-modéliste, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU
- Monsieur DALIFARD Jean
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur DAUDIER Patrick
Opérateur de quai, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- Monsieur DAUVE Christian
Opérateur commandes, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES
- Monsieur DAVID Erick
Responsable expéditions, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU
- Madame DAVID Maria née GALLARD
Piqueuse en chaussures, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU
- Madame DAVID Monique
Standardiste accueil, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à LUE-EN-BAUGEOIS
- Madame DAVY Anne née ETOURNEAU
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
- Madame DAVY Anne-Marie née AVRILLON
Piqueuse en chaussures, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU
- Madame DE CORDOUE HECQUARD Jean
Technicien, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur DE MACEDO Albin
Responsable de production, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE
- Monsieur DEBARD Jean-Paul
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .
demeurant à MELAY
- Monsieur DECUISERIE Germain
Technicien de gestion, BULL, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur DEFOIS Alain
Adjoint responsable quai, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHEMILLE
- Madame DEFONTAINE Denise
Opératrice coupe, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à MONTFAUCON-MONTIGNE
- Madame DELAHAYE Rose-Marie née MARTIN
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
demeurant à MURS-ERIGNE
- Monsieur DELAMETTE Alain
Chef de service adjoint, ADEME, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame DELEPINE Maryvonne
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur DELVALLEE Jean-Pierre
Employé logistique, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST, CARQUEFOU .
demeurant à BRAIN-SUR-ALLONNES
- Madame DENIS Liliane née BLOT
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à LA MEIGNANNE
- Monsieur DERIEN Robert
Employé libre-service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Monsieur DEROUET Bruno
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS
- Madame DESCOURT Carole née LORILLARD
Chargée d'accueil et de développement, MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur DESLANDES Jean-Louis
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à FENEU
- Madame DESLANDES Monique née GABARD
Responsable expédition logistique, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à CORNE
- Monsieur DEVILLER Christian
Opérateur parachèvement, NICOLL, CHOLET .

demeurant à CHOLET
- Madame DHOYER Huguette née BUTEL
Assistante export, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
demeurant à CHACE
- Monsieur DIEUDONNE Jean-Louis
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame DIXNEUF Chantal née BRICARD
Opératrice centre contrôle, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur DIXNEUF Claude
Assistant promotion, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame DIXNEUF Martine née QUETU
Piqueuse en confection, MAUGIN, CHOLET.
demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES
- Madame DOUET Cécile née PASQUIER
Agent logistique, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à LE PIN-EN-MAUGES
- Monsieur DOUILLARD Lucien
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-BOIS
- Monsieur DOUSSIN Yannick
Régleur opérateur, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE
- Madame DROUET Michelle
Responsable administration des ventes, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU
- Madame DROUET Monique née BRANGEON
Employé administratif, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à CHEMILLE
- Madame DROUINEAU Patricia née LE COZ
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à VARRAINS
- Madame DUBE Renée née VAY
Chargée d'exploitation, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE
- Monsieur DUBUISSON Jean-Pierre
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à MURS-ERIGNE
- Monsieur DUGRAIS Guy
Informaticien, BULL, NANTES.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- Monsieur DUPE Laurent née SEAUDEAU
Technicien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
demeurant à BRIOLLAY
- Monsieur DUPRE Bernard
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur DURAND Bruno
Assistant SIV, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHANTELOUP-LES-BOIS
- Madame DURAND Françoise
Assistante logistique, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- Monsieur DURAND Roger
Responsable d'exploitation, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.

demeurant à DOUE-LA-FONTAINE
- Monsieur DURANTEAU Eric
Conducteur régleur, VALEO VISION, ANGERS.

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur DUVAL Yves
Ingénieur chargé d'affaires, JURET, SEGRÉ .

demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame ESNAULT Véronique née LARDEUX
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.

demeurant à COMBREE
- Madame ETAVARD Anita née MENARD
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à MONTREUIL-BELLAY
- Monsieur FAUVEL Jean-Marie
Directeur technique, CAREA FACADE, COMBREE.

demeurant à SEGRE
- Monsieur FAVREAU Alain
Technicien de maintenance, TOKHEIM SERVICES FRANCE SA, LE PLESSIS ROBINSON.

demeurant à LA MENITRE
- Monsieur FERCOQ Laurent
Chef de groupe, FIDUCIAL EXPERTISE, SAUMUR.

demeurant à ANGERS
- Monsieur FERRAND Maurice
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame FISSON Françoise
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Monsieur FOIN Philippe
Agent emballage, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à SAINT-GEORGES-DU-BOIS
- Monsieur FONTENEAU Jean-Marc (En retraite)
Adjoint technique territorial, MAIRIE, CHEMILLE.

demeurant à CHEMILLE
- Monsieur FORESTIER Jean-Pierre
Opérateur de fabrication, DIRICKX, CONGRIER.

demeurant à POUANCE
- Madame FOUCAULT Marie-Brigitte
Conseiller artisans, PRO BTP, NANTES.

demeurant à SEGRE
- Monsieur FOULONNEAU Bruno
Agent de magasin, BULL, ANGERS.

demeurant à SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
- Monsieur FRADIN Marc
Fraiseur mouliste, CHOLETAISE MOULES OUTILLAGE, ST MACAIRE EN MAUGES.

demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur FREULON Christian
Electricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.

demeurant à SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
- Monsieur FREULON Michel
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.

demeurant à MONTREUIL-BELLAY
- Monsieur FRIESS Marc
Conducteur de travaux, GTMF, CAUDAN.

demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON
- Monsieur FRIMONT Didier
Conducteur onduleuse, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

demeurant à FOUGERE
- Monsieur FRUCHAUD Guy (En retraite)
Adjoint technique, MAIRIE, ARTANNES-SUR-THOUET.
demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET
- Monsieur FUCHS Jean
Ingénieur, THALES TRANSPORTATION SYSTEMS, BRETIGNY-SUR-ORGES.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur FUMOLEAU Jean-Yves
Opérateur ligne, AROMES DE CHACE, CHACE.
demeurant à BREZE
- Monsieur GABET Michel
Cariste, NICOLL, CHOLET .
demeurant à VEZINS
- Monsieur GACHET André
Conducteur de machine, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT
- Madame GAGNON Danielle née ARNAUD
Employée administrative, CARMi DE L'OUEST, TRELAZE.
demeurant à MURS-ERIGNE
- Madame GAINARD Maryline née GARNIEL
Assistante commerciale principale, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
demeurant à VILLEVEQUE
- Monsieur GAILLARD Denis
Commercial, BAYER CROPS SCIENCE, LYON.
demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
- Madame GALON Geneviève née BELLIER
Infirmière, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE
- Monsieur GARCIA Jean-Claude
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-LEZIN
- Madame GARNIER Christine née BAUDY
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à NYOISEAU
- Monsieur GARREAU Joël (En retraite)
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.
demeurant à LA POSSONNIERE
- Monsieur GAULTIER Denis
Chef d'équipe, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à NYOISEAU
- Monsieur GAUTHIER Jean-Pascal
Agent , VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur GAUTHIER Joël
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à MONTREUIL-BELLAY
- Monsieur GAUTRON Philippe
Chargé de fonctions administratives, UCB BNP PARIBAS, RUEILMALMAISON.
demeurant à GESTE
- Monsieur GAYOT Fabrice
Technicien de maintenance, CROWN EMBALLAGE FRANCE, NANTES.
demeurant à TILLIERES
- Madame GAZEAU Laurence née DIET
Employée bureau d'études, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- Madame GELINEAU Béatrice née LENOIR
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Madame GELINEAU Claudine née VINCENT
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à CHEMILLE
- Monsieur GELINEAU Dominique
Employé aux espaces verts, LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LA PROVIDENCE, CHOLET.

demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
- Monsieur GEORGET Didier
Responsable engagements et technique, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .

demeurant à POUANCE
- Madame GESLOT Chantal
Secrétaire, JURET, SEGRÉ .

demeurant à LA BOHALLE
- Madame GESOUIN Christine née BONSERGENT
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

demeurant à SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- Monsieur GILBERT Didier
Chargé de production, SAUR FRANCE, TOURS.

demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIERES
- Monsieur GILET Dominique
Opérateur production traitement, SAUR FRANCE, TOURS.

demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE
- Monsieur GILLIER Bruno
Ouvrier monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .

demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE
- Monsieur GIRAUD Thierry
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

demeurant à CHOLET
- Monsieur GOBLET Christian
Visiteur médical, SCHERING - PLOUGH, LEVALLOIS-PERRET.

demeurant à SAINT-REMY-LA-VARENNE
- Madame GODET Isabelle née LOUESDON
Assistante du service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

demeurant à CHOLET
- Madame GODINEAU Marie-Andrée
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à CHOLET
- Madame GODINEAU Monique née LEFIEF (En retraite)
Clerc, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.

demeurant à BRAIN-SUR-ALLONNES
- Madame GODINEAU Yolande
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à CHACE
- Madame GODIVEAU Annick née DESMAS
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

demeurant à SEGRE
- Monsieur GOHIER Jean-Jacques
Informaticien industriel, SAUR FRANCE, TOURS.

demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
- Monsieur GOISET Camille
Assistant chef d'équipe, HERVE, JUIGNE-LES-MOUTIERS.

demeurant à CANDE
- Monsieur GOMIS Jean
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

demeurant à ANGERS

- Madame GOURDON Françoise
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à VEZINS

- Madame GOURRIER Sylvie née VIGNERON
Assistante SIV, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Monsieur GOUSSIN Didier
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GRABKO Alain
Mécanicien, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à VAUDELNAY

- Monsieur GRANDMAIRE Yves
Conducteur agent de collecte, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Madame GRANDPERRET Brigitte née PRODHOMME
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.
demeurant à AVIRE

- Monsieur GRATON Dominique
Formateur, AFPA, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GREHAL Michel
Directeur technique, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à BRIOLLAY

- Monsieur GRIMAULT André
Diéséliste, AUTO PIECES ATLANTIQUE SEDAC, CHOLET.
demeurant à LA JUBAUDIERE

- Monsieur GROLEAU Georges
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Monsieur GROSBOIS Alain
Chauffeur magasinier, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à MAZE

- Monsieur GROSBOIS Maxime
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur GUENEAU Claude
Mélangeur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Monsieur GUENEAU Guy
Responsable logistique, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

- Monsieur GUENET Yvonnick
Electronicien, BULL, ANGERS.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame GUERAULT Patricia née JOULIN
Standardiste, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GUERET Jean-François
Technicien méthode test, BULL, ANGERS.
demeurant à FONTAINE-GUERIN

- Madame GUERIN Anne née COURTIN
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Madame GUILLEMET Marie-Renée née RECHET
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Monsieur GUILLET Roger
Chargé d'exploitation, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à VERN-D'ANJOU

- Monsieur GUILLON Patrick
Monteur de signalisation ferroviaire, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES

- Monsieur GUINAIIS André
Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GUIOULLIER Bernard
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

- Madame GUITTET Annie née SUPLOT
Agent de maîtrise, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur GUYADER Jean
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur GUYARD Denis
Technicien collaborateur, BULL, ANGERS.
demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

- Monsieur HAMON Jacky
Technicien, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à MOZE-SUR-LOUET

- Madame HARMABESSIERE Brigitte née AVRILLAUD
Monitrice-éducatrice, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
demeurant à VILLEMOSAN

- Madame HAUTOIS Isabelle née AUVINET
Assistante commerciale, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à BOUZILLE

- Monsieur HELENO DA SILVA COSTA Antonio
Chauffeur, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à ANGERS

- Madame HEMERY Sylvie née ALLARD
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à VARRAINS

- Madame HERMITEAU Marie-Edwige
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à LA POSSONNIERE

- Madame HERVE Nicole
Gestionnaire participants, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à ANGERS

- Madame HERVE Véronique née GRATON
Ouvrière en chaussures, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à CHAUDRON-EN-MAUGES

- Monsieur HIRON Joseph
Mouleur, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur HOGREL Alain
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur HONORE Emile
Responsable projet recherche et développement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BEAUCOUZE

- Madame HOUDAYER Claude née GOURDON
Responsable administratif et comptable, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE

- Madame HOUET Bernadette née SUBILEAU
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
demeurant à LE PLESSIS-MACE

- Monsieur HOULARD Michel
Responsable ressources humaines, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à LE LION-D'ANGERS

- Monsieur HOUSSARD Daniel
Agent de maîtrise production, AROMES DE CHACE, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur HUART Marc
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à BRIOLLAY

- Monsieur HUET Hervé
Chef de service, CARMi DE L'OUEST, TRELAZE.
demeurant à MURS-ERIGNE

- Monsieur HUET Roland (En retraite)
Tailleur de pierre, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-BOIS

- Monsieur JAFFRE Patrick
Conseiller gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Madame JARRIAU Michèle née DELAUNAY (En retraite)
Clerc, NOTAIRES ASSOCIES H. GAILLARD ET PH. DESPINS, BOURGUEIL.
demeurant à SAUMUR

- Madame JASNIN Liliane née LELIEVRE
Employée , AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE

- Monsieur JAUNAIT François
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

- Monsieur JAUNEAU Alain née JANNIERE
Technicien, BULL, ANGERS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

- Monsieur JAUZELON Yves
Façonneur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Madame JEANNETEAU Marie née GIRAULT
Opératrice polyvalente, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LE MESNIL-EN-VALLEE

- Monsieur JEHANNE Jean
Technicien de gestion, BULL, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur JONCHERE Pascal
Technicien, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SABLE-SUR-SARTHE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

- Madame JOUIN Annick née THIBAUT
Opératrice, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur JOUSSON Eric
Chef voiturier, HOTEL RITZ, PARIS CEDEX 01.
demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

- Monsieur KESSLER Pascal
Conducteur de machine, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
demeurant à CHACE

- Monsieur KRATTINGER Jean-Louis
Délégué commercial, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE

- Madame LAFRANCE Françoise
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur LAFRANCE Jean-Claude
Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à VARRAINS

- Monsieur LAGNEAU Jean-Louis
Cadre commercial, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à ANGERS

- Monsieur LAIGLE Pierrick
Assistant SIV, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Madame LAILLER Annick née LLOPIS
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur LAMOTHE Jacky
Ingénieur et cadre, BULL, ANGERS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

- Monsieur LANDREAU Didier
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

- Madame LANDREAU Nadine née CRETIN
Repasseuse, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Madame LANDREAU Roselyne née HERSARD
Gestionnaire accueil/conseil section, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES, SAINT-HERBLAIN (Agence de Angers).
demeurant à ANGERS

- Monsieur LANDRY Christian
Agent verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur LANGE Bernard
Pâtissier, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES

- Madame LANGE Sylvaine née POIRRIER
Secrétaire, CAVES DE GRENELLES, SAUMUR.
demeurant à BAGNEUX

- Madame LANGLAIS Bernadette née GOULPEAU
Technicienne chargée d'études des liquides, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU
demeurant à JARZE

- Madame LARDILLIER Muriel née ANGE
Standardiste, RIVARD, DAUMERAY.
demeurant à ETRICHE

- Madame LAUNAY Isabelle née DELANOUE
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Monsieur LAUNEAU François
Opérateur de production, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Madame LAVAL Patricia
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur LAVENANT Jean-Michel
Technicien d'exploitation en génie climatique, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur LE CORRE Bruno
Responsable maintenance, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame LE CORRE Martine née TARDIF
Agent de maîtrise team leader, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame LE DAIN Brigitte née SEVENO
Rédactrice P.V., ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur LE DUFF Michel
Directeur recherche et développement, CHARIER T.P., MONTOIR-DE-BRETAGNE.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-LOIRE
- Madame LE GALL Liliane née MONVILLE
Surveillante, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIERES
- Monsieur LE GOFF Lionel
Magasinier-cariste, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT
- Monsieur LE LUBOIS DE TREHERVE Philippe
Opérateur de maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à ANGERS
- Madame LEBLANC Catherine
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur LEBLANC Didier
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur LEBRETON Michel
Chauffeur, SARP OUEST, CARQUEFOU.
demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE
- Madame LECHAT Hélène née FROGER
Aide soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU
- Madame LECLOUT Annick née FUTOL
Gestionnaire participants, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à ANGERS
- Madame LECOINDRE Marylène née ALLARD
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU
- Monsieur LECOMTE Jack
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
- Madame LECOMTE Josette née GROULT
Agent de service, ONET SERVICES, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Madame LECOMTE Lydie née BOUCAUD
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Madame LECOQ Annie née NOYER
Gestionnaire assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).
demeurant à ANGERS
- Monsieur LECUYER Jean
Opérateur, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à ANGERS
- Madame LEDRU Sophie née GAILLARD
Conducteur de machine, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- Madame LEFEUVRE Françoise née CLOCHARD
Vendeuse, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à ROUSSAY
- Madame LEGAVRE Michèle
Chargé de mission, AFPA, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame LEGENDRE Anita
Manutentionnaire, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUNE
- Madame LEGENDRE Jacqueline née BOURDIN
Approvisionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LUE-EN-BAUGEOIS
- Monsieur LEGOT Patrick
Chef de secteur VRP, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame LEGROS Viviane née MARGAUX
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame LEJEUNE Sylvie
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à BEAUCOUZE
- Monsieur LELOUP Robert
Ouvrier d'usine, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
demeurant à LEZIGNE
- Madame LEMAITRE Patricia née GUITTON
Technicien conseil A.F.I., CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame LEMARIE Marie-Annick née HERTEAU
Agent de méthodes, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à NUAILLE
- Monsieur LEMOINE Thierry
Pâtissier, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à LA BOHALLE
- Madame LEMONNIER Nicole née DURDAN
Vendeuse démonstratrice, TRIUMPH INTERNATIONAL, OBERNAI.
demeurant à ANGERS
- Monsieur LENOGUE Jacky
Chef de chantier, JURET, SEGRÉ .
demeurant à AVRILLE
- Monsieur LENOIR Patrice
Agent de fabrication, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SARRIGNE
- Madame LEPROUST Christine née CHERRE
Chef d'équipe, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à VILLEVEQUE
- Madame LEROY Nelly née LATTAY
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, FLEURY-LES-AUBRAIS.
demeurant à THORIGNE-D'ANJOU
- Monsieur LEVEQUE Marcel
Responsable agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- Madame LEVIEL Annie née LE BRETON
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS.
demeurant à MARANS
- Monsieur LEVRON Serge
Maçon, DEFONTAINE, LA SEGUINIÈRE.
demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Madame LIPHARDT Brigitte née POIRAUD
Technicienne contrôle de gestion, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à CHACE
- Monsieur LOBBE Eric
Directeur départemental, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur LOGEAIS Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à LA JUMELLIERE
- Madame LOISON Sylvie née CELLIER
Employée de comptabilité, ELIS, AVRILLE.
demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR
- Monsieur LORIER Jean-Pierre
Façonneur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame LORMIER Lorette née MERCIER
Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à DISTRE
- Madame LOUET Catherine née HUART
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur LOURENCO Joaquim
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à CHAMPIGNE
- Monsieur LUSSON Bernard
Assistant comptable confirmé, FIDUCIAL EXPERTISE, CHOLET.
demeurant à LA JUBAUDIERE
- Madame MABILEAU Martine née BOIREAU
Vendeuse, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES
- Madame MABILLEAU Francine
Conducteur de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR
- Madame MABILLEAU Roselyne
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR
- Monsieur MACE Jean-Marie
Technicien de maintenance, BULL, NANTES.
demeurant à ANGERS
- Madame MAHIEU Christine née DUCHESNE
Agent de production, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur MAHOT Patrick
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUNE
- Madame MALICOT Marie-Hélène née CLEMOT
Coupeuse modèles, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à ANDREZE
- Monsieur MARCHAIS Joël
Technicien électronicien, BULL, ANGERS.
demeurant à FENEU
- Monsieur MARCHAND Christian
Chargé d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur MARION Philippe
Conseiller gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à ANGERS
- Madame MAROLEAU Claudette née THIBAUT
Serveuse de restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

demeurant à ANGERS
- Madame MARSAULT Denise née BOUCHET
Assistante service paye, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY
- Monsieur MARTIN Bernard
Technicien informatique, GICM, RENNES.
demeurant à ANGERS
- Madame MARTIN Monique
Agent d'exploitation, KUEHNE ET NAGEL LOGISTICS, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame MARTIN Nicole née BEAUFRETON
Polyvalente en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à LE PUY ST BONNET
- Monsieur MARTIN Philippe
Technicien de gestion planning/lancement, BULL, ANGERS.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-LOIRE
- Monsieur MARTIN Thierry
Responsable coordinateur, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame MASSON Christiane née BELLIARD
Gestionnaire retraite, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-BOIS
- Monsieur MATHERY Dominique
Electricien, CHRISTOPHE BELLANGER, ANGERS .
demeurant à PELLOUAILLES-LES-VIGNES
- Madame MATTEÏ Hélène née GALLARD
Employée bureau d'études, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur MAUDET Michel
Technicien recherche, NICOLL, CHOLET .
demeurant à LA TESSOUALLE
- Madame MAUDET Nelly née ONNILLON
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Madame MAURICE Martine née MONNIER
Agent administratif et financier, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur MAUXION Joël
Agent de maîtrise, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à LUE-EN-BAUGEIS
- Monsieur MELQUIOND Jackie
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur MENARD Didier
Ouvrier en chaussures, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
- Monsieur MENARD Thierry
Monteur régleur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Madame MENEUX Frédérique
Comptable taxateur, NOTAIRES BENOIT ET BERTRAND MAUPETIT, BRISSAC-QUINCE.
demeurant à ANGERS
- Monsieur MERCERON Marc
Responsable production, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à MERON
- Madame MERCIER Evelyne
Opérateur contrôleur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG
- Monsieur MERCIER Guy
Conducteur, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à VIHERS
- Monsieur MERCIER Jacky
Technicien emballage, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LE VIEIL-BAUGE
- Monsieur MERENA Bouly
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur MERGIRIE Bruno
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à SARRIGNE
- Monsieur MERYET Claude
Chef d'équipe, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Monsieur METAYER Jean-Marc
Gardien d'immeuble, SOCLOVA, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur MEUNIER Michel
Injecteur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame MIGNOT Nadine née JEANNETEAU
Opératrice emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à CHACE
- Monsieur MILLET LACOMBE Jean-Jacques
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur MOIGNOT Jacky
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
demeurant à PELLOUAILLES-LES-VIGNES
- Monsieur MONNEAU Daniel
Technicien mélangeur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE
- Monsieur MONTAILLE Gérard
Menuisier, CHARRIER DECO-BOIS, MELAY.
demeurant à MELAY
- Madame MONTAILLER Brigitte
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
demeurant à TRELAZE
- Monsieur MORANTIN Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur MOREAU Didier
Magasinier, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
- Madame MORIN Agnès née MOREAU
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
- Monsieur MORIN Alain
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE
- Madame MORIN Catherine née GUILLE
Assistante administration des ventes, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame MORIN Elisabeth née BEZARD
Serveuse, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur MORINEAU Daniel
Monteur câbleur technicien qualité, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame MORON Isabelle née LAUNAY
Monteuse modèles, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à JALLAIS
- Monsieur MORTIER Jean-Yves
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARCE
- Madame MORVAN Nicole née MACOUIN
Comptable de production, RTE - FONCTIONS CENTRALES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LA VARENNE
- Madame MOULARD Françoise
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
- Monsieur MOULAY Philippe
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame MOUREAUX Colette née GABORIEAU
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur MOUSSEAU Bruno
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
demeurant à LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT
- Monsieur MURAILLE Jean-Claude
Chef d'équipe, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à ANGRIE
- Madame MURZEAU Marie-Thérèse née REVELIERE
Chef comptable, CONGREGATION SAINT CHARLES, ANGERS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- Madame NAUD Monique née PESLIER
Secrétaire, IRSA, LA RICHE .
demeurant à ECOUFLANT
- Madame NAUDIN Chantal née LEGRAS
Monteuse cylindre, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS
- Madame NEAU Marie née POHU
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA RENAUDIÈRE
- Madame NEAU Nicole née HUMEAU
Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à VIHERS
- Monsieur NOYAU Gilles
Agent technique, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT
- Madame OLIVE Sylvie née GAGNOT
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à LE COUDRAY-MACOUARD
- Madame ONILLON Isabelle née GODARD
Conductrice barquetteuse, SMURFIT KAPPA SIEMCO, CARQUEFOU .
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
- Monsieur ORILLARD Patrick
Opérateur de fabrication, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à CHAZE-HENRY
- Monsieur PAILLAT Didier
Journalliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame PAILLOCHER Maryvonne née NICOLAS
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES DU PERRAY/HOUSSAY, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
- Monsieur PALUSSIÈRE Didier
Soudeur robot, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à LE MARILLAIS
- Monsieur PANNEAU Christian
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BRISSAC-QUINCE
- Monsieur PAPILLON Sylvère
Opérateur production, SAUR FRANCE, TOURS.
demeurant à NOYANT
- Madame PAPIN Marie-José née BRANGEON
Aide soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à ANDREZE
- Monsieur PARE Didier
Employé, FRANCE TELECOM, ANGERS.
demeurant à VAUCHRETIEN
- Madame PASQUIER Christiane née PETEL
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à CHACE
- Monsieur PASQUIER Luc
Responsable SIV France, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur PAUCET Marcel
Serrurier poseur, ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS
- Monsieur PAUCET Maurice
Poseur , ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à TIERCE
- Monsieur PAUMARD Jean-Claude
Manager de rayon, CSF FRANCE, CESSON-SEVIGNE.
demeurant à LA POUÈZE
- Monsieur PAVIS Didier
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à TRELAZE
- Monsieur PAYE Didier
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à ANGERS
- Madame PAYRAUDEAU Brigitte née BEDOUE
Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
- Monsieur PEAN Philippe
Mécanicien entretien, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à SEGRE
- Monsieur PEDRONO Denis
Technicien, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à BRIOLLAY
- Madame PELE Jacqueline née FONTAINE
Ouvrière, AR CARTON, CHOLET.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur PELLETIER Jean-Pierre
Directeur technique, CERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
- Monsieur PELTIER Joseph
Agent de bascule polyvalent, LAFARGE GRANULATS OUEST, VERN-SUR-SEICHE.

demeurant à POUANCE
- Madame PENSIVY Michèle née OLLIVIER
Assistante DAS, GROUPE MEDERIC, PARIS.

demeurant à BEAUCOUZE
- Madame PERCHE Monique née MARTIN
Serveuse en collectivité, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

demeurant à ANGERS
- Monsieur PERPOIL Jean-Marie
Acheteur assistant, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à BAUNE
- Monsieur PERPOIL Michel
Technicien en laiterie, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à MAZE
- Madame PERRON Françoise née BULOURDE
Assistante commerciale, DIRICKX, CONGRIER.

demeurant à ARMAILLE
- Monsieur PETIT Thierry
Responsable ressources humaines, PRODIREST, ORLY.

demeurant à ANGERS
- Monsieur PETITEAU Jean-Jacques
Gestionnaire logistique approvisionnement, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

demeurant à RABLAY-SUR-LAYON
- Monsieur PHILIPPO Alain
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

demeurant à AVRILLE
- Madame PIERS Colette
Laborantine, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à ANGERS
- Madame PILLET Annie née GAUVAIN
Chef d'atelier, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.

demeurant à CHEMILLE
- Monsieur PINEAU Bernard
Magasinier, GBB, BEAUPREAU.

demeurant à LE FIEF-SAUVIN
- Madame PINEAU Claudette née GIRARDEAU
Modéliste, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à LA CHAPELLE-DU-GENET
- Monsieur PINEAU Franck
Façonneur, NICOLL, CHOLET .

demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES
- Madame PINEAU Hélène née BITEAU
Responsable d'atelier, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à CHOLET
- Monsieur PINIER Daniel
Technico-commercial, COVETO, MONTAIGU.

demeurant à VAUCHRETIEN
- Madame PIOU Monique née FROUIN
Polyvalente en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.

demeurant à CHOLET
- Monsieur PIRON Eric
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

demeurant à CORNE
- Madame PITON Anita née LEROY
Opératrice finition, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.

demeurant à AUBIGNE-SUR-LAYON

- Monsieur PITON Michel
 Chef d'atelier, RIVARD, DAUMERAY.
 demeurant à CORZE

- Madame PIVERT Martine née SOULLARD
 Responsable de laboratoire, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
 demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Monsieur PLANCHENAU Paul
 Conducteur de chaîne, CAREA FACADE, COMBREE.
 demeurant à COMBREE

- Monsieur PLEURDEAU Jean-Yves
 Clerc de notaire, NOTAIRES BENOIT ET BERTRAND MAUPETIT, BRISSAC-QUINCE.
 demeurant à MURS-ERIGNE

- Madame POHU Annie née MAUDET
 Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à GESTE

- Monsieur POHU Pascal
 Ouvrier en chaussures, GBB, BEAUPREAU.
 demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur POILANE Didier
 Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
 demeurant à LIRE

- Monsieur POINGT Philippe
 Technicienne , BULL, ANGERS.
 demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame POIRIER Michèle née BOUQUET
 Chargé d'étude, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
 demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE

- Madame POIROUX Marie-Hélène
 Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
 demeurant à ANGERS

- Monsieur POMMIER Yanick
 Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
 demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame PONTOIZEAU Colette
 Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
 demeurant à CHOLET

- Monsieur PORCEL Louis
 Agent de fabrication team leader, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
 demeurant à MAZE

- Monsieur POTET Raymond
 Technicien de méthodes, OUEST SERRURERIE, ANGERS.
 demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame POUFFER Catherine née BOUCRE
 Assistante commerciale, AGF VIE, ANGERS.
 demeurant à ANGERS

- Madame POUNEAU Danielle née TERRIER
 Assistante de direction, IFTH, CHOLET.
 demeurant à CHOLET

- Monsieur POUPIN Michel
 Technicien, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
 demeurant à CHEVIRE-LE-ROUGE

- Madame POUPLARD Michèle née MORILLE
 Agent méthodes qualité, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

- Monsieur PRADO Roland
 Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
 demeurant à TIERCE

- Madame PROUST Marilyne née DUPIN
Agent technique SDA, APRIA RSA, PARIS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur PROVOST Philippe
Ouvrier de fabrication, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
demeurant à LA CORNUAILLE

- Monsieur PRULEAU Jean-Pierre
Technicien d'essai, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
demeurant à MORANNES

- Madame QUESNE Maryvonne née CAYON
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LE VIEIL-BAUGE

- Madame QUINTON Roselyne
Mécanicienne modèles, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur RABERGEAU Yves
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à FENEU

- Monsieur RABOIN Laurent
Magasinier-réceptionniste, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Monsieur RABOUIN Bernard
Agent, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

- Madame RAIMBAULT Myriam
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES

- Monsieur RAISIN Christian
Cuviste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Madame RAMBAUD Eliane née BRETAUDEAU
Vendeuse, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

- Monsieur RAMBAUD Jackie
Vendeur préparateur, REXEL FRANCE, PARIS.
demeurant à CHEMILLE

- Madame RAOULT Elisabeth née CHERMAT
Responsable ressources humaines, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à ANGERS

- Monsieur RAUTUREAU Yves
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Madame RAVELEAU Mireille née DEVANNE
Coupeuse en confection, MAUGIN, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Madame REBEILLEAU Chantal
Hôtesse de caisse, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
demeurant à BAGNEUX

- Monsieur REDUREAU Alain
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Madame REDUREAU Maryse née BRETON
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Monsieur REILHAC Bernard
Agent de production, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Madame REINTAUX Martine née RIPOCHE
Comptable, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

- Madame REMOND Marie-Ange née BEAUSSIER
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Monsieur RENAULT Lionel
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à CORZE

- Monsieur RENOU Marc
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame RETAILLEAU Françoise née BERNIER (En retraite)
Clerc, NOTAIRES ASSOCIES M. VIELLE ET F. EMERIAU, ANGERS.
demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

- Madame REVAULT Ghislaine née PENARD
Aide diététicienne, C.L.C.C. NANTES-ATLANTIQUE, NANTES SAINT-HERBLAIN.
demeurant à LA VARENNE

- Monsieur REVEILLEAU Didier-Charles
Responsable service, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à BECON-LES-GRANITS

- Monsieur REVEREAULT Alain (En retraite)
Agent technique, MAIRIE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur RIBEIRO Arlindo
Maçon, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur RIBEIRO DE SOUZA Jean-Marie
Tôlier, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur RICHARD Alain
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON

- Madame RICHARD Chantal née REDUREAU
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur RICHARD Didier
Technicien méthodes, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SABLE-SUR-SARTHE.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur RICHER Philippe
Pétrisseur, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à MONTREUIL-BELLAY

- Monsieur RICHOU Jacques
V.R.P., BONNETERIE D'ARMOR, QUIMPER.
demeurant à CHOLET

- Madame RIGOULAY Claudette née DAILLEUX
Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
demeurant à TREMENTINES

- Monsieur RIOU Jean
Responsable de maintenance, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
demeurant à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

- Madame RITEAU Jeannine née BIOTTEAU
Patronnière modéliste, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LE PIN-EN-MAUGES

- Monsieur RIUTORT Robert
Directeur département flexibles, HUTCHINSON, MONTARGIS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur ROBERT Hubert
 Chef de cour, TROUILLARD, NANTES.
 demeurant à SEGRE

- Monsieur ROBERT Jean-Paul
 Peintre , PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
 demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE

- Madame ROBET Marie-Paule
 Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur ROBIN Jean-Luc
 Grutier, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.
 demeurant à CHOLET

- Madame ROBINEAU Dany
 Conseiller expert étudiant, LA MUTUELLE DES ETUDIANTS, RENNES.
 demeurant à ANGERS

- Madame ROCHELET Catherine née BROCHARD
 Secrétaire marketing, NICOLL, CHOLET .
 demeurant à CHOLET

- Monsieur ROI Gérard
 Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
 demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES

- Madame ROISNARD Maryline née NIVET
 Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
 demeurant à PLESSIS-GRAMMOIRE

- Monsieur ROLLAND Claude
 Technico-commercial, SFS INTEC, VALENCE.
 demeurant à ANGERS

- Monsieur ROUGER Louis
 Comptable, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
 demeurant à AVRILLE

- Monsieur ROUSSEAU Pierrick
 Opérateur de fabrication, DIRICKX, CONGRIER.
 demeurant à POUANCE

- Monsieur ROUSSEAU Tony
 Opérateur de fabrication, DIRICKX, CONGRIER.
 demeurant à POUANCE

- Monsieur SABBA Didier
 Cuisinier, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
 demeurant à TRELAZE

- Monsieur SAINT GERMAIN Bernard
 Chargé d'ingénierie, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.
 demeurant à ANGERS

- Madame SALOUX Brigitte
 Technicien supérieur, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.
 demeurant à ANGERS

- Monsieur SAUVAGE Jean
 Opérateur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
 demeurant à ANDARD

- Monsieur SAVARY Serge
 Technicien, BULL, ANGERS.
 demeurant à ANGERS

- Madame SEAUDEAU Thierry
 Employé magasin matières premières, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à MONTIGNE-SUR-MOINE

- Madame SEBILLE Marie-Yvonne
 Clerc de notaire, NOTAIRE SYLVIE FICHET, NOYANT.
 demeurant à AUVERSE

- Monsieur SEBILO Hubert
Responsable projet industrialisation, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
demeurant à ANGERS

- Madame SEJOURNE Chantal
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Monsieur SEJOURNE Michel
Chauffeur livreur, TROUILLARD, NANTES.
demeurant à MARANS

- Monsieur SOUCHET Gilles
Opérateur monteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame SOULLARD Françoise née VINCENDEAU
Opératrice des retours, CERP ROUEN, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur SPAZZOLA Victor
Consultant principal, IFTH, CHOLET.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE

- Madame SUTEAU Annick
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA CHAPELLE-DU-GENET

- Monsieur TALLANDIER Noël
Métallier, OUEST SERRURERIE, ANGERS.
demeurant à FENEU

- Monsieur TANGUY Claude
Agent de gestion production, BULL, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame TANGUY Sylvie
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur TARDIF Germain
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS

- Monsieur TERRIEN Bruno
Cariste, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Madame TERRIEN Michelle née BOUCHEREAU
Femme de ménage, S.C.M. EVAPAROU, LIRE.
demeurant à LIRE

- Monsieur TESSIER Christian
Assistant technique , BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à BECON-LES-GRANITS

- Madame TESSIER Léocadie née JURET
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Monsieur THETIOT Thierry
Serrurier, ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à CHEFFES

- Monsieur THULEAU Pascal
Ouvrier qualifié, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES

- Madame TOISNOS Christine
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à JARZE

- Madame TOUCHE Isabelle
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à TRELAZE

- Monsieur TOUCHET Michel
Mécanicien inspecteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à LEZIGNE

- Madame TOURNADE Sylvie née ROBERT
Déléguée départementale, PRO BTP, NANTES.
demeurant à ANGERS

- Monsieur TRAINÉAU Philippe
Technicien bureau d'études, ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur TROVALET Joël
Conducteur régleur, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à TIERCE

- Madame TUAL Roseline née NOGUET
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NYOISEAU

- Madame TURPIN Christine née LÉBOUCHER
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Madame VALE Patricia née CLEMENT
Agent de fabrication, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à MURS-ERIGNE

- Madame VALLEE Joëlle née ROUE
Agent de production , ELIS, AVRILLE.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur VAN DER ELST Louis
Chef d'équipe, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Madame VENTURI Véronique
Employée administratif, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
demeurant à VARRAINS

- Monsieur VERDIER Eric
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à LA CHAPELLE-ST-LAUD

- Madame VERGNAULT Fabienne
Mécanicienne modèles, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à AUBIGNE-SUR-LAYON

- Madame VERRON Nicole née ALLARD
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Monsieur VIAUX Daniel
Assistant chef de chantier, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à SOUCELLES

- Monsieur VIGNAUD Patrick
Technicien étude de prix, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à TRELAZE

- Madame VIGNERON Monique
Mercière, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à CANTENAY-EPINARD

- Monsieur VILGRAIN Philippe
Technicien, BULL, ANGERS.
demeurant à ECOUFLANT

- Madame VION Geneviève née GUEGNARD
Cuisinière, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
demeurant à CHARCE-ST-ELIER

- Madame VION Marie-Annick née OURIOU
Chef de cuisine, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
demeurant à BRISSAC-QUINCE

- Madame VITRE Blandine née LEFEBVRE
Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à MONTILLIERS
 - Monsieur VOYE Francis
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à AVRILLE
 - Madame WANDERSTEIN Patricia
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES
 - Monsieur WARLUS Thierry
Technicien chauffagiste, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.
demeurant à LES ALLEUDS
 - Madame YOUBI Elisabeth née LECLERC
Opératrice de conditionnement, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
 - Madame YVON Marie-Line née SANTIAGO
Secrétaire de production, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à CHACE
- Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**
- Madame AIRAUD Annie née RONDEAU
Secrétaire, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE (Agence de Cholet).
demeurant à LA TESSOUALLE
 - Monsieur ALAMICHEL Jean-Claude
Technicien, CETE APAVE, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à BEAUCOUZE
 - Madame ALIX Annie-Paule née GUINEHEUX
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE
 - Monsieur AMIRAULT Gilles
Opérateur de lyophilisation, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à CHACE
 - Monsieur ANGELO Jacky
Palettiseur, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARCE
 - Madame ARGOULON Patricia née GÄCHET
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR
 - Madame AUGEREAU Bernadette née BIOTEAU
Assistante service, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à CHAMPTOCEAUX
 - Monsieur AUGEREAU Jean
Assistant social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à PELLOUAILLES-LES-VIGNES
 - Monsieur AUGUSTO David
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE, NANTES.
demeurant à CHOLET
 - Madame AURIEL Nadine née BLANCHARD
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NYOISEAU
 - Monsieur BACHELIER Henri
Chef d'équipe assainissement, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
 - Madame BARANGER Monique
Opérateur assistant, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à BREZE
 - Monsieur BARBOT Patrick
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

demeurant à CHEMELLIER
- Monsieur BARBOTTIN Daniel
Technicien spécialiste contrôle électrique, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

demeurant à DOUE-LA-FONTAINE
- Madame BAUDRY Thérèse née COUSSEAU
Modéliste patronnière, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Monsieur BAULU Michel
Responsable de maintenance, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- Monsieur BEAUPÈRE Guy
Agent de maîtrise, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à LA FERRIÈRE-DE-FLEE
- Madame BEIGNET Régine née BESNARD
Comptable, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.

demeurant à SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
- Madame BELLANGER Colette née CAOUISSIN
ASEM, MAIRIE, LA MENITRE.

demeurant à LA MENITRE
- Monsieur BELLANGER Philippe
Magasinier métal, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Madame BELLANGER Yvonne née DILE
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à LA POMMERAYE
- Monsieur BELLAUD Marc
Chef d'entretien, ELIS, AVRILLE.

demeurant à MURS-ERIGNE
- Madame BELOUIN Rachelle née MARSAIS
Repasseuse, C. MENDES, ANGERS .

demeurant à LA MEIGNANNE
- Monsieur BEN ABDESSALEM Hassine
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à SEGRE
- Madame BENABDELMOUMENE Zineb
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

demeurant à SAUMUR
- Monsieur BENETEAU Jean-Luc
Suppléant chef d'équipe, NICOLL, CHOLET .

demeurant à LE MAY-SUR-EVRE
- Madame BENIER Marie-Dominique née LE GOFF
A.S.H., CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

demeurant à ANGERS
- Monsieur BERGE Michel
Manutentionnaire - caviste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

demeurant à SAUMUR
- Monsieur BERNIGAUD Noël
Mélangeur, NICOLL, CHOLET .

demeurant à CHOLET
- Madame BERRIVIN Lisiane née LEGRET
Technicien conseil recouvrement, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

demeurant à PLESSIS-GRAMMOIRE
- Monsieur BERTHELOT Philippe
Cadre bancaire, BANQUE PALATINE, PARIS.

demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame BERTRAND Elisabeth
Conseillère en économie sociale et familiale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Monsieur BESNARD Joseph
Responsable méthodes, BULL, ANGERS.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
- Madame BESNARD Marie-Christine née BOUDET
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE
- Madame BETTON Evelyne née POIDVIN
Superviseur de plateforme de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à CHOLET
- Monsieur BIDET Michel
Agent de fabrication, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUGE
- Madame BIDOIS Marie-Thérèse née SAULOUP
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, FLEURY-LES-AUBRAIS.
demeurant à LA MEIGNANNE
- Monsieur BIELLE Gérard
Directeur développement, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur BIGARRET Jacky
Clerc de notaire, NOTAIRES DESVAUX-CHAUVEAU-BELLIER, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur BIGOT Yves
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à ANGERS
- Madame BLAISE Françoise
Agent de secrétariat, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à BOUCHEMAINE
- Monsieur BLIN Patrick
Electricien, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame BODIN Chantal née GRAVOILLE
Assistante commerciale, SOLISO EUROPE, NANTES.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE
- Madame BODIN Colette née ESNAULT
Agent technique gestion production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE
- Monsieur BODIN Jean-Yves
Adjoint CGFV, PRODIM OUEST, SAINT HERBLAIN.
demeurant à CHOLET
- Monsieur BODIN Pascal
Agent , VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur BODUSSO Alain
Assistant technicien géomètre expert, CABINET BRANCHEREAU, ANGERS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur BOIDRON Jean-Louis
Ingénieur et cadre, BULL, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur BOISARD Christian
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS
- Monsieur BOISBUNON Claude
Responsable zone lait, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- Madame BOISSEAU Marie née DILE
Chef d'équipe, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
- Monsieur BOMPAS Guy
Magasinier, SDVI, SAINT-JEAN-DE-LINIERES.

demeurant à MURS-ERIGNE
- Monsieur BONNEAU Alain (En retraite)
Technicien, CHUBB SECURITE, CERGY-PONTOISE.

demeurant à THOUARCE
- Madame BONNO Ghislaine née LEBLET
Employée de banque, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .

demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE
- Madame BONSERGENT Sylvie née GATHELIER
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à NYOISEAU
- Madame BORJA Christiane
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

demeurant à ANGERS
- Monsieur BOUCHE Bernard
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

demeurant à CHOLET
- Madame BOUDON Marie-Thérèse née VINCENT
Chargée de clientèle, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.

demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- Madame BOUE Madeleine
Employée administrative, LONGCHAMP, SEGRE.

demeurant à SEGRE
- Monsieur BOUILLE Georges
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

demeurant à ANGERS
- Madame BOULAIN Martine née KASIEL
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
- Madame BOURASSE Roseline née VAUXION
Conseiller gestion assurance vie, AXA FRANCE, NANTERRE.

demeurant à ANGERS
- Monsieur BOURGADE Gilles
Technicien contrôle électrique, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

demeurant à BAGNEUX
- Monsieur BOURGEGEAIS Michel
Ouvrier monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .

demeurant à LOIRE
- Monsieur BOURON Michel
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

demeurant à CHOLET
- Monsieur BOUYER Gérard
Employé polyvalent, GBB, BEAUPREAU.

demeurant à BEAUPREAU
- Monsieur BRAGUIER Alain
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

demeurant à SAINT-REMY-LA-VARENNE
- Monsieur BRARD Jacques
D.A.M., CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Madame BRICHET Jacqueline née CHARTIER
Secrétaire, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- Madame BRILLANT Claire née GAULTIER
Assistant socio-éducatif, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS
- Monsieur BRILLAULT Jean
Agent technique, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à VARENNES SUR LOIRE
- Monsieur BRIN Pierre
Technicien exploitation, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
demeurant à SAUMUR
- Monsieur BROIS Joël
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur BROUMAULT Gérard
Cariste, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à COUTURES
- Monsieur BRUNELLIERE Guy-Noël
Employé, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION&APPUI COMMERCIAL BRETAGNE, SAINT-GREGOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- Madame BRUNET Solange
Vendeuse, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
- Monsieur CADOR Bruno
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Monsieur CADOT Jean-Claude
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE
- Monsieur CAILLAUD Jean
Technicien essai extrusion, NICOLL, CHOLET .
demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES
- Monsieur CAILLAUD Jean-Pierre
Analyste programmeur, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à BEAUPREAU
- Monsieur CAMUS-ROYER Bernard
Fromager, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE
- Madame CAPRON Christine
Gestionnaire, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à LA MEIGNANNE
- Madame CATHELINAIS Danielle née BOISNAULT
Monteuse, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON (Agence de Thouarcé).
demeurant à ANGERS
- Monsieur CAYON Jacky
Conducteur de ligne, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE
- Madame CHAMRION Ghislaine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
demeurant à LA POSSONNIERE
- Madame CHANTELOUP Eliane née CHAUVIN
Gestionnaire, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à PLESSIS-GRAMMOIRE
- Madame CHAPEAU Marie-Huguette née LEBOUCHER
Agent d'embouteillage, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE
- Madame CHARBONNIER Annie née COURJEAU
Assistante technique, AFPA, ANGERS.
demeurant à TRELAZE

- Madame CHARDON Marie-Danielle née GUESNEAU
Responsable de service assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).
demeurant à ANGERS

- Madame CHARTRAIN Jocelyne née BERTHELOT
Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à SAINT-REMY-LA-VARENNE

- Madame CHASSERANT Jacqueline
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Madame CHAUMOÛTRE Carole née GRUAUD
Assistant technique , BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

- Monsieur CHENON Joseph
Egalisateur, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à JARZE

- Monsieur CHERAY Jacques
Electricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
demeurant à CHACE

- Monsieur CHESNE Jacky
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à MURS-ERIGNE

- Madame CHESNE Pierrette née LENCOT
Opératrice, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame CHESNEAU Armelle
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur CHEVALIER Patrick
Extrudeur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à LA TOURLANDRY

- Monsieur CHEVALLIER Maurice
Agent technique, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à COMBREE

- Monsieur CHICOT Didier
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE

- Monsieur CHIRON Marcel
Maçon, G.A. MACONNERIE, LA POMMERAYE.
demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur CHIRON Michel
Géomètre projeteur, CHARIER T.P., MONTOIR-DE-BRETAGNE.
demeurant à LE LONGERON

- Monsieur CHOLET André
Mécanicien, NICOLL, CHOLET .
demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Monsieur CHUPIN Patrice
Agent de production, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à YZERNAY

- Monsieur CHUPIN Serge
Margeur offset, AR CARTON, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur CLAVREUL Jean-Louis
Ouvrier monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
demeurant à NOYANT LA GRAVOYÈRE

- Madame CLEMOT Françoise née GIRARD
Opératrice polyvalente, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE.

demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
- Madame COCHENILLE Nicole née GUIOT
Assistante RH et paie, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à PARNAY
- Monsieur COCHET Jean
Contrôleur qualité, GUERY, LA TOURLANDRY.

demeurant à LA TOURLANDRY
- Madame COLAS Guylène née GAUTRON
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES CRENNE ET CAMUS, LES PONTS-DE-CE.

demeurant à MOZE-SUR-LOUET
- Monsieur COLLET Gérard
Cadre technique, RIVARD, DAUMERAY.

demeurant à TIERCE
- Monsieur CONAN Jacques
Technicien de maintenance, GEVAL, NANTES.

demeurant à ANGERS
- Madame CONSTANTIN Nicole née MORTREAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

demeurant à NOYANT
- Monsieur CORBIN Eric
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.

demeurant à MOZE-SUR-LOUET
- Madame CORDIER Marie-Hélène née RIO
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

demeurant à CHARCE-ST-ELLIER
- Monsieur CORMIER Philippe
Responsable développement industriel international, HUTCHINSON, MONTARGIS.

demeurant à CANTENAY-EPINARD
- Monsieur CORVE Laurent
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur COSNEAU Alain
Conseiller gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

demeurant à ANGERS
- Monsieur COTTIER Hubert
Chef d'équipe VRD, SCREG OUEST, NANTES.

demeurant à LOUVAINES
- Monsieur COUASNON Jacques
Technicien informaticien, BULL, ANGERS.

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur COURANT Serge
Chauffeur, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

demeurant à LA CHAPELLE-ROUSSELIN
- Monsieur COURCAULT Lucien
Chef d'équipe, GUILMAULT LOURDS, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
- Monsieur COURTIN Jean-Louis
Chauffeur expéditionnaire, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

demeurant à PRUILLE
- Monsieur COUSSEAU Didier
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

demeurant à LE MESNIL-EN-VALLEE
- Monsieur COUTURIER Gérard
Technico-commercial, BOSTIK, PARIS LA DEFENSE.

demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Monsieur CRANIER Jean-Claude
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à SEGRE
- Monsieur CREPELLIERE Michel
Responsable de quai, NICOLL, CHOLET .
demeurant à TOUTLEMONDE
- Monsieur CRESPIEN Dominique
Conseiller technique, SOCIETE INDUSTRIELLE AUTOMOBILE DE L'OUEST, ORVAULT.
demeurant à LIRE
- Monsieur CRUARD Gérard
Agent de service interne, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
demeurant à ANGERS
- Madame DAMO Marie-Odile née PEZOT
Responsable service clients, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à MELAY
- Monsieur DANIEL Jean
Technicien, BULL, ANGERS.
demeurant à LE PLESSIS-MACE
- Monsieur DASSE Alain
Erodeur outilleur, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SOUCELLES
- Madame DAVID Liliane née TESSIER
Gestionnaire participants, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à ECOUFLANT
- Madame DAVIEAU Lucyanne née COULON
Assistante de vente, CARREFOUR, NANTES .
demeurant à LA VARENNE
- Monsieur DE CASTRO OLIVEIRA MARTINS Abilio
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Madame DE VECCHIS Dominique
Secrétaire, SITO, ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE
- Monsieur DE WINTER Gérard
Conseiller en gestion vie, AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur DEFOIS Alain
Adjoint responsable quai, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHEMILLE
- Madame DELAUNAY Martine née PELLUAU
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS.
demeurant à SEGRE
- Madame DEVANNE Denise née SALIBA
Employée de bureau, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Monsieur DEVILLER Christian
Opérateur parachèvement, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame DI-COSTANZO Mireille née AOUSTIN
Responsable de domaine, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame DINARD Marie-Claude née GUICHARD
Comptable, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
demeurant à BOUZILLE
- Madame DIOT Patricia née FORGET
Mécanicienne de confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
demeurant à VIHIERES
- Madame DOUMENC Annie née MOQUET
Assistante SIV, NICOLL, CHOLET .

demeurant à CHOLET
- Monsieur DRENEAU Loïc
Gardien, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur DROUET André
Maçon, DEFONTAINE, LA SEGUINIÈRE.
demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Madame DUBREUIL Maryvonne née MARANDEAU
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à CHACE
- Madame DUE Martine née ROBERT
Employée de bureau, MORY TEAM, ANGERS.
demeurant à TRELAZE
- Madame DUGAST Nicole
Aide opérateur, OUEST GRAVURE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur DUGUE Victor
Ingénieur cadre gestion, BULL, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur DUMAS Joël
Inspecteur de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame DUPIN Marie-Françoise née BURBAN
Comptable, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
demeurant à DURTAL
- Madame DUPONT Agnès née CLEMOT
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE
- Monsieur DUPRE Bernard
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur DUPUIS Christian
Technicien de maintenance, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à POUANCE
- Madame DURAND Maryvonne née LANGEVIN
Employée administrative, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE.
demeurant à LA RENAUDIÈRE
- Monsieur DUTERTRE Philippe
Electromécanicien, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.
demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Monsieur EMERIAU Jean-Yves
Essayeur réparateur, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT
- Monsieur ERRARD MICHEL
Agent administratif, CARMi DE L'OUEST, TRELAZE.
demeurant à TRELAZE
- Monsieur ESSIRARD Jacky
Inspecteur régleur, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à ANGERS
- Madame FALLOUX Michelle née MAILLET
Contrôleur qualité, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG
- Monsieur FAUVEL Jean-Marie
Directeur technique, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à SEGRE
- Monsieur FEFEU Patrick
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur FERRAND Jean-Marie
Responsable service outillage, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
- Monsieur FIGUIERE Serge
Responsable données techniques produit, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame FLEURIOT Lucienne née SPIRE
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à VAUCHRETIEN
- Monsieur FONTENEAU Jacques
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Monsieur FONTENEAU Jean-Marc (En retraite)
Adjoint technique territorial, MAIRIE, CHEMILLE.
demeurant à CHEMILLE
- Monsieur FOREST Pascal
Agent technique d'atelier, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame FOUCAULT Marie-Brigitte
Conseiller artisans, PRO BTP, NANTES.
demeurant à SEGRE
- Madame FOUIN Carol née GACHET
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à VILLEVEQUE
- Madame FOUQUET Danièle née STEFFAN
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à BREZE
- Monsieur FOURNIER Claude
Attaché commercial, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur FRADIN Marc
Fraiseur mouliste, CHOLETAISE MOULES OUTILLAGE, ST MACAIRE EN MAUGES.
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur FRIDES Daniel
Maçon, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à ANGERS
- Monsieur FRUCHAUD Guy (En retraite)
Adjoint technique, MAIRIE, ARTANNES-SUR-THOUET.
demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET
- Monsieur FUCHS Jean
Ingénieur, THALES TRANSPORTATION SYSTEMS, BRETIGNY-SUR-ORGES.
demeurant à AVRILLE
- Monsieur GALIEZ Jean-Pierre
Verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE
- Madame GALLARD Jeannine née BIOTTEAU
Opératrice coupe, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
- Madame GALLARD Sylvie
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à TRELAZE
- Madame GALLUDEC Dominique
Conseiller assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à AVRILLE
- Monsieur GARCIA Jean-Claude
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

demeurant à SAINT-LEZIN
- Madame GARCIA Marie-Claire née POPILLE
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
demeurant à ANGERS
- Madame GARCON Annick née BOURGAUD
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE
- Monsieur GARNIER Daniel
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- Monsieur GARREAU Joël (En retraite)
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.
demeurant à LA POSSONNIERE
- Madame GASNIER Annick née DENOUE
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NYOISEAU
- Monsieur GASTINEAU Joël
Electricien, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE
- Monsieur GAUTHIER Joël
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à MONTREUIL-BELLAY
- Madame GAUTIER Marie-Noëlle née LEFORT
Responsable qualité, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
- Madame GAUTIER Muguette née MENEUVRIER
Agent de service, CROUS , NANTES.
demeurant à CANTENAY-EPINARD
- Monsieur GAUVRIT Gilbert
Opérateur de maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à ANGERS
- Madame GENDRY Edith née GEORGET
Conseiller de clientèle, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .
demeurant à COMBREE
- Monsieur GENDRY Michel
Opérateur de fabrication, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à SEGRE
- Madame GIACOMINI Patricia née RETAILLEAU
Souscripteur assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
demeurant à MAZE
- Monsieur GILLIER Michel
Agent logistique, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à ANGERS
- Madame GINGREAU Madeleine née CHATAIGNIER
Opératrice coupe, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA CHAPELLE-DU-GENET
- Monsieur GIRAULT Patrice
Chargé d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame GLET Béatrice née BOUET
Agent de maîtrise production, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET
- Madame GLET Marie-Hélène
Conducteur de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à BAGNEUX
- Madame GLOUZOUIC Chantal née GOURIN
Employée, AG2R, PARIS.

demeurant à BRISSARTHE
- Madame GLOUZOUIC Chantal
Agent administratif, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- Monsieur GOBIN Michel
Technicien de production, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à CHACE
- Madame GODINEAU Marie-Andrée
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à CHOLET
- Madame GOUJON Yvette née DELAUNAY
Repasseuse, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
- Monsieur GOURAUD Thierry
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à COMBREE
- Madame GOURDON Chantal
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur GREHAL Michel
Directeur technique, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
demeurant à BRIOLLAY
- Madame GRIFFON Catherine née JEGOU
Chef de projets, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
demeurant à AVRILLE
- Monsieur GRIMAULT André
Diéséliste, AUTO PIECES ATLANTIQUE SEDAC, CHOLET.
demeurant à LA JUBAUDIERE
- Madame GROSBOIS Evelyne née BERNARD
Employée service technique, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- Monsieur GRUAU Pascal
Manutentionnaire, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
- Monsieur GUENEAU Guy
Responsable logistique, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
- Monsieur GUICHARD Jean-Claude
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE
- Monsieur GUICHARD Noël
Chauffeur livreur, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANDARD
- Monsieur GUICHARD Pierre
Conducteur d'engins , EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à TIERCE
- Monsieur GUILBAUD Pierre-Richard
Cadre, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Madame GUILBAULT Marie-Josèphe
Employée études placements, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à MONTFAUCON-MONTIGNE
- Madame GUILBERT Anita née LERAY
Assistant, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à ANGERS
- Monsieur GUILLEMENT Jacky
Inspecteur mécanicien, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.

demeurant à LES RAIRIES
- Monsieur GUILLET Bernard
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

demeurant à CORNE
- Madame GUILLET Chantal née COLLANGE
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

demeurant à EPIEDS
- Madame GUILLET Isabelle née GABILLARD
Employée administrative, LONGCHAMP, SEGRE.

demeurant à MARANS
- Madame GUILLEUX Eliane née MANOURY
Hôtesse d'accueil, JURET, SEGRÉ .

demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE
- Monsieur GUILLON Patrick
Monteur de signalisation ferroviaire, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.

demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES
- Monsieur GUILLOTEAU Claude
Formateur conseil, COFISEC, LE BLANC MESNIL.

demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur GUILLOTEAU Jean-Marie
Responsable service, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

demeurant à ANGERS
- Monsieur GUIMON Patrice
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à SEGRE
- Monsieur GUINAIS André
Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.

demeurant à ANGERS
- Monsieur HAMARD Patrick
Monteur, MANITOU, ANCENIS .

demeurant à LIRE
- Madame HAMMAMI Nicole née BODET
Assistante administrative, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

demeurant à SAUMUR
- Madame HERBERT Marie-Thérèse née MENARD
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- Monsieur HERVE Guy
Extrudeur, NICOLL, CHOLET .

demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Madame HIRON Josiane née FOIN
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur HOFFMANN Gérard
Agent de fabrication, RENOVAL, YZERNAY.

demeurant à ANTOIGNE
- Madame HOLLARD Brigitte
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à SAUMUR
- Madame HOUDAYER Claude née GOURDON
Responsable administratif et comptable, SDEL ENERGIS, SAUMUR.

demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE
- Monsieur HOUSSARD Jean
Agent de maîtrise, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- Monsieur HOUSSARD Pascal
Agent de maîtrise, AROMES DE CHACE, CHACE.

demeurant à CHACE
- Monsieur HUCHET Jean
Chef de section, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
- Monsieur HUET Roland (En retraite)
Tailleur de pierre, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- Monsieur HUMEAU Daniel
Employé de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, FLEURY-LES-AUBRAIS.
demeurant à ANGERS
- Madame HUMEAU Marie-Françoise née DELAHAYE
Employée administrative, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU
- Monsieur HUMEAU Michel
Agent de production, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à YZERNAY
- Monsieur JADAULT Yvon
Agent de maîtrise, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.
demeurant à LA TESSOUALLE
- Monsieur JANNETEAU Joël
Ingénieur cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
demeurant à ANGERS
- Madame JARRIAU Michèle née DELAUNAY (En retraite)
Clerc, NOTAIRES ASSOCIES H. GAILLARD ET PH. DESPINS, BOURGUEIL.
demeurant à SAUMUR
- Monsieur JOUBERT Denis
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à LA POUEZE
- Madame JOUIN Nicole née BOURDILLON
Gestionnaire de budgets, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Monsieur JOULAIN Jean-Paul
Usineur, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
- Monsieur JOULIN Jean-Claude
Agent de maîtrise chantier, NEU 2M, MARCQ-EN-BAROEUL.
demeurant à LONGUE-JUMELLES
- Madame JOUSSE Nelly née EFFRAY
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à BAGNEUX
- Madame JOUSSET Géraldine née BREHERET
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à LA MEIGNANNE
- Monsieur JOUTEAU Cyril
Opérateur profilés, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame JURET Marie-Hélène née PASQUIER
Opérateur contrôleur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG
- Monsieur JUTEAU Robert
Agent administratif promotion, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Monsieur KRATTINGER Jean-Louis
Délégué commercial, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
- Madame LABRANCHE Claudine née BEDUNEAU
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

demeurant à TREMENTINES
- Madame LAGARRIGUE Marie-Pierre
Technicien maîtrise des risques, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Monsieur LALUBIE Loïc
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

demeurant à SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE
- Monsieur LAMBERT Didier
Cadre d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur LAMBERT Jacky
Mécanicien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON
- Madame LANGER Marylène née MARTIN
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à ARTANNES-SUR-THOUET
- Madame LAURE Fabienne née VAN DEN HEEDE
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

demeurant à MOZE-SUR-LOUET
- Monsieur LAVENIER Noël (En retraite)
Maçon tailleur de pierre, BONNEL, CHAMPIGNE.

demeurant à CHAMPIGNE
- Monsieur LE CAROF André
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

demeurant à TRELAZE
- Monsieur LE CLORENNEC Joël
Contremaître, RENOVAL, YZERNAY.

demeurant à VAUDELNAY
- Monsieur LE HECHO Jean
Technicien, BULL, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Madame LE PRESTRE Nadine
Gestionnaire des litiges et créances, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

demeurant à SAINT-REMY-LA-VARENNE
- Monsieur LE TUROU Michel
Gestionnaire, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

demeurant à TRELAZE
- Monsieur LEBRETON Pascal-François
Technicien de maintenance postes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

demeurant à DISTRE
- Monsieur LECOQ Alain
Opérateur de production, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

demeurant à SCEAUX D'ANJOU
- Madame LECOQ Annie née NOYER
Gestionnaire assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS LA DEFENSE 2 (Agence de Angers).

demeurant à ANGERS
- Monsieur LECOQ Jean
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

demeurant à ANGERS
- Monsieur LECUYER Erick
Maroquinier, LONGCHAMP, SEGRE.

demeurant à SEGRE
- Monsieur LECUYER Jean
Opérateur, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

demeurant à ANGERS
- Madame LEFEUVRE Françoise née CLOCHARD
Vendeuse, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à ROUSSAY
- Monsieur LEFEUVRE Patrick
Ouvrier de fabrication, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
demeurant à CHAUDRON-EN-MAUGES
- Madame LEFFRAY Patricia
Technicien qualifié allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
demeurant à CHOLET
- Monsieur LEFORT Jean-Louis
Formateur, AFPA, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur LEFRANC Albert
Ouvrier monteur de réseaux, JURET, SEGRÉ .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE
- Madame LEFRANC Gisèle née LEMALE
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE
- Madame LEGENDRE Jacqueline née BOURDIN
Approvisionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à LUE-EN-BAUGEIS
- Madame LEGRAS Patricia née MABILLEAU
Préparateur prélèvement, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à BRAIN-SUR-ALLONNES
- Madame LEGRET Joëlle née MET
Chargée de clientèle, SAUR FRANCE, TOURS.
demeurant à VILLEMOSAN
- Monsieur LEGUAY Alain
Affréteur routier, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
demeurant à ANGERS
- Monsieur LEMERCIER Didier
Employé d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à ANGERS
- Madame LERAY Evelyne
Employée de comptabilité, ELIS, AVRILLE.
demeurant à MORANNES
- Monsieur LEROUEIL Rémi
Conducteur de travaux, JURET, SEGRÉ .
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE
- Monsieur LEROYER André
Chauffeur poids lourd ravitailleur, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à VILLEVEQUE
- Monsieur LESOURD Patrick
Responsable de groupe, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à CORZE
- Madame LESSART Maryvonne née ROUSSEAU
Vérificateur, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à AVRILLE
- Monsieur LETROUX Marc
Cariste aide-magasinier, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à EPIEDS
- Madame LEVEAU Chantal née EXERTIER
Assistante sociale, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame LEVRARD Marie-Paule née GRUAU
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- Monsieur LICOIS Marc
Responsable services généraux, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

demeurant à BEAUCOUZE
- Monsieur LITOU Gildas
Electromecanicien, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à DENEZE-SOUS-DOUE
- Madame LITOU Marie-France née TERRIEN
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à TORFOU
- Monsieur LOISON Alexandre
Coordinateur peintre, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.

demeurant à MONTIGNE-LES-RAIRIES
- Madame LOITIERE Isabelle née GABARD
Piqueuse en confection, MAUGIN, CHOLET.

demeurant à CHOLET
- Monsieur LOMBARD Pierre
Employé de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, FLEURY-LES-AUBRAIS.

demeurant à ANGERS
- Madame LOUAGE Odette née GALLAIS
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

demeurant à ANDREZE
- Monsieur LOYANT Dominique
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

demeurant à ANGERS
- Monsieur LOZACH Roger
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.

demeurant à TREMENTINES
- Monsieur LUSSON Bernard
Assistant comptable confirmé, FIDUCIAL EXPERTISE, CHOLET.

demeurant à LA JUBAUDIERE
- Monsieur LUSSON Patrick
Manutentionnaire, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

demeurant à VARENNES SUR LOIRE
- Monsieur MAACHOU Mohamed
Outilleur trefilerie, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame MACHEFER Joëlle née PECOT
Assistante de direction, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à MAZE
- Madame MAHOT Martine née CLAVIER
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIERES
- Madame MAHUET Annette née CUAU
Gestionnaire santé/service aux personnes, MUTUELLE GENERALE, PARIS (Agence de Angers).

demeurant à ANGERS
- Monsieur MAILLOCHAUD Dominique
Directeur de groupe, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

demeurant à BEAUCOUZE
- Madame MALICOT Marie-Hélène née CLEMOT
Coupeuse modèles, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à ANDREZE
- Monsieur MALO Jean-Claude
Formateur, AFPA, ANGERS.

demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Madame MARAIS Marie née VINAIS
Agent technique SDA, APRIA RSA, PARIS .

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur MARCHAIS Michel
Cuisinier, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

demeurant à ANGERS
- Madame MARCHAND Catherine née POHARDY
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON
- Madame MARCHAND Monique née ROINARD
Agent de production, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
- Madame MARLAIX Monique née CHEVREL
Agent de maîtrise logistique planning, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à BAGNEUX
- Madame MAROLEAU Claudette née THIBAUT
Serveuse de restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à ANGERS
- Monsieur MARQUE Dominique
Gestionnaire d'applications informatiques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE
- Monsieur MARSOLLIER Alain
Préparateur de commandes, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à CHAZE-HENRY
- Monsieur MARTIN Bernard
Technicien informatique, GICM, RENNES.
demeurant à ANGERS
- Monsieur MARTIN Christian
Opérateur polyvalent, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame MARTIN Roselyne née LE LUBOIS DE TREHERVE
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame MARZAT Chantal née DELANOE
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.
demeurant à COMBREE
- Monsieur MARZAT Gérard
Maçon, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
demeurant à BEL AIR DE COMBREE
- Madame MASSON Christiane née BELLARD
Gestionnaire retraite, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-BOIS
- Monsieur MEISNEROWSKI René
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
demeurant à CHAMP-SUR-LAYON
- Monsieur MELLEL Farid
Employé de bureau, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES
- Monsieur MENANTEAU Christian
Superviseur alternateurs et DPR, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Monsieur MENARD Patrick
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Monsieur MENOURY Denis
Comptable, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT
- Monsieur MENUAULT Eric
Monteur, SONAC, ARGENTON-CHATEAU.
demeurant à VIHIERES
- Monsieur MERCIER Guy
Conducteur, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.

demeurant à VIHIERS
- Monsieur MERIAU Jean-Michel
Vaguemestre, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à LA ROMAGNE
- Monsieur MERLANT Franck
Technicien expérimenté allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .

demeurant à ANGERS
- Monsieur MERYET Claude
Chef d'équipe, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.

demeurant à CHOLET
- Madame MESLET Nadia
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Monsieur MESLIER Robert
Conducteur saleuse, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR
- Monsieur METAYER Alain
Contrôleur assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

demeurant à MURS-ERIGNE
- Monsieur METIVIER Daniel
Responsable d'équipe logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

demeurant à AVRILLE
- Monsieur MICHEL Dominique
Technicien, BULL, ANGERS.

demeurant à MURS-ERIGNE
- Monsieur MIGNE Guy
Assistant contrôle qualité, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

demeurant à ST LAMBERT DES LEVEES
- Madame MOËNS Dominique née OBLIGIS
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

demeurant à VARENNES SUR LOIRE
- Madame MOIZAN Monique née GROSBOIS
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS.

demeurant à LOIRE
- Monsieur MONNIER Henry
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

demeurant à ANGERS
- Monsieur MONTAILLE Gérard
Menuisier, CHARRIER DECO-BOIS, MELAY.

demeurant à MELAY
- Monsieur MONTAIS Jean-Louis
Cariste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG
- Monsieur MOQUET Guy
Magasinier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

demeurant à LE MESNIL-EN-VALLEE
- Monsieur MORANTIN Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Madame MOREAU Jacqueline
Préparatrice en échantillon, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à CHOLET
- Monsieur MORICE Bernard
Chef de cuisine, AFPA, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Monsieur MORIN Michel
Mouleur, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à CORNE
- Monsieur MORINEAU Daniel
Monteur câbleur technicien qualité, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame MORINEAU Régine née CRASNIER
Agent de service, MAISON DE RETRAITE SAINT-MARTIN, ANGERS.
demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Monsieur MORIZOT Joël
Directeur achats, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame MURZEAU Marie-Thérèse née REVELIERE
Chef comptable, CONGREGATION SAINT CHARLES, ANGERS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- Madame NABATI Michèle née DUBREIL
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES SABOT-BRECHETEAU, ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE
- Madame NEVEU Chantal née GAIGNEUX
Technicien conseil en prestations familiales, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur NEVEU Gilbert
Dépanneur mécanicien, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Madame NICOL Monique née BOURDON
Gestionnaire d'exploitation informatique, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Madame NICOLAS Colette
Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur NOUCHET Gilles
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur NOYAU Gilles
Agent technique, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT
- Madame OGER Françoise née ALLARD
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
- Madame OGER Marie-Thérèse
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à NYOISEAU
- Monsieur OGER Michel
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
demeurant à BOTZ-EN-MAUGES
- Monsieur OLMOS Mariano
Cariste, BONNA SABLÀ , SAINT-BARTHELEMY .
demeurant à ANGERS
- Madame ORY Martine née HOUEIX
Opératrice de fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à SAUMUR
- Madame ORY Maryvonne née LE COSTOËC
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Monsieur OUVRARD Gérard
Tuyauteur soudeur, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUGE
- Madame PAILLOCHER Maryvonne née NICOLAS
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES DU PERRAY/HOUSSAY, CHALONNES-SUR-LOIRE.

demeurant à CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
- Monsieur PAJOT Olivier
Technicien spécialiste maintenance, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

demeurant à SAUMUR
- Madame PALLARES Ghislaine née BERTHAUD
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.

demeurant à TRELAZE
- Monsieur PARILLAUD Lionel
Employé assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.

demeurant à ANGERS
- Monsieur PASCUAL Patrick
Fraiseur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

demeurant à LE FRESNE-SUR-LOIRE
- Monsieur PASQUIER Luc
Responsable SIV France, NICOLL, CHOLET .

demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur PAUCET Maurice
Poseur , ALUVAL, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

demeurant à TIERCE
- Madame PEAN Martine née MALABEUX
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- Madame PEIGNE Jocelyne née PORTEJOIE
Assistante responsable comptable, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à SEGRE
- Monsieur PELLETIER Jean-Pierre
Directeur technique, CERIC, PARIS.

demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
- Madame PELLETIER Marie-Annick née MENARD
Technicien maîtrise des risques, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- Monsieur PENICAULT Jacques
Account manager, SCANIA IT FRANCE S.A.S., ANGERS.

demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- Monsieur PEPION Cyriaque
Mécanicien auto, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.

demeurant à SAINT-LEGER-DES-BOIS
- Monsieur PERPOIL Michel
Technicien en laiterie, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à MAZE
- Monsieur PHILIPPEAU Robert
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à CANDE
- Monsieur PICHAUD Jacky
Opérateur, NICOLL, CHOLET .

demeurant à CHOLET
- Monsieur PICHERY Jean-Michel
Responsable technique, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur PINEAU Bernard
Magasinier, GBB, BEAUPREAU.

demeurant à LE FIEF-SAUVIN
- Madame PINEAU Hélène née BITEAU
Responsable d'atelier, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à CHOLET
- Madame PINEAU Marie-Annick née BLANCHARD
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
- Monsieur PITON Lucien
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur PITON Robert
Monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
demeurant à SEGRE
- Monsieur PLACAIS Jean-Marc
Mécanicien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
demeurant à SAINT-GEORGES-DU-BOIS
- Monsieur PLOQUIN Jean
Agent de planning, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur PLUMEGEAU Gérard
Agent de production, CUISINES ET BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
demeurant à SERMAISE
- Madame POIGNANT Odile née CHAUDET
Assistante ressources humaines, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE
- Monsieur POIRIER Michaël
Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur POTET Bernard
Injecteur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur POTET Raymond
Technicien de méthodes, OUEST SERRURERIE, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame POUPLARD Chantal née BERANGER
Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- Madame POUPLARD Michèle née MORILLE
Agent méthodes qualité, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur PROD'HOMME Philippe
Réceptionnaire, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
demeurant à LA POSSONNIERE
- Madame QUETU Laurence née PUCHAUD
Employée comptabilité clients, PRODIM OUEST, SAINT HERBLAIN.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- Madame QUIJOU Maryvonne
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur RABOUIN Bernard
Agent, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES
- Madame RABOUIN Gisèle
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Madame RABY Marie-Claire née MADRAS
Réfèrent technique contrôle prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à LA TESSOUALLE
- Madame RAGUIN Patricia née DETRICHE
Agent de fabrication, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à LA DAGUENIERE
- Monsieur RAIMBAULT Jacky
Gestionnaire du recouvrement amiable, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

demeurant à ANGERS
- Monsieur RAIMBAULT Jean-Louis
Appui métier, EDF - U.S.O. - DCPPOUEST, NANTES.
demeurant à ECOUFLANT
- Madame RAYNARD Marie-Bernadette née MERCIER
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Madame REINTAUX Martine née RIPOCHE
Comptable, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- Monsieur REMOND Joël
Chauffeur laitier, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE
- Madame REMOND Marie-Ange née BEAUSSIER
Agent de conditionnement, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE
- Madame RENAUD Françoise née MARTINET
Agent de maîtrise, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame RENAUDIER Evelyne née COTTIER
Assistante exploitation certification, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.
demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame RENAULT Marie née BONDU
Agent administratif, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
demeurant à POUANCE
- Madame RETAILLEAU Françoise née BERNIER (En retraite)
Clerc, NOTAIRES ASSOCIES M. VIELLE ET F. EMERIAU, ANGERS.
demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
- Madame RETHORE Christiane née VITRAC
Mécanicienne en confection, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
- Monsieur RETHORE Serge
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Monsieur REUILLIER Jacky
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à ANGERS
- Monsieur REVEREAULT Alain (En retraite)
Agent technique, MAIRIE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- Monsieur RIBEIRO Arlindo
Maçon, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Madame RICHARD Claudine
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
demeurant à TRELAZE
- Monsieur RICHARD Didier
Chauffeur livreur, MORY TEAM, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Madame RINEAU Marie-Odile née GIRAUD
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à BEAUPREAU
- Madame RIPOCHE Martine née DUPE
Chef d'équipe, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur ROBERT Michel
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à COMBREE
- Monsieur ROBICHON Jacques
Cariste, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur ROBINEAU Guy
Chauffeur, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à LA POMMERAYE
- Madame ROCHAIS Marie née BUREAU
Monteuse modèles, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
- Madame ROGER Catherine
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur ROI Gérard
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
demeurant à MAZIERES-EN-MAUGES
- Madame ROLLAND Martine née GRENOUILLEAU
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame ROLLAND Mireille née JUBLIN
Agent technique, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à COMBREE
- Monsieur ROMBEAUX Guy
Ingénieur et cadre, BULL, ANGERS.
demeurant à BEAUCOUZE
- Monsieur RORTEAU Michel
Soudeur, GUERY, LA TOURLANDRY.
demeurant à LA TOURLANDRY
- Monsieur ROUGER Louis
Comptable, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
demeurant à AVRILLE
- Madame ROUSSEAU Marie-Françoise
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Madame ROY Marinette née PLANTIN
Opératrice de conditionnement, LABORATOIRES BROTHIER, FONTEVRAUD L'ABBAYE.
demeurant à EPIEDS
- Madame RUAULT Marie-Hélène
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE
- Monsieur RUESCHE Claude
Exploitation informatique, THALES SERVICES, MALAKOFF.
demeurant à VEZINS
- Monsieur SAMOYEAU Emile
Contrôleur de gestion, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
demeurant à ANGERS
- Monsieur SAMSON Yves
OP services techniques, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
demeurant à ANGERS
- Monsieur SASSI Mohamed
Maître ouvrier, GTB CONSTRUCTION, NANTES.
demeurant à ANGERS
- Monsieur SAVATON Dominique
Conseiller organisation et qualité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur SAVY Yves
Employé, AXA FRANCE, ANGERS .

demeurant à MAZE
- Madame SEBILLE Marie-Yvonne
Clerc de notaire, NOTAIRE SYLVIE FICHET, NOYANT.

demeurant à AUVERSE
- Monsieur SEJOURNE Yves
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à LOUVAINES
- Monsieur SEVET Dominique
Chargé d'études, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

demeurant à SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
- Madame SICHER Marie-Agnès
Coordinatrice achats, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à BEAUPREAU
- Madame SIMONNEAU Danièle née JOSSE
Responsable service administratif, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.

demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
- Monsieur STADELMANN Noël
Polyvalent parachèvement, NICOLL, CHOLET .

demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Monsieur STOURM Jacques
Responsable impression, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- Monsieur SUROT Hervé
Magasinier, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG
- Monsieur TALLANDIER Noël
Métallier, OUEST SERRURERIE, ANGERS.

demeurant à FENEU
- Monsieur TANGUY Claude
Agent de gestion production, BULL, ANGERS.

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame TAPON Maryse née HERBRETEAU
Ouvrière en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.

demeurant à TREMENTINES
- Monsieur TERRIEN André
Chef d'équipe d'atelier, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.

demeurant à CHAMPTOCEAUX
- Madame TERRIEN Michelle née BOUCHEREAU
Femme de ménage, S.C.M. EVAPAROU, LIRE.

demeurant à LIRE
- Madame TESSIER Marie-Hélène
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.

demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame TESSIER Martine née FRAPPREAU
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à MONTREUIL-BELLAY
- Monsieur TESTARD Yves
Ouvrier en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.

demeurant à CHOLET
- Madame THIERRY Joëlle née VERDIER
Opératrice coupe, ARC-EN-CIEL PRODUCTIONS, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à TREMENTINES
- Monsieur THOMAS Yvon
Ingénieur cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

demeurant à SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
- Monsieur THULEAU Guy
Ingénieur formation, EUROVIA MANAGEMENT, RUEIL MALMAISON.

demeurant à BOUCHEMAINE
- Monsieur TONNELIER Gérard
Serrurier soudeur, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à SEGRE
- Madame TOUCHE Isabelle
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à TRELAZE
- Monsieur TOURET Louis
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à LA MENITRE
- Madame TRICOT Colette née BUTON
Opératrice contrôle retour, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à MONTFAUCON-MONTIGNE
- Monsieur TROCHERIE Christian
Conducteur sciage, CAREA FACADE, COMBREE.
demeurant à SCEAUX D'ANJOU
- Monsieur VACHER Bernard
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LOUVAINES
- Madame VASLIN Madeleine née SEJOURNE
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à VERN-D'ANJOU
- Madame VAUCHER Michelle
Agent d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur VEDY Roger
Dépanneur, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SABLE-SUR-SARTHE.
demeurant à DAUMERAY
- Madame VERDIER Edith née CHAUVIN
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE
- Madame VERDIER Josiane née MARMION
Comptable paie, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
demeurant à VILLEVEQUE
- Monsieur VERRON Jean-Paul
Cadre administratif, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
demeurant à SAINT-SULPICE-SUR-LOIRE
- Monsieur VERRY Jean-Marc
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à ROU-MARSON
- Monsieur VIAU Michel
Employé de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, FLEURY-LES-AUBRAIS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur VIGNERON Dominique
Opérateur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Monsieur VINOUBE Alain
Chef équipe préparation-livraison, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame YOR Dominique née FARIBAULT
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALBARRACIN Jean
Plasturgiste, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur ANGELO Henri (En retraite)
Chauffeur laitier, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à JARZE

- Monsieur ANGELO Jacky
Palettiseur, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARCE

- Madame ANTIER Thérèse née THIEBAUT
Secrétaire, AFPA, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame AUBRY Yvette née FAUCILLON
Assistant qualité, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Madame AUDIO Monique née BERNIER
Fondé de pouvoir, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Madame AUDUSSEAU Marinette née TISSEAU
Assistante SIV, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

- Monsieur AUGER Michel
Opérateur profilés, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Monsieur AUVINET Joseph
Conducteur de pelle, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

- Monsieur BALER Michel
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur BALMONT Bernard
Agent administratif et comptable, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur BARBOT Marcel
Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à LE MARILLAIS

- Monsieur BARRE Michel
Responsable assurance qualité, DIRICKX, CONGRIER.
demeurant à SEGRE

- Madame BEAUDUSSEAU Marie-Thérèse née PASQUIER
Cariste magasinier, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à VILLEVEQUE

- Madame BEIGNET Régine née BESNARD
Comptable, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS

- Madame BELLENOUS Evelyne née CHAUDET
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG

- Monsieur BERGE Jean-Claude
Agent de maîtrise fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à VILLEBERNIER

- Madame BERNARD Josiane née ROYNARD
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame BERTHELOT Françoise née THOUÉIL
Ouvrière spécialisée, LONGCHAMP, SEGRE.
demeurant à SEGRE

- Monsieur BILLAUD Daniel
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

- Monsieur BIRON Claude
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Madame BLOUIN Claudine née ROSSETTO
Ouvrier spécialisé, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

- Madame BODIN Chantal née GRAVOILLE
Assistante commerciale, SOLISO EUROPE, NANTES.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE

- Monsieur BODUSSO Alain
Assistant technicien géomètre expert, CABINET BRANCHEREAU, ANGERS .
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur BOILEAU Jean-Claude
Assistant administration paie, NICOLL, CHOLET .
demeurant à TOUTLEMONDE

- Monsieur BOISSEAU Francis
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à LE TREMBLAY

- Madame BOIVENT Monique née FERRAND
Employée expéditions, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
demeurant à VERRIE

- Monsieur BOSSE Pierre (En retraite)
Tourneur, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.
demeurant à LE BOURG D'IRE

- Monsieur BOUDAUD Christian
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
demeurant à NUAILLE

- Madame BOURDEIL Monique
Technicienne, IFTH, CHOLET.
demeurant à LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY

- Madame BOURMALEAU Rachel née GALISSON
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Madame BOURREAU Chantal née DUPUIS
Responsable de service, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à LES ULMES

- Monsieur BOUVIER Michel
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BOUYER Gérard
Employé polyvalent, GBB, BEAUPREAU.
demeurant à BEAUPREAU

- Madame BRANCHEREAU Catherine
Repasseuse , C. MENDES, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur BRAULT Claude
Conducteur, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur BRETON Gérard
Assistant qualité, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Madame BROUARD Michèle née FAUVEAU
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur CADEAU Jean-Robert
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à MONTREUIL-SUR-LOIR

- Monsieur CADORET Yannick
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Madame CAGNAC Dalia née AMPERI-JEANNE
Technicien du service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
demeurant à BECON-LES-GRANITS

- Monsieur CAMUS-ROYER Bernard
Fromager, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à MAZE

- Madame CARRE Thérèse née GIRAUD (En retraite)
Rédacteur, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur CASSIN Gabriel
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
demeurant à LA TOURLANDRY

- Madame CHALOT Odile née PLOQUIN
Employé assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
demeurant à PRUILLE

- Madame CHAPU Françoise née GAUTHIER
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Madame CHAPUT Josette née LORION
Assistante de direction, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur CHIRON Marcel
Maçon, G.A. MACONNERIE, LA POMMERAYE.
demeurant à LA POMMERAYE

- Madame CISEAU Marie-Thérèse née GIET
Agent technique courrier, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur CLEMENT Christian
Peintre automobile, CARROSSERIE PEINTURE AUTO, LA POSSONNIERE.
demeurant à SAVENNIERES

- Monsieur CLERC Jean-Claude
Directeur gestion finances, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Madame COATGLAS Marie-Jeanne née COTTEREAU
Femme de ménage, SOCLOVA, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur COCAULT Joël
Ouvrier monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Madame COEFFE Hélène
Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
demeurant à ANGERS

- Monsieur COLAS Joseph
Ouvrier plombier, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .
demeurant à SEGRE

- Monsieur COLLET Gérard
Cadre technique, RIVARD, DAUMERAY.
demeurant à TIERCE

- Madame CORLAY Ghislaine née BESNIER
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.
demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

- Madame COSTE Jocelyne
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, FLEURY-LES-AUBRAIS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur COUDRAINS Jacques
 Chef de chantier, OTV, SAINT-MAURICE.
 demeurant à CHOLET

- Madame COUDRAY Jacqueline née BONDU
 Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
 demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur COURCAULT Lucien
 Chef d'équipe, GUILMAULT LOURDS, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
 demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

- Monsieur CRIBIER Alain
 Technicien accueil itinérant, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
 demeurant à BRIOLLAY

- Monsieur DALLOZ Georges
 Ingénieur technico-commercial, VOITH TURBO, NOISY LE GRAND CEDEX.
 demeurant à TANCOIGNE

- Monsieur DANIEL Jean-Claude
 Chef de bureau, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
 demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame DELANOE Evelyne née BERTRAND
 Coordinatrice réseau de santé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
 demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX

- Monsieur DELANOUE Urbain
 Préparateur liqueurs, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
 demeurant à DISTRE

- Monsieur DELEPINE Jean-Pierre
 Chef d'équipe maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
 demeurant à CHAMPIGNE

- Madame DESEUCHE Yvette née DUVAL
 Opératrice de fabrication, DIRICKX, CONGRIER.
 demeurant à CHAZE-HENRY

- Monsieur DESPLACES Yves
 Mécanicien, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .
 demeurant à ANGERS

- Monsieur DROUET André
 Maçon, DEFONTAINE, LA SEGUINIÈRE.
 demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Madame DROUIN Nicole née BOUET
 Responsable conditionnement, LABORATOIRES BROTHIER, FONTEVRAUD L'ABBAYE.
 demeurant à FONTEVRAUD-L'ABBAYE

- Madame DUCHENE Maryvonne née GROSBOIS
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
 demeurant à AVIRE

- Madame DUCHESNE Monique née SOULARD
 Agent de fabrication, CROWN EMBALLAGE FRANCE, NANTES.
 demeurant à TORFOU

- Monsieur ESNAULT Jean-Paul
 Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
 demeurant à CHAMPIGNE

- Madame FILLAUDEAU Marie née ROCHAIS
 Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
 demeurant à CHOLET

- Monsieur FLECHEAU Jean-Claude
 Chauffeur laitier, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
 demeurant à CORNILLE-LES-CAVES

- Madame FOUCHER Régine née MARTIN
 Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
 demeurant à BREZE

- Madame FOURRIER Claudia
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
demeurant à SAUMUR

- Monsieur FROUX Patrice
Adjoint groupement de postes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

- Madame GAINARD Marie-Thérèse
Agent d'expédition, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur GANDON Bernard
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à AVIRE

- Madame GANDON Juliette née HERBERT
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à AVIRE

- Madame GANDUBERT Annick née RAPIN
Assistant qualité, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à NYOISEAU

- Monsieur GARREAU Joël (En retraite)
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.
demeurant à LA POSSONNIERE

- Monsieur GASNIER Gérard
Régleur, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.
demeurant à BOURG-L'EVEQUE

- Madame GASNIER Michelle née BOIVIN
Assistante contrôleur de gestion, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Monsieur GASTINEAU Alain
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à BOUILLE-MENARD

- Monsieur GAUDICHES Jean-Marc
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur GAUDIN Marcel (En retraite)
Chef d'équipe maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
demeurant à CONTIGNE

- Madame GAULTIER Josiane née CHAPEAU
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à SOUCELLES

- Madame GAUTIER Andrée née HOURDEAU
Technicienne de laboratoire, ISOSEL, ANCENIS.
demeurant à LIRE

- Monsieur GAUTIER Claude
Outilleur, MANITOU, ANCENIS .
demeurant à LE MARILLAIS

- Monsieur GENDRY Alain
Chauffeur livreur, SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST, L'HERMITAGE.
demeurant à ANGERS

- Monsieur GERARD Daniel
Employé, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur GIRARDEAU Jean-Paul
Responsable colorimétrie, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur GONALONS Serge
Délégué technique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
demeurant à LOIRE

- Monsieur GOURICHON Maurice (En retraite)
 Formateur, AFPA, ANGERS.
 demeurant à SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE

- Madame GRALL Annie née BERNICOT
 Agent administratif et comptable, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
 demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame GRENON Arlette
 Agent méthodes qualité, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
 demeurant à BEAUPREAU

- Monsieur GRIMAULT André
 Diéséliste, AUTO PIECES ATLANTIQUE SEDAC, CHOLET.
 demeurant à LA JUBAUDIERE

- Monsieur GUICHARD Michel
 Monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
 demeurant à NOYANT LA GRAVOYERE

- Monsieur GUILBAUD Gérard
 Technicien mouliste, NICOLL, CHOLET .
 demeurant à LA SEGUINIÈRE

- Monsieur GUILLAUME Bernard
 Formateur, AFPA, ANGERS.
 demeurant à ANGERS

- Monsieur GUILLEMINOT Jacques
 Responsable d'exploitation, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
 demeurant à MONTREUIL-JUIGNE

- Monsieur GUILLET Joël
 Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .
 demeurant à BEL AIR DE COMBREE

- Monsieur GUINAIS André
 Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.
 demeurant à ANGERS

- Monsieur GUINEHEUX Loïc
 Maçon, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
 demeurant à POUANCE

- Madame HELIN Gislaine née TOMBEREAU
 Agent de maîtrise commercial, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
 demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

- Madame JARRY Marie née CESBRON
 Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
 demeurant à CHOLET

- Madame JELODIN Anne-Marie née PAIN
 Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
 demeurant à AVRILLE

- Monsieur JOUET Roland
 Responsable atelier injection, NICOLL, CHOLET .
 demeurant à SAINT-GEORGES-DES-GARDES

- Monsieur JOYER Jean-Luc
 Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
 demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

- Monsieur KRATTINGER Jean-Louis
 Délégué commercial, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
 demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

- Madame LE GAL Mariannick née DOLAY
 Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
 demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame LE PRIOL Monique
 Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
 demeurant à FENEU

- Monsieur LEFORESTIER Gilles
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur LEFORT Serge
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

- Madame LEGAULT Christiane née MADRANGER
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à PLESSIS-GRAMMOIRE

- Monsieur LEMAIRE Jean-Pierre
Comptable, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à LA BOHALLE

- Madame LEMOINE Marie née HOUTIN
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
demeurant à AVRILLE

- Monsieur LENOIR René
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à ANGERS

- Monsieur LEONARD Daniel (En retraite)
Peintre en bâtiment, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.
demeurant à CHOLET

- Monsieur LEPERLIER Antoine
Opérateur réception, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à ANGERS

- Madame LEVEAU Claudie
Encadrant allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
demeurant à NUAILLE

- Monsieur LEWANDOWSKI Louis
Mélangeur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET

- Monsieur LIVENNAIS Henri
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE

- Monsieur LOISEAU Yvonnick
Chauffeur poids lourd, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON

- Monsieur MAHIET Jean-Luc
Contremaître, RENOVAL, YZERNAY.
demeurant à VAUDELNAY

- Monsieur MAILLET Daniel
chauffeur poids lourds, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à CHAUDEFONDS-SUR-LAYON

- Madame MAILLET Martine
Agent de production, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ECOUFLANT

- Monsieur MARQUES Armindo
Injecteur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE

- Monsieur MARQUES PAIVA Manuel
Régleur, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

- Monsieur MARTIN Didier
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur MASSE Bernard
Assureur, AXA, PARIS LA DEFENSE .

demeurant à CHOLET
- Monsieur MEME Patrick
Cuviste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

demeurant à VERNANTES
- Monsieur MERAND Charles
Magasinier, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

demeurant à CHOLET
- Monsieur MERCIER Jean-Claude
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

demeurant à LE MESNIL-EN-VALLEE
- Monsieur MERYET Claude
Chef d'équipe, G.R. CONSTRUCTION, CHOLET.

demeurant à CHOLET
- Monsieur MESLIER Robert
Conducteur saleuse, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR
- Madame MICHAUD Michelle née DAGUZE
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Monsieur MINAUD Jackie
Employé, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Madame MOGE Gisèle née MENGUY
Comptable, AXA FRANCE, NANTERRE.

demeurant à LE PLESSIS-MACE
- Monsieur MONGAZON Michel
Chef de chantier maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.

demeurant à CHAMPIGNE
- Madame MONNIER Rolande née DANSAULT
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

demeurant à LA POSSONNIÈRE
- Monsieur MONTAILLE Gérard
Menuisier, CHARRIER DECO-BOIS, MELAY.

demeurant à MELAY
- Monsieur MORANTIN Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

demeurant à ANGERS
- Monsieur MOREAU Jean-Pierre
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.

demeurant à LUIGNE
- Monsieur MORINEAU Daniel
Monteur câbleur technicien qualité, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.

demeurant à MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur MOTA Michel
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.

demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
- Madame MURZEAU Marie-Thérèse née REVELIERE
Chef comptable, CONGREGATION SAINT CHARLES, ANGERS.

demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- Madame NOBY Liliane née EDELIN
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

demeurant à BEAUCOUZE
- Monsieur NOYAU Gilles
Agent technique, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

demeurant à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT
- Monsieur OGER Alain
Ouvrier, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à BAUGE
- Monsieur OGER Daniel
Technicien outillage, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à LE BOURG D'IRE
- Monsieur ORIO Max
Ajusteur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame PAPIN Maryvonne née JAFFRENNOU
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

demeurant à VILLEVEQUE
- Monsieur PAPIN Roland
Chauffeur manutentionnaire, NITRO-BICKFORD, PARIS.

demeurant à SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE
- Monsieur PASQUIER Luc
Responsable SIV France, NICOLL, CHOLET .

demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur PEAN Henri
Tôlier, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

demeurant à VERN-D'ANJOU
- Monsieur PELTIER Pierre
Chef de poste d'enrobage fixe, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

demeurant à SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE
- Monsieur PERCHE Guy
Opérateur cariste, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

demeurant à MONTREUIL-BELLAY
- Monsieur PERRIN Jean-Claude (En retraite)
V.R.P. multicartes, HEXADOME, LUYNES.

demeurant à ANGERS
- Monsieur PETEL Bruno
Technicien spécialiste maintenance, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

demeurant à BAGNEUX
- Monsieur PIONNIER Dominique
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

demeurant à ALLONNES
- Monsieur POTET Raymond
Technicien de méthodes, OUEST SERRURERIE, ANGERS.

demeurant à LES PONTS-DE-CE
- Madame PRINET Dominique née AUBIN
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.

demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG
- Madame QUELIN Michèle
Agent administratif, PAULSTRA, SEGRE .

demeurant à SEGRE
- Monsieur QUESNE Michel (En retraite)
Laborantin, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.

demeurant à LE VIEIL-BAUGE
- Madame RAITIERE Josiane
Préparatrice en pharmacie, CARMi DE L'OUEST, TRELAZE.

demeurant à COMBREE
- Monsieur REBEILLEAU Noël
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
- Monsieur RENAULT Jacky
Conducteur régleur, VALEO VISION, ANGERS.

demeurant à SOUCELLES
- Monsieur RENOUE Daniel
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

demeurant à CHACE
- Madame RENOUE Georgette née LE MENTEC
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur REVEREAULT Alain (En retraite)
Agent technique, MAIRIE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- Monsieur RIBEYROL Alain
Maître chef d'équipe, OUEST GRAVURE, ANGERS.
demeurant à BOUCHEMAINE
- Monsieur RICHARD Jean-Paul
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
demeurant à ALLONNES
- Madame RIOU Lisette
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur ROBICHON Jacques
Cariste, NICOLL, CHOLET .
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur ROBINEAU Jean-Pierre
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
demeurant à PLESSIS-GRAMMOIRE
- Monsieur ROBREAU Jacky
Responsable commercial, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
demeurant à LA SEGUINIÈRE
- Madame ROCHAIS Marie née BUREAU
Monteuse modèles, GROUPE SALMON ARC-EN-CIEL, VILLEDIEU-LA-BLOUERE.
demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE
- Monsieur ROCHER Rémy
Conducteur de travaux, JURET, SEGRÉ .
demeurant à SEGRE
- Monsieur ROUSSEAU Jean
Régleur, VALEO VISION, ANGERS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur SAUDEAU Michel
Cariste magasinier, NICOLL, CHOLET .
demeurant à CHOLET
- Monsieur SIMON Michel
Magasinier cariste, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG
- Monsieur STASZEWSKI Jean
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
demeurant à SEGRE
- Monsieur TALLANDIER Noël
Métallier, OUEST SERRURERIE, ANGERS.
demeurant à FENEU
- Monsieur THIBERGE Gérard (En retraite)
Mécanicien, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUGE
- Madame VENDITTI Noëlle
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
demeurant à CHOLET
- Madame VERNONIS Nicole
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
demeurant à ANGERS
- Monsieur VETELE Jean-Louis
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

demeurant à SEGRE
- Monsieur VOLUETTE Albert (En retraite)
Chauffeur laitier, LOUIS TESSIER, CORNILLE-LES-CAVES.
demeurant à BAUGE

Article 5 :

Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet

SIGNE : Marc CABANE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

Arrêté : D1 2008 n° 1490

Gardiennage/arrêté/ar création PP

Fonctionnement des sociétés

de surveillance - gardiennage

- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance-gardiennage à la société
« JARRY Jérôme » à CHEMILLE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jérôme JARRY, agissant en qualité de responsable de la société «JARRY Jérôme» sise 11, rue Beauregard à CHEMILLE (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire de CHEMILLE

- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS

et à :

Monsieur Jérôme JARRY

11, rue Beauregard

49120 CHEMILLE

Fait à Angers, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation,

signé : Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2008 n° 1061

- Habilitation de tourisme à M. Hervé GREBERT, modification

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2007 n° 417 du 24 avril 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

au lieu de :

« La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation de tourisme est M. Frédéric DESLANDRES-BOUF, Directeur. »

lire :

« La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation de tourisme est M. Hervé GREBERT, Directeur d'exploitation. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur de la réglementation

signé

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2008 n° 1410

- Autorisation de tourisme à l'office de tourisme intercommunal du Saumurois à
SAUMUR, modificatif n° 3

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A r r ê t e

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 95 n° 624 du 15 novembre 1995 modifié est modifié
comme suit :

L'autorisation de tourisme n° **AU-049-95-0003** est attribuée à l'office de tourisme intercommunal du
Saumurois, sis Place de la Bilange à SAUMUR (49400), représenté par Monsieur Thiery LACOMBE,
directeur.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral D1 95 n° 624 du 15 novembre 1995 modifié est modifié comme
suit :

La garantie financière est apportée par l'organisme suivant :
SA COVEA CAUTION, dont le siège social est situé au MANS (72000) – 34 place de la République.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral D1 95 n° 624 du 15 novembre 1995 modifié est modifié comme
suit :

L'assurance responsabilité civile est souscrite auprès de l'organisme suivant :
AXA FRANCE IARD, M. Laurent HAMON, agent général à SAUMUR (49400) – 32, rue Beaurepaire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 modifié susvisé restent
inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 16 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur de la réglementation,

signé

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2008 n° 1458

- Licence d'agent de voyages à la société SNC « Courrier de l'Ouest - S.E.A.V.T. » à
ANGERS, modificatif n° 5

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A r r ê t e

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral D1 96 n° 917 du 11 décembre 1996 modifié est modifié
comme suit :

L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société d'assurance « ZURICH
INSURANCE IRELAND LIMITED », sise 96, rue Edouard Vaillant à LEVALLOIS PERRET (92309).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1996 modifié susvisé restent
inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 22 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation,

signé

Luc LUSSON

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté SG - DAPI n° 2008-228

- Décentralisation, transferts de compétences de l'Etat, modification de la composition de la commission tripartite locale

ML/NC126

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission tripartite locale associée aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités de transferts définitifs des parties de services mentionnés au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, est renouvelée comme suit :

Composition de la commission locale tripartite de Maine-et-Loire :

3ème collège, représentant les personnels de la Fonction Publique de l'Etat (10 titulaires et 10 suppléants) :

Syndicat Autonome National des Techniciens de l'Equipement :

Titulaire : M. Christophe RENIEL

Suppléant : M. Didier HUCHEDE ,
en remplacement de M. Didier DE ABREU.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 24 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des structures et des finances locales

Arrêté D3-2008 n° 581

- Agrément de l'accueil des élèves en tant que tâche d'intérêt général

ARRÊTÉ

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A r r ê t e :

Article 1^{er} - Sont agréées en tant que tâches d'intérêt général, les missions d'accueil et de surveillance des enfants accomplies dans le cadre de l'organisation du droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires les jours de grève des enseignants, institué par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 modifiant le code de l'éducation.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au directeur de l'ASSEDIC des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 6 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des structures et finances locales
Mme VIEL
Tél : 02.41.81.82.48.

Arrêté D3-2008 n° 586

- Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Maine-et-Loire,
2ème modificatif.

ARRETE

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

A r r ê t e :

Art. 1er. – L'article 1^{er} de l'arrêté D3-2008 n°478 du 12 août 2008 est modifié ainsi qu'il suit :
Représentants des personnels de l'Etat :

Membre titulaire :

Madame Laurence RAYMOND-QUIRION

Professeur d'EPS

4 rue Pablo Néruda

49000 ANGERS

Est remplacée par :

Monsieur Emmanuel NEFF

Professeur d'écoles spécialisé

9 rue Jean Giono

49124 SAINT-BARTHÉLÉMY-d'ANJOU

Le reste sans changement

Art. 2. – La liste actualisée des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est annexée au présent arrêté.

Art. 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 9 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général de la Préfecture

signé : Louis LE FRANC

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE

MEMBRES DE DROIT

Présidents

M. Marc CABANE
Préfet de Maine-et-Loire

M. Christophe BÉCHU
Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Vice- présidents

Mme Françoise FOURNERET
Inspectrice d'Académie de Maine-et-Loire

M. Christian ROSELLO
Conseiller général
Maire du Mesnil-en-Vallée
Mairie
49410 LE MESNIL-EN-VALLÉE

MEMBRES DU CONSEIL AYANT VOIX DELIBERATIVE

Représentants des collectivités locales

MEMBRES TITULAIRES

Conseillers régionaux

M. Joseph MARSAULT
Hôtel de Ville
18 rue Foch
49110 MONTREVAULT
Conseillers généraux

M. Gilles LEROY
Conseiller municipal à la Mairie de Beaupréau
6 rue Fromenteau
49600 BEAUPRÉAU

M. Gérard DELAUNAY
Maire de Candé
Mairie
49440 CANDÉ

Mme Florence DABIN-HÉRAULT
Adjointe au Maire de Cholet
10 rue du Douet
49300 CHOLET

M. Dominique MONNIER
Vice-président du Conseil général de Maine-et-Loire
1 rue de la Collégiale
49260 LE PUY-NOTRE-DAME

M. Régis DANGREMONT
Maire de Saint-Quentin-les-Beaurepaires
Mairie
49150 SAINT-QUENTIN-LES- BEAUREPAIRES

M. Christian GAUDIN
Sénateur,
Conseiller général de Maine-et-Loire
7 rue du Paradis
49270 LE FUILET

MEMBRES SUPPLEANTS

M. Serge BARDY
Secrétaire du Conseil régional
1 rue Etienne Dezanneau
49070 BEAUCOUZÉ

M. Gérard DELAUNAY
Maire de Candé
Mairie
49440 CANDÉ

M. Alain LAURIOU
21 route de Louerre
49350 GENNES

M. Michel BOURCIER
Maire du Louroux-Béconnais
Mairie
49370 LE LOUROUX-BÉCONNAIS

Mme Marie-Pierre MARTIN
Adjointe au Maire de Beaufort-en-Vallée
Boulevard du Rempart
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE

M. Marc BÉRARDI
Maire de Beauvau
Mairie
49140 BEAUVAU

Maires
M. Jean-Patrick DEFOURS
Maire de Fontaine-Guérin
Mairie
49250 FONTAINE-GUERIN

M. Franck AUBIN
Maire de La Jubaudière
Mairie
49510 LA JUBAUDIÈRE

Mme Jeannick BODIN
Maire de Villevêque
Mairie
49140 VILLEVÊQUE

M. Alain PICARD
Maire du May-sur-Evre
Mairie
49122 LE MAY-SUR-EVRE

Mme Odile CHALAIN
Maire de Seiches-sur-le-Loir
Mairie
49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

M. Daniel BARBIER
Maire des Cerqueux
Mairie
49360 LES CERQUEUX

M. Marcel HUNALT
Maire de Juvardeil
Mairie
49330 JUVARDEIL

M. Hervé FAES
Maire de Vauchrézien
Mairie
49320 VAUCHRÉTIEN

Mme Florence DABIN-HÉRAULT
Adjointe au Maire de Cholet
10 rue du Douet
49300 CHOLET

M. Régis DANGREMONT
Maire de Saint-Quentin-les-Beaurepaires
Mairie
49150 SAINT-QUENTIN-LES- BEAUREPAIRES

M. Alain LAURIOU
21 route de Louerre
49350 GENNES

Mme Marie-Pierre MARTIN
Adjointe au Maire de Beaufort-en-Vallée
Boulevard du Rempart
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE
Maires

M. Jean-Patrick DEFOURS
Maire de Fontaine-Guérin
Mairie
49250 FONTAINE-GUERIN

Mme Jeannick BODIN
Maire de Villevêque
Mairie
49140 VILLEVÊQUE

Mme Odile CHALAIN
Maire de Seiches-sur-le-Loir
Mairie
49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

M. Marcel HUNAUT
Maire de Juvardeil
Mairie
49330 JUVARDEIL

Représentants des personnels de l'Etat

MEMBRES TITULAIRES

Mme Syvie RIVINOFF
Professeur d'EPS
4 rue des Mariniers
49800 LA DAGUENIÈRE

M. Christophe AIRAUD
Professeur des écoles
9, rue de la Borderie
49340 NUAILLE

Mme Marie-Aline BOYET
Professeur des écoles
12, rue de la Combriou
49120 CHEMILLÉ

Mme Raphaëlle VESCHAMBRE
Professeur agrégée d'histoire-géo
105 rue Saint-Jacques
49100 ANGERS

M. Fabrice SÉCHET
Professeur des écoles
5, rue Pierre Gaubert
49000 ANGERS

M. Dominique MONNIER
Vice-président du Conseil général de
Maine-et-Loire
1 rue de la Collégiale
49260 LE PUY-NOTRE-DAME

M. Christian GAUDIN
Sénateur,
Conseiller général de Maine-et-Loire
7 rue du Paradis
49270 LE FUILET

M. Michel BOURCIER
Maire du Louroux-Béconnais
Mairie
49370 LE LOUROUX-BÉCONNAIS

M. Marc BÉRARDI
Maire de Beauvau
Mairie
49140 BEAUVAU

M. Franck AUBIN
Maire de La Jubaudière
Mairie
49510 LA JUBAUDIÈRE

M. Alain PICARD
Maire du May-sur-Evre
Mairie
49122 LE MAY-SUR-EVRE

M. Daniel BARBIER
Maire des Cerqueux
Mairie
49360 LES CERQUEUX

M. Hervé FAES
Maire de Vauchrézien
Mairie
49320 VAUCHRÉTIEN

MEMBRES SUPPLEANTS

Mme Valérie CHABAULT
Professeuse certifiée
20 rue Edison
49000 ANGERS
M. Emmanuel NEFF
Professeur des écoles spécialisé
9 rue Jean Giono
49124 SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU
M. Hubert LARDEUX
Directeur d'école
Les Barres
49140 JARZE
M. Pierre-Jean LE DOUARIN
Professeur certifié
Collège Debussy
49000 ANGERS
M. Dominique JEANNES
Instituteur
Ecole primaire
49270 LE FUILET
Représentant les parents d'élèves

MEMBRES TITULAIRES

M. Alain LOIZEAU
4, allée Renoir
49450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
M. Marc GICQUEL
29, rue du Clos de Beauvais
49080 BOUCHEMAINE
Mme Yvelise DRAPPIER
2 rue Fleury
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE
Mme Isabelle CHELLOUL
16 rue de Terre Noire
49000 ANGERS
Mme Dominique TRENIT
42 rue Louis Martin
49000 ANGERS
M. Olivier VILLERET
15 rue des Hironnelles
49070 BEAUCOUZÉ
M. Stéphane ARNAUD
Président de l'Association départementale
de la PEEP de la Région Choletaise
7 rue des Sports
49122 LE MAY-SUR-EVRE
Représentants des associations complémentaires de
l'enseignement public

MEMBRES TITULAIRES

M. Guy RESPONDEK
Correspondant de l'ANATEEP
Délégation CASDEN
36 bd Yolande d'Aragon
49100 ANGERS

M. Michel GODICHEAU
Professeur
31, rue Marx Dormoy
49800 TRÉLAZÉ
M. Jacky GLEDEL
Professeur des écoles
Ecole primaire
49125 BRIOLLAY
M. Patrice HOUBINE
Professeur des écoles
27 route de l'Etang
49240 AVRILLÉ

MEMBRES SUPPLEANTS

M. Bruno MENAN
2 rue Henri Chiron
49000 ANGERS
M. Philippe GRIPPON
3 impasse de l'Eguillon
49480 SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
Mme Martine URVOAS
3 allée de l'Audreyne
49080 BOUCHEMAINE
M. Jean-François DUFOUR
41 rue Ronsard
49100 ANGERS
M. Serge POULAIN
8 rue de l'Eglise
49140 MONTREUIL-SUR-LOIR
Mme Martine LEBLANC
27, La Grée de l'Ormeau
49770 LE PLESSIS-MACÉ
M. Michel PINEAU
4, rue des Flandres
49100 ANGERS

MEMBRES SUPPLEANTS

M. Jacques PROULT
Président de la Fédération
des Oeuvres Laïques
14, bis avenue Marie Talet
49100 ANGERS

Personnes qualifiées

MEMBRES TITULAIRES

Désignée par le préfet
Mme Colette CAILLAUT
La Potinière
Le Voide
49310 VIHIERES
Désignée par le président du
conseil général

M. Jean Claude LACHENY
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers
9 bd du Roi René
BP 626
49006 ANGERS CEDEX 01
MEMBRES DU CONSEIL AYANT VOIX
CONSULTATIVE

MEMBRE TITULAIRE

M. Jacques MANCEAU
Président de l'Union de Maine-et-Loire des délégués
départementaux de l'Education Nationale
170 rue Chèvre
49000 ANGERS

MEMBRES SUPPLEANTS

Désignée par le préfet

Désignée par le président du
Conseil général

M. Jacques BESSON
Médecin
45, rue des Fours à Chauz
49000 ANGERS

MEMBRE SUPPLEANT

M. Paul LEMOINE
41 bis rue Halopé Frères
49135 LES PONTS-DE-CÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des structures et finances locales

□ : Mme VIEL

Arrêté D3-2008 n° 608

- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse
des écoles à BÉCON-LES-GRANITS

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Art. 1^{er}.- Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, domiciliée 16 avenue des Roses à Bécon-les-Granits, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de BÉCON-LES-GRANIT, en qualité de déléguée du Préfet.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral D3-2001 n° 827 du 25 octobre 2001 est abrogé.

Art. 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune de Bécon-les-Granits, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 22 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des structures et finances locales

□ : Mme VIEL

Arrêté D3-2008 n° 610

- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse
des écoles à CHALONNES-SUR-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Art. 1^{er}- Madame Jeannine GREGOIRE domiciliée 7 rue du Vent de Galerne à Chalennes-sur-Loire, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHALONNES-SUR-LOIRE en qualité de déléguée du Préfet.

Art. 2 - L'arrêté préfectoral D3-2001 n° 833 du 25 octobre 2001 est abrogé.

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune de Chalennes-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 22 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des structures et finances locales

□ : Mme VIEL

Arrêté D3-2008 n° 609

- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse
des écoles à CORNE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Art. 1^{er}.- Monsieur Olivier LIBAULT, domicilié 3 rue de l'Ormeau à Corné et Monsieur Olivier PAON, domicilié 102 route de Bauné à Corné, sont désignés pour siéger au comité de la caisse des écoles de CORNÉ, en qualité de délégués du Préfet.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral D3-2001 n° 673 du 6 septembre 2001 est abrogé.

Art. 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune de Corné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 22 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2008 n° 594

- Comité local d'information et de concertation compétent pour la société NITRO-
BICKFORD, Modification

ARRETE INTERPREFECTORAL

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Région Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique

ARRESENT

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire/Loire-Atlantique) D3-2008 N°35 du 17 janvier 2008 créant un comité local d'information et de concertation (CLIC) compétent pour la société NITRO-BICKFORD est ainsi rédigé :

Article 2 : *Ce comité est composé de cinq collèges.*

1) Le collège « administration » comprend :

- le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire ou son représentant
- le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire ou son représentant

2) Le collège « collectivités territoriales » comprend :

- M. Jacques HY, conseiller général du canton de MONTFAUCON SUR MOINE
- M. Michel MERLET, conseiller général du canton de CLISSON
- Mme Stéphanie LEMAITRE, adjointe au maire de SAINT CRESPIN SUR MOINE
- Mme Marie-Noëlle GUITTET, conseillère municipale de CLISSON
- M. Jacques BORNIER, conseiller municipal de GETIGNE
- M. Daniel BAUDRIT, conseiller municipal de MOUZILLON

3) Le collège « exploitants » comprend :

- le directeur général
- le directeur régional
- le chef de dépôt
- le directeur qualité/sécurité
- l'adjoint(e) au directeur qualité/sécurité
- le directeur administratif financier

4) Le collège « riverains » comprend :

- M. Gilles MABON représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- M. Michel RIPOCHE, président de l'association URASPORT Cycliste
- M. Franck NICOLON, président de l'association Clisson Passion

5) Le collège « salariés » comprend :

- M. François MIGOT
- M. Patrice BESNARD

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire/ Loire-Atlantique) D3-2008 n°35 du 17 janvier 2008 restent inchangées.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, le Sous-Préfet de Cholet et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique. Une copie de l'arrêté sera également adressée à chacun des membres du comité.

Angers, le 14 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Nantes, le 14 octobre 2008
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Michel PAPAUD

M. Georges GASTINEL, adjoint au maire de Saint-Michel-de-la-Roë
M. Joël LALOUÉ, conseiller municipal de Craon
Mme Laurence MANCEAU, conseillère municipale de Cossé-le-Vivien
2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres) :

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :
titulaire : M. Jean-Louis LARDEUX suppléant : M. Jean-Louis GAZON
titulaire : M. Jean-Jacques DELANOE suppléant : M. Didier ROBIN

Chambre d'agriculture de la Mayenne :
titulaire : M. Stéphane GUIOULLIER suppléant : M. Claude CHARON
titulaire : M. Guy GUILAUMÉ suppléant : M. Florent RENAUDIER

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :
M. Philippe LOHEZIC

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :
M. Pascal GENELOT

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
titulaire : M. Bernard BOUTEILLER suppléant : M. Hubert TUFFREAU

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. Amédée LAMY

Syndicat départemental de propriétaires agricoles exploitants et ruraux de la Mayenne :
titulaire : M. Xavier du REAU suppléant : M. Bertrand de La RIVIERE
titulaire : M. Jacques LE PELLETIER suppléant : M. Guy de BREON

Association Aide Solidarité des Victimes des Inondations du Haut Anjou:
titulaire : M. Alain BAGOUET suppléant : M. Joël DELAHAYE

Club nautique segréen :
M.
S.A. Maine Anjou Rivière :
M. René BOUIN

Union Fédérale des Consommateurs Que choisir 49 :
titulaire : M. Henri BOURGEON suppléant : M. Yves GABILLY

Association Eau et Rivières du bassin de l'Oudon :
titulaire : M. Claude CAMBRAY suppléant : M. Daniel BARRE

Association Mayenne Nature Environnement :
Mme Muriel RALU

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (16 membres) :

le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
le préfet de la Mayenne ou son représentant
le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
le directeur régional de l'environnement des Pays de la Loire ou son représentant
le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire ou son représentant
le délégué régional au tourisme ou son représentant
le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ou son représentant
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Mayenne ou son représentant
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire ou son représentant
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne ou son représentant
le directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire ou son représentant
le directeur départemental de l'équipement de la Mayenne ou son représentant
le délégué départemental de Météo-France de Maine-et-Loire ou son représentant
le délégué départemental de Météo-France de la Mayenne ou son représentant

Art. 2 : Pour les sièges pourvus avant la promulgation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et de son décret d'application n° 2007-1312 du 10 août 2007, le suppléant pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché, démis de ses fonctions ou décédé, pour la durée du mandat

restant à accomplir. La possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège est exclue.

Pour les sièges pourvus après la promulgation des textes visés à l'alinéa précédent :

- en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.
- en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Mayenne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr .

Fait à ANGERS, le 16 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé :Louis LE FRANC

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

- Agrément des exploitants des installations de dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage

Arrêté préfectoral d'autorisation D3 – 2008 n° 577

et arrêté préfectoral portant agrément des exploitants

des installations de dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage

Agrément n° PR 49 00023 D

A R R E T E

Portée de l'autorisation et conditions générales

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Article 1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société PASSENAUD HENRI RECUPERATION dont le siège social est situé à 49260 MONTREUIL BELLAY est autorisée sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de MONTREUIL BELLAY, au 1176, rue des Nautes, ZA Europe-Champagne, les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.1.2 Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.1.3 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
167.a	Déchets industriels provenant d'installations classées a) station de transit	1 150 t/an	A
286	Métaux (stockage et activités de récupérations de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc : La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	Surface utilisée : 1480 m ²	A

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration, NC (non classé)

Article 1.1.4 Agrément véhicules hors d'usage

La société PASSENAUD HENRI RECUPERATION, est agréée dès la notification du présent arrêté pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site de Montreuil Bellay visé à l'article 1.1.1.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Nature des déchets Objet de l'agrément	Origine (géographique)	Flux maximal annuel de VHU à dépolluer (nombre)	Nombre maximal de VHU non dépollués stockés sur le site
Véhicules hors d'usage à dépolluer	Préférentiellement : Maine et Loire et départements limitrophes	570	12

La société PASSENAUD HENRI RECUPERATION est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges en annexe 1 au présent arrêté.

Article 1.1.5 Principales installations

Les principales installations du site comprendront :

- 1 bâtiment de stockage, dépollution des VHU : 500 m²
- 1 local bureau de réception, vestiaire : 50 m²

- une surface de plate-forme étanche : 1000 m²
- deux aires de stockage de bennes : 230 m²
- une aire sur sol étanche pour les déchets non dangereux (3 alvéoles) : 105 m²
- -une cuve aérienne fioul : 3000 l
- une pompe distribution débit 1,2 m³/h
- un pont bascule
- deux pelles à grappin
- un chariot élévateur
- trois poids lourds avec bras et benne
- deux postes d'oxycoupage
- un compresseur 1,5 kw
- deux transpalettes
- 14 bennes
- 5 conteneurs de 1 m³

Article 1.1.6 Surface des terrains sur lesquelles les travaux ou aménagements sont à réaliser
Conformément au plan parcellaire au 1/2500° joint à la demande, l'autorisation d'exploiter porte sur la parcelle référencée n°1176 section BM du plan cadastral de la commune de Montreuil Bellay.
La surface globale de l'établissement est de 6 287 m².

CHAPITRE 1.2 Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.3 Durée de l'autorisation

Article 1.3.1 Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

CHAPITRE 1.4 Modifications et cessation d'activité

Article 1.4.1 Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.4.2 Mise à jour de l'étude de dangers

L'étude des dangers est actualisée à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Article 1.4.3 Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

Article 1.4.4 Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

Article 1.4.5 Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R 512- 74 du code de l'environnement pour l'application des articles R 512-75 à R 512-79, l'usage à prendre en compte est un usage industriel, artisanal de service et de commerce.

Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif ou 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation accordée pour des installations autorisées avec une durée limitée, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation (ou de l'ouvrage), ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur le site ;

- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-75 et R. 512-76 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 1.6 Arrêtés, circulaires, instructions applicables

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Date	Texte
12/10/2007	Titre IV du Livre V du Code de l'environnement relatif aux déchets et notamment -art R. 543-3 à R. 543-16 du code de l'environnement relatifs à l'élimination des huiles usagées -art. R543-66 à R543-72 du Code de l'environnement relatifs aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages - art R. 543-129 à R. 543-135 du code de l'environnement relatifs à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination (- art R. 543-129 à R. 543-135 du code de l'environnement relatifs à la classification des déchets - art R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement relatifs à l'élimination des pneumatiques usagés - art R. 541-42 à R. 541-48 du code de l'environnement relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets
20/12/2005	Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
29/07/2005	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
07/07/2005	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
15/03/2005	Arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage
19/01/2005	Arrêté du 19 janvier 2005 relatif à la déclaration VHU
02/02/1998	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
28/01/1993	Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.

Date	Texte
23/07/1986	Les règles techniques annexées à la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986 du Ministre de l'Environnement relatives aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.
10/04/1974	L'instruction technique relative aux dépôts et activités de récupérations de déchets métaux ferreux et non ferreux
31/03/1980	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

CHAPITRE 1.7 Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Gestion de l'établissement

CHAPITRE 1.8 Exploitation des installations

Article 1.8.1 Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leur caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

Article 1.8.2 Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

CHAPITRE 1.9 Réserves de produits ou matières consommables

Article 1.9.1 Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que produits absorbants...

CHAPITRE 1.10 Intégration dans le paysage

Article 1.10.1 Propreté

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Le chantier sera mis en état de dératissage permanente.

Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératissage seront maintenus à la disposition de l'inspecteur des établissements classés pendant une durée d'un an.

La démoustication sera effectuée en tant que de besoin.

Article 1.10.2 Aménagements paysagers

L'exploitant prend en compte les principes de l'étude paysagère relative à l'aménagement du site jointe à son dossier de demande d'autorisation. Il s'agit notamment :

- la réalisation d'une haie d'essences locales à la périphérie de l'exploitation (1 arbre de haute tige tous les 7 m et un arbuste tous les 0,80 m et sur deux rangs décalés en quinconce). Les plantations seront mises en œuvre sous film ou mulch de copeaux de bois.
- Les essences de type « thuyas » ou « cyprès » sont à éviter. Toutefois, des conifères du type

« ifs » qui sont indigènes sous nos latitudes sont possibles. La haie pourra comporter 1/3 d'arbustes persistants et 2/3 d'arbustes à feuilles caduques (noisetiers, charmes, viornes,...).

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets,

CHAPITRE 1.11 Danger ou Nuisances non prévenus

Tout danger ou nuisance non susceptibles d'être prévenus par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 1.12 Incidents ou accidents

Article 1.12.1 Déclaration et rapport

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.13 Documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivant :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour (réseaux...) ;
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données ;

Ces documents doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Prévention de la pollution atmosphérique

CHAPITRE 1.14 Conception des installations

Article 1.14.1 Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et de la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, le cas échéant en tant que de besoin, captés à la source, canalisés et traités avant rejet à l'atmosphère, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

Article 1.14.2 Pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne devraient être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

Article 1.14.3 Odeur

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Article 1.14.4 Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin ;
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées ;
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

CHAPITRE 1.15 Prélèvements et consommations d'eau

Article 1.15.1 Origine des approvisionnements en eau

L'établissement est alimenté par le réseau de distribution d'eau de la commune. Les prélèvements d'eau qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours sont limités à environ 80 m³/an. Les arrivées d'eau sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs des quantités prélevées.

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau. La réfrigération en circuit ouvert est interdite.

Aucun prélèvement d'eau dans le milieu n'est réalisé pour subvenir aux besoins des installations.

Article 1.15.2 Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.

CHAPITRE 1.16 Collecte des effluents liquides

Article 1.16.1 Dispositions générales

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu aux chapitres 4.2 et 4.3 ou non conforme à leurs dispositions est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

Article 1.16.2 Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, l'implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ;
- les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Article 1.16.3 Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Les canalisations de transport de substances et préparations dangereuses à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

Article 1.16.4 Protection des réseaux internes à l'établissement

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

Article 1.16.5 Isolement avec les milieux

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

CHAPITRE 1.17 types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu

Article 1.17.1 Identification des effluents

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- Eaux usées (eau domestiques) ;
- Eaux pluviales ;

Article 1.17.2 Collecte des effluents

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixés par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Article 1.17.3 Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

Article 1.17.4 Entretien et conduite des installations de traitement

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

Article 1.17.5 Localisation du point de rejet visé par le présent arrêté

Les réseaux de collecte des eaux générées par l'établissement sont raccordés au réseau de collecte dédié de la zone artisanale après accord du gestionnaire.

Le point de rejet unique des eaux est situé dans le fossé à l'angle Nord-Est du site, l'exploitant s'assure de la compatibilité des rejets avec la capacité d'évacuation du réseau de collecte. Au besoin, le débit du rejet est régulé.

La superficie des surfaces imperméabilisables est de 1200 m².

Article 1.17.6 Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Article 1.17.6.1 Conception

Les dispositifs de rejet des effluents liquides sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci.

Ils doivent, en outre, permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

Article 1.17.6.2 Aménagement

1.17.6.2.1 Aménagement des points de prélèvements

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ce point est aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité.

Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

1.17.6.2.2 Section de mesure

Ce point est implanté dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

1.17.6.2.3 Equipements

Les systèmes permettant le prélèvement continu sont proportionnels au débit sur une durée de 24 h, disposent d'enregistrement et permettent la conservation des échantillons à une température de 4°C.

Article 1.17.7 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager en égout ou dans le milieu naturel directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

Température < 30°C

pH : compris entre 5,5 et 8,5 (ou 9,5 s'il y a neutralisation alcaline)

Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg/Pt/l

Article 1.17.8 Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

Article 1.17.8.1 Eaux domestiques

Les eaux domestiques sont évacuées au réseau collectif d'assainissement raccordé à une station d'épuration.

Article 1.17.8.2 - Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transitent, avant rejet au réseau pluvial collectif, dans un déboureur/séparateur d'hydrocarbures dont le dimensionnement est réalisé selon les règles de l'art. Ce dispositif est régulièrement entretenu conformément aux recommandations du constructeur. Il sera vidangé deux fois par an au minimum (l'été avant les périodes d'orages, l'hiver avant les fortes précipitations). Les résidus de ce traitement sont éliminés en tant que déchets.
- Les eaux pluviales de ruissellement des toitures sont collectées et dirigées directement vers le réseau de collecte de la zone.
- Les eaux résultant des opérations de lavage du sol sur l'aire de dépollution des VHU, sont collectées et traitées.

Article 1.17.9 Valeurs limites d'émission des eaux

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ne font pas l'objet d'une dilution avec des eaux non polluées avant d'avoir été traitées.

A la sortie des dispositifs de traitement, prévus à l'article 4.3.8., avant toute dilution, les eaux seront conformes aux paramètres suivants :

Paramètres	Concentrations instantanées maximales (mg/l)
Matières en suspension totales (MEST) (NF T 90 105)	35
Hydrocarbure totaux (NF T 90114 ou EN ISO 9377-2)	5
plomb	< 0,5

Déchets

CHAPITRE 1.18 Principes de gestion

Article 1.18.1 Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Article 1.18.2 Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets d'emballage visés par les articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement sont valorisées par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-16 du code de l'environnement, portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles relatifs à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, R. 543-129 à R. 543-135 du code de l'environnement.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R 543-196 à R 543-201 du code de l'environnement.

Article 1.18.3 Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

La quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser les quantités suivantes :

Type de déchets	Quantité
Déchets industriels banals : Cartons, bois, en mélange	10 t
Batteries	1 benne de 10 m ³
Pneumatiques	1 benne de 30 m ³
Métaux ferreux et non ferreux	34 t
VHU	11 t

Les déchets dangereux qui peuvent être présents sont les suivants :

- éléments retirés de véhicules hors d'usage

Article 1.18.4 Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1. Il s'assure que les installations visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Il veille à la tenue des registres et à l'émission des bordereaux prévus par les articles R. 541-42 à R. 541-48 du code de l'environnement.

Article 1.18.5 Déchets traités ou éliminés à l'intérieur de l'établissement

Les déchets non mentionnés à l'article 5.1.3. ne transitent pas dans l'établissement.

Tout véhicule automobile hors d'usage ne devra pas séjourner en l'état, sur un chantier, plus de 3 mois.

L'admission de déchets fermentescibles, de soins est interdite.

Le flux annuel total de déchets transitant dans les installations est de l'ordre de 10 000 t.

Une procédure est établie pour préciser les modalités de contrôle à l'entrée sur le site et le traitement des refus d'admission.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site.

Article 1.18.6 Transport

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application des articles R. 541-42 à R. 541-48 du code de l'environnement et de l'arrêté du 29 juillet 2005 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles relatifs au transport par route au négoce et au courtage de déchets, R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.18.7 Traçabilité des déchets admis, refusés et des expéditions

Sans préjudice des dispositions prévues par le décret 2005-635 du 30 mai 2005 et ses arrêtés ministériels d'application, l'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des admissions, un registre des refus et un registre des expéditions.

Pour chaque véhicule apportant des déchets, l'exploitant consigne sur le registre des admissions :

- la nature et la quantité (masse) des déchets ;
- le lieu de provenance ;
- l'identité du producteur ou fournisseur ;
- la date et l'heure de réception ;
- l'identité du transporteur ;
- le résultat des contrôles d'admission (contrôle visuel et, le cas échéant, contrôle des documents d'accompagnement des déchets) ;
- la date de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification de refus et, le cas échéant, le motif du refus.

Pour chaque véhicule sortant du site, l'exploitant consigne sur le registre des expéditions :

- la nature et la quantité (masse) des déchets ou produits ;
- le lieu de destination ;
- l'identité du destinataire ;
- le devenir des déchets ou produits expédiés (élimination, traitement, valorisation,...) ;
- la date et l'heure d'expédition ;
- l'identité du transporteur ;

L'exploitant est en mesure de justifier du respect des quantités prévues par les articles 5.1.3. et 5.1.5. du présent arrêté.

L'exploitant dispose d'informations quantitatives sur les tonnages et proportions par type de traitement (réemploi, valorisation énergétique, recyclage, élimination,...) pour les déchets admis sur son site.

Les informations sont tenues à jour à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.18.8 Suivi VHU - Déclaration et vérification annuelles

Article 1.18.8.1 Suivi des véhicules hors d'usage

Dans le cas de véhicules hors d'usage à dépolluer, l'exploitant est tenu d'établir et de remplir la première partie du récépissé de prise en charge d'un véhicule pour destruction selon le modèle agréé CERFA n° 12514*01 en vigueur, selon les dispositions prévues par l'arrêté du 6 avril 2005 fixant les règles d'établissement du récépissé de prise en charge pour destruction et du certificat de destruction d'un VHU. Un exemplaire est remis au propriétaire ou détenteur du véhicule, le second est transmis à l'autorité ayant délivré le certificat d'immatriculation. Un exemplaire de ce document est conservé pendant au moins cinq ans par l'exploitant qui a procédé à la dépollution du véhicule.

L'exploitant met en place un registre de suivi des véhicules hors d'usage sur lequel figurent au minimum, pour chaque véhicule, les informations relatives à l'identification de ce dernier, la date d'émission du récépissé de prise en charge pour destruction, la date de la dépollution, le cas échéant, la date d'émission du certificat de destruction.

L'exploitant met en place un registre de suivi des véhicules hors d'usage sur lequel figurent au minimum, pour chaque véhicule, les informations relatives à l'identification de ce dernier, la date d'émission du récépissé de prise en charge pour destruction, la date de la dépollution, le cas échéant, la date d'émission du certificat de destruction. Les informations contenues dans ce registre sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme tiers en charge de l'audit annuel du site dans le cadre de l'agrément délivré pour la dépollution des VHU.

En outre, l'exploitant doit être en mesure de préciser et de justifier le nombre de VHU en attente de dépollution, le nombre de VHU dépollués en cours de démontage ou en attente d'enlèvement en vue d'un broyage et les lieux de stockage sur le site correspondant à ces catégories de VHU.

L'exploitant doit être également en mesure de justifier la présence des véhicules d'occasion ou accidentés, non dépollués, en attente.

L'exploitant tient un registre de police mentionné à l'article 6 du décret du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers.

Tout VHU dépollué est entreposé sans gerbage.

Article 1.18.8.2 Déclaration

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage, l'exploitant est tenu de transmettre chaque année à monsieur le préfet du département et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en tant que démolisseur agréé, une déclaration selon le modèle figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel.

Cette transmission est effectuée au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente et s'effectue, le cas échéant, sous forme électronique.

Article 1.18.8.3 Vérification prévue au point 7 du cahier des charges annexé à l'agrément

L'exploitant transmet systématiquement son commentaire sur les résultats de la vérification prévue au point 7 du cahier des charges annexé à l'agrément avec ces derniers.

Lorsque les résultats identifient des écarts, les commentaires apportent des explications sur leur origine et présentent les actions mises en œuvre par l'exploitant pour les supprimer.

Il transmet chaque année à monsieur le préfet les résultats de cette vérification.

Prévention des nuisances sonores et des vibrations

CHAPITRE 1.19 Dispositions générales

Article 1.19.1 Aménagements

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des émissions dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du Code de l'environnement.

Article 1.19.2 Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur. Les engins de chantier doivent répondre aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement.

Article 1.19.3 Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênants pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 1.20 Niveaux acoustiques

Article 1.20.1 Valeurs Limites

Les bruits émis par l'exploitation ne doivent pas engendrer, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse,...) de ces mêmes locaux, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible en dB (A)	
	Période de 7h00 à 22h00 sauf dimanches et jours fériés	
Supérieur à 35 dB (A) mais inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence des bruits générés par l'établissement).

Dans les zones à émergence réglementée situées les valeurs admissibles d'émergence définies dans le tableau

ci-dessus, s'appliquent.

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, pour les différentes périodes de la journée, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles sont les suivants :

	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible en limite de propriété	60 dB(A)

Article 1.20.2 Contrôle des niveaux sonores

L'exploitant vérifie le respect des valeurs limites ci-dessus, par une campagne de mesures des niveaux sonores représentatifs de l'activité du site par un organisme extérieur dans un délai maximum de 1 an après la notification du présent arrêté.

Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Dans le cas où les mesures des niveaux sonores font apparaître le non respect des prescriptions qui précèdent, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées dans le mois qui suit la réception des résultats, en précisant les mesures prises ou prévues pour y remédier.

Lors de chaque installation d'un nouvel équipement bruyant, l'exploitant fait procéder, par un organisme extérieur, à une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores représentatifs de l'activité du site. Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées dans les mêmes conditions que celles fixées ci-dessus.

Prévention des risques technologiques

CHAPITRE 1.21 Caractérisation des risques

Article 1.21.1 Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.

Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.

Article 1.21.2 Zonages internes à l'établissement

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

CHAPITRE 1.22 infrastructures et installations

Article 1.22.1 Accès et circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Article 1.22.2 Gardiennage et contrôle des accès

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie par une clôture d'au moins 2 m de hauteur complétée par des portails fermés en dehors des heures d'ouverture. Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables,...) pour les moyens d'intervention.

Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris en dehors des heures d'ouverture.

Caractéristiques minimales des voies

Les voies (notamment destinées secours) auront les caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la bande de roulement : 3,50 m
- rayon intérieur de giration : 11 m
- hauteur libre : 3,50 m
- résistance à la charge : 13 tonnes par essieu.

Article 1.22.3 Bâtiments et locaux

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir s'opposer à la propagation d'un incendie. Les bâtiments ou locaux susceptibles d'être l'objet d'une explosion sont suffisamment éloignés des autres bâtiments et installation, ou protégés en conséquence.

Les locaux dans lesquels sont présents des personnels de façon prolongée, sont protégés vis à vis des risques d'incendie et d'explosion.

A l'intérieur de l'établissement et du bâtiment principal, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Les issues de secours s'ouvrent vers l'extérieur et restent manœuvrables en toutes circonstances. Elles sont munies d'un dispositif anti-panique et sont au moins d'euro-classe RE 15 (pare-flamme de degré ½ heure) lorsqu'elles sont implantées dans une cloison en bardage. L'accès aux issues est balisé.

Le bâtiment principal est pourvu de système de désenfumage. Le désenfumage est assuré en créant en partie haute des bâtiments des orifices d'une surface utile d'évacuation minimale de fumée (S.U.E.) de 1/100ème de celle mesurée au sol. L'ouverture des châssis s'effectuera au moyen de commandes manuelles facilement manœuvrables et situées près des issues.

Le sol des bâtiments est en matériau résistant aux agressions (physiques ou chimiques) des produits et opérations susceptibles de s'y trouver.

Le sol est imperméable, incombustible et permet d'assurer la collecter les fluides susceptibles de s'y répandre même en cas de sinistre.

Article 1.22.4 Installations électriques – mise à la terre

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises qui lui sont applicables.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle du paratonnerre éventuel.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectué au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport.

L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Article 1.22.5 Zones susceptibles d'être à l'origine d'une explosion

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion, sont applicables à l'ensemble des zones de risque d'atmosphère explosive de l'établissement.

Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

Article 1.22.6 Protection contre la foudre

Les installations, sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de la réglementation en vigueur.

Les documents justifiant du respect et de la mise en œuvre des mesures de protection contre la foudre sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme tiers chargé de l'audit du site dans le cadre de l'agrément VHU.

Article 1.22.7 Interdiction de feux

Dans les parties de l'établissement, présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu". Cette interdiction doit être affichée en caractères apparents.

Article 1.22.8 Surveillance et détection des zones de dangers

Le bâtiment principal est muni d'un système de détection et d'alarme d'incendie permettant de donner l'alerte en toutes circonstances y compris en dehors des heures d'ouverture. L'alarme doit pouvoir être clairement perçue en particulier des personnels présents dans l'établissement et en tout point du bâtiment et en dehors des heures d'ouverture.

CHAPITRE 1.23 Prévention des pollutions accidentelles

Article 1.23.1 Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.23.2 Etiquetage des substances et préparations dangereuses

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

Article 1.23.3 Rétentions

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égouttures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel. La conception de la capacité est telle que toute fuite survenant sur un réservoir associé y soit récupérée, compte tenu en particulier de la différence de hauteur entre le bord de la capacité et le sommet du réservoir. Ces capacités de rétention doivent être construites suivant les règles de l'art, en limitant notamment les surfaces susceptibles d'être mouillées en cas de fuite.

Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou préparations dangereuses sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques.

Article 1.23.4 Réservoirs

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse.

Les canalisations doivent être installées à l'abri des chocs et donner toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques. Il est en particulier interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Article 1.23.5 Règles de gestion des stockages en rétention

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté. L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE 1.24 moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Article 1.24.1 Définition générale des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci.

L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours.

L'établissement est doté de plusieurs points de repli destinés à protéger le personnel en cas d'accident. Leur emplacement résulte de la prise en compte des scénarii développés dans l'étude des dangers et des différentes conditions météorologiques.

Article 1.24.2 Entretien des moyens d'intervention

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Article 1.24.3 Ressources en eau et mousse

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement ;

deux poteaux incendie conformes aux dispositions de la norme NFS 61.213 capables de fournir un débit minimum de 88 m³/h sous une pression dynamique minimum de 3 bar. Les hydrants et les RIA sont d'un modèle incongelable ou protégés contre le gel ;

Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel point de l'établissement.

Le réseau est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée.

Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.

Article 1.24.4 Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et / ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

Article 1.24.5 Consignes générales d'intervention

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du

personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

Les plans d'évacuation et de lutte contre l'incendie doivent être affichés à proximité des entrées principales des bâtiments.

Article 1.24.6 Protection des milieux récepteurs

Les eaux d'extinction d'incendie sont collectées et ne doivent pas conduire à une pollution.

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir les eaux polluées issues de la zone de stockage des VHU non dépollués lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction) sont raccordés à la plateforme de rétention faisant office de bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité suffisante ne pouvant être inférieure à 50 m³. Les eaux contenues dans ce bassin ne peuvent être rejetées au milieu naturel que si elles respectent les valeurs limites fixées à l'article 4.3.9. et si elles ne sont pas susceptibles d'entraîner des pollutions ou nuisances.

Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement

CHAPITRE 1.25 Horaires

Article 1.25 Plage d'exploitation

L'exploitation peut être conduite, hors jours fériés, du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.

CHAPITRE 1.26 Epanchage

Article 1.26. Epanchages interdits

L'exploitant n'est pas autorisé à pratiquer l'épandage de déchets et/ou effluents.

CHAPITRE 1.27 Conditions de stockage des DEchets

Article 1.27.1 Aspects généraux

Un emplacement spécial est réservé pour le dépôt et la préparation :

des objets suspects et volumes creux, non aisément identifiables, ainsi que les volumes creux, clos, ne présentant aucun dispositif d'ouverture manuelle (couvercle, etc.) en vue de leur remplissage ou de leur vidange ;

- des volumes creux comportant un dispositif d'ouverture manuelle (couvercle, etc.) en vue de leur remplissage ou de leur vidange (bidons, fûts, enveloppes métalliques diverses) ainsi que les tubes de formes diverses susceptibles de contenir des produits dangereux.

Le sol des emplacements spéciaux prévus ci-dessus est imperméable et en forme de cuvette de rétention. Des dispositions sont prises pour recueillir, avant écoulement sur le sol, les hydrocarbures et autres liquides pouvant se trouver dans tout conteneur ou canalisation. Des récipients ou bacs étanches sont prévus pour déposer les liquides, huiles, etc., récupérés.

Les emplacements, affectés au démontage éventuel et à l'entreposage des pièces métalliques contenant ou susceptibles de contenir des fluides ou d'être enduites de graisses, des huiles, des produits pétroliers, des produits chimiques divers, sont abrités ou couverts et revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces précitées sont entreposées dans des lieux couverts.

Avant mise en place de tout stockage (VHU dépollués,...), l'exploitant s'assure et doit être en mesure de justifier à l'inspection des installations classées, que les dispositions organisationnelles ou techniques en place assurent que les flux thermiques susceptibles de sortir de l'établissement en cas de sinistre sont inférieurs à 3kW. Les zones de stockage, sont repérées par un marquage au sol.

Les cellules de stockage extérieures (DIB) seront au moins à 15 m des limites de propriété de l'établissement.

Les zones de stockage de matériaux ou produits combustibles ou inflammables sont implantées à minima à 8 m des limites de l'établissement et 15 m du stockage des batteries.

Les stockages des VHU non dépollués et des VHU dépollués sont distants de plus de 6 m l'un de l'autre.

Le dépôt de pneumatiques est à une distance ne permettant pas la propagation d'un incendie (vers d'autres installations, stockages,...) et au moins à 10 mètres de tout autre bâtiment, de tout stockage de produits inflammables et de tout autre dépôt de combustibles.

L'exploitant prend toutes dispositions pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'envols (papiers, plastiques, ...). Si malgré les mesures prises, exceptionnellement des envols se produisaient, l'exploitant engagera les actions adaptées pour y remédier.

Les bennes de transfert DIB seront pourvues de filet.

Les produits susceptibles d'entraîner une pollution par ruissellement seront stockés sous abri ou dans le bâtiment.

CHAPITRE 1.28 Activité spécifiques

Article 1.28.1 Modalités de réception, de gestion et d'entreposage des VHU

Le dépôt de VHU est constitué en 2 îlots équivalents (VHU attente de dépollution et VHU dépollués).

Le gerbage de véhicules hors d'usage est interdit. Le dépôt de pneumatiques usagés est limité à 1 benne de 30 m³.

Les VHU équipés au GPL ne seront pas acceptés sur le site.

Tous les véhicules hors d'usage non dépollués (en attente de dépollution) et les véhicules accidentés sont entreposés sur une aire imperméabilisée (béton ou équivalent) aménagée de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir, dont les eaux de ruissellement sont drainées vers un décanteur séparateur à hydrocarbures.

La démolition des VHU sur le site correspond, par ordre chronologique, à la dépollution des véhicules, puis au démontage de certaines pièces sur les VHU dépollués avant leur transfert vers un site agréé de broyage.

L'établissement dispose d'une aire de dépollution dans le bâtiment principal conçue à cet effet permettant notamment la dépollution des VHU en rétention et sous abri des pluies. Dans ce même bâtiment et à proximité de l'aire de dépollution sont aménagés des dispositifs de stockage des fluides et des pièces polluantes (batteries,...), récupérés sur les VHU.

Une réserve d'absorbants est prévue à proximité de l'aire de dépollution et de l'aire d'entreposage des VHU non dépollués. Les absorbants souillés sont traités et éliminés comme des déchets dangereux.

La capacité de stockage des fluides est adaptée au nombre de VHU à dépolluer.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés équipés de rétention et à l'abri des pluies.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigel et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention et sous abri des pluies..

Les pneumatiques usagés sont retirés des VHU avant leur transfert pour broyage ou découpage, sauf si l'exploitant est en mesure de justifier que le broyeur agréé est en mesure de séparer ces éléments à l'issue du broyage ou découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie telles que définies notamment dans le présent arrêté.

Les effluents pollués récupérés lors du démontage des moteurs ou de pièces détachées, y compris les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités comme des déchets dangereux.

Article 1.28.2 Usage du chalumeau

L'usage du chalumeau doit se faire à l'extérieur à une distance d'au moins 8 m des stockages de matières inflammables ou combustibles. Cette distance peut être réduite lorsqu'il existe des dispositions efficaces pour éviter toute propagation d'un incendie (écran coupe feu,...).

Dans le cas où les véhicules automobiles sont découpés au chalumeau, ils devront être préalablement débarrassés de toutes matières combustibles et liquides inflammables.

Des moyens d'extinction doivent être à disposition à proximité immédiate du lieu d'utilisation du chalumeau.

Une consigne spécifique sera établie pour l'usage du chalumeau.

Article 1.28.3 Distribution de carburants

Les installations de distribution de carburant seront situées à au moins 10 m des issues de secours du bâtiment et de stockage aérien de matières inflammables ou combustibles.

Surveillance des émissions et de leurs effets

CHAPITRE 1.29 Programme d'auto surveillance

Article 1.29.1 Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions dit programme d'autosurveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance.

L'exploitant procède aux mesures et analyses périodiques qu'il juge nécessaire pour s'assurer que ses installations ne peuvent être à l'origine de dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L

511-1 du code de l'environnement.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement.

Article 1.29.2 Mesures comparatives

Outre les mesures auxquelles il procède sous sa responsabilité, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesure et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure du programme d'autosurveillance. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

Ces mesures sont réalisées sans préjudice des mesures de contrôle inopinées ou non réalisées à la demande de l'inspection des installations classées en application des dispositions des articles L 514-5 et L514-8 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.30 Contenu de l'auto surveillance

Article 1.30.1 Auto surveillance des rejets aqueux

A minima :

L'exploitant s'assure de la conformité de ses rejets avec les paramètres définis aux articles 4.3.7, 4.3.9. et effectue des mesures ou analyses réalisées avec une fréquence minimale de 1 fois par an.

A la même fréquence minimale de 1 fois par an, l'exploitant s'assure de la conformité du débit de rejet.

Article 1.30.2 Auto surveillance des émissions acoustiques

A minima :

Dans l'année suivant la mise en service ou modification d'installations de nature à modifier les émissions sonores existantes, l'exploitant s'assure de la conformité de ses émissions acoustiques avec les niveaux et valeurs limites définis à l'article 6.2.1 et effectue des mesures en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée.

L'exploitant s'assure ensuite de la conformité de ses émissions acoustiques avec les niveaux et valeurs limites définis à l'article 6.2.1. au travers de mesures réalisées.

Article 1.30.3 Auto surveillance des déchets

L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées le registre chronologique de suivi des déchets dangereux établi en application du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 2005. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux sont aussi tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant utilisera pour ses déclarations la codification réglementaire en vigueur.

Les justificatifs doivent en être conservés pendant au moins cinq ans.

CHAPITRE 1.31 Suivi, interprétation et diffusion des résultats

Article 1.31.1 Actions correctives

L'exploitant suit les résultats de mesures qu'il réalise en application du chapitre 9.2, notamment celles de son programme d'autosurveillance, les analyse et les interprète. Il met en œuvre le cas échéant les actions correctives appropriées, dans les plus brefs délais, lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

Sans préjudice des dispositions de l'article R512-69 du code de l'environnement, l'exploitant informe dans un délai d'un mois, l'inspection des installations classées des non-conformités constatées en présentant les actions engagées et leur efficacité.

L'exploitant assure la traçabilité des actions engagées et conserve les éléments justificatifs de leur mise en œuvre et de leur efficacité à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.31.2 Résultats de l'auto surveillance

Les résultats de l'autosurveillance et les éléments justificatifs relatifs aux actions engagées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée minimale de cinq ans.

L'inspection des installations classées peut en outre demander la transmission périodique de ces rapports ou d'éléments relatifs au suivi et à la maîtrise de certains paramètres, ou d'un rapport annuel.

Article 1.31.3 Echéances périodiques

Article	Périodicité minimale	Nature
5.1.8.2	Annuelle (31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente)	Déclaration annuelle des démolisseurs agréés de VHU à transmettre chaque année au préfet
5.1.8.3	Annuelle	vérification relative à l'agrément «démolisseur» par un organisme tiers accrédité
9.2.1 et 9.2.3	Annuelle	Contrôle des rejets aqueux par un organisme compétent tiers

La périodicité de ces contrôles est rappelée, sans préjudice des autres contrôles obligatoires notamment dans le cadre du Code du travail (installations électriques, contrôle des extincteurs, ...) ou de tout autre réglementation spécifique applicable dans l'établissement (contrôle des eaux du forage utilisées le cas échéant à des fins domestiques par le personnel,...).

TITRE 10 MODALITES DE PUBLICITE – INFORMATION DES TIERS

Article 10.1 Un exemplaire du présent arrêté doit être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement par le pétitionnaire.

Article 10.2 Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de MONTREUIL BELLAY et un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché à la porte de ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire de MONTREUIL BELLAY et envoyé à la préfecture.

Article 10.3 Un avis, informant le public de la présente autorisation, est insérée par les soins de la préfecture et aux frais de la Société PASSENAUD HENRI RECUPERATION dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 10.4 Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous préfecture de SAUMUR et à la mairie de MONTREUIL BELLAY.

Article 10.5 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous Préfet de SAUMUR, le Maire de MONTREUIL BELLAY, les inspecteurs des installations classées et le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 3 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

signé : Louis LE FRANC

Annexe 1 : cahier des charges « démolisseur »

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage.

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés,
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés,
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées,
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible,
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité.

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n° 259/93 du 1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur, qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement, un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Réemploi.

Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L 221-1 du Code de la Consommation.

5°/ Dispositions relatives aux déchets (si elles ne figurent pas déjà dans l'arrêté d'autorisation).

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres I^{er} et IV du livre V du code de l'environnement.

6°/ Communication d'information.

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé.

7°/ Contrôle par un organisme tiers.

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS Qualicert ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Arrêté D3 – 2008 n° 617

- AUTORISATION d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales rubrique n° 2 .1. 5. 0. 1
 sur la commune de la CHAPELLE ROUSSELIN

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire,
 Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

TITRE I : OBJET DE L' AUTORISATION

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L' AUTORISATION

La commune de La Chapelle Rousselin est autorisée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et aux conditions fixées par le présent arrêté, à mettre en place les aménagements hydrauliques afin de gérer les eaux pluviales du bourg, d'une superficie de 66 ha sur le territoire de sa commune.

La rubrique de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernée par les travaux objet du présent arrêté est la suivante :

N° rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0. 1°	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol , la surface totale du projet , augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20ha .	Autorisation

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX EAUX PLUVIALES

L'ensemble du bourg et des futures zones à urbaniser se décompose en 3 bassins versants distincts (BV A, BV B et BV C), générant chacun un rejet dans le ruisseau du Montatais.

Les mesures compensatoires sont dimensionnées pour un évènement de retour 10 ans.

Bassin versant	Secteur	Surface collectée (ha)	Coefficient d'apport	volume utile (m3)	débit de fuite (l/s)
A	BV A1	27	0,36	2350	8
	BV A 2(1)	22,65	0,52	3200	68
B	BV B1	9,7	0,45	1150	29
	BV B (2)	16	0,48	-	-
C	BV C	0,4	0,35	-	-

(1) récupère BV A1 (2) intègre le BV B1 + secteur déjà urbanisé

Les ouvrages de rétention seront du type bassins à sec enherbés, équipés d'une grille, d'une zone de décantation, d'une cloison siphonide, d'une régulation du débit, d'un système d'obturation et d'un dispositif d'évacuation du sur-débit lors d'évènements exceptionnels par seuil déversant.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX EAUX USEES

Les eaux usées du projet sont traitées par la station d'épuration de La Chapelle Rousselin.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de

traitement et de rejet des eaux pluviales qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de l'autorisation.

Les ouvrages de vidange et de surverse du bassin font l'objet d'une visite au moins une fois tous les six mois. L'entretien régulier du bassin et des dispositifs d'évacuation comprend :

- la vérification du bon fonctionnement des vannes de confinement et des régulateurs de débits;
- le faucardage mécanique des végétaux;
- le curage suivant la sédimentation;
- la surveillance du fonctionnement des dispositifs d'évacuation (libre circulation de l'eau, pas de sédiments ni de flottants, pas d'obturation même partielle dans les canalisations).

Le maître d'ouvrage prend toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation selon la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Le maître d'œuvre doit définir une charte de bonne conduite environnementale dès la rédaction du cahier des charges et veiller à son application durant le chantier.

Les travaux de construction, remblaiement, terrassement, pose des canalisations sont conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels, et de préférence hors période pluvieuse.

Les dispositions suivantes sont notamment mises en œuvre :

- des bassins de rétention et des fossés temporaires de réception, sont réalisés préalablement au chantier
- les aires de stockage des matériaux source de particules fines ou d'éventuels produits toxiques sont installées à distance des axes de drainage des eaux de chantier et équipées de dispositif de traitement;
- les terrassements sont rapidement végétalisés;
- les aires d'élaboration des bétons sont aménagées avec des bassins de rétention spécifiques;
- l'entretien des engins est réalisé hors du site;
- le stockage éventuel de carburant est réalisé dans une cuve double enveloppe ou sur une aire étanche équipée d'une rétention;
- la continuité des chemins hydrauliques est assurée pendant les travaux;
- l'élimination des déchets est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertit le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où sont transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée pour la gestion des eaux pluviales du bourg, telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée pour une durée illimitée, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décide, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions viennent à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux

ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 11 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche ont libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

ARTICLE 13 : PUBLICATION

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie est déposée à la mairie de La Chapelle Rousselin.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le maire.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de Maine et Loire pendant un an au moins.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et le maire de La Chapelle Rousselin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers,
le 29 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Signé Louis LE FRANC

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes:

-par le demandeur dans un délai de deux mois;

- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L214-10 et L514-6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté temporaire n° D3-2008 n°607 bis

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ANGERS LOIRE METROPOLE

rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0

- Autorisation temporaire 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine

ARRETE

LE PREFET de MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d' Honneur

ARRETE

ARTICLE 1

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, ci-après dénommée le bénéficiaire, est autorisée à réaliser les dispositions provisoires indiquées dans le présent arrêté pour la phase travaux de réalisation du viaduc sur la Maine, dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine, sur la commune d'Angers.

ARTICLE 2

Les travaux projetés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature en application des articles R.214-1 à R.214-3 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages travaux ou activité conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m.	Déclaration

ARTICLE 3

Le site d'implantation de l'ouvrage est situé dans le bassin de la Maine.

Les ouvrages provisoires nécessaires à la réalisation du viaduc sont :

- la piste d'accès nécessaire à la réalisation de l'appui B1,
- le batardeau de l'appui B1,
- la piste d'accès nécessaire à la réalisation de l'appui B2 et de la pile P3,
- le batardeau de l'appui B2 et de la pile P3,
- les appuis provisoires en rivière (palées PP1 à PP4).

Les pistes constituent des remblais dans le lit majeur de la Maine.

La piste d'accès à l'appui B1 a une longueur de 32 mètres et une largeur de 28 mètres.

La piste d'accès à l'appui B2 a une longueur de 62 mètres et une largeur de 25 mètres.

ARTICLE 4

Les matériaux utilisés pour la réalisation des batardeaux sont inertes et non polluants.

Les remblais sont réalisés à l'avancement, le remblaiement dans le lit mineur est réalisé à la pelle afin de limiter la mise en suspension des matériaux de remblais.

Les eaux issues de l'assèchement de la fouille de chaque batardeau sont transférées vers un bassin tampon permettant une décantation satisfaisante. L'écart de niveau de matière en suspension (MES) entre l'amont et l'aval des points de rejet doit être inférieur à 50mg/l. Les points de mesure sont situés au minimum 50 mètres de part et d'autre des points de rejet.

Les analyses sont réalisées à la demande du service en charge de la police de l'eau ou à l'initiative du bénéficiaire, elles sont à la charge du bénéficiaire.

En cas de dépassement de cette valeur, le bénéficiaire met en oeuvre un dispositif permettant d'atteindre un écart maximal de 50mg/l de MES mentionné ci-dessus. Ce dispositif doit être soumis à l'avis du service de police de l'eau avant mise en oeuvre.

ARTICLE 5

Les travaux sont conduits de manière à éviter l'entraînement des matières en suspension et de substances polluantes. Il est notamment procédé au :

- stockage des matériaux en dehors des axes de ruissellement,
- stockage de carburant dans des citernes doubles peaux implantées le plus loin possible des berges,
- nettoyage des bétonnières sur une zone prévue à cet effet avec récupération des produits dans une fosse située à plus de 20 mètres des berges.

Les aires d'installation de chantier et de stockage des matériaux situées en bordure du cours d'eau sont équipées de bassin tampon permettant la collecte des eaux pluviales et le confinement de pollutions accidentelles.

L'entretien des engins de chantier ainsi que toute manipulation susceptible d'entraîner des rejets préjudiciables aux milieux aquatiques sont effectués en dehors des abords du cours d'eau, sur des aires spécialement aménagées à cet effet, étanches et équipées de dispositifs de rétention.

ARTICLE 6

En cas de pollution accidentelle, tous les moyens nécessaires de lutte contre la pollution sont mis en œuvre par le bénéficiaire. L'entreprise en charge des travaux doit disposer du matériel permettant de prévenir toute pollution de la rivière la Maine durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7

Toute modification apportée à l'ouvrage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation temporaire présenté par le bénéficiaire en date du 17 avril 2007 doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement.

L'administration se réserve le droit d'imposer toute prescription complémentaire en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de la pêche et de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ont libre accès aux ouvrages à tout moment.

ARTICLE 9

Les droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

Les travaux relevant du présent arrêté sont autorisés à compter du 21 octobre 2008, date de démarrage du délai de 6 mois accordé au titre de la présente autorisation. La poursuite des travaux temporaires relatifs à la réalisation du viaduc sur la Maine au delà du 21 avril 2009, devra faire l'objet d'une autorisation conforme à l'article R.214-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois au moins au siège de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et à la mairie d'Angers.

Un avis est inséré, par les soins du préfet, et aux frais de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, dans deux journaux locaux

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de Maine et Loire pendant un an au moins.

ARTICLE 12

Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et des forêts de Maine-et-Loire, le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le maire de la Ville d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le 21 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture
Signé : Louis LE FRANC

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes:

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité.
(article L214-10et L541-6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3/2008 n°588

- Réalisation du contournement du Plessis Grammoire, (1^{ère} Phase Foudon), commune
du Plessis Grammoire

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
emportant mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme Nord Est
d'Angers Loire Métropole

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Est déclarée d'utilité publique la réalisation de la première phase du contournement du Plessis Grammoire, par la commune.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par la commune du Plessis Grammoire.

Art. 2. - Le plan du projet faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé à l'arrêté.

Art. 3. - Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Nord Est de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Art. 5. - Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par le code rural.

Art 6. - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le maire du Plessis Grammoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 9 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

Le dossier de mise en compatibilité de plan local d'urbanisme Nord Est de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est consultable à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, en mairie du Plessis Grammoire et à la préfecture.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

SOUS-PREFECTURE DE SEGRE

Arrêté N ° 2008 - 116

- Modification statutaire de la Communauté de communes de la Région du LION
D'ANGERS

A R R Ê T É

Le Secrétaire Général de la Préfecture

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'article 2 – II – 3 –**3.1** des statuts de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers, tels que définis par l'arrêté préfectoral susvisé (n ° 2005-47) est **modifié** et rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 – OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

(...)

II – COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

3 – Social

3.1 Aide au maintien des personnes âgées dans la vie sociale : gestion du portage des repas, portage et lavage de linge, transport de proximité, atelier mémoire.

Participation à l'accueil, l'information, l'évaluation et la coordination dans le domaine gérontologique ».

Article 2 : Le Sous-Préfet de Segré, M. le Trésorier-Payeur-Général, M. le Président de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers, et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie certifiée conforme leur sera notifiée.

Segré, le 16 octobre 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Louis LE FRANC

A R R Ê T É

Le Sous-Préfet de SEGRE

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Les compétences facultatives sont modifiées ainsi qu'il suit :

a) Actions sociales d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire :
 - la gestion du centre social
- les actions visant à promouvoir le maintien des personnes âgées à domicile;
 - l'intervention de la communauté pourra, sur décision du conseil de communauté, se matérialiser par un soutien financier aux acteurs associatifs du secteur social intervenant dans le champ de compétence de la communauté.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Segré, M. le Trésorier-Payeur-Général, M. le Président de la Communauté de communes du canton de Candé, et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Segré, le 23 octobre 2008

Le Sous-Préfet,

Signé : Laurent OLIVIER

Le Sous-Préfet de Segré, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles d'ANGRIE

- Monsieur Hervé BODIER

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hervé BODIER , domicilié « Armentières» à ANGRIE est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles d'ANGRIE, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire d'ANGRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 13 octobre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet et par délégation
Le Secrétaire Administratif,

Yves TESSIER

- Monsieur Loïc PEPION est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles d'ARMAILLÉ

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Loïc PEPION, domicilié « La Coconnerie » à ARMAILLÉ, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles d'ARMAILLÉ, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire d'ARMAILLÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 19 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

Le Sous-Préfet de Segré,

- Monsieur Vincent GUERIN est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de BRAIN-SUR-LONGUENÉE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Vincent GUERIN, domicilié « Mariet » à BRAIN-SUR-LONGUENÉE, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de BRAIN-SUR-LONGUENÉE, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de BRAIN-SUR-LONGUENÉE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 16 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-97

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Claire BOISSOU est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de BRISSARTHE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Claire BOISSOU, domiciliée 20 route des Gentilleries à BRISSARTHE, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de BRISSARTHE, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de BRISSARTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 18 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé

Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-103

Le Sous-Préfet de Segré,

- Mademoiselle Dorothée PRADEL est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CARBAY

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mademoiselle Dorothée PRADEL, domiciliée 5 impasse Mirecoin à CARBAY, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CARBAY, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de CARBAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 25 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-114

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Claudine GUILLET est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHATELAIS

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Claudine GUILLET, domiciliée « La Grange » à CHATELAIS est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHATELAIS, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de CHATELAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 13 octobre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-99

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Joëlle VALANSOMME est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHAZÉ-SUR-ARGO

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Joëlle VALANSOMME, domiciliée « Les Tesnières » à CHAZÉ-SUR-ARGOS, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHAZÉ-SUR-ARGOS, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de CHAZÉ-SUR-ARGOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 19 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Edith LE BERRE est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CONTIGNÉ

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Edith LE BERRE, domiciliée « Le Vivier » à CONTIGNÉ, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CONTIGNÉ, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de CONTIGNÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 25 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-94

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Martine LEGOLVAN est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de GREZ-NEUVILLE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Martine LEGOLVAN, domiciliée 4 rue de Grioul à GREZ-NEUVILLE, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de GREZ-NEUVILLE, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de GREZ-NEUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 16 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame JARRY Murielle est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de JUVARDEIL

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame JARRY Murielle, domiciliée « Le Patis aux chevaux » à MORANNES, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de JUVARDEIL, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de JUVARDEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 13 octobre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée et conforme
Pour le Sous-Préfet et par délégation
Le Secrétaire Administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-119

Le Sous-Préfet de Segré,

- Monsieur Jean-Philippe BREMAUD est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de LA POUEZE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe BREMAUD, domicilié 9, rue de l'Espérance à LA POUEZE, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de LA POUEZE, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de SEGRE et le Maire de LA POUEZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 27 octobre 2008

Le Sous-Préfet,

signé

Laurent OLIVIER

Le Sous-Préfet de Segré,

- Monsieur Patrick BOUGOUIN est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de LOUVAINES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrick BOUGOUIN, domicilié 6 rue du Lavoir à LOUVAINES, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de LOUVAINES, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de LOUVAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 25 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-92

Le Sous-Préfet de Segré,

- Mademoiselle Julie PIPET est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de MONTGUILLON

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mademoiselle Julie PIPET, domiciliée 16, rue des Amis Réunis à MONTGUILLON, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de MONTGUILLON, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de MONTGUILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 16 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Séverine BELLANGER est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de NOËLLET

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Séverine BELLANGER, domiciliée 5 rue des Frênes à COMBRÉE, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de NOËLLET, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de NOËLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 16 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-91

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Josiane DORET est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de NOYANT-LA-GRAVOYERE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Josiane DORET, domiciliée « Les Chaponnages » à NOYANT-LA-GRAVOYERE, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de NOYANT-LA-GRAVOYERE, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de NOYANT-LA-GRAVOYERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 16 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-100

Le Sous-Préfet de Segré,

- Monsieur ZOUAK Redoine est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de NYOISEAU

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ZOUAK Redoine, domicilié « Les Veuquets » à NOËLLET, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de NYOISEAU, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de NYOISEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 23 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-106

Le Sous-Préfet de Segré,

- Monsieur Michel BLANCHARD est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SEGRÉ

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel BLANCHARD, domicilié 34 rue du Pinelien à SEGRÉ, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SEGRÉ, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de SEGRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 25 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-93

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Stéphanie POTIER est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de QUERRÉ

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Stéphanie POTIER, domiciliée « Le Poirier » à QUERRÉ, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de QUERRÉ, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de QUERRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 16 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-107

Le Sous-Préfet de Segré,

- Monsieur Eugène GAUDIN est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SOEURDRES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Eugène GAUDIN, domicilié « Le Mât » à SOEURDRES, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SOEURDRES, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de SOEURDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 25 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

N° 2008-94

Le Sous-Préfet de Segré,

- Monsieur Patrice CORDEAU est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SAINT MARTIN-DU-BOIS

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrice CORDEAU, domicilié « Le Haut Tertre » à SAINT MARTIN-DU-BOIS, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de SAINT MARTIN-DU-BOIS, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire de SAINT MARTIN-DU-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 17 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

Le Sous-Préfet de Segré,

- Madame Marie-Line DELORME est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHAZE-HENRY

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie-Line DELORME, domiciliée 5, rue de la Forge à CHAZE-HENRY, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de CHAZE-HENRY, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de SEGRE et le Maire de CHAZE-HENRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 27 octobre 2008

Le Sous-Préfet,

Signé : Laurent OLIVIER

Le Sous-Préfet de Segré,

- Monsieur André BOURGEOIS est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles du LION-D'ANGERS

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur André BOURGEOIS, domicilié 2 rue Candaise au LION-D'ANGERS, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles du LION-D'ANGERS, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SEGRE et le Maire du LION-D'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SEGRE, le 23 septembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Frédérique JEGU

Pour copie certifiée conforme
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire administratif,

Yves TESSIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 21419

DDAF/SEA/2007 - 21419

Contrôle des structures

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA COLINIÈRE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA COLINIÈRE est acceptée sous réserve de l'installation de M ROUILLER Fabrice en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er octobre

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 25/07/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 21949
DDAF/SEA/2007 - 21949

Contrôle des
structures en
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE BELLEVUE est acceptée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE BELLEVUE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BOCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole
Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 21917
DDAF/SEA/2007 - 21917

Contrôle des
structures en
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE LA BURCHAM est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA BURCHAM est acceptée sous réserve de l'installation de Mme BURCHAM Kerry en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de COMBREE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/07/2008
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole
Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SCEA LA PAGERIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LA PAGERIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUVAU, JARZE, MARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BREMOND Guillaume est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BREMOND Guillaume est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BOUVET JEAN MICHEL est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOUVET JEAN MICHEL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHERRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SCEA LA PLANCONNIERE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LA PLANCONNIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LION-D'ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par COULOT Christophe est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par COULOT Christophe est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DOUE-LA-FONTAINE, VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DELAFUYE DESMAS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DELAFUYE DESMAS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL BRAULT est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BRAULT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FAYE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL BLOND LA BATE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BLOND LA BATE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de POITEVINIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SCEA DE L ECLUSE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DE L ECLUSE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL AVIBEL DENIS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL AVIBEL DENIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MESNIL-EN-VALLEE, MONTJEAN-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL COMMEAU E V est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL COMMEAU E V est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA HOUSSELIERE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA HOUSSELIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FAYE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU FLECHET est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU FLECHET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FENEU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par HARDOUIN Didier est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par HARDOUIN Didier est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NOYANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par CHUPIN Jean Marc est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHUPIN Jean Marc est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAUSSAIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU PRECHENEAU est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU PRECHENEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FUILET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL JANIN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL JANIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par MARCEAU Elodie est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARCEAU Elodie est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par DELANOE LAURENCE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par DELANOE LAURENCE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de COMBREE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES MOTTAIS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES MOTTAIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FONTAINE-GUERIN, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES ROCHES est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES ROCHES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NEUILLE, VIVY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par REULIER Bernard est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par REULIER Bernard est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DOUE-LA-FONTAINE, VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DOUE-LA-FONTAINE, VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par MARTIN VINCENT est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARTIN VINCENT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FAVERAYE-MACHELLES, VALANJOU, THOUARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU PIN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU PIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DURTAL, HUILLE, LEZIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE L AUTOMNE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L AUTOMNE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VIVY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL BRILLOUET est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BRILLOUET est acceptée sous réserve de l'installation de M

BRILLOUET François en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ROMAGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 24/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DOMAINE DES CHESNAIES est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DOMAINE DES CHESNAIES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LA RENOTTERIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA RENOTTERIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU MORTIER est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU MORTIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHOUZE SUR LOIRE (37), VARENNES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DOMAINE DE FLINES est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DOMAINE DE FLINES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MARTIGNE-BRIAND, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES FLEES est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES FLEES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FERRIERE-DE-FLEE, SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par VEILLON Gerard est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par VEILLON Gerard est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ECUILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par FOUCHER HENRI NOEL est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par FOUCHER HENRI NOEL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MARIGNE, SOEURDRES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 22103
DDAF/SEA/2007 - 22103

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SCEV CHÂTEAU DE BROSSAY est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEV CHÂTEAU DE BROSSAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CLERE-SUR-LAYON, PASSAVANT-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DOUANEAU LEMERCIER est acceptée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DOUANEAU LEMERCIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CLEFS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par HUET ALAIN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par HUET ALAIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ECUILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA SORINIÈRE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA SORINIÈRE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de GENE, MARANS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SCEA DE LOUISE MARIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DE LOUISE MARIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHERRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par M POIRIER Yvan est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M POIRIER Yvan est refusée pour une surface de 10 ha 81a, soit les parcelles C213, C220, C258, C340, C341, C348, C454 et C320.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M POIRIER Yvan est acceptée pour une surface de 90 ha 51 a soit les parcelles Z41, Z42, Z43, ZI94, ZI95, ZI96, Z15, B154, B155, B159, B162, C49, C50, C150, C151, C153, C154, C155, C156, A12, A13, A102, A105, A108, A109, A110, A118, A119, A120, A153, A156, A234, A424, A104, A155, B146, B225, B226, B284, B285, B311, B365, B366, B367, B227, B283, C200, C201, C202, C204, C205, C362, C444, D55, E192, E193, E194, E195, ZA1, ZA3, ZB2, B160, B156, C819, C206, ZA4 et sous réserve de l'installation de M POIRIER Yvan d'ici le 1er novembre 2008..

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LUBLE, SAINT-LAURENT-DE-LIN (37), AUVERSE, MEIGNE-LE-VICOMTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 24/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU GRAND BRAY est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU GRAND BRAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de THORIGNE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE LA BAZINIÈRE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA BAZINIÈRE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par CORDIER NICOLAS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CORDIER NICOLAS est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, BRIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 24/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BERTHELOT Regis est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BERTHELOT Regis est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MONTREUIL-JUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES DEUX CHEMINS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES DEUX CHEMINS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAUDRON-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par ABRIVARD Jean Luc est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par ABRIVARD Jean Luc est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC LA ROSE DES VENTS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LA ROSE DES VENTS est acceptée sous réserve de l'installation de M. Olivier MALINGE en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er mars 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAUDRON-EN-MAUGES, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

- La demande présentée par EARL BILLY est acceptée

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BILLY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NUEIL-SUR-LAYON, PASSAVANT-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES GENETS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES GENETS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de POMMERAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LA GENDRAIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA GENDRAIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHALLAIN-LA-POThERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par LE LAY GUILLAUME est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par LE LAY GUILLAUME est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BREZE, CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAINT-JUST-SUR-DIVE, SOUZAY-CHAMPIGNY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE TARTIFUME est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE TARTIFUME est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BLAISON-GOHIER, CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE, COUTURES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE ROCHEPAULT est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE ROCHEPAULT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL CHAUVIGNE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CHAUVIGNE est acceptée sous réserve de l'installation de M CHAUVIGNE Damien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er septembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MONTILLIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU PRIEURE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU PRIEURE est acceptée sous réserve de l'installation de M GODET Julien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CIZAY-LA-MADELEINE, COUDRAY-MACOUARD, COURCHAMPS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE L AUBIER est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L AUBIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CORON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC LANDREAU est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LANDREAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CORON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC FOUR DE CHAMBON est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC FOUR DE CHAMBON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANTOIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES ROCHETTES est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES ROCHETTES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ECHEMIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 05/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par FILLAUDEAU JEAN PIERRE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par FILLAUDEAU JEAN PIERRE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LONGERON, ROMAGNE, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES BOIS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES BOIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANDREZE, BEGROLLES-EN-MAUGES, GESTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL NAULET est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL NAULET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VAULANDRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 05/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL PHILIPPEAU est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PHILIPPEAU est acceptée sous réserve de l'installation de Mme PHILIPPEAU Angélique en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er février 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, TREMBLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 09/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA BEAUSSERAIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA BEAUSSERAIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MEIGNE-LE-VICOMTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BREMOND Anne Marie est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BREMOND Anne Marie est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CORON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA PREE est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA PREE est refusée pour une surface de 2ha 90a soit les parcelles A 216, A217 et pour une surface de 11ha 45a soit les parcelles A40, A41, A42, A43, A44, A45, A46, A49, A50, A51, A60, A61, A62, A384, A385, A444, A532 et A537 précédemment mises en valeur par M CESBRON Jean-Louis..

ARTICLE 2 : La demande présentée par le GAEC DE LA PREE est acceptée pour une surface de 13ha 25a soit les parcelles A47, A48, A682, A686, A688, A689, A690, A691, A692, A693, A694 et A695 localisées sur les communes de la CHAPELLE-ROUSSELIN et SAINT-LEZIN précédemment mises en valeur par M CESBRON Jean-Louis et pour une surface de 54ha 36a soit les parcelles Z16, Z17, Z18, Z22, Z2, Z3, Z4, ZT12, ZT14, A156, A158, A159, Z12, Z8, Z15 précédemment mis en valeur par M VIEAU Michel localisées sur la commune de CHEMILLE ; sous réserve de l'installation de M GAULTIER Julien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE, SAINT-LEZIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/08/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par MACE Micheline est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MACE Micheline est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DDAF/SEA/2008 21845 en date du 23 juillet 2008 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE LA CHATAIGNERAIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA CHATAIGNERAIE est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DDAF/SEA/2008 22070 en date du 23 juillet 2008 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN, SAINT-LEZIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN, SAINT-LEZIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par le GAEC DE LA SEGUINIÈRE est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA SEGUINIÈRE est refusée pour une surface de 25ha 90a soit les parcelles C367, C368, C369, C372, C373, C374, C375, C379, C380, C1752, A6, Y14 et YN39 localisées sur la commune de CHEMILLE.

ARTICLE 2 : La demande présentée par le GAEC DE LA SEGUINIÈRE est acceptée pour une surface de 21ha 38a soit les parcelles G1, G3, G97, G138, G139, G140, G145, G459, G460, G478, G479, G576, G580, G481, G578, G612, G142 et G146 localisées sur la commune de VALANJOU.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHEMILLE, VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LA MARQUE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA MARQUE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHEMILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par DELAUNAY Denis est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par DELAUNAY Denis est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHEMILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE LA BROSSE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA BROSSE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BROU, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LE CHANTIER DU MAY est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LE CHANTIER DU MAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ALLONNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES ROCHES est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES ROCHES est refusée pour une surface de 21ha 38a soit les parcelles G1, G3, G97, G138, G139, G140, G145, G459, G460, G478, G479, G576, G580, G481, G578, G612, G142 et G146 localisées sur la commune de VALANJOU.

ARTICLE 2 : La demande présentée par le GAEC DES ROCHES est acceptée pour une surface de 25ha 90a soit les parcelles C367, C368, C369, C372, C373, C374, C375, C379, C380, C1752, A6, Y14 et YN39 localisées sur la commune de CHEMILLE.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHEMILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par AUDOIN Jean Louis est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par AUDOIN Jean Louis est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de THORIGNE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE ROCHARD est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE ROCHARD est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BELLANGER Bertrand est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BELLANGER Bertrand est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par ORY Lucienne est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par ORY Lucienne est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BLOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC LANDAIS est acceptée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LANDAIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MARIÈNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GALLE Sebastien est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GALLE Sebastien est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MONTSOREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA BOTTE MOLIERE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA BOTTE MOLIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN-DES-PRES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/09/2008

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC LA GRANDE PRAIRIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LA GRANDE PRAIRIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VARENNES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU PERRON est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU PERRON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAZE-SUR-ARGOS, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC LEFORT ET FILS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LEFORT ET FILS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de TANCOIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LES EPARONNAIS est refusée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES EPARONNAIS est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHERRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 11/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée sous réserve de l'installation de M SEGUIN Frédéric en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DAUMERAY, MORANNES, TIERCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée sous réserve de l'installation de M SEGUIN Frédéric en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DAUMERAY, MORANNES, TIERCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU MESLIER est acceptée sous réserve de l'installation de M SEGUIN Frédéric en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DAUMERAY, MORANNES, TIERCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par LANDELLE Stephane est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par LANDELLE Stephane est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BIERNE (53), CONTIGNE, MIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/07/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par MONNIER ISABELLE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MONNIER ISABELLE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DURTAL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SARL GRAIN D ORGE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SARL GRAIN D ORGE est acceptée sous réserve de l'installation de M DURAND Jérôme en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de COSSE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LA ROCHE BARATON est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA ROCHE BARATON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BOUSSEAU HILAIRE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOUSSEAU HILAIRE est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CERQUEUX, YZERNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU PALMIER est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU PALMIER est acceptée sous réserve de l'installation de M DUPONT David en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DDAF/SEA/2008 22250 en date du 9 septembre 2008 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 15/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU NOUVEL HORIZON est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU NOUVEL HORIZON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU NOUVEL HORIZON est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU NOUVEL HORIZON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL CHAIGNON FREDERIC est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CHAIGNON FREDERIC est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par VOISINNE THERESE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par VOISINNE THERESE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BELLIGNE, MAUMUSSON (44), CORNUAILLE, FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par AUGEREAU FREDERIC est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par AUGEREAU FREDERIC est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er décembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, TILLIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA SANGUEZE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA SANGUEZE est acceptée sous réserve de l'installation non aidée de M. TOURNERY Jean-Pierre en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de GESTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LE VAZEREAU est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LE VAZEREAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FONTEVRAUD-L'ABBAYE, MONTSOREAU, PARNAY, TURQUANT, CANDÉS ST MARTIN (37), MONTSOREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LE VAZEREAU est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LE VAZEREAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FONTEVRAUD-L'ABBAYE, MONTSOREAU, PARNAY, TURQUANT, CANDÉS ST MARTIN (37), MONTSOREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par LIVY PASCAL est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par LIVY PASCAL est acceptée sous réserve de l'installation à titre secondaire de M LIVY Pascal en tant qu'exploitant agricole à titre secondaire d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par CASSIN Danièle est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CASSIN Danièle est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHIGNE, LASSE, sont chargés de l'exécution

du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BOUSSION MARTINE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOUSSION MARTINE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ALLEUDS, AMBILLOU-CHATEAU, CHAVAGNES, LUIGNE, NOYANT-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE MAUVEZIN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE MAUVEZIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MELAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BODY DAMIEN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BODY DAMIEN est acceptée Sous réserve de l'installation de M BODY Isabelle en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de YZERNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LE BORDAGE DES BAUX

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LE BORDAGE DES BAUX est acceptée sous réserve de l'installation de M BODY Isabelle en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de YZERNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL PIOU MARTINEAU est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PIOU MARTINEAU est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par CHIRON MICHEL est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHIRON MICHEL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 10/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES MIMOSAS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES MIMOSAS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-LEZIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par HERIVEAUX Serge est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par HERIVEAUX Serge est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT DENIS D'ANJOU (53), CHEMIRE-SUR-SARTHE, CONTIGNE, MIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU POINT DU JOUR est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU POINT DU JOUR est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ECHEMIRE, JARZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA GALOISIÈRE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA GALOISIÈRE est acceptée Sous réserve de l'installation de M. TRICHET Florian en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ECHEMIRE, JARZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BOISARD Franck est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOISARD Franck est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de JARZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA GARENNE est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA GARENNE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NYOISEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 09/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par PAVY ERIC est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par PAVY ERIC est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MONTFAUCON-MONTIGNE, MONTREUIL-JUIGNE, PLESSIS-MACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BODY Michel est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BODY Michel est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VEZINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par CAILLEAU Joel est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CAILLEAU Joel est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS, VEZINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DES PACAGES est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES PACAGES est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS, VEZINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par FOIN Veronique est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par FOIN Veronique est acceptée sous réserve de la réalisation des travaux de mise aux normes.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NYOISEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 09/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE LA GANDONNIERE

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA GANDONNIERE est acceptée sous réserve de l'installation de M PITON Jocelyn en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 7 novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAMPIGNE, CHEFFES, JUVARDEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC FROUIN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC FROUIN est acceptée sous réserve de l'installation de M FROUIN Emmanuel en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de TREMENTINES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 22286
DDAF/SEA/2007 - 22286

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EURO GRASS BREEDING

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EURO GRASS BREEDING est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ROSIERS-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/08/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL CHAUVIGNE

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CHAUVIGNE est acceptée sous réserve de l'installation de M CHAUVIGNE Damien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AUBIGNE-SUR-LAYON, MONTILLIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE LA NARDIERE est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA NARDIERE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGRIE, CHAZE-SUR-ARGOS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL D'HEBENE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL D'HEBENE est acceptée sous réserve de la réinstallation de M FENHAMMOU Maxime et à l'installation immédiate de Mme BENHAMMOU Karine en tant qu'exploitants

agricoles à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGRIE, CHAZE-SUR-ARGOS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par AUFFRAYS AMELIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par AUFFRAYS AMELIE est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par AUFFRAYS AMELIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par AUFFRAYS AMELIE est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DE LA FRESNAIE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA FRESNAIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de JARZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de JARZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GUINAUDEAU JULIEN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GUINAUDEAU JULIEN est acceptée Sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LONGERON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/09/2008

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SCEA DE LA CHAUSSEE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DE LA CHAUSSEE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE SAINT GEORGES est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE SAINT GEORGES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par CHERBONNIER Jean Marie est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHERBONNIER Jean Marie est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MAY-SUR-EVRE, sont chargés de l'exécution

du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL BIDET MICHEL est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BIDET MICHEL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de JUBAUDIERE, sont chargés de l'exécution du

présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GEMIN DENIS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GEMIN DENIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC SOUCHU est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC SOUCHU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MEON, NOYANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU COUDRAY est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU COUDRAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, BONNOEUVRE, PANNECE, ST MARS LA JAILLE, ST SULPICE DES LANDES (44), sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU COUDRAY est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU COUDRAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, BONNOEUVRE, PANNECE, ST MARS LA JAILLE, ST SULPICE DES LANDES (44), sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par DENIS JULIEN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par DENIS JULIEN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE LA PINOCHERE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA PINOCHERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FONTAINE-MILON, MAZE, sont chargés de

l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation

L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signé Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LA BALIVIERE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA BALIVIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BOCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 21916
DDAF/SEA/2007 - 21916

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC LA PORTE AUX MOINES est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LA PORTE AUX MOINES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUFORT-EN-VALLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par PINEAU Eric est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par PINEAU Eric est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SCEA LABORA est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LABORA est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT ERBLON (53), POUANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par SOURDRILLE Norbert est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SOURDRILLE Norbert est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL VERGERS CESBRON est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL VERGERS CESBRON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUSSE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LES BOUCHETS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES BOUCHETS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CORZE, SOUCELLES, VILLEVEQUE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DE L EGRASSEAU est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L EGRASSEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LES ROCHES CHAPELET est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES ROCHES CHAPELET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de GENNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

- La demande présentée par EARL BRISSET PHILIPPE est acceptée

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BRISSET PHILIPPE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL BRILLOUET est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BRILLOUET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ROMAGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL DU BORDAGE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU BORDAGE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, TILLIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL PONTOUIS est acceptée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PONTOUIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, SAUMUR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 21928
DDAF/SEA/2007 - 21928
Contrôle des
structures en

- La demande présentée par GAEC VILLETTE est acceptée

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC VILLETTE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MORANNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la

Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC D ASNIERES est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC D ASNIERES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BREZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 21933
DDAF/SEA/2007 - 21933

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par CHEVET Noel est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHEVET Noel est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CLEFS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par MERCIER SEBASTIEN est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MERCIER SEBASTIEN est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LA CHAPELLE BASSE MER (44), VARENNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL LA MARGOLIERE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA MARGOLIERE est acceptée sous réserve de l'installation de M CHENE Jean-Fred en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MONTILLIERS, VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL O. CHENE est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL O. CHENE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de PIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL CHÂTEAU DE L'ORCHERE est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CHÂTEAU DE L'ORCHERE est acceptée sous réserve de l'installation non aidée de M et Mme Pierre et Brigitte VAN DEN BOOM en tant qu'exploitants agricoles à titre principal d'ici le 3 août 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC DU FALLAIS est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU FALLAIS est acceptée sous réserve de l'installation de M FOULLONNEAU Sylvain en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par EARL PIRARD est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PIRARD est acceptée sous réserve de l'installation de M MORIZUR Thomas en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er septembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MAZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC BOISRAME est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC BOISRAME est acceptée sous réserve de l'installation de M Guillaume BOISRAME en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LION-D'ANGERS, MONTREUIL-SUR-MAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 22124
DDAF/SEA/2007 - 22124

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par GAEC JEANNETEAU est refusée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC JEANNETEAU est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de PIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des
structures en

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- La demande présentée par BIOTTEAU Janick est acceptée

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BIOTTEAU Janick est acceptée sous réserve de sa ré-installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er août 2008.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-REMY-EN-MAUGES, TREMENTINES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/07/2008

Pour le Préfet par délégation
L'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
DAPI-BCC n°2008-1274

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Valeur locative des terres, bâtiments d'exploitation et bâtiments d'habitation

ARRETE

Article 1

La section I de l'article 2 du titre I de l'arrêté préfectoral fixant la valeur locative des bâtiments d'habitation est modifiée comme suit :

« Le loyer des bâtiments d'habitation est fixé en monnaie entre les maxima et minima définis à l'article 4 ci-dessous.

Ce loyer ainsi que les maxima-minima sont actualisés chaque année selon la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'actualisation s'effectuera en appliquant à la valeur du mètre carré corrigé défini à l'article 7.V de l'Arrêté, le rapport existant entre l'indice de référence qui sera celui du 1er trimestre 2007 dont la valeur est de 113,07 et l'indice du même trimestre de chaque année suivante ».

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 octobre 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
 Service d'Economie Agricole
 DAPI-BCC n°2008-1275
 ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Chevalier de la Légion d'honneur

- Indice des fermages et sa variation pour l'année 2008, fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2008.

ARRETE

Article 1

L'indice des fermages est constaté pour **2008** à la valeur de **115,9**.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Article 2

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + **3,11 %**.

Article 3

A compter du 1er octobre 2008, et jusqu'au 30 septembre 2009, les *maxima* et les *minima* sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Bâtiments d'exploitation

Catégories bâtiments d'exploitation	Points	Valeur du point au 01/11/08	Maxima et minima en EUROS actualisés au 01/11/08
I - maximum	800	1,8245	1459,60
minimum	700	1,8245	1277,15
II - maximum	700	1,8245	1277,15
minimum	600	1,8245	1094,70
III - maximum	600	1,8245	1094,70
minimum	500	1,8245	912,25
IV - maximum	500	1,8245	912,25
minimum	400	1,8245	729,80
V - maximum	400	1,8245	729,80
minimum	300	1,8245	547,35
VI - maximum	300	1,8245	547,35
minimum	200	1,8245	364,90
VII - maximum	200	1,8245	364,90
minimum	100	1,8245	182,45
VIII - maximum	100	1,8245	182,45
minimum	50	1,8245	91,23

Catégorie Bâtiments d'habitation

CATEGORIES	m ²	EUROS
Première		
Maximum	180	3 709,80
Minimum	155	3 194,55
Deuxième		
Maximum	154	3 173,94

Minimum	130	2 679,30
Troisième		
Maximum	129	2 658,69
Minimum	105	2 164,05
Quatrième		
Maximum	104	2 143,44
Minimum	80	1 648,80
Cinquième		
Maximum	79	1 628,19
Minimum	55	1 133,55

Terres nues

Catégories terres nues	Points	Valeur du point au 01/11/08	Maxima et minima en EUROS actualisés au 01/11/2008
I - maximum	80	1,8245	145,96
minimum	70	1,8245	127,72
II - maximum	70	1,8245	127,72
minimum	60	1,8245	109,47
III - maximum	60	1,8245	109,47
minimum	50	1,8245	91,23
IV - maximum	50	1,8245	91,23
minimum	40	1,8245	72,98
V - maximum	40	1,8245	72,98
minimum	10	1,8245	18,25

Article 4

La valeur du mètre carré corrigé entrant dans le calcul du loyer des bâtiments d'habitation est augmentée de 1,81 % et est ainsi portée à 20,61 €, compte tenu de l'indice national de référence des loyers établi par l'INSEE passé de 113,07 à 115,12 entre le 1er trimestre 2007 et celui de 2008.

Article 5

La valeur du point servant à la détermination de la valeur locative des terres et bâtiments d'exploitation est augmentée de 3,11 % et est ainsi portée à 1,8245 € compte tenu de l'indice départemental des fermages passé de 112,4 pour l'année 2007 à 115,9 pour l'année 2008.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 13 octobre 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Aménagement foncier

- Remembrement des communes de LA MEIGNANNE, AVRILLE, LE PLESSIS-
MACE et MONTREUIL-JUIGNE
(Titre II – Livre I du code rural)
DAPI-BCC 2008-1308

A R R Ê T É

MODIFICATION DES LIMITES INTERCOMMUNALES

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T É

ARTICLE 1er -

La nouvelle limite séparant les communes de LA MEIGNANNE, du PLESSIS-MACE et de MONTREUIL-
JUIGNE est définie selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 28 octobre 2008, jour du dépôt du plan de
remembrement des communes de LA MEIGNANNE, AVRILLE, LE PLESSIS-MACE et MONTREUIL-
JUIGNE.

ARTICLE 3 -

Les modifications n'entraînent aucun transfert de population.

ARTICLE 4 -

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de LA MEIGNANNE,
- le maire du PLESSIS-MACE,
- le maire de MONTREUIL-JUIGNE,
- le directeur des services fiscaux,
- le directeur inter-régional centre-ouest de l'Institut géographique national,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze
jours au moins en mairie de LA MEIGNANNE, du PLESSIS-MACE et de MONTREUIL-JUIGNE et fera
l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 24 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

AMENAGEMENT FONCIER

- Remembrement des communes d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE,
LOUERRE et SAULGE-L'HOPITAL

(Titre II – Livre I du code rural)
DAPI-BCC 2008-1307 bis

A R R Ê T É

MODIFICATION DES LIMITES INTERCOMMUNALES

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T É

ARTICLE 1er -

Les nouvelles limites séparant les communes d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE,
LOUERRE et SAULGE-L'HOPITAL sont définies selon les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 30 octobre 2008, jour du dépôt du plan de
remembrement des communes d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE, LOUERRE et
SAULGE-L'HOPITAL.

ARTICLE 3 -

Les modifications n'entraînent aucun transfert de population.

ARTICLE 4 -

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de SAUMUR,
- le maire de d'AMBILLOU-CHÂTEAU,
- le maire de NOYANT-LA-PLAINE
- le maire de LOUERRE,
- le maire de SAULGE-L'HOPITAL,
- le directeur des services fiscaux,
- le directeur interrégional centre-ouest de l'Institut géographique national,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze
jours au moins en mairie de d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE, LOUERRE et SAULGE-
L'HOPITAL et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 24 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Remembrement des communes de LA MEIGNANNE, AVRILLE, LE PLESSIS-MACE ET MONTREUIL-JUIGNE

(Titre II - Livre I du code rural)

S.E.R./AF n° 2008.02

ARRÊTÉ

ORDONNANT LE DEPOT EN MAIRIES DU PLAN DE REMEMBREMENT

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er -

Le plan de remembrement des communes de LA MEIGNANNE, AVRILLE, LE PLESSIS-MACE et MONTREUIL-JUIGNE est définitif.

Ce plan sera déposé le 28 octobre 2008 dans les mairies de LA MEIGNANNE, AVRILLE, LE PLESSIS-MACE et MONTREUIL-JUIGNE où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le procès-verbal de remembrement sera déposé le même jour à la conservation des hypothèques et au service du cadastre d'ANGERS.

ARTICLE 2 -

Le projet de travaux connexes est définitivement arrêté conformément au plan soumis à enquête publique, puis complété et modifié par les décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

ARTICLE 3 -

Les travaux décrits sur le plan de remembrement approuvé par la commission départementale d'aménagement foncier qui relèvent de l'article R 121-20 du code rural, à savoir, l'arrachage de haies, l'arasement de talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles et la rectification, sont autorisés au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 conformément aux dispositions de l'article R. 121-29 1° du code rural.

ARTICLE 4 -

Du jour du transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement, les immeubles qui en sont l'objet ne seront plus soumis qu'à l'exercice des droits et actions nés du chef du nouveau propriétaire.

ARTICLE 5 -

- le secrétaire général de la préfecture,
- le président de la commission communale d'aménagement foncier de LA MEIGNANNE,
- le maire de LA MEIGNANNE,
 - le maire d'AVRILLE,
 - le maire du PLESSIS-MACE,
 - le maire de MONTREUIL-JUIGNE,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de LA MEIGNANNE, AVRILLE, LE PLESSIS-MACE et MONTREUIL-JUIGNE et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

ANGERS, le 8 octobre 2008

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Signé : **Sylvain MARTY**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Remembrement des communes d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE,
LOUERRE ET SAULGE-L'HOPITAL

(Titre II - Livre I du code rural)

S.E.R./AF n° 2008.03

ARRÊTÉ

ORDONNANT LE DEPOT EN MAIRIES DU PLAN DE REMEMBREMENT

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er -

Le plan de remembrement des communes d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE, LOUERRE et SAULGE-L'HOPITAL est définitif.

Ce plan sera déposé le 30 octobre 2008 dans les mairies d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE, LOUERRE et SAULGE-L'HOPITAL où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le procès-verbal de remembrement sera déposé le même jour à la conservation des hypothèques et au service du cadastre de SAUMUR pour les communes d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE et LOUERRE, et à la conservation des hypothèques et au service du cadastre d'ANGERS pour la commune de SAULGE-L'HOPITAL.

ARTICLE 2 -

Le projet de travaux connexes est définitivement arrêté conformément au plan soumis à enquête publique, complété et modifié par les décisions de la commission communale puis de la commission départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 3 -

Les travaux décrits sur le plan de remembrement approuvé par la commission départementale d'aménagement foncier qui relèvent de l'article R 121-20 du code rural, à savoir, l'arrachage de haies, l'arasement de talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles et la rectification, sont autorisés au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 conformément aux dispositions de l'article R. 121-29 1° du code rural.

ARTICLE 4 -

Du jour du transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement, les immeubles qui en sont l'objet ne seront plus soumis qu'à l'exercice des droits et actions nés du chef du nouveau propriétaire.

ARTICLE 5 -

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de SAUMUR,
- le président de la commission communale d'aménagement foncier d'AMBILLOU-CHATEAU,
- le maire d'AMBILLOU-CHATEAU,
 - le maire de NOYANT-LA-PLAINE,
 - le maire de LOUERRE,
 - le maire de SAULGE-L'HOPITAL,

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies d'AMBILLOU-CHÂTEAU, NOYANT-LA-PLAINE, LOUERRE et SAULGE-L'HOPITAL et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

ANGERS, le 8 octobre 2008

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Signé : Sylvain MARTY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé et Vieillesse

Affaire suivie par : Danielle VALLEE

Téléphone : 02.41.25.76.67

DDASS / PA / n° 2008 - 466

Exercice Budgétaire

- Maison de retraite « Résidence des Sources » SAINT GERMAIN SUR MOINE

N° FINESS : 490002342

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté DDASS / PA n° 2008 – 216 du 21 mai 2008 est abrogé

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 075 €	570 657 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (dont crédits non reconductibles liés a l'intervention d'un ingénieur légionellose : 7 980 €)	519 717 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 865 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	570 657 €	570 657 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement soins pour l'établissement est fixée à : 570 657 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : 47 555 €

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé : Jean Marie LEBEAU

Santé et Vieillessement

Affaire suivie par : Danielle VALLEE

Téléphone : 02.41.25.76.67

DDASS / PA / n° 2008 - 465

Exercice budgétaire 2008

- Maison de retraite du Bellay à LIRE

N° FINESS : 490002201

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté DDASS / PA n° 2008 – 283 du 2 juin 2008 est abrogé

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 480,00 €	313 011,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	259 422,00 €	
	Crédits non reconductibles (déficit CA 2007)	29 855,30 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 254,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	313 011,30 €	313 011,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement soins pour l'établissement est fixée à : 313 011,30 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : 26 084 €

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé : Jean Marie LEBEAU

Santé et Vieillessement
Affaire suivie par : Danielle VALLEE
Téléphone : 02.41.25.76.67

DDASS / PA / n° 2008 - 467
- Logement Foyer « César Geoffray » à ANGERS

N° FINESS : 490541117

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté DDASS / PA n° 2008 – 221 du 21 mai 2008 est abrogé

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 067 €	703 662 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (dont crédits non reconductibles : 7 300 €)	624 065 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	77 530 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	703 662 €	703 662 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement soins pour l'établissement est fixée à : 703 662 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : 58 639 €

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé : Jean Marie LEBEAU

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 -705

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), de SEGRE

AR R E T E

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de l'ordre national du mérite

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Oudon à Segré sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	21 706,00 €	23 266,00 €	DGF reconduction	144 795,00 €	165 361,00 €
Mesures nouvelles	1 560,00 €		Mesures Nouvelles.	20 566,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	124 824,00 €	134 464,00 €	Reconduction	9 777,00 €	9 777,00 €
Mesures nouvelles	9 640,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	8 042,00 €	17 408,00 €	Reconduction	0,00 €	0,00 €
Mesures nouvelles	9 366,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	
Total des Dépenses		175 138,00 €	Total des Recettes		175 138,00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 119)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 110)		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **165 361.00 €** à compter du 1^{er} Juillet 2008. En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **13 780.08 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 12 juin 2008

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 – 462

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Sénévé à ANGERS

A R R E T E

Dotation Globale

de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT " Le Sénévé" à Angers, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	5 338,00 €		DGF reconduction	218 412,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	5 338,00 €	DGF mesures Nouvelles	12 000,00 €	230 412,00 €
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	191 787,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	191 787,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	21 287,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	12 000,00 €	33 287,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		230 412,00 €	Total des Recettes		230 412,00 €
Report à nouveau déficitaire (Compte 11519)	0,00 €		Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		230 412,00 €	Total des Recettes		230 412,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **230 412.00 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **19 201.00 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 - 463

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Joncheray à CONTIGNE

A R R E T E

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Le Joncheray à Contigné, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	72 321,00 €		DGF reconduction	486 855,50 €	
Mesures nouvelles	200,00 €	72 521,00 €	DGF mesures Nouvelles	11 022,00 €	497 877,50 €
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	353 616,00 €		Reconduction	34 833,50 €	
Mesures nouvelles	1 250,00 €	354 866,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	34 833,50 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	99 252,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	9 572,00 €	108 824,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		536 211,00 €	Total des Recettes		532 711,00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)	0,00 €		Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		3 500,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		536 211,00 €	Total des Recettes		536 211,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **497 877.50 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **41 489.79 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 - 467

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), Jardin des Plantes à DOUE LA FONTAINE

ARRETE

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT " Jardin des Plantes" à Doué la Fontaine, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	99 608,00 €		DGF reconduction	533 179,57 €	
Mesures nouvelles	7 500,00 €	107 108,00 €	DGF mesures Nouvelles	11 200,00 €	544 379,57 €
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	422 439,00 €		Reconduction	27 980,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	422 439,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	27 980,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	50 678,00 €		Reconduction	1 667,00 €	
Mesures nouvelles	3 700,00 €	54 378,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	1 667,00 €
Total des Dépenses		583 925,00 €	Total des Recettes		574 026,57 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		3 897,43 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		6 001,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (1compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		583 925,00 €	Total des Recettes		583 925,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **544 379.57 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **45 364.96 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 - 469

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), Haut Anjou à NOYANT LA GRAVOYERE

A R R E T E

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Haut Anjou à Noyant la Gravoyère sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	76 933,00 €		DGF reconduction	942 586,00 €	963 365,00 €
Mesures nouvelles	3 180,00 €	80 113,00 €	Mesures Nouvelles.	20 779,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	717 022,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	717 022,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	170 931,00 €		Reconduction	22 300,00 €	
Mesures nouvelles	17 599,00 €	188 530,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	22 300,00 €
Total des Dépenses		985 665,00 €	Total des Recettes		985 665,00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		985 665,00 €	Total des Recettes		985 665,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **963 365.00 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **80 280.42 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique du Handicap -
 DAPI - B.C.C/n° 2008 – 1322

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Germaine Cherbonnier – MELAY
 Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 15 avril 2008 fixant les dépenses et recettes pour l'année 2008 de l'ESAT Germaine Cherbonnier à Melay est modifié comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	56 990,00 €	56 990,00 €	DGF reconduction	644 715,00 €	673 698,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €		DGF mesures Nouvelles	28 983,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	589 242,00 €	589 242,00 €	Reconduction	68 020,00 €	68 020,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	66 503,00 €	95 486,00 €	Reconduction	0,00 €	0,00 €
Mesures nouvelles	28 983,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	
Total des Dépenses		741 718,00 €	Total des Recettes		741 718,00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		741 718,00 €	Total des Recettes		741 718,00 €

Article 2

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 15 avril 2008 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **673 698.00 €** à compter du 1er novembre 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **56 141.50 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

A R R E T E

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Germaine Cherbonnier à Melay sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	56 990,00 €	56 990,00	DGF reconduction	644 715,00 €	665 298.00
Mesures nouvelles	0,00 €	€	DGF mesures Nouvelles	20 583,00 €	€
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	589 242,00 €	589	Reconduction	68 020,00 €	68 020,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €	242,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	66 503,00 €	87086,00	Reconduction	0,00 €	0,00 €
Mesures nouvelles	20 583.00 €	€	Mesures Nouvelles	0,00 €	
Total des Dépenses		733 318.00 €	Total des Recettes		733 318.00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		733 318.00 €	Total des Recettes		733 318,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **665 298.00 €** à compter du 1^{er} mai 2008

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **55 441.50 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 – 466

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), La Bréotière à SAINT MARTIN D'ARCE

ARRETE

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT la Bréotière à Saint Martin d'Arcé sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	77 864,00 €		DGF reconduction	305 214,19 €	
Mesures nouvelles	7 204,00 €	85 068,00 €	DGF mesures Nouvelles	106 532,50 €	411 746,69 €
ESAT LA BREOTIERE à St Martin d'Arcé			Groupe II		
Reconduction	269 105,00 €		Reconduction	20 400,00 €	
Mesures nouvelles	21 224,00 €	290 329,00 €	Mesures Nouvelles	2 282,00 €	22 682,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	56 866,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	80 386,50 €	137 252,50 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		512 649,50 €	Total des Recettes		434 428,69 €
Report à nouveau déficitaire (compte 119)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 110)		78 220,81 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		512 649,50 €	Total des Recettes		512 649,50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **411 746.69 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **34 312.22 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture, **Signé : Louis LE FRANC**

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 - 468

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), Arceau Anjou à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

A R R E T E

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT Arceau Anjou à Saint Barthélémy d'Anjou, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	103 092,00 €		DGF reconduction	1 125 202,00 €	1 152 674,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €	103 092,00 €	Mesures Nouvelles.	27 472,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	874 449,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	27 472,00 €	901 921,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	160 161,00 €		Reconduction	12 500,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	160 161,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	12 500,00 €
Total des Dépenses		1 165 174,00 €	Total des Recettes		1 165 174,00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)	0,00 €		Report à nouveau excédentaire (compte 11510)	0,00 €	
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)	0,00 €	
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)	0,00 €	
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2	0,00 €	
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)	0,00 €	
Total des Dépenses		1 165 174,00 €	Total des Recettes		1 165 174,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **1 152 674.00 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **96 056.17 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 - 461

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), APF Le Cormier à CHOLET

A R R E T E

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT APF le Cormier à Cholet, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	69 672,00 €		DGF reconduction	682 305,00 €	700 930,00 €
Mesures nouvelles	12 461,00 €	82 133,00 €	Mesures Nouvelles.	18 625,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	527 722,00 €		Reconduction	27 639,00 €	
Mesures nouvelles	6 164,00 €	533 886,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	27 639,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	118 714,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	1 061,00 €	119 775,00 €	Mesures Nouvelles	1 061,00 €	1 061,00 €
Total des Dépenses		735 794,00 €	Total des Recettes		729 630,00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		6 164,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		735 794,00 €	Total des Recettes		735 794,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **790 930.00 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **58 410.83 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 - 470

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), Argerie – LE LOUROUX
BECONNAIS

A R R E T E

Dotation Globale de financement 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT "L'Argerie" au Louroux Béconnais, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	65 532,00 €		DGF reconduction	448 440,00 €	448 440,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €	65 532,00 €	Mesures Nouvelles.	0,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	365 911,00 €		Reconduction	39 523,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	365 911,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	39 523,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	57 137,00 €		Reconduction	617,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	57 137,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	617,00 €
Total des Dépenses		488 580,00 €	Total des Recettes		488 580,00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		488 580,00 €	Total des Recettes		488 580,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **448 440.00 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé , la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **37 370.00 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique du handicap - LPG/MAL

Service Politique du handicap

Arrêté DAPI/BCC n° 2008- 1336

- Dotation de l'ESAT Arc en Ciel géré par l'association APARHRC à CHOLET pour l'année 2008.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1^{er}

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT Arc en Ciel, géré par l'association A.P.A.H.R.C, dont le siège social est situé à Cholet, 68 bis rue de Lorraine, est fixée à **1 696.422.00€** (un million six cent quatre vingt seize mille quatre cent vingt deux euros) pour l'exercice 2008, avec les dépenses et les recettes prévisionnelles suivantes :

ALLOCATION DE MOYENS 2008 ASSOCIATION APAHRC (ESAT ARC EN CIEL)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Groupe I		Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 250,00	Produits de la tarification	1 696 422,00
Groupe II		Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	1 277 819,00	Produits financiers et produits non encaissables	91 976,00
Groupe III		Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	216 895,00	Produits financiers et produits non encaissables	7 566,00
Total des Dépenses	1 795 964,00	Total des Recettes	1 795 964,00
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)		Report à nouveau excédentaire (compte 11510)	
Total des Dépenses	1 795 964,00	Total des Recettes	1 795 964,00

Article 2 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est fixée à **141 368.50€** à compter du 1^{er} novembre et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire :

APAHRC – ESAT Arc en Ciel

Crédit Coopératif

42559 00051 21022231008 10

Article 3 :

Conformément à l'article R.314- 108 du code de l'action sociale et de la famille, la régularisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2008, sera effectuée en une seule fois avec le versement mensuel du mois de novembre 2008.

Période du 01/01/2008 au 31.10.2008	Montant
Versement réalisé sur montant tarification 2007	1 282 970.00 €
Somme due au titre de la tarification 2008	1 413 685.00 €
Régularisation à effectuer (novembre 2008)	+130 715.00 €

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

ARRETE

- Dotation globalisée commune des **ESAT de l'association AAPAI** à Saint Barthélémy d'Anjou pour l'année 2008.

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'Association AAPAI, dont le siège social est situé au 28 rue de la Gibaudière à Saint Barthélémy d'Anjou, est fixée à **3 175 139.79 €** (trois millions cent soixante quinze mille cent trente neuf euros 79 centimes) pour l'exercice 2008, avec les dépenses et les recettes prévisionnelles suivantes :

ALLOCATION DE MOYENS 2008 des ESAT -ASSOCIATION AAPAI			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Groupe I		Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	687 160,00	Produits de la tarification	3 175 139,79
Groupe II		Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	1 932 167,00	autres produits d'exploitation	222 373,00
Groupe III		Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	768 264,00	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Total des Dépenses	3 387 591,00	Total des Recettes	3 397 512,79
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)	9 921,79	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)	0,00
Total des Dépenses	3 397 512,79	Total des Recettes	3 397 512,79

Article 2 :

A titre prévisionnel et indicatif, cette dotation globalisée se décompose entre les quatre ESAT concernés de la manière suivante :

ESAT Les Trois Paroisses à Angers	791 945.94€
ESAT Les Béjonnieres à St Barthélémy d'Anjou	835 492.00€
ESAT La Gibaudière à Bouchemaine	970 248.85€
ESAT Gérard Corre à Saint Sylvain d'Anjou	577 453.00€

Article 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est fixée à **264 594.98€** à compter du 1^{er} novembre et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire :

AAPAI – Service de coordination

28 rue de la Gibaudière - 49124 St Barthélémy d'Anjou

Domiciliation : CCM Saint Barthélémy d'Anjou

15829 49330 08410478843 75

Article 4 :

Conformément à l'article R.314- 108 du code de l'action sociale et de la famille, la régularisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2008, sera effectuée en une seule fois avec le versement mensuel du mois de novembre 2008.

Période du 01/01/2008 au 31.10.2008	Montant
Versement réalisé sur montant tarification 2007	2 476 990.00 €
Somme due au titre de la tarification 2008	2 645 949.80 €
Régularisation à effectuer (novembre 2008)	+168 959.80 €

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association ALPHA à Angers pour l'année 2008.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1^{er} :

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'association ligérienne des personnes handicapées adultes (ALPHA), dont le siège social est situé au 51, rue des Chaffauds à Angers est fixée à **1 224 314,00 €** (un million deux cent vingt quatre mille trois cent quatorze euros) pour l'exercice 2008, avec les dépenses et les recettes prévisionnelles suivantes :

ALLOCATION DE MOYENS 2008 des ESAT -ASSOCIATION ALPHA			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Groupe I		Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 118,00	Produits de la tarification	1 224 314,00
Groupe II		Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	930 212,00	autres produits d'exploitation	36 209,00
Groupe III		Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	269 743,00	Produits financiers et produits non encaissables	133 550,00
Total des Dépenses	1 394 073,00	Total des Recettes	1 394 073,00
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)	0,00	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)	0,00
Total des Dépenses	1 394 073,00	Total des Recettes	1 394 073,00

Article 2 :

A titre prévisionnel et indicatif, cette dotation globalisée se décompose entre les deux ESAT concernés de la manière suivante :

ESAT BORD DE LOIRE	682 016.00 €
ESAT MOULIN DU PIN	542 298.00 €

Article 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est fixée à **102 026.17€** à compter du 1^{er} novembre et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire :

Siège Association ALPHA
CREDITCOOP à Angers
42559 00053 41020007629 06

Article 4 :

Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et de la famille, la régularisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2008, sera effectuée en une seule fois avec le versement mensuel du mois de novembre 2008.

Période du 01/01/2008 au 31.10.2008	Montant
Versement réalisé sur montant tarification 2007	1 008 540.00 €
Somme due au titre de la tarification 2008	1 020 261.70 €
Régularisation à effectuer (novembre 2008)	+11 721.70 €

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Service Politique du handicap -

Arrêté DAPI/BCC n° 2008- 1333

- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association ADAPEI à Angers pour l'année 2008.

AR R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1^{er} :

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (A.D.A.P.E.I.), dont le siège social est situé au 126 rue Saint Léonard à Angers, est fixée à **2 779 479.00 €** (deux millions sept cent soixante dix neuf mille quatre cent soixante dix neuf euros) pour l'exercice 2008, avec les dépenses et les recettes prévisionnelles suivantes :

ALLOCATION DE MOYENS 2008 des ESAT -ASSOCIATION ADAPEI			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Groupe I		Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	528 761,00	Produits de la tarification	2 779 479,00
Groupe II		Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	1 899 091,00	autres produits d'exploitation	146 672,00
Groupe III		Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	498 299,00	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Total des Dépenses	2 926 151,00	Total des Recettes	2 926 151,00
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)	0,00	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)	0,00
Total des Dépenses	2 926 151,00	Total des Recettes	2 926 151,00

Article 2 :

A titre prévisionnel et indicatif, cette dotation globalisée se décompose entre les cinq ESAT concernés de la manière suivante :

ESAT AVRILLE	903 213.00 €
ESAT CHOLET	456 292.00 €
ESAT LA POMMERAYE	293 734.00 €
ESAT ST LAMBERT DES LEVEES	556 664.00 €
ESAT TRELAZE	569 576.00 €

Article 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est fixée à **231 623.25€** à compter du 1^{er} novembre et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire :

ADAPEI Maine et Loire
Association Parents Enfants
126 rue Saint Léonard -49018 Angers Cedex 01

CL Nantes SDC DRIF
30002 05126 0000062832U 01

Article 4 :

Conformément à l'article R.314- 108 du code de l'action sociale et de la famille, la régularisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2008, sera effectuée en une seule fois avec le versement mensuel du

mois de novembre 2008.

Période du 01/01/2008 au 31.10.2008	Montant
Versement réalisé sur montant tarification 2007	2 187 310.00 €
Somme due au titre de la tarification 2008	2 316 232.50 €
Régularisation à effectuer (novembre 2008)	+128 922.50 €

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

ARRETE

Réf. Service Politique du Handicap

Arrêté DAPI/BCC n° 2008 -1324

Le Préfet de Maine-et- Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Autorisation de capacité de l'ESAT « ADAPEI Trélazé » à TRELAZE

A R R E T E

Article 1er : La capacité autorisée de l'ESAT « ADAPEI Trélazé » est portée de 52 à 58 places pour adultes handicapés mentaux, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante:

- n° d'identification de l'établissement : 490111475
- code catégorie : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code type d'activité : 13
- code catégorie de clientèle : 010
- capacité installée : 58

Article 3: Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

ARRETE

Réf. : Service Politique du Handicap
Arrêté DAPI/BCC .n° 2008 -1325

- Autorisation de capacité de l'ESAT « Arc en ciel » à CHOLET

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R E T E

Article 1er : La capacité autorisée de l'ESAT « Arc en Ciel » à Cholet est portée de 141 à 149 places pour adultes handicapés mentaux, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le répertoire national FINESS de la façon suivante:

- n° d'identification de l'établissement : 49 053 18 37
- code catégorie : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code type d'activité : 13
- code catégorie de clientèle : 110
- capacité installée : 149

Article 3: Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 octobre 2008-

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

ARRETE

Réf. : Service Politique du Handicap
Arrêté DAPI/BCC .n° 2008 -1328

- Autorisation de capacité de l'ESAT « Germaine Cherbonnier » à MELAY

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er : La capacité autorisée de l'ESAT « Germaine Cherbonnier » à Melay est portée de 60 à 63 places pour adultes handicapés mentaux, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le répertoire national FINESS de la façon suivante:

- n° d'identification de l'établissement : 490531746
- code catégorie : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code type d'activité : 13
- code catégorie de clientèle : 110
- capacité installée : 63

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 octobre 2008-

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

ARRETE

Réf. : Service Politique du Handicap
Arrêté DAPI/BCC .n° 2008 -1326

- Autorisation de capacité de l'ESAT « Moulin du Pin » à VERNANTES

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er : La capacité autorisée de l'ESAT « Moulin du Pin » à Vernantes est portée de 50 à 53 places pour adultes handicapés mentaux, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le répertoire national FINESS de la façon suivante:

- n° d'identification de l'établissement : 49 053 194 4
- code catégorie : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code type d'activité : 13
- code catégorie de clientèle : 110
- capacité installée : 53

Article 3: Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 octobre 2008-

Pour le Préfet et par délégation
Le Ssecrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : service Politique du Handicap

Arrêté DAPI/BCC n° 2008 -1327 **ARRETE**

- Autorisation de capacité de l'ESAT de l'Oudon à SEGRE

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er : La capacité autorisée de l'ESAT de l'Oudon à Segré, est portée de 14 à 18 places pour adultes handicapés mentaux, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 2: Les nouvelles caractéristiques de l'ESAT de l'Oudon seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement 49 001 223 4
- code catégorie 246
- code discipline d'équipement 908
- code type d'activité 13
- code catégorie de clientèle 110
- capacité installée 18

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de la famille.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 octobre 2008-

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

ARRETE

Réf. Service Politique du Handicap

Arrêté DAPI/BCC n° 2008 -1323

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Extension de capacité de l'ESAT « Gérard Corre » à SAINT BARTHELEMY
D'ANJOU

A R R E T E

Article 1^{er} : L'extension de capacité de l'établissement et service d'aide par le travail « Gérard Corre » à Saint Barthélémy d'Anjou de 52 à 59 places est autorisée à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement : 49 001 605 2
- code catégorie : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code type d'activité : 13
- code catégorie de clientèle : 110
- capacité installée : 59

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 octobre 2008-

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Pôle social/PH
Arrêté DAPI/BCC n° 2008 -1213
ARRETE
Pôle social
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Capacité du Centre Charlotte Blouin SAFEP-SAS-SSEFIS à ANGERS

A R R E T E

Article 1 : La capacité du Centre Charlotte Blouin SAFEP-SAS-SSEFIS situé 4 rue de l'Abbé Frémond à ANGERS est augmentée de 85 à 95 places réparties comme suit :

- 5 places S.A.F.E.P. (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) pour enfants déficients auditifs de la naissance à trois ans,
- 8 places S.A.S. (section d'adaptation spécialisée) pour enfants et adolescents déficients auditifs,
- 82 places S.S.E.F.I.S. (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) pour enfants et adolescents déficients auditifs, âgés de 3 ans à 20 ans.

Article 2 : La création de 20 places de service pour des enfants et adolescents souffrant de troubles sévères et spécifiques du langage est autorisée portant ainsi la capacité globale du Centre Charlotte Blouin SAFEP-SAS-SSEFIS à **115** places.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du Centre Charlotte Blouin seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement 49 052 501 1
- code catégorie 195
- code discipline d'équipement 901
- code type d'activité 13
- code clientèle 317
- capacité globale 115 - 82 places SSEFIS

5 places SAFEP

8 places SAS

20 places de service pour enfants et adolescents souffrant de troubles sévères et spécifique du langage.

- code statut juridique 47
- code tarif 05

Article 3 : Cet établissement devra répondre aux conditions techniques fixées au Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Est abrogé :

- l'arrêté préfectoral n° 2000/DRASS/1988 en date du 20 décembre 2000.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Pôle social/PH
Arrêté DAPI/BCC n° 2008 -1212
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
- Capacité globale du Centre Charlotte Blouin SEES-SIFPRO, à ANGERS

ARRETE

Article 1 : La capacité globale du Centre Charlotte Blouin SEES-SIFPRO situé 4 rue de l'Abbé Frémond à ANGERS est réduite de 120 à 45 places réparties en :

- 37 places de semi-internat,
- 8 places d'internat

accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive grave.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques du Centre Charlotte Blouin seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement 49 052 501 1
- code catégorie 195
- code discipline d'équipement 901
- code type d'activité 11-13
- code clientèle 310
- capacité globale 45 - 37 places - semi-internat

8 places - internat

- code statut juridique 47
- code tarif 05

Article 3 : Cet établissement devra répondre aux conditions techniques fixées au Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Est abrogé :

- l'arrêté préfectoral n° 2000/DRASS/1988 en date du 20 décembre 2000.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Réf. : Pôle médico-social

N° : 2008 - 501

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Dotation globale de financement

- Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de Handicap (A.A.P.E.I.) à Angers.

ARRETE

Article 1^{er}

La **dotation globalisée commune** des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de handicap (A.A.P.E.I.) dont le siège social est situé au 114 rue de la Chalouère à Angers a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 126 774 €** pour l'exercice budgétaire 2008.

DEPENSES			RECETTES		
Groupe I - II - III		Total	Groupe I		Total
Crédits Reconductibles alloués 2008	9 799 878 €	10 522 902 €	Prod tarification	11 126 774 €	11 220 185 €
rebasage	723 024 €		Forf. Jour.	70 080 €	
			prod Conseil Gén	23 331 €	
			Groupe II		
CNR alloués BP 2008	468 769 €	468 769 €	Recettes div	132 277 €	132 277 €
			Groupe III		
			Recettes diverses		
Total des Dépenses		10 991 671 €	Total des Recettes		11 352 462 €
Déficits Cumulés 2006 et 2007		360 791 €	Exc. N-2 affecté à la réduction des ch		
			Exc. N-2 affecté aux mesures d'exploit		
			Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.		
			Dépenses pour congés payés		
Total des Dépenses		11 352 462 €	Total des Recettes		11 352 462 €

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- IME : 4 976 963 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IME La Chalouère	49 000 255 7	1 792 575 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	795 149 €
IME Paul Gauguin	49 001 538 5	714 907 €
IMPro Monplaisir	49 000256 5	1 674 332 €

- CAFS : 433 457 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	433 457 €

- IEM : 3 164 191 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IEM La Guiberdière	49 000 055 1	2 454 053 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	710 138 €

- SESSAD : 2 552 163 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD Intégration Scolaire	49 053 737 0	1 179 619 €
SESSAD Yourcenar	49 053 729 7	1 372 544 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

Article 2

Pour l'exercice 2008, compte tenu :

1°) des produits encaissés entre 1^{er} janvier 2008 et le 30 septembre 2008 sur les établissements, soit 6 318 393 €

2°) de la perception des dotations mensualisées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 septembre 2008 sur les services pour un montant de 1 183 374 €

3°) de la reprise de 360 791 € au titre des reports à nouveaux déficitaires cumulés au 31/12/2006 et 31/12/2007,

3°) de l'attribution de 468 769 € de crédits non reconductibles,

La dotation globalisée commune restant à percevoir du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008 s'élève à 3 665 983 € (hors forfait journalier).

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- IME : 1 540 243 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IME La Chalouère	49 000 255 7	635 434 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	282 244 €
IME Paul Gauguin	49 001 538 5	228 200 €
IMPro Monplaisir	49 000256 5	394 366 €

- CAFS : 103 388 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	103 388 €

- IEM : 1 182 936 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IEM La Guiberdière	49 000 055 1	984 577 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	198 359 €

- SESSAD : 839 416 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD Intégration Scolaire	49 053 737 0	452 768 €
SESSAD Yourcenar	49 053 729 7	386 648 €

Elle est versée en trois mensualités le 20 de chaque mois concerné.

Article 3

Les forfaits journaliers (loi du 19 janvier 2003) à la charge directe de l'assurance maladie d'un montant annuel de 70 080 € font l'objet de forfaits journaliers globalisés et mensualisés dont le montant mensuel est fixé pour les établissements suivants à :

Etablissement	FINESS	Forfaits journaliers (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	2 868 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	1 533 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	1 439 €

Ces derniers sont versés dans les mêmes conditions que les douzièmes de quotes-parts de la dotation globalisée commune fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Pour l'exercice 2008, compte tenu de la perception des forfaits journaliers entre 1^{er} janvier 2008 et le 30 septembre 2008, le montant des forfaits journaliers restant à percevoir entre le 1^{er} octobre 2008 et le 31 décembre 2008 s'élève à 29 104 €.

Ces derniers sont répartis entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	FINESS	Forfaits journaliers (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	14 768 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	10 096 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	4 240 €

Ils sont versés en trois mensualités.

Article 5 : La dotation globalisée étant fixée à 11 126 774 € et les forfaits journaliers à 70 080 €, la dotation annuelle versée par l'assurance maladie s'élèvera donc à 11 196 854 € soit une dotation mensuelle de 933 071 €.

Pour l'exercice 2008, compte tenu des versements déjà effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2008 :

- perception de la tarification pour un montant de 7 460 791 €
- perception des forfaits journaliers pour un montant de 40 976 €
Soit un total de 7 501 767 €

la dotation globalisée restant à percevoir sur la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008, s'élève à 3 695 087 €, soit :

- dotation globalisée 3 665 983 €
- forfaits journaliers 29 104 €

Celle-ci sera versée sur le compte bancaire de A.A.P.E.I. **en trois mensualités de 1 231 696 € le 20 de chaque mois concerné.**

Article 6 :

Les tarifs journaliers (hors forfait journalier) opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

	Internat	Semi-internat
IME la Chalouère	0 €	275,78 €
IEM la Guiberdière	0 €	287,29 €
CAFS la Guiberdière	201,51 €	0 €
IME le Bocage	326,07 €	277,16 €
IME Paul Gauguin	0 €	332,51 €
IEM les Tournesols	269,47 €	229,05 €
IMPro Monplaisir	0 €	130,92 €

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur général de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 13 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé : Juliette CORRÉ

Réf. : Pôle médico-social

N° : 2008- 507

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Maine et Loire
(A.D.A.P.E.I.) à ANGERS

ARRETE

Article 1 : La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie et gérés par l'A.D.A.P.E.I. à ANGERS dont le siège social est situé au 126 rue Saint Léonard à ANGERS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **16 031 100 €, au titre de l'année 2008**. Elle se compose de la façon suivante :

DÉPENSES		Total	RECETTES	
Groupe I - II - III		Total	Groupe I	
Crédits Reconductibles alloués 2008		15 944 477,00	Tarifification MINEURS	16 031 100,00
rebasage 2008		1 500 000,00	FJ - MINEURS 2008	144 384,00
base 2008		14 444 477,00	Tarif.Conseil Général ADULTES	159 388,00
			Groupe II	
CNR alloués BP 2008		386 007 €		
CET pour 34 880 euros		34 880 €	FJ Adultes	10 144,00
			Recettes diverses	72 247,00
			Groupe III	
			Recettes diverses	
Total des Dépenses		16 365 364,00	Total des Recettes	
	Résultat N-2	86 779 €	16 417 263,00	
			Exc. N-1 affecté à la réduction des charges	
			Exc. N-2 affecté aux mesures d'exploitation	
			Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.	
			Dépenses pour CET	
				34 880 €
Total des Dépenses		16 452 143,00	Total des Recettes	
				16 452 143,00

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1.

Article 2 : A titre d'information, cette dotation globalisée de 16 031 100 € se détaille ainsi entre les établissements et services de l'association :

n° FINESS

I.M.E. « Champfleury » à Baugé 49 000 052 8 1 636 422.42 €
I.M.E. « Chantermerle » à Bagnaux/Saumur 49 000 051 0 1 492 554.15 €
I.M.E. « Europe » aux Ponts de Cé 49 000 053 6 3 099 880.32 €
I.M.E. « La Rivière » à Cholet 49 000 079 1 2 386 139.91 €
I.M.E. « Bordage Fontaine » à Cholet 49 000 077 5 3 248 544.24 €
I.M.E. « Clairval » à Segré 49 054 315 4 et 49 000 050 2 1 915 197.78 €
S.E.S.S.A.D. de Segré 49 054 037 4 421 330.57 €
S.E.S.S.A.D. de Cholet 49 054 218 0 770 649.61 €
S.E.S.S.A.D. de Bagnaux 49 001 618 5 218 965.00 €
S.E.S.S.A.D. de Baugé 49 001 617 7 287 016.00 €
F.A.M. « La Longue Chauvière » à Cholet 49 001 619 3 554 400.00 €

Article 3 : Pour l'exercice 2008, compte tenu du recouvrement effectué sur les établissements et services entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 septembre 2008, d'un montant global de 9 945 435.91 €, réparti comme suit :

- perception des tarifs sur les établissements pour un montant global de 8 459 580.91 €, réparti de la façon suivante :
 2. du 1^{er} janvier 2008 au 30 avril 2008 4 602 840.96 €
 3. du 1^{er} mai 2008 au 30 septembre 2008 3 856 739.95 €
- perception des dotations mensualisées sur les services pour un montant global de 1 485 855.00 €, réparti de la façon suivante :
 5. de janvier à avril 2008 652 268.00 €
 6. de mai à septembre 2008 833 587.00 €

la dotation globalisée commune restant à percevoir pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008

s'élève à 6 085 664.09 €.

Pour information, la dotation globalisée restant à percevoir se répartit de la façon suivante entre les établissements et services :

I.M.E. « Champfleury » à Baugé	49 000 052 8	657 089.60 €
I.M.E. « Chantermerle » à Bagneux/Saumur	49 000 051 0	643 715.18 €
I.M.E. « Europe » aux Ponts de Cé	49 000 053 6	1 304 814.39 €
I.M.E. « La Rivière » à Cholet	49 000 079 1	850 030.62 €
I.M.E. « Bordage Fontaine » à Cholet	49 000 077 5	1 276 217.60 €
I.M.E. « Clairval » à Segré	49 054 315 4 et 49 000 050 2	587 290.52 €
S.E.S.S.A.D. de Segré	49 054 037 4	135 697.57 €
S.E.S.S.A.D. de Cholet	49 054 218 0	305 169.61 €
S.E.S.S.A.D. de Bagneux	49 001 618 5	100 120.00 €
S.E.S.S.A.D. de Baugé	49 001 617 7	86 919.00 €
F.A.M. « La Longue Chauvière » à Cholet	49 001 619 3	138 600.00 €

Article 4 : En complément de la dotation globalisée, les forfaits journaliers (loi du 19 janvier 2003) à la charge directe de l'assurance maladie font l'objet de forfaits journaliers globalisés et sont versés dans les mêmes conditions que les douzièmes de quotes-parts de la dotation globalisée commune fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Pour l'Association départementale d'amis et parents d'enfants inadaptés du Maine-et-Loire le montant global des forfaits journaliers est fixé à 144 384 €, soit une dotation mensuelle de 12 032 €.

Article 5 : Pour l'exercice 2008, compte tenu de la perception des forfaits journaliers pour un montant global de 103 200.00 €,

7. du 1^{er} janvier 2008 au 30 avril 2008 55 280.00 €

8. du 1^{er} mai 2008 au 30 septembre 2008 47 920.00 €

le montant des forfaits journaliers restant à percevoir entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2008 s'élève à 41 184.00 €.

Article 6 : La dotation globalisée étant fixée à 16 031 100 € et les forfaits journaliers à 144 384 €, la dotation annuelle versée par l'assurance maladie s'élèvera donc à 16 175 484 € soit une dotation mensuelle de 1 347 957 €.

Pour l'exercice 2008, compte tenu des versements déjà effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2008 :

- perception de la tarification pour un montant de 9 945 435.91 €

- perception des forfaits journaliers pour un montant de 103 200.00 €

Soit un total de 10 048 635.91 €

la dotation globalisée restant à percevoir sur la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008, s'élève à 6 126 848.09 €, soit :

- dotation globalisée 6 085 664.09 €

- forfaits journaliers 41 184.00 €

Celle-ci sera versée sur le compte bancaire de l'Association départementale d'amis et parents d'enfants inadaptés du Maine-et-Loire **en trois mensualités de 2 042 282.70 € le 20 de chaque mois concerné.**

Article 7 : A titre d'information, les tarifs journaliers (hors forfait journalier) opposables :

- entre régimes d'assurance maladie et

- aux conseils généraux en application de l'article L 242-4 du code de l'action sociale et des familles pour le calcul du tarif applicable aux jeunes adultes handicapés accueillis au titre de l'amendement « Creton »,

sont fixés à :

<u>Internat</u>	<u>Semi-internat</u>		
- IME « Champfleury » Baugé	225.20 €	191.42 €	
- I.M.E. « Chantermerle » Bagneux/Saumur	0.00 €	172.47 €	
- I.M.E. « Europe » aux Ponts de Cé	172.47 €	146.60 €	
- I.M.E. « La Rivière » à Cholet	221.76 €	188.50 €	
- I.M.E. « Bordage Fontaine » à Cholet	0.00 €	140.19 €	
- I.M.E. « Clairval » à Segré	0.00 €	132.15 €	

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le directeur de l'association départementale d'amis et parents d'enfants inadaptés du Maine-et-Loire à ANGERS.

ANGERS, 14 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Juliette CORRÉ

Service développement social

Dossier suivi par :

Mme RAVARD

Mme JAFFRE

Tél. : 02 41 25 76 55

Arrêté DAPI-BCC n° 2008 –1318

- CADA ADOMA - Angers

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA à Angers sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnel		Montant budget autorisé 2008
Dépenses	I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 900,00
	II	dépenses afférentes au personnel	295 054,00
	III	dépenses afférentes à la structure	326 060,00
		total (groupe I + groupe II + groupe III)	651 014,00
Recettes	II	autres produits relatifs à l'exploitation	-
	III	produits financiers et produits non encaissables	-
		total des produits en atténuation	-
	I	produits de la tarification (DGF) au titre de l'année 2008	651 014,00
	total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	-	
DGF 2008 après reprise des résultats antérieurs		reprise compte de compensation	-
		reprise excédent	-
		reprise déficit (crédits non reconductibles)	-
		montant dotation globale versée en 2008	651 014,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale du CADA ADOMA à Angers est fixée à 651.014,00 € et prend effet au 1^{er} novembre 2008.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 54.251,17€.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, la régularisation d'un montant de 11.190,90 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2008 sera versée en une seule fois avec le versement mensuel du mois de novembre 2008 .

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire du CADA Adoma à Angers.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, DRASS des pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, BP 86218, 44262 NANTES Cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 28 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet
Secrétaire général par intérim

Signé : Jean-Claude BIRONNEAU

Service développement social

Dossier suivi par :

Mme RAVARD

Mme JAFFRE

Tél. : 02 41 25 76 55

Arrêté DAPI-BCC n° 2008 –1319

- CADA ADOMA- Cholet

Dotation globale

de financement 2008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA à Cholet sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnel		Montant budget autorisé 2008
Dépenses	I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 000,00
	II	dépenses afférentes au personnel	212 435,00
	III	dépenses afférentes à la structure	230 175,00
		total (groupe I + groupe II + groupe III)	466 610,00
Recettes	II	autres produits relatifs à l'exploitation	1 600,00
	III	produits financiers et produits non encaissables	-
		total des produits en atténuation	1 600,00
	I	produits de la tarification (DGF) au titre de l'année 2008	465 010,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	466 610,00
DGF 2008 après reprise des résultats antérieurs		reprise compte de compensation	-
		reprise excédent	-
		reprise déficit (crédits non reconductibles)	-
		montant dotation globale versée en 2008	465 010,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale du CADA ADOMA à Cholet est fixée à 465.010,00 € et prend effet au 1^{er} novembre 2008.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 38.750,83 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, la régularisation d'un montant de 7.993,30 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2008 sera versée en une seule fois avec le versement mensuel du mois de novembre 2008.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire du CADA ADOMA à Cholet.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, DRASS des pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, BP 86218, 44262

NANTES Cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 28 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet
Secrétaire général par intérim

Signé : Jean-Claude BIRONNEAU

Service développement social
 Dossier suivi par : Mme RAVARD - Mme JAFFRE
 Tél. : 02 41 25 76 55
 Arrêté DAPI-BCC n° 2008 –1317
 - CADA France Terre d'Asile -Angers

Dotation globale de financement 2008

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile à Angers sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnel		Montant budget autorisé 2008
Dépenses	I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 660,00
	II	dépenses afférentes au personnel	600 229,00
	III	dépenses afférentes à la structure	627 139,00
	total (groupe I + groupe II + groupe III)		1 302 028,00
Recettes	II	autres produits relatifs à l'exploitation	-
	III	produits financiers et produits non encaissables	-
	total des produits en atténuation		-
	I	produits de la tarification (DGF) au titre de l'année 2008	1 302 028,00
	total produits (groupe I + groupe II + groupe III)		-
DGF 2008 après reprise des résultats antérieurs	reprise compte de compensation		-
	reprise excédent		-
	reprise déficit (crédits non reconductibles)		-
	montant dotation globale versée en 2008		1 302 028,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale du CADA France Terre d'Asile est fixée à 1.302.028,00 € et prend effet au 1^{er} novembre 2008.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 108.502,33 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, la régularisation d'un montant de 22.380,80 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2008 sera versée en une seule fois avec le versement mensuel du mois de novembre 2008.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire du CADA France Terre d'Asile à Angers.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, DRASS des pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, BP 86218, 44262 NANTES Cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 28 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de Cholet
Secrétaire général par intérim
Signé : **Jean-Claude BIRONNEAU**

Réf. : Service Politique de Solidarité - LPG/MAL

:DAPI - B.C.C.n° 2008 - 465

Dotation Globale de financement 2008

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), La Rebellerie à Nueil sur Layon

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESAT la Rebellerie à Nueil sur Layon, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	52 980,00 €		DGF reconduction	331 859,00 €	331 859,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €	52 980,00 €	Mesures Nouvelles.	0,00 €	
Groupe II			Groupe II		
Reconduction	241 276,00 €		Reconduction	17 450,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	241 276,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	17 450,00 €
Groupe III			Groupe III		
Reconduction	55 053,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €	55 053,00 €	Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses		349 309,00 €	Total des Recettes		349 309,00 €
Report à nouveau déficitaire (compte 11519)		0,00 €	Report à nouveau excédentaire (compte 11510)		0,00 €
			Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation (compte 11511)		0,00 €
			Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116.1)		0,00 €
			Dépenses pour congés payés - Solde débiteur du compte 116,2		0,00 €
			Autres provisionnements acquis par les salariés (compte 116.8)		0,00 €
Total des Dépenses		349 309,00 €	Total des Recettes		349 309,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à **331 859.00 €** à compter du 1^{er} mai 2008.

En application de l'article R.314- 107 du code susvisé, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **27 654.92 €**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Fait à Angers, le 15 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

Organisation des Soins

D.H/D.D

Arrêté N ° 2008-500

- Agrément de personnes effectuant des transports sanitaires terrestres : S.A.R.L
Ambulances CHOLETAISES, au PUY SAINT BONNET

Fermeture de l'implantation située
au Puy Saint Bonnet 49300 Cholet

Agrément N° 209

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L AMBULANCE CHOLETAISES, représentée par Messieurs Vincent et Fabrice JUTEAU et Madame Marie-Christine JUTEAU, co-gérants, **agrée sous le numéro 209, est autorisée à fermer** l'implantation géographique située :

11 square des Mûriers Le Puy Saint Bonnet 49300 CHOLET.

Cette fermeture prend effet au 01 OCTOBRE 2008.

ARTICLE 2 : L'entreprise S.A.R.L AMBULANCE CHOLETAISES comprend 2 implantations :

- 11 rue des Saules 49300 CHOLET
- 17 bis rue des 3 provinces 49660 TORFOU

ARTICLE 3 : Suite à la fermeture de l'implantation située au Puy Saint Bonnet 49300 Cholet, les véhicules de ce site sont transférés sur l'implantation située 11 rue des Saules 49300 CHOLET. La nouvelle liste des véhicules de cette implantation est précisée en annexe.

Ces modifications prennent effet au 1^{er} octobre 2008.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 13 octobre 2008

P/ le préfet
et par délégation,
la directrice départementale des
affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE DDSV n° 2008-052

- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur
VIEILLEDENT Aurélie

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au docteur VIEILLEDENT Aurélie, vétérinaire sanitaire, née le 12 mars 1978 à NANTES (44), en exercice en qualité de salariée en CDI à :

« LABOVET Conseil – ZAC de La Buzenière – 85505 LES HERBIERS Cedex »
pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur VIEILLEDENT Aurélie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 16 575 Ordre Région Pays de La Loire*).

Article 4 – Le docteur VIEILLEDENT Aurélie peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le docteur VIEILLEDENT Aurélie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 02 septembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé

Jean-Michel CHAPPRON

ARRETE DDSV n° 2008-053

- Attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire* docteur
TESSIER Vincent

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour la période du 02/06/2008 au 15/11/2008 (durée du CDD), au docteur vétérinaire TESSIER Vincent, né le 03/03/1982 à CHALLANS (85), [en exercice à la CLINIQUE VETERINAIRE ST LEONARD – La Barre – 49120 MELAY] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le présent arrêté prendra fin à l'issue de la période fixée à l'article 1, et son renouvellement demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre Région des Pays de la Loire (*numéro 21656*).

Article 3 - Le docteur TESSIER Vincent s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 - Le docteur TESSIER Vincent percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05/09/2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service
Signé : Agnès WERNER

ARRETE DDSV n° 2008-054

- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur DIEHL Maya

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au docteur DIEHL Maya, vétérinaire, née le 11 février 1974 à LEVALLOIS PERRET (92), en exercice en qualité de salariée en CDI à :

Atlantic Vétérinaires – 35230 ST ARMEL

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur DIEHL Maya s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 20 840 Ordre Région Bretagne*).

Article 4 - Le docteur DIEHL Maya peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le docteur DIEHL Maya percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Signé : Agnès WERNER

ARRETE DDSV n° 2008-055

- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur
MONVILLE Thomas

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année au docteur MONVILLE Thomas, vétérinaire sanitaire, né le 10 novembre 1982 à FECAMP (76), en exercice en tant que salarié en CDI à :

CLINIQUE VETERINAIRE – 6, rue Marie Curie – 49450 ST MACAIRE EN MAUGES

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur MONVILLE Thomas s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 21 633 Ordre Région des Pays de la Loire*).

Article 4 - Le docteur MONVILLE Thomas peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le docteur MONVILLE Thomas percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Signé : Agnès WERNER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Délégation de signature

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Camille
GACHET

L'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Camille GACHET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Camille GACHET, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Philippe RAFFLEGEAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Sébastien DAVID

L'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Sébastien DAVID, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Sébastien DAVID, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Philippe RAFFLEGEAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Jacques HASSELIN

L'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Jacques HASSELIN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Jacques HASSELIN, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Philippe RAFFLEGEAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Jeanne ROISNÉ

L'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Jeanne ROISNÉ, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Jeanne ROISNÉ, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 2.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

Pour l'Inspecteur du Travail de la section 2
L'Inspecteur du Travail

Signé : Béatrice DEBORDE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Jérôme MERTENS

L'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Jérôme MERTENS, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Jérôme MERTENS, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 2.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

Pour l'Inspecteur du Travail de la section 2
L'Inspecteur du Travail

Signé : Béatrice DEBORDE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Françoise OLLIVIER

L'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Françoise OLLIVIER, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Françoise OLLIVIER, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 2.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

Pour l'Inspecteur du Travail de la section 2
L'Inspecteur du Travail

Signé : Béatrice DEBORDE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Pierre-Yves LECROC

L'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Pierre-Yves LECROC, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Pierre-Yves LECROC, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 3.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Béatrice DEBORDE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Jean-Marc NICOLLAS

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Jean-Marc NICOLLAS, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Jean-Marc NICOLLAS, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 3.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Béatrice DEBORDE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Christian
DESGARDIN

L'Inspecteur du travail de la 4^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Christian DESGARDIN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Christian DESGARDIN, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 4.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 13 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Jean POCHÉ

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Claire FOURNIER

L'Inspecteur du travail de la 4^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Claire FOURNIER, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Claire FOURNIER, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 4.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 13 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Jean POCHÉ

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Fabienne GAUVRIT

L'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Fabienne GAUVRIT, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 5.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Andrès MINO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Alban
CHANSON

L'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Alban CHANSON, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Alban CHANSON, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 5.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Andrès MINO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Bérengère DUBIN

L'Inspecteur du travail de la 5^{me} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Bérengère DUBIN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Bérengère DUBIN, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 5.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Andrès MINO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Géraldine BOUREAU

L'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Géraldine BOUREAU, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Géraldine BOUREAU, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 6.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Sabine GALLARD

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Michel BOURDON

L'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Michel BOURDON, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Michel BOURDON, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 6.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Sabine GALLARD

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Délégation de pouvoir en matière de procédure d'arrêt de chantier, donnée à Anne THOMAS

L'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section du département de Maine et Loire

DECIDE

-Article 1^{er}-

Délégation est donnée à Anne THOMAS, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Anne THOMAS, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 6.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 8 octobre 2008

L'Inspecteur du Travail

Signé : Sabine GALLARD

- Association de Services à la Personne Handicapée ou Agée « ASPHA »

ARRETE

Article 1^{er}

L'Article 4 est modifiée comme suit :

L'Association de Services à la Personne Handicapée ou Agée « ASPHA » est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

Prestations « hommes toutes mains » au domicile des particuliers (tâches occasionnelles sans qualification de 2 heures maximum). Le montant des prestations ouvrant droit à réduction est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,

Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Livraison de repas à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Livraison de courses à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,

Assistance administrative à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Assistance informatique et Internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,

Garde malade à l'exception des soins,

Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

Garde d'enfant de moins de trois ans,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 2

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 20 octobre 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le Directeur adjoint emploi
Signé : Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/040708/F/049/S/042

- SARL CHEMILLE PLUG AND PLAY SERVICES

ARRETE

Article 1^{er}

La SARL **CHEMILLE PLUG AND PLAY SERVICES** dont le siège social est situé 15 rue du Commerce 49120 CHEMILLE est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1,alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **4 juillet 2008**.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL **CHEMILLE PLUG AND PLAY SERVICES** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Assistance informatique et Internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Messieurs **RABBY Anthony** et **GASTINEAU Guillaume** devront, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du **6 juin 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 4 juillet 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Signé

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/050808 /F/049/S/043

- SARL AXONE SERVICES

ARRETE

Article 1^{er}

La SARL **AXONE SERVICES** dont le siège social est situé 54 avenue de la Boissière 49240 AVRILLÉ est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **5 août 2008**.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL **AXONE SERVICES** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Assistance informatique et Internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur **BRANGER Alain** devra, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du **30 mai 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 5 août 2008

P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le directeur adjoint à l'emploi

Signé

Agnès JOURDAN 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/040808/F/049/S/044

- SARL DERYTIN « Pouteau Jardinage »

ARRETE

Article 1^{er}

La **SARL DERYTIN « Pouteau Jardinage »** dont le siège social est situé Le Bois de Perversier 49160 LONGUE JUMELLES est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1,alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **4 août 2008**.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La **SARL DERYTIN « Pouteau Jardinage »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur **CHANTREAU Philippe** devra, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du **24 juillet 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 4 août 2008

p/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le directeur adjoint à l'emploi

Signé

Agnès JOURDAN 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/120808/F/049/S/045

- Entreprise VINCENT NICOLAS « ACTIV'DOMICILE »

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise **VINCENT NICOLAS « ACTIV'DOMICILE »** dont le siège social est situé 11 rue Saint-Louis 49122 LE MAY SUR EVRE est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **12 août 2008**.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise **VINCENT NICOLAS « ACTIV'DOMICILE »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Cours à domicile.


A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur **VINCENT Nicolas** devra, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du **30 juillet 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 12 août 2008

p/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le directeur adjoint à l'emploi
Signé Agnès JOURDAN 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/180808/F/049/S/046

- Entreprise PAPIN NICOLE « Nicole Services »

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise **PAPIN NICOLE « Nicole Services »** dont le siège social est situé 1 rue de Rohé 49700 DOUE LA FONTAINE est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **18 août 2008**.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise **PAPIN NICOLE « Nicole Services »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Soutien scolaire et cours à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Madame **PAPIN Nicole** devra, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du **15 juin 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 18 août 2008

p/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
La directrice adjointe à l'emploi

Signé

Agnès JOURDAN 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/190808/F/049/S/047

- Entreprise SAVIGNY CHRISTOPHE « INFO-FACILE »

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise **SAVIGNY CHRISTOPHE « INFO-FACILE »** dont le siège social est situé 4 rue du Clos de Baux 49730 PARNAY est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **19 août 2008**.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise **SAVIGNY CHRISTOPHE « Info-Facile »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Assistance informatique et Internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur **SAVIGNY Christophe** devra, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du **10 août 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 19 août 2008

p/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le directeur adjoint à l'emploi

Signé

Agnès JOURDAN 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/220808/F/049/S/048

- Entreprise GUILLOTEAU NATHALIE « DOMSERVICES »

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise **GUILLOTEAU NATHALIE « DOMSERVICES »** dont le siège social est situé La Blarderie 49510 JALLAIS est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} septembre 2008**. La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.
L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise **GUILLOTEAU NATHALIE « DOMSERVICES »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,
- Livraison de courses à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Madame GUILLOTEAU Nathalie devra, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du **2 juin 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 22 août 2008

p/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
La directrice adjointe à l'emploi

Signé

Agnès JOURDAN 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/280808/F/049/S/049

- SARL COULEUR PAYSAGE ENTRETIEN

ARRETE

Article 1^{er}

La **SARL COULEUR PAYSAGE ENTRETIEN** dont le siège social est situé 2 route de Cantenay 49460 CANTENAY EPINARD est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} septembre 2008**. La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La **SARL COULEUR PAYSAGE ENTRETIEN** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Messieurs RIVALLAND Gildas & COUILLARD Joachim devront, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du **7 août 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 28 août 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
La directrice adjointe à l'emploi

Signé

Gérard PESNEAU 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/020908/F/049/S/050

- Entreprise CHERRE Sébastien « ABBYS DEPANNAGE »

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise **CHERRE Sébastien « ABBYS DEPANNAGE »** dont le siège social est situé 11 rue André Gardot 49100 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **2 septembre 2008**. La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise **CHERRE Sébastien « ABBYS DEPANNAGE »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Assistance informatique et Internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur CHERRE Sébastien devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du **26 août 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 2 septembre 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Signé

Gérard PESNEAU 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/220908/F/049/S/051

- EURL SENET ANJOU

ARRETE

Article 1^{er}

L'**EURL SENET ANJOU** dont le siège social est situé 20 rue du Coteau 49280 LA TESSOUALLE est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **22 septembre 2008**. La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.
L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'**EURL SENET ANJOU** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur GUÉRY Philippe devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du **1^{er} septembre 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 22 septembre 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Signé

Gérard PESNEAU 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE
NUMERO D'AGREMENT
N/230908/A/049/S/052

- Association Intermédiaire INITIATIVES EMPLOI

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent agrément « simple » n° **N/230908/A/049/S/052** annule et remplace l'agrément simple n°**2006.49.1.0064** de l'Association Intermédiaire **CAP'EMPLOI** à VIHIERS et l'agrément simple n°**2006.49.1.0068** de l'Association Intermédiaire **CRAC** à Thouarcé.

Article 2

L'Association Intermédiaire **INITIATIVES EMPLOI** dont le siège social est situé 2 rue du Comte de Champagny 49310 VIHIERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 3

Le présent agrément est délivré à compter du **1^{er} juillet 2008**.

Le terme de cet agrément correspond au terme de la convention pluriannuelle délivrée à l'Association Intermédiaire, soit au **31 décembre 2010**.

L'association agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Association **INITIATIVES EMPLOI** est agréé pour effectuer **des activités de prêt de main-d'œuvre à titre onéreux** et pour la fourniture des services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,
- Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations « hommes toutes mains » au domicile des particuliers (tâches occasionnelles sans qualification de 2 heures maximum). Le montant des prestations ouvrant droit à réduction est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,
- Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur **DAILLEUX Guy** devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du **26 septembre 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 23 septembre 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Signé

Gérard PESNEAU 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/071008/F/049/S/053

- Entreprise individuelle AHRES SAMIR « COMACTIS »

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise individuelle **AHRES SAMIR « COMACTIS »** dont le siège social est situé 20 rue des Vieilles Carrières 49000 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **8 octobre 2008**. La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise individuelle **AHRES SAMIR « COMACTIS »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Assistance informatique et Internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur **AHRES Samir** devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du **29 septembre 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 7 octobre 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Signé

Gérard PESNEAU 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/201008/F/049/S/054

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise individuelle **ROULLET CHRISTOPHE « ESQUISSES ET JARDINS SERVICES »** dont le siège social est situé 15 Allée des Châtaigniers 49770 LA MEIGNANNE est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **20 octobre 2008**. La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise individuelle **ROULLET CHRISTOPHE « ESQUISSES ET JARDINS SERVICES »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur **ROULLET Christophe** devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du **4 octobre 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 20 octobre 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Signé

Gérard PESNEAU 

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT
N/201008/F/049/S/054

- Entreprise individuelle ROULLET CHRISTOPHE « ESQUISSES ET JARDINS
SERVICES »

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise individuelle **ROULLET CHRISTOPHE « ESQUISSES ET JARDINS SERVICES »** dont le siège social est situé 15 Allée des Châtaigniers 49770 LA MEIGNANNE est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail, L7232-3 du Code du Travail (L.129.1 ancien) et (R7232-4 à R7232-17 du Code du travail (R.129.1 à R.129.5 anciens) pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **20 octobre 2008**. La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.
L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise individuelle **ROULLET CHRISTOPHE « ESQUISSES ET JARDINS SERVICES »** est agréé pour effectuer **des activités de prestataire** et pour la fourniture du service suivant :

- Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur **ROULLET Christophe** devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du **4 octobre 2008**.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 20 octobre 2008

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Signé

Gérard PESNEAU 

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

DAPI-BCC n° 2008 - 1303

- fixation pour l'année 2008, des taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que des taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre salariée.

ARRÊTÉ

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour l'année 2008, les taux complémentaires des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole, ainsi que les taux complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre, sont fixés par les articles suivants :

Section 1 – Assurance maladie, invalidité et maternité

ARTICLE 2 - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-21 du code rural, est fixé à 2,71 %.

Section 2 – Prestations familiales agricoles

ARTICLE 3 - Le taux des cotisations complémentaires de prestations familiales assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 1,04 %.

Section 3 – Assurance vieillesse agricole

ARTICLE 4 - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, prévues au a) du 2° et au 3° de l'article L 731-42 du code rural pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du même code, sont fixés respectivement à 2,53 % dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,25 % sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire.

ARTICLE 5 - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L 321-5 du code rural, prévues au b) du 2° de l'article L 731-42 du même code et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D. 731-120, est fixé à 2,53 %.

ARTICLE 6 - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole dues pour les aides familiaux majeurs prévues au b) du 2° de l'article L 731-42 du code rural et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D. 731-120, est fixé à 2,53 %.

Section 4 – Cotisations d'assurances sociales agricoles

ARTICLE 7 - Le taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à 1,80 % à la charge de l'employeur sur la totalité des rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier.

Les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles, afférentes au risque vieillesse, sont fixés à 1 % à la charge de l'employeur, sur les rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier, dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,20 % à la charge de l'employeur sur la totalité desdits salaires ou gains.

Ces taux sont applicables aux cotisations complémentaires dues au titre de l'activité des métayers mentionnés à l'article L 722-21 du code rural. Pour les rentes d'accident du travail répondant aux conditions édictées par

l'article 19 de la loi du 2 août 1949 susvisée, le taux de 0,20 % sur la totalité de la rente n'est pas applicable.

ARTICLE 8 - Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles sont fixés comme suit, pour les catégories suivantes :

	Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Vieillesse	
		Dans la limite du plafond	Sur la totalité des gains ou rémunérations
Stagiaires en exploitation agricole	0,90 %	0,50 %	0,10 %
Bénéficiaires de l'indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITAS)	1,62 %	1,00 %	0,20 %
Employés des sociétés d'intérêt collectif agricole "électricité" (SICAE)	1,45 %	-	-
Fonctionnaires détachés	1,65 %	-	-
Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides	0,10 %	1,00 %	0,20 %
Titulaires de rente AT (retraités)	1,80 %	-	-
Titulaires de rente AT (non retraités)	1,80 %	1,00 %	-

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à tous les membres du comité.

Fait à ANGERS, le 22 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,

Signé Jean-Claude BIRONNEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

DAPI-BCC n° 2008 - 1304

- Fixation de l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L 731-23 du code rural dans le département de Maine-et-Loire.

ARRÊTÉ

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – En application de l'article D. 731-34 du code rural, l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L 731-23 du code rural est fixée à 1/10^{ème} de la surface minimum d'installation définie conformément aux dispositions de l'article L 312-6 du même code.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à tous les membres du comité.

Fait à ANGERS, le 22 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,

Signé : Jean-Claude BIRONNEAU

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE – PREFECTURE DE LOIRE
ATLANTIQUE

ARRÊTÉ/SGAR / 2008/n° 4381 du 26/09/2008

- Agrément au titre d'association interdépartementale de protection de l'environnement
de l'association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et à
l'environnement (ALISEE)

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

ARRETE

Article 1

L'association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et à l'environnement (ALISEE) dont le siège social est situé 312, avenue René Gasnier à ANGERS 49100, est agréée au titre d'association de protection de l'environnement défini à l'article L141-1 du code de l'environnement.

Article 2

Cet agrément est accordé dans le cadre géographique interdépartemental de Maine et Loire (49) et Loire-Atlantique (44).

Article 3

Le maintien de l'agrément de l'association ALISEE est soumis à la présentation annuelle du rapport financier et du rapport moral conformément à l'article R 141-5 du code l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au président de l'association, et copie adressée aux greffes des tribunaux de grande instance d'ANGERS et NANTES.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, et transmis pour versement au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine et Loire et de Loire-Atlantique.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 septembre 2008

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,
préfet de la Loire-Atlantique



Bernard HAGELSTEEN

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTE n° 2008/DRASS/49 U /02

- Nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de MAINE ET LOIRE

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Préfet de Loire-Atlantique

Officier de la légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du mérite

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de MAINE et LOIRE :

En tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires	:	-	M. Michel BOURSIN
		-	M. Claude BIARDEAU
Suppléants	:	-	M. Claude RIVIERE
		-	M. Gabriel MOUGEL

2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires	:	-	M. Daniel JURET
		-	M. Serge BERNARD
Suppléants	:	-	M. Bernard YVIN
		-	M. Emile BALIN

3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires	:	-	M. Dominique OZANGES
		-	M. Lucien DELAUNAY
Suppléants	:	-	M. Pascal LETORT
		-	Mme Yvette LARDEUX

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire	:	-	M. Jean-Michel LEBAS
Suppléant	:	-	M. Jean-Luc POUPART

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire	:	-	M. François VIRLOUVET
Suppléant	:	-	M. Alain GOBE

En tant que représentant des employeurs, et sur désignation de :

1) le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires	:	-	M. Alain MURZEAU
		-	M. Daniel HERIAU
		-	M. Auguste BIOTEAU
Suppléants	:	-	M. Bruno BOURGOUIN
		-	M. Frédéric BAFFOU
		-	M. Paul GUERID

2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire	:	-	M. Dominique GALLARD
Suppléant	:	-	M. Nicolas KOENIG

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire	:	-	M. Gérard SUREAU
Suppléant	:	-	M. Stéphane LEROUUEIL

En tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire	:	-	M. Xavier COIFFARD
Suppléant	:	-	M. Marcel GUIHARD

2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : - M. René GODINEAU
Suppléant : - Mme Frédérique ROULLAND

3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : - non désigné à ce jour.
Suppléant : - non désigné à ce jour.

En tant que personnes qualifiées :

- M. Gilles CHUPIN
- M. Eric LOBBE
- M. Philippe MUSSET

Article 2 :

L'arrêté n° 2008/DRASS/49 U/01 du 11 février 2008 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de Maine-et-Loire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur Régional
des affaires sanitaires et sociales

Signé : Jean-Pierre PARRA.

Fait à Nantes, le 16 octobre 2008

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

N° 733/2008/49

ARRETE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'août 2008 pour l'Hôpital Privé St Martin de BEAUPREAU

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû à l'hôpital privé St Martin de BEAUPREAU au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2008 est égal à 78.366, 92 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 78.366, 92 €, soit :
- 78.366, 92 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale 0 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 08 Octobre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : **Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 760/2008/49

ARRETE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'août 2008 pour le Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier de CHOLET au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2008 est égal à 5.498 932,55 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 5 305 163,14 €, soit :

- 4.888 578,41 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 416 584,73 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 149 400,15 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale 44 369,26 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 15 Octobre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : **Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 752/2008/49

ARRETE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'août 2008 pour le centre hospitalier universitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû au centre hospitalier universitaire d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2008 est égal 15.776.296,74 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 14.520.297,36 €, soit :

- 13.371.264,36 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 1.149.033,00 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 822.113,93€.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 433.885,45 €.

Article 2 : Le Directeur général de l'établissement et la directrice de caisse primaire d'assurance maladie d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 9 Octobre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : **Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 739/2008/49

ARRETE

- Notification des dotations financées par l'assurance maladie du Centre Hospitalier
Universitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n° 563/2008/49 sus visé est modifié comme suit :

<< Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de 557 240 € et fixé à 49 883 414 €>>.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 8 OCTOBRE 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 51/2008/49D

ARRETE

- Fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 12/2008/49 D est modifié ainsi :

« Les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2008, au Centre Hospitalier de CHOLET sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine pédiatrie	11	476, 40 €
- Chirurgie obstétrique	12	608, 50 €
- Psychiatrie	13	317, 60 €
- Spécialités coûteuses	20	1.323, 00 €
- Soins de suite	30	336, 80 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	277, 80 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	476, 10 €
- Dialyse	52	650, 10 €
- Psychiatrie de jour	54	277, 80 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	251, 40 €
- Centre de jour adolescents	57	277, 80 €
- Chirurgie	90	608, 80 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	198, 30 €
Hospitalisation à domicile		
- Placement familial spécialisé	33	74,00 €
S.M.U.R.		
La demi-heure		833, 50 € »

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 28 Octobre 2008

P/ le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé : **Juliette CORRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 49/2008/49D

ARRETE

- Fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de SAUMUR

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables au Centre Hospitalier de SAUMUR sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour l'année 2008,

	Code tarif	Montant	
Hospitalisation à temps complet :			
- Court séjour	11	778,89 €	
- Chirurgie	12	937,09 €	
- Psychiatrie	13	536,35 €	
- U.S.M.I.	20	1 424,04 €	
- Soins de suite	30	504,59 €	
Hospitalisation de jour			
- Médecine	50	847,89 €	
- Psychiatrie de jour	54	431,63 €	
- Chirurgie	90	847,89 €	
Hospitalisation de nuit			
- Psychiatrie	60	430,15 €	
Hospitalisation à domicile			
- placement familial spécialisé	33	282,02 €	
S.M.U.R. La demi-heure	446,55 €		

A compter du 30 août 2008 :

Hospitalisation de jour			
- Psychiatrie de jour : Enfants	55	472,35 €	

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 23 Octobre 2008

P/ le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé : **Juliette CORRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire
11, rue Lafayette
44000 NANTES
Tél. 02.40.20.64.10
Fax. 02.40.35.15.68

N° 769/2008/44

ARRETE

portant délégation de signature

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
- Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et les organismes d'Assurance Maladie sous
tutelle des Ministères chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale sur proposition de la
directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

A R R E T E

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PARRA, directeur régional des affaires sanitaires et sociales
des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le présent
arrêté :

A - Tous actes de gestion courante et toute correspondance administrative courante, à l'exception :

* de celles destinées :

- aux parlementaires
- au président du Conseil Régional et aux conseillers régionaux
- aux présidents des Conseils Généraux et aux conseillers généraux
- aux maires

* de lettres-circulaires destinées aux élus.

B - Toutes décisions ou actes dans les matières suivantes :

- | | |
|--|------------------------------|
| 1 - Convocation des membres de la section sanitaire du CROSS. | Art. R 712-31
du C.S.P. |
| 2 - Fixation de l'ordre du jour des séances de la section sanitaire du Comité Régional
de l'Organisation Sanitaire et Sociale. | Art. R 712-32
du C.S.P. |
| 3 - Désignation des rapporteurs devant la section sanitaire du Comité Régional de
l'Organisation Sanitaire et Sociale; | Art. R 712-34
du C.S.P. |
| 4 - Accusé de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de renouvellement
d'autorisations pour les établissements, équipements, installations et activités de soins
soumis à autorisation de l'A.R.H. après avis du CROSS. | Art. R 712-38
du C.S.P. |
| 5 - Arrêté déterminant le calendrier et les périodes durant lesquelles les demandes
d'autorisation et de renouvellement d'autorisation peuvent être reçues. | Art. R 712-39
du C.S.P. |
| 6 - Arrêté établissant le bilan de la carte sanitaire. | Art. R 712-39.1
du C.S.P. |
| 7 - Demandes de compléments aux dossiers justificatifs déposés à l'appui des
demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation et déclaration du
caractère complet du dossier. | Art. R 712-39.1
du C.S.P. |

8 - Notification aux demandeurs d'autorisation de créer des établissements, équipements, activités de soins ou structures de soins alternatives à l'hospitalisation des décisions d'autorisation ou de rejet explicites, prises par délibération de la commission exécutive de l'A.R.H. dans les conditions prévues à l'art. L 6122-10 du Code de la Santé Publique. Art. R 712-40 du C.S.P.

9 - Publication des décisions expresses d'autorisation ou de rejet. Art. R 712-41 du C.S.P.

10 - Mention au bulletin des actes administratifs régional et départementaux des autorisations réputées acquises lorsque les motifs justifiant le rejet de la demande n'ont pas été notifiés dans les délais légaux (5ème alinéa de l'Art. L 6122-10 du C.S.P).

11 - Notification et publication de tous actes et décisions du Directeur de l'A.R.H. en matière de classement de conventionnement, avenants à ces conventions et tarifs applicables aux établissements de soins privés à but lucratif.

Art. R 712-43 du C.S.P.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PARRA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame SIMON Brigitte, médecin inspecteur régional de santé publique,
- Madame Elisabeth HERVE-CORBINEAU, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, pour l'application du point B de l'article 1er, à l'exception des paragraphes 3, 5, 6 et 8,
- Madame CLESIO Dominique, inspecteur des affaires sanitaires et sociales pour l'application du point B de l'article 1er, à l'exception des paragraphes 3, 5, 6 et 8.

Art. 3 : L'arrêté N°.11/2004/44 en date du 12 février 2004 est abrogé.

Art. 4 : La directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de la préfecture de chacun des départements de la région.

Fait à Nantes, le 23 octobre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LA LOIRE
11, rue Lafayette
44000 NANTES

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 026/08/53D du 4 septembre 2008

modifiant l'arrêté n° 031/06/53D

- Fixation la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Nord Mayenne, modification

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n°031/06/53D du 02 novembre 2006 susvisé, fixant la composition de l'activité libérale du Centre Hospitalier du Nord Mayenne , est modifié ainsi qu'il suit :

Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins :

M. le Dr VENIER Philippe

Membres désignés par le Conseil d'Administration :

M. ANGOT Président

Mme BAYER

Membre désigné par la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

M. le Dr VEGAS Robert

Membres désignés par la commission médicale d'établissement :

Praticiens exerçant une activité libérale :

M. le Dr LIZEE Bruno

M. le Dr POULIQUEN André

Praticien n'exerçant pas d'activité libérale :

M. le Dr LAVANDIER Jean-Claude

- **Membre désigné par le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie :**

M. FRANCOIS Jean-Claude

Signataire :

Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'hospitalisation et par délégation

La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales

Signé : Ségolène CHAPPELLON

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE – PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la sécurité et de la prévention des risques Direction des collectivités locales et de l'environnement

Bureau de la Prévention des risques

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

ETAT

Arrêté D3-2008 n°599

- Plan de Prévention des Risques Naturels, prévisibles inondation dans le Val de la Moine (communes de Cholet, Maulévrier, Mazières en Mauges, Montfaucon Montigné, La Renaudière, La Romagne, Roussay, Saint André de la Marche, Saint Christophe du Bois, Saint Crespin sur Moine, Saint Germain sur Moine, Saint Macaire en Mauges, La Séguinière, La Tessoualle, Yzernay (49)) Gétigné et Clisson (44))

APPROBATION

ARRETE INTERPREFECTORAL

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire

Préfet de La Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E N T :

Art. 1er. - Est approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation dans le Val de la Moine sur le territoire des communes de Cholet, Maulévrier, Mazières en Mauges, Montfaucon Montigné, La Renaudière, La Romagne, Roussay, Saint André de la Marche, Saint Christophe du Bois, Saint-Crespin sur Moine, Saint Germain sur Moine, Saint Macaire en Mauges, La Séguinière, La Tessoualle, Yzernay (49)) Gétigné et Clisson (44))

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation dans le Val de la Moine, comporte les pièces suivantes : un rapport de présentation, des documents graphiques, un règlement.

Art. 2. - Un arrêté de chacun des maires concernés constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme de sa commune.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.22 du code de l'urbanisme, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois suivant la notification par le préfet à la commune, le préfet y procède d'office par arrêté.

Art. 3. - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfectures de la Loire-Atlantique (bureau de la prévention des risques) et de Maine-et-Loire (bureau des affaires foncières et de l'urbanisme), dans les directions départementales de l'équipement de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, dans les subdivisions de l'équipement territorialement compétentes, et dans les mairies concernées aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de La Loire-Atlantique et fera l'objet d'un affichage, pendant une durée minimum d'un mois, dans les communes concernées. Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires et transmis en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des affaires foncières et de l'urbanisme).

En outre, un avis portant à la connaissance du public l'existence de cet arrêté sera publié, par les soins du préfet de Maine-et-Loire, en caractères apparents dans un journal local diffusé dans chacun des départements concernés.

Art.5. - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, les directeurs départementaux de l'équipement de La Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et les maires des communes visées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 octobre 2008

Fait à Angers, le 15 octobre 2008

Le Préfet

Le Préfet

Signé : Bernard HAGELSTEIN

Signé : Marc Cabane

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Monsieur Thierry GEX (MAISDON SUR SEVRE)
Monsieur Marcel COUSIN (LA HAYE FOUASSIERE)
Monsieur Christian MENARD (AIGREFEUILLE SUR MER)
Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine et Loire :
Titulaires :
Monsieur le Président de l'Association des Maires de Maine et Loire et
4 représentants de l'Association des Maires de Maine et Loire (en attente de désignation de ses représentants)
Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
Titulaires : Suppléants :
Monsieur Claude PAPIN (*ST AMAND SUR SEVRE*)
Monsieur Jean-Claude BONNEAU (*MAULEON*) Madame Catherine CORNUAULT (*LA CHAPELLE ST ETIENNE*)
Monsieur Serge POINT (*BREUIL BERNARD*)
Monsieur Jean-Claude GARNIER (*MONTRAYERS*) Madame Colette JEAN-BAPTISTE (*VERNOUX EN GATINE*)
Monsieur Jean-Marie GUILLET (*ST JOUIN DE MILLY*) Monsieur Jacques BILLY (*MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE*)
Représentant de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole :
Titulaire :
Monsieur Christian COUTURIER
Représentant de la Communauté d'agglomération du Choletais :
Titulaire :
Monsieur René-Luc VIGNERON
Représentants du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des Vals de Sèvre :
Titulaire :
Madame Hélène MADORRA
Représentants du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région ouest de Cholet :
Titulaire :
Monsieur Paul MANCEAU
Représentants du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Sèvre, de la Maine et de leurs rives :
Titulaire : Suppléant :
Monsieur Michel MOREAU Monsieur Laurent DEJOIE
Représentant du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Sanguèze :
Titulaire :
Monsieur Yves MORAU
Représentant du Syndicat hydraulique de la Sèvre aux Menhirs roulants :
Titulaire :
Monsieur Dominique MAUDET
Représentant du SIVOM de Mauléon :
Titulaire :
Monsieur Jean-Claude BONNEAU
Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Moine :
Titulaire :
Monsieur Jean-Paul BREGEON
Représentant du Syndicat Mixte à la carte des sources de la Sèvre Nantaise :
Titulaire :
Monsieur Bruno BONNET
Représentant du Syndicat mixte du bassin des maines vendéennes :
Titulaire :
Monsieur Charles BAUDON
Représentant du Syndicat mixte du SCoT et du pays du vignoble nantais :
Titulaire :
Monsieur Claude CESBRON
Représentant du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (VENDEE EAU) :
Titulaire :
Monsieur Gérard PLUCHON

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Eric COUTAND Monsieur Bernard GODET

Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique :

Titulaire :

Monsieur Clair MOREAU

Représentant de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire :

Titulaire :

Monsieur Christophe BRETAUDEAU

Représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :

Titulaire :

Monsieur Claude DEVAUD

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Gilles HERVOUET Monsieur Joseph BOUGRO

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Philippe DECHOUPPES Monsieur André TAMEZA

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Dominique LAUREAU Monsieur Marc THEBAULT

Représentants de la Chambre Régionale des Métiers des Pays de la Loire :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur André ROCTON Monsieur Jacques LOUVET

Représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Daniel MOREAU Monsieur Benoit BELGY

Représentants de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Gilbert BRIN Monsieur Alain JOUBERT

Représentants de la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Robert GASCOIN Monsieur Abel LARITEAU

Représentants de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Hubert TUFFREAU Monsieur Maurice AYREAU

Représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Titulaire :

Monsieur Gilbert TOUCHARD

Représentants de l'association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents :

Titulaire : Suppléant :

Madame Anne DROUET Mademoiselle Marie-Annick RANNOU

Représentants de la Fédération des Groupements des Maraîchers Nantais :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Jean-Roger GARNIER Monsieur Jean-Claude LE LAN

Représentants du Syndicat général des Vignerons de Nantes :

Titulaire : **Suppléant :**

Monsieur Clair MOREAU Monsieur David DESTOC

Représentants de l'association des riverains et éclusiers des Deux-Sèvres :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Sébastien BOBINEAU Madame Mylène BODIN

Représentant de l'association des irrigants des Deux-Sèvres :

Titulaire :

Monsieur Yves GEFFARD

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 3 octobre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 3 octobre 2008

Le Préfet,

Signé : Thierry LATASTE

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 3 octobre 2008

Le Préfet,

Signé : Thierry LATASTE

SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

12, rue Menou - BP 23523
44035 NANTES CEDEX 01

Affaire suivie par : Monsieur LOHEAC
02 40 12 36 80

ARRETE

- Agrément de Mr Daniel MILLASSEAU en qualité d'agent de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale de Maine-et-Loire

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Monsieur Daniel MILLASSEAU** né le 3 août 1955 à CHAMP-SUR-LAYON (49) domicilié à 1, Dreuille – 49 380 CHAMP S/ LAYON est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

Article 2 – Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la caisse de mutualité sociale agricole de Maine et Loire ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

Article 3 – L'agent de contrôle cité à l'article 1^{er} devra prêter serment devant le Tribunal d'Instance territorialement compétent, de ne rien révéler des secrets de fabrication et, en général, des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses missions.

Article 4 – Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1^{er} dans une caisse de mutualité sociale agricole autre que celle mentionnée à l'article 2.

Article 5 – Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. La caisse dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclarée civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cette caisse.

Article 6 – Le chef du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet du Maine-et-Loire, au directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Maine et Loire, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1^{er}, à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14 novembre 2008

Pour le Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation
Le Directeur Adjoint du Travail

Signé F.LOHEAC.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE – DIRECTION
DEPARTEMENTALES DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

direction du développement social
et de la solidarité
Direction des solidarités
service Action gérontologique

direction départementale des affaires
sanitaires et sociales

Affaire suivie par : Josiane MASSON
Tél : 02 41 81 43 85

Affaire suivie par : Isabelle LABORDE
Tél : 02 41 25 76 87

N° : DAPI-BBC n° 2008-1285
ARRETE

Accueil « Les Magnolias »
CHOLET (Maine-et-Loire)
- Création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées désorientées
FINESS : 490016565

Le Président du Conseil Général
De Maine-et Loire

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRESENT

Article 1 :

Il est créé un accueil de jour autonome pour personnes âgées désorientées « Les Magnolias » à Cholet.
Cet accueil est autorisé pour fonctionner avec 6 places.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ni de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'État et du Président du Conseil général.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire, le Directeur général des services départementaux, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité et le Président de la Communauté d'Agglomération du choletais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification, pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine et Loire, à l'Hôtel du Département de Maine et Loire et à la mairie de Cholet.

Le Président du Conseil général
de Maine et Loire
Le secrétaire général de la Préfecture

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation

Signé : Christophe BECHU

Signé : Louis LE FRANC

direction du développement social
et de la solidarité
Sous-Direction des solidarités
Pôle Action gérontologique

direction départementale des affaires
sanitaires et sociales
politiques médico-sociales
personnes âgées

Affaire suivie par : **Catherine PEAN**

Tel : **02 41 81 46 48**

N° : **DAPI/BCC n°2008-1192**

Affaire suivie par : **GAYOL Marie-Odile**

Tel : **02 41 25 76 13**

- Régularisation de la capacité : Foyer logement « la perrière », JUIGNE SUR LOIRE

Arrêté

LOGEMENT FOYER « LA PERRIERE »

**JUIGNE SUR LOIRE (MAINE-ET-LOIRE) REGULARISATION DE LA CAPACITÉ FINESS :
490540408**

le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Arrête

ARTICLE 1 : Le Logement foyer « La Perrière » sis 9 rue Chambretault à Juigné sur Loire (Maine-et-Loire) est autorisée pour 82 places :

- 50 places d'EHPAD en hébergement permanent
- 32 places d'EHPA réparties en 12 T2 et 8 T1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article 37 de la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, la congrégation « Bon Pasteur » gestionnaire de la maison de retraite « Bon Pasteur » à Angers et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie d'Angers.

Angers, le 26 septembre 2008

Signé : Christophe BECHU
Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE
Préfet de Maine-et-Loire

direction du développement social
et des solidarités
Direction des solidarités
service Action gérontologique

direction départementale des affaires
sanitaires et sociales
politiques médico-sociales
personnes âgées

Affaire suivie par : **Catherine PEAN**
Tel : **02 41 81 46 48**
N° : **BBC/DAPI n°2008-1191**

Affaire suivie par : **GAYOL Marie-Odile**
Tel : **02 41 25 76 13**

Arrêté

- Régularisation de capacité : Maison de retraite « La Buisserie », MURS ERIGNE
MAISON DE RETRAITE « LA BUISSAIE »
MURS-ERIGNE (MAINE-ET-LOIRE)
REGULARISATION DE LA CAPACITÉ
FINESS : 490002797

le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrête

ARTICLE 1 : La maison de retraite « La Buisserie » sise 85 route de Nantes à Murs-Erigné (Maine-et-Loire) est autorisée pour 96 places :

- 79 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes désorientées
- 12 places d'accueil de jour pour personnes désorientées.

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article 37 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, l'association gestionnaire de la maison de retraite « La Buisserie » à Murs-Erigné et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie de Murs-Erigné.

Angers, le 26 septembre 2008
Signé : Christophe BECHU
Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Signé : Louis Le FRANC
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture

CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Secrétariat
Conseil Général de Maine-et-Loire
Direction générale adjointe développement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département
Place Michel Debré
B.P. 94104 - 49941 ANGERS cedex 9

SEANCE DU 2 octobre 2008

- Aménagement foncier des communes de DOUE-LA-FONTAINE, FORGES, LES
ULMES, MONTFORT, CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS, ROU-MARSON
et DISTRE

Les personnes extérieures à la commission s'étant retirées,

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
siégeant et délibérant dans les conditions définies par les articles
L. 121-7 à L. 121-12 et R. 121-7 à R. 121-12 du code rural

Considérant les jurisprudences suivantes relatives à la définition du périmètre d'aménagement foncier dans le cas de la mise en œuvre d'un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise routière :

CE, S.N.C.F, 16 mars 1983, n° 18.277, Recueil LEBON, p.109, RD rur. 1984, p.53

CE, HERVOUET de la ROBRIE, 25 novembre 1998, n° 129633, Recueil LEBON, p.731

"Le « périmètre perturbé » ne peut légalement comprendre les « terres dont l'inclusion dans les opérations, bien que justifiée par l'intérêt général de l'agriculture, n'est pas nécessaire, directement ou indirectement, au remembrement des propriétés dont la structure est affectée par l'implantation de l'ouvrage."

1 / Émet un avis défavorable à l'extension du périmètre d'aménagement foncier proposé à l'enquête publique pour ce qui concerne la commune de MONTFORT,

2 / Émet un avis favorable à la réalisation d'un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise routière sur une surface d'environ 1 202 hectares répartie sur les communes de DOUE-LA-FONTAINE, 104 ha – FORGES, 18 ha – MONTFORT, 202 ha - CIZAY-LA-MADELEINE, 274 ha – COURCHAMPS, 101 ha – LES ULMES, 236 ha– ROU-MARSON, 24 ha, et DISTRE, 243 ha.

3 / Émet un avis favorable sur les prescriptions environnementales élaborées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de DOUE-LA-FONTAINE :

- Conservation maximale, hors des emprises routières, des éléments jouant un rôle dans la régulation des eaux et la préservation de leur qualité :
 - talus et fossés,
 - haies (maintien de l'existant en priorité et replantation d'au moins 100 % du linéaire arraché),
 - arbres de haute tige isolés ou en alignement,
 - prairies, par l'exclusion des prairies dont le maintien dans le périmètre d'aménagement foncier n'est pas impératif pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier, en particulier de celles qui sont entourées de haies,
 - totalité des boisements et des «friches arbustives» (la majorité des surfaces boisées étant exclues du périmètre d'aménagement foncier),
 - zones humides.
- Interdiction de tout "recalibrage" de cours d'eau ou d'écoulements naturels. Les interventions sur ces milieux devront se limiter à un nettoyage ou à un curage léger.
- Interdiction de déposer des remblais ou autres matériaux, de façon temporaire ou permanente, en zone humide ou inondable.
- Interdiction de tout aménagement destiné au prélèvement d'eau dans le lit mineur des cours d'eau et

des écoulements naturels.

- Prise en compte et respect de la circulation des poissons et de la faune sauvage en général dans la conception et la réalisation des ouvrages hydrauliques.
- Mise en place d'un schéma global de collecte et d'évacuation des eaux.
- Prise en compte des caractéristiques naturelles du site (haies et boisements présents, topographie) dans la conception des aménagements hydrauliques.

Strict respect du patrimoine vernaculaire (petit patrimoine rural) et archéologique.

En cas d'impossibilité de respect des prescriptions énoncées ci-dessus pour des raisons techniques particulières, chaque cas sera soumis à la C.I.A.F. qui devra élaborer des mesures compensatoires en concertation avec le chargé d'étude d'impact et le SDPE.

4 / Décide, en application de l'article L 123-4 du code rural, de la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996 et de l'avis de la chambre d'agriculture du 2 juillet 2008 :

- de fixer comme suit les **tolérances maximales applicables à la règle d'équivalence par nature de culture**, exprimées en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture :
 - pour les natures de culture **autres** que les " vignes A.O.C. " **20 %**,
 - pour les natures de culture " **vignes A.O.C. " 6 %**.
 - de fixer de la même manière les **surfaces en-dessous desquelles les apports d'un propriétaire pourront être compensés dans une nature de culture différente**, pour autant que lesdits apports ne comprennent pas une seule nature de culture :
 - pour les natures de culture **autres** que les " vignes A.O.C. " **80 ares**,
 - pour les natures de culture " **vignes A.O.C. " 30 ares**.

5 / Décide, conformément à l'article L 121-24 du code rural et à la décision de la C.D.A.F. du 2 octobre 1996, de fixer à 1 hectare 50 et 1 500 euros les plafonds pour la cession des « petites parcelles » applicables sur le périmètre d'aménagement foncier de DOUÉ-LA-FONTAINE, FORGES, MONTFORT, CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS, LES ULMES, DISTRÉ et ROU-MARSON.

6 / Précise que la présente décision sera affichée dans les mairies de DOUÉ-LA-FONTAINE, FORGES, MONTFORT, CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS, LES ULMES, DISTRÉ et ROU-MARSON et publiée aux recueils des actes administratifs de l'État et du Département.

Le Président,

Signé

A. MOUNIER

LE DIRECTEUR,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mlle Véronique TENAILLEAU, praticien hospitalier chef du service de la pharmacie, a délégation permanente pour signer les documents liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés relatifs aux achats des produits et des prestations au regard desquels figure la mention « PHARMACIE » sur la nomenclature des catégories homogènes de fournitures et de services susvisée dans les conditions stipulées aux articles suivants.

Article 2 : Pour les catégories homogènes de fournitures et de services définies à l'article 1^{er}, Mlle Véronique TENAILLEAU a délégation de compétence pour organiser la procédure de passation du marché, incluant les opérations de publicité et d'enregistrement, et pour signer le marché dont le montant est inférieur à 206.000 € hors taxe, ce seuil s'appréciant :

- soit, en fonction de l'estimation totale des besoins en fournitures ou services d'une même catégorie homogène telle qu'elle est définie sur la nomenclature susvisée ;
- soit, en fonction de l'estimation des besoins en fournitures ou services constituant une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 (§ II) du code des marchés publics.

Article 3 : Pour les catégories homogènes de fournitures et de services définies à l'article 1^{er}, lorsqu'une procédure adaptée a été organisée en application de l'article 27 (§ III) du code des marchés publics, Mlle Véronique TENAILLEAU a délégation de compétence pour organiser la procédure de passation du marché, incluant les opérations de publicité et d'enregistrement, et pour signer le marché pour les seuls lots d'un montant inférieur à 80.000 € hors taxe et dont le montant cumulé n'excède pas 20% de la valeur de l'ensemble du marché.

Article 4 : Pour tout marché relevant des catégories homogènes de fournitures et de services définies à l'article 1^{er} dont le montant est d'au moins 206.000 € hors taxe, Mlle Véronique TENAILLEAU a délégation de compétence pour organiser la procédure de passation du marché incluant les opérations de publicité, d'ouverture des plis contenant les candidatures et les pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics et d'enregistrement du marché. Le choix de l'attributaire après avis de la commission d'appel d'offres et la signature du marché sont de la compétence du directeur du centre hospitalier.

Article 5 : La présente décision, qui abroge la décision n° 2006-23 du 31 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BODIN, prend effet à compter du 13 octobre 2008.

Fait à CHOLET, le 13 octobre 2008.

Le directeur,

Signé : Denis MARTIN

III - AVIS ET COMMUNIQUES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

Angers, le 10 octobre 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Autorisation de création d'un magasin à l'enseigne «ESPACE TERRENA» à
POUANCE

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 7 octobre 2008, accordant le projet de création d'un magasin à l'enseigne «ESPACE TERRENA» présenté par S.A.S. ESPACE TERRENA sera affichée à la mairie de Pouancé pendant une période de deux mois à compter du 17 octobre 2008.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Economie et de l'Emploi

FG

- Refus d'autorisation de création d'un magasin à l enseigne « GRAND FRAIS » à
CHOLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission nationale d'équipement commercial (CNEC) en date du 16 septembre 2008, refusant l'autorisation préalable requise en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « GRAND FRAIS » à Cholet, sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 24 octobre 2008.

ANGERS, le 21 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau

signé: Marc VOISINNE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement

- Autorisation de procéder à la restructuration d'une station d'épuration collective d'eaux résiduaires à MONTREUIL BELLAY

COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

AUTORISATION

Le Préfet de Maine-et-Loire, fait connaître que, par arrêté préfectoral du 20 octobre 2008, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT a obtenu l'autorisation de procéder à la restructuration d'une station d'épuration collective d'eaux résiduaires en provenance d'installations classées située aux lieux-dits "La Presle" et "La Croix Blanche" 49260 MONTREUIL-BELLAY.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR et à la mairie de MONTREUIL-BELLAY .

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
du 17 octobre 2008

Décret n° 2006-1097 du 30 août 2006 (art. R. 426-8-2 du code de l'environnement)

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

- Fixe le barème départemental d'indemnisation des denrées

Cultures	Prix en €/Quintal
Blé dur	27,00
Blé tendre	14,75
Orge de mouture	12,00
Orge brassicole de printemps	16,00
Orge brassicole d'hiver	14,00
Avoine	14,10
Seigle	12,40
Triticale	12,50
Colza	35,20
Pois	20,00
Féverole	20,90
Epeautre	16,00
Asperges bio	5,00 € le kg

Lorsque les dégâts touchent des cultures sous contrat, c'est le prix du contrat qui est retenu.

Pour les dégâts dans les cultures mélangées (céréales, céréales + protéagineux), le prix retenu sera calculé à partir des prix du barème ci-dessus en fonction du pourcentage de chacune des espèces présentes dans le mélange.

- Fixe les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes mentionnées au quatrième alinéa de l'article R. 426-13 du code de l'environnement

Céréales	31 août 2008
Tournesol	15 novembre 2008
Maïs	10 décembre 2008

Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

- Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 106 à la convention collective concernant les
salariés et apprentis des champignonnières de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'honneur,

En application des dispositions des articles L.2261-26 et D.2261-6 du code du travail, envisage de prendre un
arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des champignonnières de Maine-
et-Loire,

l'avenant n° 106 du 20 juin 2008 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des
champignonnières de Maine-et-Loire,

conclue le 10 janvier 1972 à ANGERS,

entre :

le Syndicat Agricole des Cultivateurs de Champignons de l'Ouest,

d'une part,

le syndicat départemental des travailleurs de la terre C.F.D.T. de Maine-et-Loire ;

l'union départementale des syndicats F.O. de Maine-et-Loire ;

le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles C.G.C. ;

l'union départementale des syndicats confédérés C.G.T. de Maine-et-Loire,

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 13 juillet 1973.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'annexe I à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 1^{er} octobre 2008 au Service Départemental de l'Inspection
du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux
dispositions de l'article D.2261-3 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs
observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

- Avis relatif à l'extension de l'avenant n°13 à la convention collective concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'honneur,

En application des dispositions de l'article L.2261-26 et D.2261-6 du code du travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire,

l'avenant n° 13 en date du 12 juin 2008 à la convention collective concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire,

conclue le 24 septembre 1999 à ANGERS,

entre :

la chambre syndicale des producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire,

d'une part,

le syndicat de la transformation agro-alimentaire C.F.D.T. ;
l'union départementale des syndicats confédérés C.G.T.,

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 31 mars 2000.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions du chapitre XI à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 23 octobre 2008 au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D.2261-3 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

- Avis de concours interne sur titres de cadre de santé, filière infirmière (1 poste)

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres de Cadre de Santé aura lieu à partir du
6 janvier 2009, au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, en vue de pourvoir :

- **Dans la filière infirmière:**
- 1 poste d'Infirmier cadre de santé

Peuvent faire acte de candidature :

- **les fonctionnaires hospitaliers** titulaires du diplôme de **cadre de santé ou certificat équivalent** relevant des corps régis par le décret N° 88-1077 du 30 novembre 1988 et comptant **au 1^{er} janvier 2009** au moins **cinq ans de services effectifs** (à compter de la date de mise en stage dans la filière concernée par le concours) accomplis dans un ou plusieurs corps régis par le décret précité,

- **les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière** titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des infirmiers et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins **cinq ans de services publics effectifs** en qualité de personnel de cette même filière.

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés **au plus tard le**
6 décembre 2008 :

 à Soit par voie postale, sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi, :
au C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines
Bureau du Recrutement
4, rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 09

 à Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement - (02.41.35.43.37.

Angers, le 6 octobre 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation
le Directeur des Ressources Humaines
B. LENFANT

POLE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau des carrières

- Avis de recrutement par liste d'aptitude en vue de pourvoir 1 poste d'agent chef de 2ème catégorie au Service Informatique et télécommunications – secteur télécommunication

1 poste d'agent chef de 2^{ème} catégorie est à pourvoir au Centre hospitalier Universitaire d'Angers par inscription sur liste d'aptitude en application du 3° de l'article 4 du décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le décret du 03 août 2007 N° 2007-1185 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Conditions d'inscription :

Peuvent être inscrits sur cette liste :

- les agents de maîtrise principaux
- les maîtres ouvriers principaux
- les conducteurs ambulanciers hors catégorie

sans condition d'ancienneté, ainsi que

- les agents de maîtrise
- les maîtres ouvriers
- **les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie**

comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade

La durée des services est **appréciée au 31 décembre 2007**

L'inscription sur liste d'aptitude sera prononcée après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures sont à adresser **au plus tard le 10 décembre 2008** à

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

Pole Ressources

Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

4, rue Larrey

49933 ANGERS Cedex 09 –

sous pli recommandé avec accusé de réception ou à déposer, contre récépissé, au Bureau des carrières de la Pole Ressources - Bureau 243.

Tout renseignement peut être demandé à la Direction des Ressources Humaines -

Bureau des carrières - (02-41-35-43-31

Angers le 09 octobre 2008

Pour le Directeur Général

et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

Christine BIZIOT

CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN

- Concours Interne sur Titres pour le recrutement de Cadres de Santé, filière infirmière
(2 postes)

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)

ARRETE

Un Concours Interne sur Titres.

Grade :	Cadre de Santé
Filière :	Infirmier Cadre de Santé
Nombre de Postes :	2
Conditions Requises :	LES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS TITULAIRES DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE, RELEVANT DES CORPS DES PER-SONNELS INFIRMIERS, DE REEDUCATION OU MEDICO-TECHNIQUES, COMPTANT AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DU CONCOURS CINQ ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS DANS L'UN OU PLUSIEURS DE CES CORPS ; les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre des santé, ayant accompli cinq années de services publics effectifs dans ce corps.
Date d'Ouverture :	mardi 21 octobre 2008
Date Limite de Dépôt des Candidatures :	dimanche 21 decembre 2008
Date du Concours :	jeudi 8 janvier 2009
Les candidatures comprennent :	- les diplômes et certificats obtenus - Un Curriculum Vitae
Les candidatures sont à adresser à :	Mme La Directrice CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 21 Octobre 2008

La Directrice des Ressources Humaines,

Signé : K.GILLETTE

- Poste au Choix pour l'Accès au Grade d'Agent Chef 2ème catégorie (1 poste)

Inscription sur une liste d'Aptitude après avis de la Commission Paritaire du Corps d'Accueil

Grade :	Agent Chef de 2ème catégorie
Nombre de Postes :	1
peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :	1) <i>Sans condition d'ancienneté</i> : - les Agents de Maîtrise Principaux, - les Maîtres Ouvriers Principaux, - les Conducteurs Ambulanciers hors catégorie. 2) <i>Avec 3 ans de services effectifs dans leur grade</i> : - les Agents de Maîtrise, - les Maîtres Ouvriers, - les Conducteurs Ambulanciers 1 ^{ère} catégorie.
Date d'Ouverture :	28 OCTOBRE 2008
Date Limite de Dépôt des Candidatures :	27 DECEMBRE 2008 AU SOIR
Examen des dossiers :	commission administrative paritaire locale dans sa séance du mois de juin 2009.
Les candidatures comprennent :	- Une lettre de candidature - Les pièces justifiant de la situation administrative des candidats
Les candidatures sont à adresser à :	CESAME – Madame la Directrice des Ressources Humaines B.P 50089 - 49137 Les Ponts de Cé Cédex

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 27 octobre 2008

La Directrice des Ressources Humaines,

Signé : Karine GILLETTE

**Avis de Recrutement sans
Concours**
-Année 2008

Une procédure de recrutement direct sans concours en

application de l'article 10 du décret n°2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particulier du corps des A.S. et A.S.H.Q de la fonction publique hospitalière, est lancée en vue de la constitution d'une liste pour le recrutement d'un agent de service hospitalier qualifié.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 Décembre 2008

1-Conditions requises

Pour pouvoir présenter sa candidature, il convient d'avoir moins de 55 ans au 1^{er} janvier de l'année du recrutement. Cependant, les conditions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics s'appliquent.

2- Détail du poste

Service de nuit de 21h15-06H45 selon un cycle défini à l'avance

Base horaire 32h30.

Travail un week-end sur deux.

3- Modalités

Les agents souhaitant postuler doivent faire parvenir une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.

Une commission, comportant quatre membres dont un extérieur à l'établissement dans lequel le poste est ouvert, examine les dossiers de candidatures et opère une sélection.

La Commission auditionnera ensuite les candidats retenus. Cette audition sera publique.

A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est établie par la Commission dans l'ordre d'aptitude.

Les agents recrutés seront directement placé en position de Stagiaire.

Bécon les Granits, le 17 Octobre 2008

Le Directeur,

B. BAVARD

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BREVIN

- Avis de concours sur titres pour poste de psychomotricien

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL

Le Littoral

55 - Avenue de Bodon

44250 - SAINT BREVIN-LES-PINS

recrute

par VOIE DE CONCOURS SUR TITRES

- PSYCHOMOTRICIEN (ne)

Peuvent faire acte de candidature :

- Les Psychomotriciens (nes) répondant d'une part, aux conditions de diplômes mentionnées à l'article 17 du décret n°89.609 du 1^{er} Septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, et répondant d'autre part, aux conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis de la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature comprenant :

- Copie du diplôme d'état de psychomotricien.
- Lettre de motivation.
- Curriculum vitae.
- 1 photo d'identité.

sont à adresser **avant le 30 Novembre 2008 et par voie postale** (Le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Le Directeur de l'établissement public médico-social " Le Littoral "

55 - Avenue de Bodon

44250- ST.BREVIN-LES-PINS

Tél. 02.51.74.71.65